



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



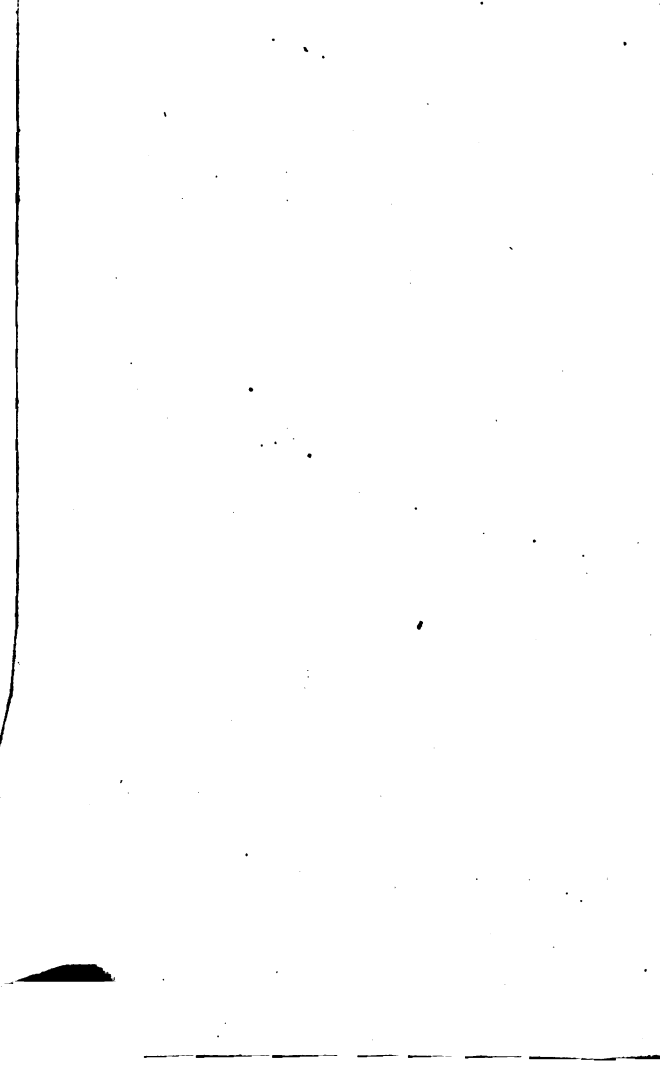
AS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

ДН

811

.775

H84



ESSAI CHRONOLOGIQUE

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT,

Propriétaire et ex-Législateur

Avec le Portrait de l'Auteur.

TOME LVIII.



A TOURNAY,

Chez D. CASTERMAN, Libraire-Imprimeur,

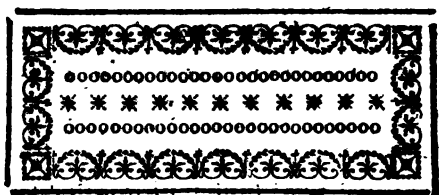
(M. D. C C C, X I I,)

« Je vous recommande de donner
» beaucoup d'attention aux annuaires,
» qui peuvent, dans la suite, être d'un
» grand secours pour la connaissance
» de la France: ce sont les seuls livres
» qui instruisent le peuple, parce
» que ce sont les seuls qu'il lit; il
» importe de ne lui présenter que des
» faits utiles, et surtout que des idées
» vraies. Je verrai avec satisfaction les
» succès que vous aurez obtenus. Les
» annuaires des départemens du *Nord*
» *et du Pas-de-Calais* sont des modèles
» que je vous propose; et je ne doute
» point que, l'année prochaine, vos
» efforts ne répondent à mon attente.

« Je désire surtout que vous vous
» attachiez aux choses locales, qui
» sont les plus propres à bien faire
» connaître votre département ».

Signé, CHAPTAL.

*Extrait de la lettre du ministre de
l'Intérieur, aux Préfets, du 20 nivôse
an XI.*



HISTOIRE DE TOURNAY.

*Dunning
Nijhoff
9-9-36
32391*

HISTOIRES

DES VILLAGES DU TOURNÉSIS.



DOTTIGNIES.

LE village de Dottignies est très-ancien ; l'on voit volume 5 , pages 196 et 197 de cet

A 2

9-9-36 m. 8

4 HISTOIRE

ouvrage , qu'en 1168 , le chanoine de Tournay , Lambert , y fonda un bénéfice sacerdotal , du produit des biens immeubles , qu'il y possédoit.

L'on voit d'une déclaration faite en 1286 , par l'abbé de Cisoing , Robert , au comte de Flandre , que ce monastère possédoit lors , à Dottignies , des terres et rentes , dont le revenu étoit de 17 livres 13 sols 4 deniers , et que la portion de dîmes qu'y possédoit cette abbaye , fut amortie par lettres-patentes de l'archiduc Philippe-le-Beau , souverain des Pays-bas , en date du 17 septembre 1509.

Il est divisé entre la châtelle

nie de Courtray , et les états
du Tournésis.

La partie châteltenie de Cour-
tray , contient 727 bonniers
environ.

La partie Tournésis , 149
bonniers 850 verges , la partie
châteltenie de Lille , qui com-
prend la seigneurie de la Havrie ,
avec 84 bonniers une verge de
terres; plus, 17 bonniers de terres
franches Flandre de Courtray ,
formant la seigneurie de Ribeau-
plancque, dont nous donnerons
l'historique spécial , article terres
franches.

Selon la carte de Bouge , ce
village en 1789 , avoit une o-
pulation de 3500 habitans , au-

jourd'hui (1811) selon le dictionnaire d'Oudiette , sa population est de 2000 habitans ; ce village est situé à trois lieues de Tournay, et deux de Courtray.

Il tient du nord au village de Rolleghem.

Du midi aux villages d'Herseaux et d'Evregnies.

Du levant aux villages d'Espierres et de Coyghem.

Du couchant aux villages d'Herseaux , de Luigne et de Mouscron.

Le vicomte de Vilain XIV , étoit seigneur du clocher, et y avoit un château , vendu en mai 1810 , à Monsieur Le Vaillant.

DE TOURNAY.

37

Cette seigneurie, pour le clocher, relevoit du vieux château de Gand.

Antérieurement Monsieur le vicomte de Vilain XIV, le seigneur de Dottignies, en 1720, étoit le prince de Steesthuyse.

Il y possédoit en sus, environ 100 bonniers de terres.

L'abbaye de Saint Martin y possédoit de gros biens, consistant en 100 bonniers avec une ferme d'environ 60 bonniers, occupée par le sieur Dubus; cette ferme fut achetée par Monsieur le vicomte Vilain XIV, seigneur de Dottignies, le sieur Dubus n'ayant pu s'arranger avec son nouveau maître, la quitta et prit une

8

HISTOIRE

ferme à loyer, près d'Ath, en 1807, universellement regretté des habitans de Dottignies, où l'on le nommoit le père des pauvres, et cette honorable intitulation lui est dûe, par les grandes aumônes qu'il faisoit annuellement aux indigens.

L'abbaye de Cisoing, acheta de l'abbé de Saint Thierry de Rheims, le restant de la dime ecclésiastique de Dottignies, vers 1770; elle rapportoit année commune de dix, à ladite abbaye, 2400 florins; un troisième vicaire fut accordé en 1774, aux paroissiens de Dottignies, aux frais des décimateurs.

Le chapitre de la cathédrale

de Tournay , à titre de l'office du réfectoire , y possédoit deux bonniers trois quartiers de terres labourables , et le collège des Jésuites de Tournay , la seigneurie de la coterie , contenant 21 bonniers de terres.

L'auteur de cet ouvrage y possède la ferme , dite de la Verte porte , le long de la chaussée , à droite allant vers Courtray , contenant environ huit bonniers de terres , affermé à J.-Bte. Liagre , pour 341 florins 9 sous 9 deniers.

Ladite abbaye de Cisoing , y avoit une seigneurie avec haute , basse et moyenne justice , dit fief en l'air.

Il s'y trouve neuf autres seig-

neuries , telles que celle de la Motterie , avec environ 60 bonniers de terres , dite la ferme de la Motterie , appartenante à une dame de Lille , plus la ferme de Vallemprez , contenant environ 40 bonniers de terres , *etc.*

Il ne se trouvoit à Dottignies que deux bonniers soumis au terrage , dit champart.

Ce village contient en tout , comme on l'a dit , 1000 bonniers environ de terres.

La dîme y rapportoit pour tout , environ 4000 florins l'an ; les décimateurs étoient :

L'abbé de Cisoing , pour environ 2400 florins.

Le curé de Dottignies , pour 400 florins.

Le seigneur de Dottignies , le

DE TOURNAY. 51

Vicomte de Vilain XIV et Mr. de Potter, de Gand, à titre de dîme inféodée (1), qui leur rapportoit environ 800 florins.

En 1794, chaque bonnier de terres supportoit onze florins d'impositions par bonnier.

Chaque vache assommée, six sols.

Chaque cheval payoit huit sols et chaque homme 2 sols.

La verge flandre de 10 pieds 11 pouces.

Le pot, poids et livre de Courmay.

Il s'y trouve 22 cabarets.

Trois débitans de tabac, qui y est de la seconde classe.

Le lin y est assez commun et bon.

Le marché hebdomadaire se tient chaque vendredi.

La grande dédicace le jour de la Fête-Dieu.

La foire le lendemain, y dure un jour.

L'on y vend toutes sortes de marchandises et bestiaux.

La petite dédicace se célèbre le 3.^{me} dimanche de septembre.

L'abbaye de Cisoing, y est patron de la cure et décimateur; elle l'acheta en partie de l'abbé de Saint Thierry de Rheims, vers 1770., à ce autorisée du roi de France et de l'impératrice reine.

Ce village est aujourd'hui tout

entier de l'arrondissement de Courtray, département de la Lys, justice-de-paix de Courtray.

La partie Tournésis n'avoit pas de loi particulière, sauf pour quelques devoirs passagers de juridiction.

Il s'y trouvoit un greffier, qui faisoit l'assiette des tailles, en présence des contribuables, qui vouloient s'y trouver, ainsi qu'à la reddition du compte.

Les fraix de la confection et de la répartition de chaque taille étoient de 5 florins.

Le greffier avoit pour forme du chassereau et du compte, six florins, de chaque taille, ce qui formoit une dépense pour

14 HISTOIRE
les deux tailles et demie , de
florins , 27-10-0.

Au greffier , pour l'acté de
la demeurée de la collecte ,
2-14-0.

Pour forme et remise du cer-
tificat , au greffe des états , cons-
tatant le nom du collecteur ,
2-14-0.

Au magister , pour remonter
l'horloge , 3-0-0.

Dépenses fixes , total , 33-4-0.

Dépenses variables , année
commune de dix.

Réception des placards et let-
tres de la part du bailliage ,
florins , 6-0-0.

Forme et remise des certifi-
cats de publication au greffe

DE TOURNAY. 15

des états et du bailliage ,
15-8-0.

Le principal contribuable de
Dottignies Tournésis , régit les
affaires de cette communauté
conjointement avec le greffier.

Le premier à ce titre reçoit
9 florins , et le greffier , 18
florins ,
27-0-0.

Le principal contribuable et le
greffier du Tournésis , de concert
avec la loi de Dottignies Flandre ,
font la visite d'un coulant d'eau ,
ce qui coûte annuellement ,
3-0-0.

Les commissions coûtent ,
2-0-0.

La refonte des cloches peut

la partie Tournésis , coûte an-
 nuellement 6 florins, leur entre-
 tien 3 florins, celui de l'horloge, 5
 florins, l'entretien de la flèche
 du clocher au-dessus des premiers,
 25 pieds, et des murs du cimé-
 tière, 17 florins, ce qui fait en-
 semble, 31-0-0.

Pont du village Tournésis ,
 8-0-0.

Denier de la collecte, 14-0-0.

Total, dépenses fixes, variables,
 118-8-0.

Résumé, impositions 2 tailles
 et demie, 667-7-3½.

Frais internes, 151-12-0.

Impositions sur les consumma-
 tions adjudgées, en 1774, à Pierre-

Philippe Gilman, pour 660 flor.
pour les villages de Saint Leger,
Moene et Dottignies, fait ici, à
supposer le tiers, 220-0-0.

La totalité du village de Dot-
tignies, aujourd'hui de l'arrondis-
sement de Courtray, contenant
environ 1000 bonniers 851 ver-
ges, paie à titre d'impositions,
savoir: fr. cent.

Foncières, 23308-50.

Personnelles et mobilières,
4199-22.

Portes et fenêtres, 1537-80.

Total, 29045-52.

Dottignies, en 1553, sous la
châtellenie de Lille, payoit, à
titre d'impositions, pour 17 bon-

18 HISTOIRE

niers 120 verges , en jardins ,
évalués à un revenu de 17 livres
le bonnier, liv. s. d.
376-10-0.

En terres à labour, 66 bonniers
200 verges, 539-0-0.

Dîmes évaluées à 65-0-0.

Feux , 30 , évalués 60-0-0.

Ce qui fait 2 florins par bonnier
d'impositions, c'est-à-dire , 4 pa-
tards 4 deniers à la livre de gros
de cette commune.

Chevaux , 7 , évalués à un re-
venu de 14-0-0.

Ce qui fait une imposition de
2 florins par cheval.

Vaches, 41, évaluées à un reve-

nu de 61-8 0.

Moutons, 70, évalués à un re-
venu de 11-8-0.

Total, 1126-16-0.

Faisant 1126 florins 16 patards, qui donnent une imposition à raison de 4 patards 7 deniers par 6 florins d'alors, celle de 36 florins 12 patards 3 deniers d'alors, (faisant 158 florins 9 patards de nos jours) d'impositions, frappées en 1553, sur Dottignies, et ce, sur les habitans, et sur 83 bonniers 140 verges de ce village, lors soumis aux impositions, ce qui donnoit une imposition de 40 patards de nos jours au bonnier, et revenoit à 2 tailles du Tournésis au bonnier d'aujourd'hui ; le res-

tant des terres de ce grand village , étant lors possédé par des ecclésiastiques et nobles , qui étoient exempts d'impositions et de capitation.

Dottignies ; a un marché chaque semaine , tous les samedis ; il s'y fait un grand commerce de lins et fins fils , dits mulquinerie.

Les terres y sont fertiles , y donnent des colzas et du froment de première qualité.

L'Espierrette , petit ruisseau , arrose une des extrémités de ce bourg , et le beurre de ses prairies y est estimé.

Dottignies , a un oratoire en sus de l'église paroissiale , qui est belle.

L'abbé de Cisoing comme l'on vient de le dire y étoit décimateur et patron de la cure, et y possédoit des terres avec seigneurie.

Les chevaliers de Malthe y possédoient de gros biens, consistans en

Ils y avoient une seigneurie, avec haute, basse et moyenne justice, relevant de

Le chapitre de Tournay, y possédoit 2 bonniers 1200 verges de terres.

Le collège des jésuites de Tournay, y possédoit un fief et seigneurie, dite de la coterie, relevant de consistans en 21 bonniers envi-

ron de terres et prés, avec un arrière-fief, dit de la coterie.

Les biens de la dotation de la cure, consistent en un presbytère et environ 1 bonnier de terres.

Les biens appartenant à l'église de Dottignies, consistent,

1°. En 1800 verges, relevant de la seigneurie, appartenant à l'abbaye de Cisoing, audit Dottignies.

Tenant du levant aux terres de ladite église.

Du midi et du couchant à celles de l'abbaye de Saint Martin, de Tournay.

Du nord à l'église de Dottignies Tournésis.

2^o. Cinq cents de terres, tenus de aboutissant aux terres du seigneur de Dottignies.

Du midi à celles de Saint Martin.

Du couchant à l'église de Dottignies.

Du nord aux terres de l'abbaye de Saint Martin Tournésis.

3^o. Six cents de terres, tenus de la seigneurie, appartenant à l'abbaye de Cisoing.

Tenant du levant à Monsieur de Lespaul.

Du midi à l'église de Dottignies.

Du couchant à l'église de St. Martin.

Du nord au chemin menant de Dottignies vers le moulin de Quevaucamps Tournésis.

4°. Huit cents de terres Tournésis, relevant de la seigneurie de ladite abbaye de Cisoing.

Tenant du levant aux terres de ladite abbaye.

Du midi aux terres des pauvres dudit Dottignies.

Du couchant aux héritiers d'Allard-Boulanger.

Du nord à Monsieur Bisschop.

5°. Huit cents de terres relevant de la seigneurie de l'abbaye de Saint Martin Tournésis.

Tenant

Tenant du levant à la cense
Jean-Baptiste Hollebecq.

Du midi au chemin de Dottig-
nies vers Quevaucamps.

Du couchant à Louis Bossut.

Du nord à Jean Labis.

6.^o Mille verges de terres
Tournésis, relevant de la sei-
gneurie de la Roussellerie.

Tenant du levant à Pierre-
Antoine Paublanc.

Du midi, du couchant et du
nord, aux terres de la cense Del-
porte.

7.^o Huit cents verges de terres,
relevant de ladite seigneurie de
la Roussellerie.

Tenant du levant à l'héritage
de Jean-Franç. Vanoverschelde:

Du midi aux terres de la cense
Delporte.

De l'occident et du nord aux
terres des pauvres de Dottignies
Tournésis.

8.^o Trois cents de terres, si-
tués au village d'Espierres
Tournésis, relevant de la baronie
d'Espierres; la chaussée d'Es-
pierres passant à travers.

Tenant du levant à Antoine-
Joseph Boulangé.

Du midi aux terres de l'ab-
baye Després, de Tournay.

Du couchant et du nord à
Bernard Requillart.

9.^o Cinq cents de terres, situés à Dottignies, tenus de franc-alleux Flandres.

Tenant du levant aux terres d'Adrien Orvelle.

Du midi et de l'occident à celles de son frère Cornille Orvelle.

Du nord aux terres du magister de Luigne.

10.^o Trois cents de terres, situés à Dottignies, relevant de la seigneurie d'Estaimpuis Flandre.

Tenant du levant aux terres de messire comte de Sainte Aldegonde.

Du midi à Charles Delcourt,

Du couchant à Jean-François Vanoverschelde.

Du nord, aux terres appartenant aux religieuses de Roubaix (2), et aux terres appartenant à l'église paroissiale de Saint Piat, de Tournay.

11.º Demi-cent de terres, relevant de la haute-cour de Dottignies Flandre.

Tenant du levant au jardin du magister de Dottignies.

Du midi, au jardin des hoirs de Louis Samain.

Du couchant au chemin de place, vers le pont David.

Du nord tenant aux terres de Pierre-Antoine-Charles Lesage.

DE TOURNAY. 29

12°. Demi-cent de terres, relevant de Dottignies Flandre.

Tenant du levant à la maison du vicaire de Dottignies.

Du midi aux terres du seigneur de Dottignies.

Du couchant aux terres des pauvres de Dottignies.

Du nord à la grand'place dudit Dottignies.

13°. Et finalement, un cent de terres Tournésis, relevant de la seigneurie de Cisoing, en Dottignies.

Tenant du levant aux terres des chanoines, d'Harlebeque.

Du midi à Jean Labis.

— Du nord aux écoliers de Paris.

Ceux de la fabrique de l'église, donnoient, en 1812, 100 francs 25 centimes.

Les biens appartenant aux pauvres de Dottignies, consistent, savoir :

1.° Sept cents de terres, relevant de la seigneurie de l'abbaye de Cisoing, en Dottignies Tournésis.

Tenant du levant et du midi aux terres du seigneur de Dottignies.

Du couchant aux hoirs de Jacques Niffle.

Du nord à Pierre-Antoine Leveugle.

2.^o Un cent de terres, situé
au village d'Evregnies.

Tenant du levant à Pierre
Dupont.

Du midi à Guillaume Rendras.

Du nord audit Dupont, terres
Tournésis.

3.^o Un cent de terres, situé
à Dottignies, relevant de la sei-
gneurie de Nevele Roncheval.

Du couchant au chemin du
moulin de Turluck.

Du nord aux terres de la cense
de Tendalle.

4.^o Un cent de terres, relevant
de Dottignies Flandre.

Tenant du levant à Jean-Bap-
tiste Salembier.

Du nord à la place de Dottignies.

8^o. Huit cents de terres, relevant du Spyckre, de Courtray.

Tenant du levant aux terres d'Etienne Glorieux.

Du midi à celles de Louis Bossut.

Du couchant à celles de Paschier Fervacques.

Du nord audit Fervacques.

9^o Trois cents de terres, relevant de Dottignies Flandre.

Tenant du levant aux pauvres dudit Dottignies.

Du midi à Louis Bossut.

Du couchant et du nord à la pied-sente de Maupas.

Du nord encore aux hoirs des
Paschier Fervacques.

10.^o Neuf cents de terres, re-
levant du Spyckre Flandre.

Tenant du levant à Pierre-
Antoine Paublanc.

Du midi à Monsieur Bisschop.

Du couchant aux pauvres de
Dollignies.

Du nord au Sieur Sarmont.

11.^o Un cent de terres, rele-
vant de la haute-cour, enmaison-
né pour les pauvres.

Tenant du levant au chemin
de la place vers le pont David.

Du midi à la chapelle sur la
place.

Du couchant à l'héritage d'E-
tienne Glorieux.

Et encore du couchant au curé
de Dottignies.

12.^o Cinq quartrons de terres,
relevant du Spyckre Flandre.

Tenant du levant et du midi
à Pierre-François Dupré.

Du couchant au chemin de la
Croix Rouge vers Courtray.

Du nord à Jacques Lecomte.

13.^o Huit cents de terres, re-
levant de Dottignies Flandre.

Tenant du levant, midi et oc-
cident aux terres de la cense de
Fendalle.

Du nord aux chemin de Ter-
luset vers Belleghem.

14.^o Six cents de terres, rele-
vant de Dottignies Flandre.

DE TOURNAY.

57

Tenant du levant à Monsieur
Deverniencaux.

Du midi à Monsieur Corbilles.

Du couchant aux pauvres de
Dottignies.

Du nord à

15.° Douze cents de terres, re-
levant de la seigneurie de Nevelo
Roncheval Flandre.

Tenant du levant au seigneur
de Dottignies.

Du midi aux pauvres de Dottig-
nies.

Du couchant aux terres de la
cense Delporte.

Du nord à Catherine Lefebvre.

16.° Cinq cents de terres, te-
nus de la seigneurie de l'abbaye
de Cisoing Tournésis.

38. HISTOIRE

Tenant du levant aux terres de l'abbaye de Saint Martin, de Tournay.

Du midi aux mêmes.

Du couchant aux terres du magister de Dottignies.

Du nord au chemin de l'église vers Quevaucamps.

17.° Six cents de terres, relevant de la seigneurie de Ribaucampques, terres franches Tournésis.

Tenant du levant à Marie Carton.

Du midi et de l'occident à Pierre-François Dilies.

Du nord aux pauvres de Dottignies.

18.° Cinq cents de terres, re-

levant de la seigneurie de la
Haulterie Tournésis.

Tenant du levant aux hoirs de
Pierre-Ghislain Ferraille.

Du midi aux pauvres de Dot-
tignies.

Du couchant à M^r. Delespaul.

Du nord aux hoirs de Louis-
Josse Ferraille.

19.^o Mille deux cents de ter-
res , relevant de Dottignies Flan-
dre.

Tenant du levant aux hoirs
de Jean Lampe.

Du midi à Aimable Salembier.

Du couchant à Pierre-Antoine,
Charles Lesage.

40 HISTOIRE

Du nord à Jacques Lesage.

20.^o Trois cents de terres, relevant de Spyckre Flandra.

Tenant du levant à Guillaume Salembier.

Du midi à Monsieur Baclan, demeurant à Tournay.

Du couchant à Maximilien Rynage,

Du nord à Jean Glorieux.

21.^o Quatre cents de terres, situés au village voisin de Saint Leger Tournésis, relevant de la baronie d'Espierres.

Tenant du levant au chemin menant de Tournay à Dottignies.

Du midi aux terres de Monsieur Basenghien.

Du couchant aux terres appartenant aux pauvres de la Magdelaine, à Tournay.

Du nord menant de la Mucque au Plat Watta.

22.° Huit cents de terres Tournésis, relevant de la seigneurie appartenant à l'abbaye de Saint Martin, de Tournay.

Tenant du levant au seigneur de Dottignies.

Du midi aux hoirs de Marguerite Glorieux.

Du couchant aux terres des chanoines d'Harlebeque.

Du nord au seigneur de Dottignies.

22.^o Six cents de terres Tournésis, relevant de la seigneurie de l'abbaye de Cisoing.

Tenant du levant aux hoirs d'Allard-Boulangé.

Du midi à Jacques Lecomte.

Du couchant et du nord aux hoirs de Pierre-Antoine Leveugle

25.^o Demi-cent de terres, relevant de la seigneurie de Nevele Roncheval.

Tenant du levant à la pied-sente de Merpate.

Du midi à Jean-François Verbreughen.

Du couchant à Pierre-Antoine Vandenbeulcke.

Du nord à Louis Bossut.

24.^o Cinq cents de terres, relevant de la seigneurie de ladite abbaye de St. Martin, de Tournay.

Tenant du levant à Jacques Glorieux.

.. Du midi à J. B. Hollebecq.

Du couchant au seigneur de Dottignies.

Du nord à Catherine Lefebvre.

25.^o Six cents de terres, relevant de la seigneurie et terre franche de Ribeauplancques Tournésis.

Tenant du levant à Jacques Glorieux.

Du midi à Allard-Leclercq.

Du couchant et du nord à Jean-Pierre-Antoine Lesecq.

26.° Deux cents et demi de terres, relevant de la seigneurie du Spycgre.

Tenant du levant aux chanoines d'Harlebeque.

Du midi à Jean-Bapt. Hoste.

Du couchant aux terres de la cense Delporte.

Du nord aux pauvres de Dottignies.

27.° Trois cents de terres, relevant de la baronie d'Espierres, la chaussée de Tournay à Cour-

fray, passant à travers, faisant, avant la confection de ladite chaussée, 400.

Tenant du levant à Antoine-Joseph Boulangé.

Du midi à l'abbaye Després, de Tournay.

Du couchant et du nord à Bernard Requillart, de Tournay.

28.^o Trois cents de terres, relevant de la seigneurie d'Estaimpuis, situés au village de Luigne Flandre.

Tenant du levant aux terres de messire comte de Ste. Aldegonde.

Du midi à Charles Delcourt.

Da couchant à Jean-François Vanoverschelde.

Du nord aux terres appartenant aux religieuses de Roubaix.

29.° Huit cents de terres, relevant du Spyckre, de Courtray,

Tenant du levant aux terres des pauvres de Dottignies.

Du midi à Jean Glorieux.

Du couchant à Eloi Dumortier.

Du nord au chemin de Quevaucamps vers Courtray.

30.° Deux cents de terres, relevant du Spyckre, de Courtray Flandre.

Tenant du levant aux terres de Pierre Bataille.

Du midi aux hoirs de Pierre Vanrousselaere.

Du couchant à Gabriël Selosse.

Du nord à Antoine - Joseph
Rasson.

31.º Cinq cents de terres, re-
levant de la seigneurie de l'abbaye
de Cisoing, Tournésis.

Tenant du levant aux chanoi-
nes d'Harlebeque.

Du midi à Jean Labis.

Du couchant à Jacque Lecomte.

Du nord aux écoliers de Paris.

L'on suivoit à Dottignies, la
coutume du Tournésis, pour la
partie Tournésis ; celle de la châ-
tellenie de Courtray, et celle de
la châtellenie de Lille, pour les
terres y ressortissantes.

Les poids et mesures suivirent les mêmes chef-lieux.

L'église de Dottignies , réparée en 1703, étoit sur le Tournésis ; elle est belle et a une tour assez haute ; elle a pour patron S. Léger.

La fête de l'église se célèbre le 2 octobre , et la dédicace à la Fête - Dieu.

L'on y voit la seigneurie de la Havrie , qui appartenoit , en 1720 , à Mr. Meurisse , seigneur du Monceaux , à la Trinité , depuis au sieur Belte , marchand , à Lille.

Plus , la ferme de la Cabocherie , à Monsieur de Sucre , seigneur de Froyenne , près Tournay.

La

DE TOURNAY.

19

La ferme de la Gôte, au sieur
Bargibant, de Tournay.

Il y a à Dottignies, un cou-
vent de filles, de Saint François
de Sales, fondé en 1696, par
Jean de Wacle et Marie-Magde-
laine Carpentier, sa femme.

L'on y enseigne encore aujour-
d'hui (1812) la jeunesse; il est
situé près de l'église paroissiale;
l'on y donne aux pauvres de
Dottignies, l'instruction gratuite-
ment.

Vers l'an 1746, elles ont des-
mandé, et obtenu de Monsei-
gneur l'Evêque de Tournay,
d'être érigées en communauté,
sous un habit religieux, faisant des

vœux simples entre ses mains ; il leur donna la règle des filles de Saint Charles Borromée , avec celle de Saint François de Sales ; elles étoient affiliées au couvent de Wattrelos ; elles sont obligées de fréquenter les offices de la paroisse de Dottignies.

Leur maison de dotation primitive , tombant en ruine , elles obtinrent près l'église , dix cents de terres , que leur donna le vicomte de Vilain XIV , seigneur de Dottignies ; vers l'an 1750 , elles y bâtirent leur couvent actuel , avec les charités des ames pieuses , et une contribution volontaire d'un patard au bonnier , situé à Dottignies ; elles ont eu autrefois jusqu'à 112 pensionnai-

DE TOURNAY. 51

res; aujourd'hui (1812) elles sont 60, sans les externes et pauvres écolières; leur communauté est composée de 7 religieuses et d'une novice.

Les seigneuries en Dottignies, sont :

- 1.° Celle de l'abbaye de Saint Martin, à Tournay.
- 2.° De l'abbaye de Cisoing, fief en l'air.
- 3.° Des chevaliers de Malthe,
- 4.° De la coterie, aux jésuites de Tournay.
- 5.° De la Roussellerie.
- 6.° De Nevele Roncheval.
- 7.° De la Havrie.

8.° De la Haulterie.

9.° De Ribeauplancques.

10.° De la Motterie.

11.° De Vallempretz.

Le magister de Dottignies, y avoit son presbytère et une dotation territoriale ; l'abbaye Després, de Tournay, y possédoit du bien ; le vicaire y avoit son presbytère ; le magister de Luigne y possédoit des terres ; les pauvres de la Magdelaine, à Tournay, aussi.

Voyez cet ouvrage, vol. 22, pages
163 et 268.

Vol. 29, page 17.

Vol. , page , article terres
franches Tournésis, seigneurie de
Ribeauplanques.

Mes archives, Histoire de Tour-
nay, caze Tournésis, lettre D, ar-
ticle Dottignies.

Recueil de lettres adressées à
l'auteur de cet ouvrage, n.º 5491.

Lettres reçues de l'auteur, n.º
5352.

Droits primitifs , etc. par Monsieur le comte Joseph de Saint Genois , vol. 2 , in-folio , pages 480 et 741.

Carte du diocèse de Tournay , par Bouge , Bruxelles , 1789.

Dictionnaire d'Ouidette , volume premier , article Dattignies.

Item , manuscrit de la bibliothèque publique de Douay , in-folio , intitulé assiette des tailles , des villes et châtellemes de Lille , Douay et Orchies , ressort et enclavemens , avec sommaire , recueil et déclaration des terres , biens gissans esdites châtellemes et de leur valeur et revenu , renouvelé en l'an 1549 , et depuis confirmé et approuvé par lettres - patentes en forme , en date du quinzième juin 1553 , folio 36.

NOTES

S U R

L'HISTOIRE DE DOTTIGNIES.

(à titre de dîme inféodée).

(*Vol. 58, page 11, lignes 2 et 3*).

(1) Le concile de Latran , de l'an 1139 , défendit aux laïques de posséder les dîmes ecclésiastiques , soit qu'ils les eussent reçus des évêques ou des rois , et l'on y déclara que s'ils ne les rendoient à l'église , ils encourreroient le crime de sacrilège et la peine de la damnation éternelle.

« Après la défaite des Sarrasins , en 738 , par Charles-Martel , la

» noblesse qui l'avoit accompagné ,
» obtint des fiefs en récompense ,
» avec des droits de dîme à prendre
» dans l'étendue de ces fiefs. C'est
» l'origine d'une partie des dîmes
» possédées par les laïques , à titre
» de dîmes inféodées , qui devinrent
» patrimoniales et héréditaires dans
» les familles. On ne peut pas dire
» que ces dîmes aient été précé-
» demment ecclésiastiques , parce
» qu'alors il n'y avoit point (sauf
» quelques capitulaires et synodes) de
» loi qui imposât la nécessité de payer
» la dîme à l'église ; ainsi lorsque
» la dîme inféodée passe à la main-
» morte , on ne peut pas prétendre ,
» comme le font quelques ecclésias-
» tiques , et sur-tout les ultramon-
» tains , que ce soit un retour au
» droit commun , parce que l'église
» n'a pas plus de droit sur les

» dîmes inféodées , que les sei-
» gneurs laïques n'en ont sur les
» dîmes ecclésiastiques.

« Les dîmes inféodées ne chan-
» gent pas même de nature lors-
» qu'elles sont acquises par des ec-
» clésiastiques ; elles conservent
» l'impression féodale ; l'église les
» possède sans suppression de fief,
» et le bénéficiaire qui a réuni à son
» bénéfice des dîmes inféodées, en
» doit la foi et hommage et tous
» les droits seigneuriaux. Il y a un
» arrêt du parlement de Paris, du
» 27 juillet 1684, qui juge que
» faute de foi et hommage et du
» paiement des droits seigneuriaux,
» le seigneur peut user de saisie
» sur les dîmes inféodées, possé-
» dées par des bénéficiaires et gens
» de main-morte. »

Les laïques avoient donc possédé les dîmes en France et en Belgique, par concession faite par les souverains pontifes, notamment à Arnould-le-Grand, comte de Flandre, et à ses prédécesseurs, ce qui se voit au chapitre 34 des donations pieuses, d'Aubert Lemire, vol. premier, page 43, *ego Arnulphus*, jusqu'à ces mots, *et præsentî charta concedo*, page 44.

Cette chartre donnée à Bruges, est de la fin de juillet 961.

Il paroît donc que le concile de Latran, n'a entendu parler que des dîmes usurpées nouvellement par les laïques sur les ecclésiastiques, et non de celles données par les papes et les évêques, aux séculiers, pour motifs utiles, au bien de l'église et de l'état.

... Ce, qui fut interprété de cette manière, par le concile de Latran troisième, tenu en 1179, par le pape Alexandre III.

Le canon 14, y défendit aux laïques de vendre ou de céder leurs dîmes à d'autres laïques.

« Prohibemus ne laici decimam
 » suarum animarum periculo deti-
 » nentés, in alios laicos possint aliquo
 » modo transferre, si quis vero
 » receperit et non reddiderit, chris-
 » tianâ sepulturâ privetur. »

Mais ce canon n'eut jamais d'exécution; les dîmes possédées par des laïques, tenoient nature de fief, et à ce titre, suivoient le régime féodal en Belgique, et pouvoient se prendre et retraire par le seigneur suzerain, et par les parens du fievé.

Ce dont on voit des traces par l'interprétation donnée par le pape Innocent III au chapitre de Soissons , qui vouloit retirer les dîmes des mains des laïques.

« Proviso nihilominus ut consueta
 » servitia , ad quæ laïci pro decimis
 » illis ecclesiis tenebantur , etiam
 » post contractum talis venditionis
 » impendant , cum ad eos pretium
 » perveniat earundem.

« Nisi forte tam modico pretio
 » velint esse contenti , quod ob
 » hoc ecclesiæ ab exactione servitio-
 » rum illorum , tamquam pro re-
 » demptione majoris incommodi ,
 » commode valeant abstinere. »

Mais lorsque ces dîmes laïques revenoient en main d'église, elles devenoient cependant autrefois ecclésiastiques.

d'après une ordonnance de St. Louis, de l'an 1269, l'opinion de Laurière, et l'article 74 des libertés de l'Église gallicane.

La dîme des laïques étoit présumée exister avant le concile de Latran (1139), ou par une possession immémorable sans titre, ou avec un titre et possession; cette dîme laïque se prescrivait par le non usage pendant 30 ans, ainsi qu'il fut jugé contre le seigneur de Verreux, et Monsieur de Portenet, par arrêts du parlement de Besançon, chambre des enquêtes, du 4 septembre 1717 et 3 mars 1725.

En Belgique, les dîmes inféodées étoient soumises au prorata de leur quotité aux charges incombantes aux décimateurs ecclésiastiques, et

notamment à celles de réédifier les églises et presbytères, d'après l'ordonnance de Marie-Thérèse, du 25 septembre 1769.

Mais quant à leur aliénation et disposition, elles suivoient le régime féodal dominant, et les corps ecclésiastiques qui les acquéroient, étoient soumis aux prestations et reliefs féodaux, dont elles étoient tenues entre mains laïques, telles étoient les dîmes de Tourcoing, acquises par le chapitre de Tournay, des mains laïques, au commencement du 18.^{me} siècle, et pour lesquelles il payoit une reconnaissance annuelle au duc de Croy, seigneur de Tourcoing.

L'on voit des dîmes inféodées à Flaves Tournésis, possédées au

trefois pour un tiers par le chapitre Métropolitain de Cambrai , pour un tiers , par le prince de Salm-Kirbourg , seigneur d'Havines , et pour le tiers restant , par Monsieur Devertégans - Goethals ; en 1783 , l'archevêque de Cambrai , dûment autorisé par le Saint Père et le gouvernement françois et autrichien , vendit la dîme du village de Celles-Molambaix , pour la somme de

Ce furent Messieurs de Formainoir de la Cazerie , seigneur de Celles , et Declercq , receveur , qui firent l'acquisition de ces dîmes inféodées.

Il se trouve quelquefois aussi des dîmes romaines , dites décumanes , connues depuis sous le nom de champart , cens et autres droits seig-

neuriaux , mais elles tenoient en Belgique , comme en France , leur nature féodale , dès qu'elles étoient possédées par des laïques , c'est ce que les romains appelloient emphiteuse ; d'où le titre *au digeste* , *si ager vectigalis ; id est emphyteuticarius* ; les terres souvent incultes se donnoient à charge d'un canon , ou d'une redevance annuelle en nature.

Pierre Burman , qui a fait un traité spécial sur cette espèce de dîme , dite vectigal , assure que rien n'étoit plus commun que ces sortes de contracts dans les Gaules ; au commencement du quatrième siècle , les particuliers imitèrent en ce les romains , et lorsque les arrentataires vendoyent leurs terres soumises à cette dîme , ou redevance en nature ; elles étoient soumises en Allemagne à payer

ou seigneur direct, deux pour cent, du prix, qu'on appelloit *laudemium*.

Eadem vero locationis species sensim extensa ad prædia templorum, patrimonialia principis urbana, quin et privatorum, unde zeno imperator, emphyteusi, abemptione aliisque, contractibus sejuncta, novo contractui emphyteuseos; dedit originem.

En Flandre, les dîmes inféodées ou décumanes, provenoient en grande partie des souverains de cette province, qu'ils donnoient en majeure part, à l'église, ou aux gentilshommes de leur cour; telles étoient probablement celles possédées par le vicomte de Vilain XIV, seigneur de Dottignies, et Monsieur de Potter, de Gand, à Dottignies.

Voyez cet ouvrage , vol. 22 , pages 177 et 178.

Vol. 23 , page 76 et articles *Havines* , en cet ouvrage , histoire du *Tournésis* adjoint.

Vol. 25 , page 112.

Zegheri Bernardi Van Espen , jus *ecclesiasticum universum* , vol. 2 , page 38 incluse 42 , édition en 5 vol. in-folio , Cologne , 1777 , chez la veuve *Metternich*.

Auberti Miræi opera diplomatica , editio secunda , in-fol. , Louvain , chez *Denique* , 1723 , vol. 1.º , pag. 43 et 44.

Répertoire universel de jurisprudence , édition in - octavo , Paris , 1778 , vol. 19 , pages 487 , 488 , 496 , 513 et 514.

Supplément , vol. 8 , pages 15 , 16 , 32 et 33.

Droits primitifs, par le comte Joseph de Saint Genois, page 131, édition citée, in-folio.

Heineccius ad instituta, lib. 3, titre 25, page 426 incluse 430.

Petri Burmanni, tractatus de octigalibus populi romanii, pages 128 et sequentes, et 148 et sequentes.

Lege prima codicis de jure emphiteuseos.

Heineccii antiquitatum romanorum jurisprudentiam illustrantium, syntagmata secundum ordinem institutionum Justiniani, in-octavo, Strasbourg, 1755, vol. 2, pages 140 et 141.

(religieuses de Roubaix).
 (Vol. 58 , page 26 , lignes 4 et 5).
 (2). Les religieuses de Roubaix,
 dites de Sainte Elisabeth , ont été
 fondées en , par

pour servir des
 femmes paralytiques ; elles étoient
 du tiers Ordre de Saint François.

Il y avoit aussi des religieuses
 du Saint Sepulchre , pour soigner
 des vieillards.

Les femmes paralytiques , en 1804 ,
 y étoient 18.

Mais les vieux hommes , en 1804 ,
 étoient transférés à la maison des
 orphelins de Roubaix.

« Ayant la révolution , dit Mr.
 Dieudonné , dans sa statistique du
 département du Nord , dont il étoit
 Préfet , vol. 3 , pages 169 et 170 ,
 » les malades , dans presque tous les

» hôpitaux, étoient confiés à des femmes.

« On se rappelle encore avec at-
» tendrissement les services des ci-
» devant Sœurs de la charité ; les
» orages révolutionnaires les ont
» fait disparaître.

« Elles ont presque partout été
» remplacées par des hommes ; quelle
» différence ! ce n'étoit plus ces
» soins délicats, cette douceur inal-
» térable, cette patience à toute
» épreuve, cette propreté, ce désin-
» téressement, cette réunion de tou-
» tes les vertus qu'on admiroit
» dans tous les lieux où les malades
» étoient soignés par des hospita-
» lières, surtout par des Sœurs de
» la charité !

« J'ai pris des mesures pour faire
» jouir de nouveau les malheureux,
» des soins touchans de ces femmes
» vertueuses. »

Plusieurs ont déjà paru dans les hôpitaux , etc.

A Lille, ajoute M^r. le Préfet du département du Nord, Dieudonné :

« Les vieux hommes Saint Joseph » et les bleuets Bapaume, réunis » sous le nom d'hôpital Comtesse.

« Les bonnes - filles, réunies à » l'hôpital Stappaerts.

« L'hôpital Comtesse, confondu » avec celui de Saint Sauveur.

« Enfin, ceux de la Charité des » Vieillettes et du Saint - Esprit, » réunis à celui dit Gantois. »

L'empereur a rétabli les filles de la charité et les hospitalières.

Madame, mère de Sa Majesté, est la protectrice de ces établissemens utiles, qui honorent l'humanité, et qui prennent leurs principes sublimes dans la morale chrétienne.

Sa Majesté l'Impératrice Marie-Louise est protectrice de la société maternelle, par décret impérial donné à Anvers, le 5 mai 1810, qui a pour but de secourir les femmes en couches, de pourvoir à leurs besoins, et d'aider à l'allaitement de leurs enfans.

Cette société, composée de mille dames, dont quinze dignitaires et quatre vice-présidentes, jouit de 50,000 livres de rentes, sur le grand livre, à titre de dotation primitive, faite par Sa Majesté.

L'impératrice préside le conseil général.

Il reste donc vrai que les malades ne peuvent être mieux soignés, que par un sexe si intéressant par sa douceur et ses vertus.

A Tournay, les hospitalières de Notre-Dame, de Marvis et Deles-

plancque, ont été toutes successivement renvoyées chez elles avec pension.

Ces trois hôpitaux sont réunis en un seul, à l'hôpital Notre-Dame, où l'on a construit un bâtiment pour les femmes, qui a coûté 130,000 francs; ce sont des hommes, dits infirmiers, qui soignent les malades.

Ces vertueuses hospitalières n'existent plus, *ô fortunatos nimium, sua si bona norint*; elles existent à Ath, etc. ville de ce département; l'humanité souffrante les pleure, les regrette et les redemande partout.

Voyez *Statistique du département du Nord*, par Monsieur Dieudonné, vol. 3, pages 162, 163 et 170.

Statuta synodalia Tornacensium per Legroux in sinopsi, page 187, éditions citées.

HISTOIRE

D U

VILLAGE D'ESTAIMPUIS.

LE village d'Estaimpuis, contient 175 bonniers 600 verges ; dans lesquels sont compris 60 bonniers de terres , prétendues franches , réunies à l'administration générale de Tournésis (1), et qui paient en tailles un tiers moins que les autres terres du village ; quoique très - anciennement elles payoient la même somme que le restant du village , qui aboutit du nord au village d'Evregnies , du levant à celui de Saint Leger , du midi au hameau d'Hermoupont et au village.

Tom. LVIII. D

ge de Leers, du midi aux villages d'Herzeaux et de Wattrelos.

Les habitans de ce village, jouissoient par le fait de l'exemption sur les impositions de consommations.

Les états du Tournésis, se plaignirent par une requête, au gouvernement, des abus énormes qui en résultoient, sur quoi intervint parties entendues contradictoirement, un décret de son altesse royale, l'archiduc Léopold, gouverneur général des Pays-bas, en date du 23 décembre 1653, qui incorpore à tous égards au Tournésis, les enclavemens, terres prétendues franches de Nevela, et de la seigneurie du chapitre de Saint Pierre, à

Lille, situés dans Estaimpuis.

Charles II, roi d'Espagne, par son édit du 15 février 1666, statua que lesdits enclavemens dans Estaimpuis, devoient être tenus aux impositions foncières et de consommations, comme les autres villages du Tournésis.

En 1720, ce village contenoit 400 habitans.

Suivant la carte du diocèse de Tournay, par Bouge, imprimée en 1789, Estaimpuis avoit lors une population de 1112 habitans.

En 1807, suivant le calendrier du département, de 1103 habitans.

Et d'après le dictionnaire d'Ouzdiette, de 1100 habitans.

Il est à 3 lieues environ de Tournay, justice-de-paix de Templeuve, arrondissement de Tournay, département de Jemmapes.

Son église paroissiale y est sous l'invocation de Saint Barthélémi et de Sainte Wilgeforte, vierge et martyre; on en fait la fête le 20 de juillet; le principal patron est Saint Barthélémi; la kermesse se célèbre le dimanche après l'exaltation de la Sainte Croix.

Cette église fut réduite en cendres, ainsi que celles de Saint Leger et d'Evregnies, par quelques maraudeurs de l'armée française, le 19 juillet 1693, et en-

saite rebâties, comme on le voit aujourd'hui ; il s'est formé à l'église d'Estaimpuis, une célèbre confrérie pour les trépassés.

Le curé, Monsieur Jean-Baptiste Lepers.

Les biens de la cure, consistent environ en 3 bonniers de terres, et la totalité de la dîme, consistant en 3 gerbes au cent ; l'abbé de Saint Martin, lui ayant cédé la part qu'il y avoit, vers l'an 1720, et ne s'étant réservé la dîme que sur 20 bonniers.

Ce village appartenoit, au 16^e siècle, au comte de Horne, décapité à Bruxelles ; ses biens furent confisqués ; le comte de

Lafaille, gentil-homme flamand, demeurant à Gand, est seigneur du clocher.

Ce village relève de la cour du maire.

Monsieur de Lamothe de Bourquembray, y possède un droit de terrage.

Le tabac y est de la seconde classe.

Le ministre des finances, par arrêté du 10 juin 1811, a fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr. seconde, à 110 francs, inférieure à 50 francs.

Par arrêté de son excellence monseigneur le ministre des fi-

DE TOURNAY.

nances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, savoir :

Foible récolte, qualité supérieure, (le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids de marc,) 140 fr.

Qualité moyenne, 110 francs.

Qualité inférieure, 56 francs.

Récolte médiocre, qualité supérieure, 125 francs.

Qualité moyenne, 99 francs.

Qualité inférieure, 50 francs.

Récolte abondante, qualité supérieure, 110 francs.

Qualité moyenne, 88 francs.

Qualité inférieure, 44 francs.

La dotation des biens appartenant à l'église, consistent :

1.° En trois cents de terres à labour, situés à Estaimpuis, tenant du levant aux terres de l'abbaye de Saint Martin, du midi aux pauvres d'Estaimpuis, du nord et du couchant à François d'Eplechin.

2.° Cinq cents de terres, situés audit Estaimpuis, tenant d'un côté au ruisseau, dit l'Espierrette (2), qui fait séparation d'Estaimpuis d'avec Leers, traverse le village, tenant du second côté à l'occupation de Philippe Ca-

rette, du couchant à la veuve Mathurin Hespel.

3.° Deux cents et demi, situés comme les cinq cents précédens, tenant d'un côté, aux terres de la cure d'Estaimpuis, d'autre à l'héritage Jean Carlier, d'autre aux héritiers Monsieur Delespaul.

4.° Huit cents de terres à labour, situés à Estaimpuis, en la couture de la blanche-tête, tenant d'un côté aux héritiers de Monsieur Delespaul, d'autre aux terres des pauvres d'Estaimpuis et à l'héritage Jean Carlier.

5.° Trois cents de terres à labour, situés comme les 800 précédens, tenant de deux côtés

aux terres du chapitre de Tournay.

6.^o Quatre cents de terres à labour, situés audit Estaimpuis, tenant aux terres de la cure et au cimetière dudit lieu.

7.^o Finalement, cinq cents, ou environ, de terres à labour, situés audit Estaimpuis, tenant d'un côté aux enfans de Jean Dilies, d'autre à Augustin Rys et aux enfans de Monsieur de Corbis.

Biens appartenant à la table des pauvres du village d'Estaimpuis :

1.^o Quatorze cents verges de terres à labour, ou environ,

situées à Estaimpuis , nommées le haut-champ , tenant d'un côté aux terres de l'église d'Estaimpuis , une pied-sente passant dessus , menant du village Desprets au moulin Mazures.

2.^o Quatre cents de terres à labour , situés audit Estaimpuis , tenant à la pied-sente menant d'Estaimbourg à la bourde et aux terres des pères croisiers , de Lannoy.

3.^o Trois cents et demi de terres , situés audit Estaimpuis , en la couture de la blanche-tête , tenant aux pères croisiers , de Tournay.

4.^o Deux cents et demi de terres , situés audit Estaimpuis ,

tenant d'un côté aux terres de l'abbaye de Saint Martin , du second à Jacques Lepers , d'autres aux enfans de David , de Roulez.

5.^o *Item* , cinq cents de terres , situés au village d'Evregnies , tenant d'un côté au chemin d'Audenarde , de second côté à l'héritage d'Hoste Spriet , d'autre aux héritiers de Laurent Defosse.

6.^o *Item* , vingt-cinq verges de terres , avec une petite maison , anciennement appelée la maison des pauvres.

7.^o Cent verges de terres , avec la précédente , à Estaimpuis , avec une maison aussi appelée la maison des pauvres.

Ces biens de l'église et des pauvres du village d'Estaimpuis, furent amortis en vertu de l'édit de Marie-Thérèse, du 22 novembre 1755, enregistré à la chambre des comptes de Sa Majesté, à Bruxelles, au registre des chartres, n^o. 18, secundo folio 660 et suivans, le 9 janvier 1756; enregistré au conseil des finances de Sa Majesté, le 22 décembre de la même année, et au bailliage du Tournésis, folio 97 et suivans, du premier registre à ce servant, le 6 de mai 1756.

L'abbé de Saint Martin, de Tournay, y possédoit des biens, consistant en
 il y étoit co-décimateur et patron de la cure et seigneur de la partie

Estampuis Tournésis, où il a un bailli et loi à part, ainsi que le chapitre de St. Pierre, à Lille.

Le chapitre de Tournay, y possédoit trois quartiers 80 verges de terres, à titre de l'office du réfectoire.

Ce village est cadastré ; il contient 372 hectares 60 ares, à quoi l'on ajoute 15 hectares 24 ares, pour recélement ; partant il contient 387 hectares 84 ares, dont le produit de chacun est évalué à 60 francs.

Ce village suivoit pour la partie Tournésis, la coutume de cette province.

Le pied de Tournay, la verge de 16 pieds 2 pouces.

DE TOURNAY. 87

Le bonnier de 400 verges , la rasière , le pot et le poids de Tournay.

Ce village payoit en 1774 , aux états du Tournésis , sur ses 175 bonniers 600 verges , pour deux tailles et demie et le quinzième , 763 florins 18 patards 9 deniers.
florins , 763-18-9.

Et en impositions de contemptions , lors adjudées à François Leperre , pour les villages d'Estaimpuis, Herzeaux et Evregnies , à 460 florins , faisant le tiers pour Estaimpuis , florins ,
153-6-8.

Ce qui , en 1789 , ne portoit plus que 320 florins pour ces trois villages.

Pour frais et dépenses internes, fixes, 55-15-6.

Pour dépenses internes, variables, 181-10-6.

Total des impositions et dépenses internes, variables, 1153-11-5.

A quoi il faut ajouter la dîme et les droits seigneuriaux, évalués à 1500-0-0.

Plus, en 1791, l'imposition extraordinaire de 64 patards au bonniers, faisant 561-3-7.

Impositions, total, en 1791, 3214-15-0.

Faisant 5830 fr. 37 centimes.

Il paye aujourd'hui, (1811), à titre d'impositions, comme il suit, savoir ; f.^{cs} c.^{mes}

Foncière, 4444-24.

Personn. et mobilière, 810-43.

DE TOURNAY.

89

Portes et fenêtres , 562-58.

Patentes , 132-31.

Total , 5949-56.

Il paie, en 1811, 119 fr. 19 centimes, davantage qu'en 1794.

Aujourd'hui ce village est de la recette à vie de Peck.

Receveur, Monsieur Niffle.

Le Maire de ce village, en 1807, Monsieur Lepers.

L'adjoint, Monsieur Gosart.

Détail des dépenses internes, fixes, en 1774.

Honoraires de l'assiette de chaque taille et du compte pour les baillis, gens de loi et greffier, quinze florins sept patards; ce qui, pour les deux tailles et demie, compris l'acte de demeure de la collecte et celui dénonçant le collecteur qui se remet

au greffe des états, à l'honoraire, chacun de 24 patards pour le greffier, fait par an, 40-15-6.

Au lieutenant, bailli du village, pour ses comparutions aux états du Tournésis, à la demande de l'aide, 3-0-0.

Au sergent pour son gage annuel, 2-10-0.

Sonnerie des cloches, 3-10-0.

Remplacement des flambeaux de gens de loi, 6-0-0.

Dépenses internes, fixes,

Total, 55-15-6.

Dépenses variables,

Chaque assemblée extraordinaire aux frais de la communauté, coûte pour honoraires des

gens de loi et du greffier , sans
y comprendre les écritures de
ce dernier , dont il est payé sur
le pied de douze patards par
heure ; plus , le salaire de con-
vocation au sergent , font que
chaque assemblée coûte 3 florins
3 patards , lesquelles étant cha-
que année , au nombre de trois
à quatre , font année commune
de dix , 11-0-0.

Publication des ordonnances ,
. 1-0-0.

Réception des placards et
lettres de la part du bailliage
du Tournésis , 5-0-0.

Forme et remise des certifi-
cats de publication , 16-0-0.

Extraits de baptêmes , morts ,

mariages et naissances, 5-0-0.

Journées de travail du sergent, à raison de dix patards par jour, 1-10-0.

Aux soldats enrôleurs, 1-10-0.

Entretien du clocher et de la nef, 50-0-0.

Moitié des frais de la refonte des cloches, 5-0-0.

Entretien de la maison du magister, 6-0-0.

Frais et déportations pour le soutien des exemptions des terres franches d'Estaimpuis, 45-0-0.

Frais de collecte de la taille, 35-0-0.

Dépenses variables, internes,
181-10-0.

La fondation Fovens, en la cathédrale de Tournay, y possédoit 1 bonnier de terres.

L'office du réfectoire de ladite cathédrale, 6 quartiers 96 verges de terres.

L'office du pain de ladite cathédrale, 2 bonniers 3 quartiers 6 verges de terres.

L'office du pain manuel de ladite cathédrale, 1 bonnier de terres.

Voyez cet ouvrage, vol. 7, pages 181 et 192.

Vol. 22, pages 172 et 173.

Vol. 25, pages 41 et 111.

Vol. . . . , page . . . ; articles terres franches, seigneurie du chapitre de Saint Pierre, à Lille.

Tarif métrique du département de Jemmape, par Renard, pages 333, 343, 352, 406, 436 et 474.

Calendrier du département de Jemmape, pour 1807, pages 117 et 140.

Dictionnaire des Pays-bas, par Oudiette, page 93.

Calendrier de Tournay, pour 1784, chez Varlé, page 56.

Organisation du diocèse de Tournay, page 94.

Carte des Pays-bas, par le général Férari, gravée par Dupuis, en 1777, feuille douzième.

Carte du diocèse de Tournay, par Bouge, en 1789, gravée par Maillard.

Mes archives, Histoire de Tournay, caze Tournésis, lettre E.

Recueil touchant la grandeur et étendue du diocèse de Tournay, par Monsieur Hoverlant de la Guérinière, châtelain de Leuze, pages 86 et 87.

Affiches de Tournay, année 1810, n.º 573, page 7.

NOTES

S U R

L'HISTOIRE D'ESTAIMPUIS.

(générale du Tournésis ,)

(Vol. 58 , page 73 , ligne 6.)

(1). Voyez cet ouvrage , article terres franches et seigneurie du chapitre de Saint Pierre , à Lille , dans Estaimpuis , vol. , page

(au ruisseau , dit l'Espierre ,)

(Vol. 58 , page 80 , ligne 14.)

(2). L'Espierres est un ruisseau qui prend sa source à Roubaix , traverse le village de Wattrelos , le hameau de Grimonpont , sépare les villages de Leers et d'Estaimpuis , et

celui de Saint Leger, où il reçoit les eaux de l'Esprillon, traverse la chaussée de Tournay à Courtray à Smerpont, et après avoir traversé partie du village d'Espierres, s'y jette dans l'Escaut.

L'Espierrette, autre ruisseau, prend sa source à Tuncquet de Grève, près Mouscron, traverse les villages de Luigne, et de Dottignies au Pont David, puis celui d'Espierres, où il se confond avec la rivière, dite l'Espierrette, qui s'y réjette dans l'Escaut.

Voyez carte du diocèse de Tournay, par Bouge, gravée par Maillard, 1789.

HISTOIRE

DU VILLAGE

DE SAINT LEGER.

Saint Leger est un village partie autrefois Flandre et partie Tournésis.

La partie *Flandre*, qui comprend 4 bonniers de terres, a été réunie au Tournésis, par décrets des souverains des Pays-bas, à l'exception d'un demi-bonnier environ, dépendant de la châtellenie de Courtray, sur lequel il y a deux maisons bâties, dont l'une est à usage de cabaret ; ce demi-bonnier payoit ses tailles à Dotignies Flandre.

Tom. LVIII.

E

L'église du lieu étoit seigneur de ce village , et ce qu'il y a de certain , c'est que plusieurs terres relevoient de la seigneurie de l'église (1), dont la fête se célèbre le 2 octobre , et la kermesse , le dimanche qui précède immédiatement cette fête.

Il paroît qu'à la fin du seizième siècle , Monsieur du Mauroy , étoit seigneur à Saint Leger , car le bailliage du Tournésis , par ordonnance du 14 avril 1618 , enjoignit à Monsieur du Mauroy , seigneur à Saint Leger , de réparer la planche et appuyelle de l'Espierres , ainsi que le grand chemin de Tournay à Courtray , (*dit aujourd'hui vieux chemin*) , passant par Saint Leger , nonobs-

tant que ledit seigneur objectoit que le sieur de Beaurepaire, seigneur d'Espierres, tenoit la pêche sur l'Espierrette, avec juridiction mouvante du seigneur de Warcoing.

Le tabac, à Saint Leger, y est de la seconde classe.

Le ministre des finances, par arrêté du 10 juin 1811, a fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr. seconde, à 110 francs, inférieure à 50 francs.

Par arrêté de son excellence monseigneur le ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique,

comme il suit, pour l'an 1812,
savoir :

Foible récolte, qualité supérieure, (le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids de marc,) 140 fr.

Qualité moyenne, 110 francs.

Qualité inférieure, 56 francs.

Récolte médiocre, qualité supérieure, 125 francs.

Qualité moyenne, 99 francs.

Qualité inférieure, 50 francs.

Récolte abondante, qualité supérieure, 110 francs.

Qualité moyenne, 88 francs.

Qualité inférieure, 44 francs.

Le chapitre de Tournay, y

étoit décimateur, pour 2 tiers,
et patron de la cure,

Saint Leger, en 1780, avoit
400 habitans.

En 1789, ce village avoit une
population de 955 habitans.

En 1804, de 900 habitans.

En 1807, de 1007 habitans.

Il est du département de Jem-
nappe, arrondissement de Tour-
nay, justice-de-paix de Templeu-
ve; à 2 lieues et demie environ
de Tournay, et autant de Cour-
tray, et de la recette à vie de
Warcoing.

Receveur, Monsieur François
Jemais.

Le Maire de ce village, est
Monsieur Lezzy.

L'adjoint, Monsieur Trente-
saux. (2).

Il contient 302 bonniers 75
verges, qui, pour 2 tailles et
demie et le quizième du reve-
nu, payoient chaque année, aux
états du Tournésis, flor. 1416-15-2

A titre d'impositions sur les
consommations, 153-6-8.

Dépenses internes, fixes, 74-14-9.

Dépenses internes, variables, 206-8-6.

Impositions et dépenses inter-
nes, total, 1951-3-16.

DE TOURNAY. 195

**A quoi il faut ajouter la dîme
et les rentes seigneuriales, droits
de lots et ventes, etc.**

Ici la dîme évaluée à 1400-0-0.

**Champarts, droits seigneuriaux
évalués à 600-0-0.**

**Impositions de 64 patards au
bannier, assis en 1791, font**
966-10-0.

Total, 4957-14-0.

Faisant 8991 fr. 54 centimes.

**Aujourd'hui ce village paie à
titre d'impositions foncières, sa-
voir: fr. cent.**

Foncières, 5638-5.

**Personnelles et mobilières,
894-85.**

E 4

Portes et fenêtres ,	482-76.
Patentes ,	<u>212-75.</u>
Total ,	7228-39.

Partant, ce village payoit, en l'an 1791, 1762 francs 15 centimes, davantage qu'en 1811, non compris timbre, enregistrement et droits réunis.

Le marc le franc, pour la contribution foncière, est à 53 francs 93 centimes.

Il se trouve à Saint Leger, 153 maisons, 1 moulin.

272 bonniers 3 quartiers de terres à labour.

Six bonniers de prairies.

Quatre bonniers de pâtures.

Deux bonniers de bois particuliers.

Trente-cinq bonniers et quartier de terres, en maisons et vergers.

Total, 300 bonniers de terres, pour ledit village, mesurant 375 hectares 19 ares, évalués dans la matrice ultérieure, à 376 hectares 9 ares.

La proportion de l'arpent métrique au bonnier, y est comme d'un hectare 17 ares et 7 centiares à 1 bonnier, ainsi la déclaration la plus élevée de l'étendue du territoire du village de Saint-Léger, est de 374 hectares 94 centiares, à quoi ajoutant 25 hectares, l'on peut porter le périmètre de ce village, à 399 hectares 94 centiares.

dont le produit moyen de chacun, peut être estimé à 60 francs.

Détail des dépenses internes, fixes, savoir :

Pour l'assiette de la taille, chassereau, reddition du compte, son enregistrement, le salaire du sergent, ce qui fait 18 florins à chaque taille, ce qui, pour deux tailles et demie, compris l'honoraire du bailli, par son intervention à la proposition de l'aide, fait, florins, . . . 54-0-0.

Le magister de la paroisse, reçoit annuellement dix florins quatre patards, pour régler l'horloge et faire la publication des placards; plus, il reçoit annuellement neuf florins, pour l'en-

entretien de la maison clericale ,

Total , 19-4-0.

Aux porteurs de croix et de guidons , pendant les processions des rogations ,

1-10-0.

Dépenses fixes , total ,

florins , 74-14-0.

Dépenses variables , sur une année commune de dix .

Assemblées extraordinaires de la loi , à la rétribution chacune de quatre florins , pour les gens de loi , au nombre de quatre ,

16-0-0

Frais d'échenillement , 4-0-0.

Voyages et députations des gens de loi , ceux du greffier , qui a trente-cinq patards pour

se rendre à chaque assemblée ,
vacations des gens de loi et greffier , salaire du sergent , pour
convoquer les assemblées , et
accompagner la loi , veiller à
la police , le jour de la dédicace
et autres devoirs , 86-0-0.

Moitié de l'habillement du
sergent , 8-0-0.

Réception des placards ,
5-0-0.

Remise de certificats de pu-
blication des placards , au
greffe du bailliage , 12-0-0.

Extraits de baptêmes , ma-
riages , morts , et remise d'iceux
au greffe dudit bailliage ,
4-10-0.

Le jour de la kermesse, la communauté paye deux florins huit patards au tambour, et sept florins pour la poudre à tirer, par la jeunesse, durant la procession, total, 9-8-0.

Journées du sergent, employé extraordinairement, 8-0-0.

Aux recruteurs, 1-0-0.

Moitié de l'entretien et refonte des cloches, l'église supportant l'autre moitié, 15-0-0.

Frais de la collecte des tailles, 37-10-0.

Dépenses variables, total,

Ce village ne possède aucune terres communaux.

Il soutenoit en 1773, un procès contre le chapitre de Tournay, gros décimateur, pour l'obliger à réédifier l'église ; un autre contre le même, pour l'obliger à payer la taille sur ses dîmes, à raison de deux quinzièmes et demi, comme le porte l'ordonnance des états.

Le chapitre ne voulant payer selon l'usage qu'un quinzième du revenu de la dîme.

Ce village tient du levant au village de Warcoing, du midi à celui d'Estaimbourg, du couchant à celui d'Estampuis et de Leers, et du nord à celui d'Evregnies et de Dottignies.)

Le ruisseau l'Esprillon, y ver-

de ses eaux , dans la petite rivière de l'Espierres , qui traverse Saint Leger.

Le dernier bailli de ce village, étoit le sieur Lefebvre-Capron, greffier de la chambre des finances de Fournay.

Les biens de la cure consistent en un tiers de la dîme , faisant trois gerbes au cent ; plus , les dîmes novales et menues dîmes, et en sept bonniers de terres labourables de dotation territoriale.

Ceux de l'église en la seigneurie du clocher , et terres en relevantes ; son clocher qui étoit superbe et achevé en 1658 , fut brûlé par quelques maraudeurs de l'armée française , le 19 juillet.

l'an 1693, lorsqu'ils repasseient leurs lignes.

Les biens appartenant à la table des pauvres de ce village, furent amortis par l'édit de l'immortelle Marie-Thérèse, du 22 novembre 1755, consistant :

1.^o En quatre cents de terres, situés audit Saint Leger, relevant de la seigneurie de vers le bout du village, la pied-sente vers Leers, passant au travers, tenant d'un côté à l'héritage Pierre Desbonnets, du midi et du couchant aux héritiers de l'avocat Brissau, et du nord à la fondation des chanoines Duchambge, à Tournay.

2.^o Huit cents de terres, au

rentés à Jean Defrennes, tenant d'un côté au manoir de Jean-Baptiste Delbroucque, du midi à l'occupation et terres de la ferme de la Verte-Porte, à Dotignies, occupée par Jean-Bapt. Liagre, (appartenant à Mr. Hoverlant, ex - législateur,) du tiers côté à l'église de Lys, encore du tiers côté à la petite rivière de l'Espierres.

3.º Quatre cents de terres, aboutissant au chemin de Lille à Audenarde.

4.º Quatre cents de prés, situés sur les Magdelaines, vis-à-vis le rivage de Peck, outre l'Escaut.

5.º Trois cents de terres.

114 HISTOIRE

situés audit Saint Leger, aboutissant d'un côté au bois de Wastines et de Waast, en la couture des Hamwis.

L'ordre de Malthe, possédoit une belle ferme à Saint Leger, dite la ferme du Temple, avec 70 bonniers de terres.

L'on y voyoit autrefois une chapelle, où l'on célébroit 3 messes la semaine.

55 bonniers 1200 verges, de la ferme du Temple, situés à Saint Leger; 1 bonnier dix cents à Estaimbourg, 1 bonnier 300 à Peck, 3 bonniers 700 à Warcoing; les rentes seigneuriales, lots et ventes de la seigneurie du Temple, à Saint Leger, peu-

vent monter à 100 livres ; plus, au village de Templeuve, un sixième de la dîme ; au village de Pottes, une branche de dîmes dans le hameau de Cobrieux ; ces biens font partie de la commanderie de Haut - Avesne, en Artois.

Les chevaliers de Malthe, ne jouissoient d'aucune exemption dans le Tournésis, sauf que le commandeur, lorsqu'il demeuroit à Saint Leger, jouissoit de la même exemption, que les nobles, sur le vin, comme il se voit d'une rescription des états du Tournésis, à Marie-Thérèse, en date du 31 octobre, 1777.

Les anciens prêtres de Tour,

nay, possédoient 2 bonniers 200 verges de terres labourables.

Et le chapitre de la cathédrale de cette ville, à titre de l'office du pain, 7 bonniers 200 verges de terres labourables.

Plus, le château et seigneurie de Mauroy, avec une ferme et 40 bonniers de terres appartenant, en 1707, à un sieur de Mauroy, demeurant lors à Tournay.

La seigneurie du Petit Preux, appartenant au comte de Nassau Corroi, seigneur de Warcoing.

La ferme de Rassenghien, au comte de Wasquehal, avec 22 bonniers.

Plus, la ferme de Sadalie, autrefois (1660) appartenant à l'illustre famille des Haccart, depuis à Claude Lefebvre, boucher, à Tournay.

La ferme et fief de Longecourt, avec environ 10 bonniers de terres, appartenant, dès le milieu du dix-septième siècle, à Mr. Henry, avocat et procureur au parlement de Tournay, depuis à son fils, d'abord procureur, et depuis juge-de-paix à Celles-Mo-lembaix ; aujourd'hui (1811) appartenant à Mr. Léonard Henry, son fils, autrefois commissaire du directoire, juge-suppléant au tribunal civil de Tournay, et depuis notaire impérial, à la résidence dudit Tournay : son père

étoit un homme très-instruit, et peut-être l'un des premiers littérateurs de son tems; il avoit fait d'excellentes études; c'étoit un excellent logicien, et très-instruit dans la jurisprudence.

Le pied de Saint Leger, y est celui de Tournay.

La verge y est de dix-pieds.

Le bonnier de 1600 verges.

La rasière, le pot et le poids de Tournay.

L'on y suit la coutume du Tournésis.

L'on va y invoquer Saint Leger, contre la cécité; il étoit maire du palais et évêque d'Aun, et fut décapité par ordre

d'Ebroin, maire du palais, en 680, dans la forêt de Luchen, en Picardie, diocèse d'Arras; le père Labbe, dans sa collection des conciles, a recueilli ses statuts synodaux.

Les savans Bolandistes, Suiskens, Debye, Debue, et Ghesquierre, ont écrit les actes de sa vie, de son apostolat, de son martyr et de ses synodes, vol. premier, du mois d'octobre, des *acta sanctorum*, page 135, inclus 491; elle est curieuse et savante; elle mérite l'attention des littérateurs instruits; j'en ai parlé au vol. premier de cet ouvrage; ces savans biographes y soutiennent que le Saint étoit ministre, et non maire du palais des rois de France.

Voyez cet ouvrage, vol. 2, pag. 55.
 Vol. 8, pag. 109, 110 et 111 ;
 note.

Vol. 10, pag. 179.

Vol. 25, pag. 98 et 99.

Carte du diocèse de Tournay ;
 par Bouge, gravée par Maillard ;
 Bruxelles, 1789.

Carte des Pays-Bas, par le gé-
 néral Férari ; Bruxelles, 1777 ;
 gravée par Dupuis, feuille 12.

Dictionnaire des Pays-Bas ; par
 Oudiette, pag. 293, édition citée.

Calendrier du département de
 Jemmape, en 1807, pag. 120 et 140.

Organisation du diocèse de Tour-
 nay, pages 93 et 96.

Calendrier de Tournay, en 1784 ;
 à Tournay, chez Varlé, pag. 56.

Ma coutume manuscrite du Tournésis, pag. 86.

Tarif métrique, par Renard, pages 333, 373, 375, 406, 436, 474 et 628.

Acta sanctorum, mense octobri, vol. premier, pag. 135, incluse 491, in-folio; Anvers, 1765, chez Pierre Vanderplassche.

Mes archives, histoire de Tournay, forde Tournésis, lettre 9. 15 pièces.

Recueil touchant le diocèse de Tournay, par Mr. Hoverlant de la Gaerinière, pag. 83, 84 et 85.

Recueil de placards, pour servir à l'histoire de Tournay, appartenant à Monsieur le président De-tasse de la Paillerie, vol. 7, pages 7 et 8.

Affiches de Tournay, année 1810, N.º 373, pag. 7.

Tom. VIII. E

NOTES

SUR

L'HISTOIRE DE SAINT LEGER,

(de la seigneurie de l'église ,)

(Vol. 58., page 98, lignes 4 et 5.)

(1) Il y a plusieurs villages en Flandre et en Hainaut, où l'église et le curé sont seigneurs du clocher; par exemple, au village du Mont de la Trinité, lez-Tournay, le curé étoit seigneur du clocher; sous l'intitulation de seigneurie de la Cappellerie (chapelle.) Il y eut de grandes contestations à ce sujet, entre les curés et les marquis de Molembaix, comme seigneurs du banc de Lagnies, à la Trinité, qui

se prétendoient tous deux seigneurs du clocher, et qui finirent en 1686, par une transaction qui maintint le seigneur du clocher, à titre de seigneur de la Capellerie; j'ai vu la transaction originale; ils furent maintenus tous deux dans le droit d'intervenir aux comptes de l'église.

Elle fut homologuée par l'archevêque de Cambrai.

(Monsieur Trentesaux.)

(Vol. 58, page 102, lignes 3 et 4.)

(2) Le Sieur Trentesaux, est fermier à Saint Leger; son fils fut premier de Louvain, en 1795; comme on l'a vu en cet ouvrage, vol. 8, page 109.

On lui fit une magnifique réception; toutes les autorités allèrent le recevoir et le complimenter jusqu'à Pont-à-Chin.

Le collège de Tournay, où il avoit étudié, lui donna un grand dîner, où furent invités tous les fonctionnaires; le collège consacra ce glorieux événement, par un chronographe, ainsi conçu;

CharUs trentesUx,

DeCUs gLoria COLLegIF

tornaCensIs, hIC

speCtatUs aDest.

qu'on voit aujourd'hui (1812)
au-dessus de la porte dudit collège.

L'agent national, Houzé, le complimente en ces termes :

LIBERTÉ.

ÉGALITÉ.

ÉMULATION.

L'AGENT NATIONAL
de la Commune de Tournay

AU CITOYEN

TRENTESAUX,

PREMIER DE LOUVAIN.

CITOYEN,

» La palme glorieuse que vous
» venez de remporter, nous annonce
» tout-à-la-fois que la Providence
» Divine vous a comblé de grands

» talens, et que vous en avez fait
» un bon usage. Il vous est bien
» honorable, Citoyen, de voir cette
» Province, cette Ville, le lieu de
» votre naissance, ce Collège où
» vous avez été instruit dans les
» premiers élémens des Sciences,
» triompher et se rejouir avec vous
» de vos brillans succès. Tout cela
» seroit bien propre à vous énor-
» gueillir, si vous n'étiez à présent
» instruit, mieux que jamais, que
» l'orgueil est un vice, et que tous
» nos signes d'allégresse tendent bien
» plus à vous inspirer une noble
» émulation dans la continuation de
» vos travaux, qu'à vous porter
» faussement à croire qu'ils seroient
» parvenus à leur terme.

» L'étude profonde que vous avez
» faite de la Philosophie et de la

» Morale, vous a sans doute appris
 » que l'homme se doit première-
 » ment *tout à Dieu*, subordonné-
 » à son pays, postérieurement à sa
 » famille, et finalement à lui-même ;
 » ce n'est donc que par l'exercice
 » suivi de tous ces devoirs, que
 » vous continuerez d'être un bon
 » Philosophe, un bon Citoyen, un
 » bon Père de famille, en un mot,
 » un bon Républicain : tels sont les
 » vœux de la Municipalité de Tour-
 » nay, dont je suis l'organe.

« *VIVE LA RÉPUBLIQUE.*

« *HOUZÉ, Agent National.* »

La Municipalité fit imprimer ce
 compliment chez Huré ; rien n'est
 plus vrai que ce que disoit lors la
 Municipalité, *l'orgueil est un vice* ;
 c'est ce vice qui a perdu le premier

de Louvain, Jansenius; ses amis Bajus et St. Cyran; qui perd et perdra tous ceux qui ont été et seront entâchés, grands, ou petits, savans et ignorans, jeunes et vieux, beaux et laids, nobles et honteux, etc. de ce vice destructeur de l'ordre social.

Voyez cet ouvrage, vol. 8, page 109.

Vol. 45, pages 179, incluse 279, article Jansenius.

Vol. 46, pages 151, inclus 218, article Bajus.

Vol. 50, pages 215, 234, incluse 270, article Dubucquoi.

HISTOIRE

DU VILLAGE

D'HERZEAUX.

L'Eglise de ce village étoit située sur la châtellenie de Courtray, avec les trois quarts de son étendue.

Le dernier quart Tournésis, consistant en 116 bonniers, étoient enclavés dans divers endroits du village.

Le total du village contenoit 464 bonniers de terres, il tient du levant à ceux d'Evregnies et de Dottignies, du nord aux villages de Luigne et de Mouscron, du

150 HISTOIRE
couchant au bourg de Tourcoing,
du midi au village de Wattrelos.

Monsieur de Marselaer , de
Bruxelles, en étoit seigneur; il
y possédoit, en 1720, une belle
ferme, dite la cour d'Herzeaux,
et une autre ferme, dite la sei-
gneurie de Lassu, avec 60 bon-
niers de terres.

L'on y voit aussi la ferme et
seigneurie du Monteiaux, qui
appartenoit, 1720, au sieur Hol-
lain, de Tournay.

Celle du Haut-Rœux, au sei-
gneur de ce nom.

La seigneurie de Bellerine et
de la Roussellerie, avec une belle
ferme et 70 bonniers de terres.

La seigneurie, dite de l'Hôtel-
lerie, avec haute, basse et moyen-
ne justice, rentes seigneuriales et
droits de lots et ventes, appar-
tenant à l'hôpital Notre-Dame,
de Tournay.

Le chapitre de la cathédrale
de cette ville, y possédoit des
serfs, en 1238.

L'évêque de Tournay, à titre
de visite épiscopale, dit droit de
gîte, jouissoit d'une redevance
annuelle sur l'office du réfectoire,
de 2 rasières 6 hotteaux et 8
bassinets d'avoine, estimés, en
1771, 10 florins 13 sols 11 deniers.

Il est aujourd'hui de l'arron-
dissement de Courtray, départe-
ment de la Lys, justice-de-paix
de

Son église paroissiale y est sous l'invocation de Saint Maur.

La dédicace, le 15 janvier; la kermesse (1) à la Saint Jean.

Evrard Walther, évêque de Tournay, donna la dîme à trois gerbes par cent et l'autel (biens) d'Herzeaux, de Luigne, de Wavregghien, de Tuenecte et de Morselede, à l'office du réfectoire du chapitre de Tournay, en 1175, pour être distribuée aux membres et suppôts du chapitre, qui assisteroient à la grande messe de la cathédrale, durant les avens.

En conséquence, les doyens et chapitre de Tournay, y sont patrons de la cure et décimateurs,

ils la louoient au curé du lieu ,
à certaines conditions , pour 250
livres l'an.

Quelques particuliers de Cour-
tray, y avoient une partie de dîme
inféodée.

Le curé, outre la dîme, pos-
sède environ 1 bonnier et demi
de terres, de dotation territoriale.

La partie Tournésis, consistant
en 116 bonniers 550 verges,
payoit, pour deux tailles et demié
et le quinzième du revenu, à
titre d'impositions foncières, 431
florins 1 sol 3 deniers, ci 431-1-3.

Pour impositions sur les con-
somptions, 153-6-8.

Les dépenses fixes, internes,	72-10-0.
Dépenses fixes, variables,	78-8-0.
Total impositions et dépenses internes,	735-5-11.

A quoi il faut ajouter la dîme
et les rentes seigneuriales.

Il paie aujourd'hui pour tout
le village, à titre d'imposition
foncière, etc. (j'ai écrit inutile-
ment depuis un an, pour en
avoir le montant).

Détail des dépenses internes,
fixes, pour la partie Tournésis.

Assiette de la taille, reddition
du compte, adjudication, chas-

Bureau du collecteur, salaire du
sergent, porte, pour chaque tail-
le, 24 florins 4 patards, et pour
2 tailles et demie, 60-10-0.

Au bailli, pour ses comparu-
tions aux états du Tournésis, à
la pétition et à l'accord de l'aide,
4-0-0.

Au magister, pour entretien
de l'horloge, publication des pla-
cards et cordes des cloches, 8-0-0.

Total, 72-10-0

Dépenses variables.

Assemblées extraordinaires de
la loi, 27-12-0.

Journées du sergent, 3-0-0.

Besognes extraordinaires de
la loi, 5-0-0.

Réception des placards, 7-0-0.

Certificats de publications,
11-9-0.

Extraits de naissances, 5-0-0.

La refonte des cloches et re-
construction du beffroi, ont coûté,
pour la partie Tournésis, en 1766,
279 florins 17 patards 9 deniers,
fait pour cent, an, 2-16-0.

Denier du collecteur, 17-8-0.

Total, 98-8-0.

L'on y suivoit, pour cette par-
tie, la coutume du Tournésis.

La mesure, poids et verges
de la châtellenie de Courtray.

Voyez cet ouvrage, vol. 6, pages
48 et 180.

Vol. 10, page 124.

Vol. 22, page 180.

Vol. 23, pages 79 et 111.

Calendrier de Tournay, pour 1784,
page 70.

*Summa statutorum synodalium
Tornocensium in sinopsi*, pages 82
et 83.

Mes archives, histoire de Tournay,
taze Tournésis, lettre H, 6 pièces.

Recueil manuscrit, touchant la
grandeur et étendue du diocèse de
Tournay, par Monsieur Hoverlant
de la Guérinière, châtelain de Leuze,
pages 87 et 88.

N O T E

S U R

L'HISTOIRE D'HERZEAUX.

(la kermesse ,)

(Vol. 58 , page 132 , lignes 3 et 4.)

(1) Le mot kermesse est celtique ; il provient des deux mots , *kerke* , qui signifie église , et de *messe* , qui veut dire *messe* , c'est à dire messe de l'église.

Voyez l'ouvrage intitulé *Tenkate* , vol. 2 , pag. 586.

Loccenius , *antiquitates sueo-gothicæ* , pag. 5.

République des Champs Élisées , par Monsieur Desgrave , belge , né à Hulste , en Flandre , ex-législateur ; in-8.° ; à Gand , chez Goesin ; 1806 , vol. premier , pag. 255 , 256 , vol. 2 , pag. 66 , vol. 3 , pag. 197 , 198.

HISTOIRE

DU VILLAGE

DE NÉCHIN.

CE village , ci - devant de la châteltenie de Lille , pour neuf parts et un tiers , dans cinquante-six , terre franche , ou prétendue telle , relevant de la châteltenie de Courtray , pour les trente-deux cinquante-sixièmes restans , quoique dépendant de la châteltenie de Lille , pour les impositions royales du Tournésis , pour les quatorze cinquante-sixièmes et deux troisièmes pour les impositions , qui consistent en 115 bonniers 171 verges.

Les parties terres franches et châtellenie de Lille ; cédées à l'Autriche , par l'article 4 du traité des limites , conclu à Versailles , le 16 mai 1769 ; sont les terres franches de Lobel et de la Royère , contenant celle de la Royère , environ 82 bonniers 506 verges de terres Fobel , et dont nous parlerons spécialement à l'histoire particulière des terres franches Tournois , n.° 23 , vol. page

Partant il resteroit pour les terres d'Obel (Fobel) et Solrud , 282 bonniers 294 verges.

Par conséquent , le village entier , devoit contenir d'après ce calcul , environ 600 bonniers.

Il tient du levant aux villages d'Estaimbourg et de Bailleul, du midi au village de Templeuve en Dossemets, du couchant au village de Toufflers et à la ville de Lannoy, du nord au village de Leers.

Le prince de Melun Epinoy, y étoit seigneur du clocher, à titre de son épouse, Yolande, héritière de la maison de Werchin, Sénéchal du Hainaut, que Hugues de Melun, prince d'Epinoy, épousa en 1545, et depuis, le prince De Ligne, à titre de son épouse, Marie De Melun, en vertu de la donation faite par Philippe II, roi d'Espagne, en 1585, à Hélène

De Melun , dont la fille cadette ,
Marie, épousa le prince De Ligne

La maison d'Epinoÿ , ayant
pris au seizième siècle , le parti
du prince d'Orange :

La princesse d'Epinoÿ , en
1580 , gouvernoit Tournay , et
soutint le siège de cette ville avec
vigueur , mais elle dut la remettre ,
par capitulation , aux troupes
d'Alexandre Farneze , duc de
Parmes , gouverneur des Pays-
Bas , pour Philippe II , roi d'Es-
pagne , qui confisqua ses biens ,
et les donna au prince De Ligne ,
qui avoit épousé la fille cadette
du Sénéchal de Werchin.

Mais Louis XIV , maître de
Néchin , châellenie de Lille , par
les articles 3 et 4 du traité de

paix d'Aix-la-Chapelle, du 2 mai 1668, remit le prince d'Epinoÿ, en possession de la terre de Néchin.

Il n'y possédoit point de château; il se titre comte de Néchin, et seigneur de Lobel, seigneurie considérable dans ledit village, qui lui appartient avec la hauteur du clocher.

Le grand chantre de la cathédrale de Tournay, y est patron de la cure et co-décimateur, pour un sixième.

Le chapitre de Tournay a trois sixièmes dans la dîme.

Il paroît d'après Legroux, page 179, que cette dîme fut donnée au chapitre de Tournay, en 1103, par l'évêque de Tournay, Bauldry.

Le curé de Néchin, sixième,
et Mr. de Calonne, de Tournay,
le dernier sixième, comme in-
féodation, dite dime inféodée.

Les dîmes noales appartiennent, par moitié, au curé de Néchin, et au grand chantre de ladite cathédrale de Tournay, qui est seigneur dans Néchin, avec bailli, gens de loi, haute, basse et moyenne justice.

Le grand chantre, en sadite qualité de seigneur, haut justicier, a toujours prétendu d'accorder saisie en action personnelle, et décerner mise de faits sur plainte à loi.

Jean Legrain, bailli de ladite chantrerie, à l'adjonction d'Olivier Lagache,

Legache et d'Hubert Quiertens ,
juges-côtiers d'icelle seigneurie ,
ayant accordé pareille saisie , sur
plainte du curé de Néchin , contre
Henri Mathon , débiteur de fer-
mages , à cause de 900 de ter-
res , appartenant à la cure de
Néchin.

Le bailliage de Tournésis , ré-
voqua et annulla lesdites plaintes
et saisies , et condamna ledit Le-
grain , bailli , à 6 florins d'amén-
de , à biffer ladite sentence de
leur registre à ce servant , et
aux frais et mises de justice ; mais
le bailli s'en porta , appelant , et
il est à présumer que ce jugement
inique a été annullé.

L'église de la paroisse y est
Tom. LVIII. G

dédiée à Saint Amand ; l'on en célèbre la fête le 6 février.

Et l'on solennise sa dédicace le dernier dimanche de mai.

Les biens-fonds de la cure, consistent environ en 3 bonniers de terres.

Le tabac y est de la seconde classe.

Le ministre des finances, par arrêté du 10 juin 1811, a fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr.

Seconde, à 110 francs.

Inférieure à 50 francs.

Par arrêté de son excellence monseigneur le ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, savoir :

Foible récolte, qualité supérieure, (le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids de marc,) 140 fr.

Qualité moyenne, 110 francs.

Qualité inférieure, 56 francs.

Récolte médiocre, qualité supérieure, 125 francs.

Qualité moyenne, 99 francs.

Qualité inférieure, 50 francs.

Récolte abondante , qualité supérieure , 110 francs.

Qualité moyenne , 88 francs.

Qualité inférieure , 44 francs.

Les biens de l'église , consistent en

1°. Deux cents de terres à labour , à charge de terrage , dit en français (champart ,) envers la seigneurie des Holteux Tournésis , tenant d'un côté aux terres de la chapelle de Néchin , et à la pied-sente conduisant de l'Hobelaterie , (dite l'Hobelrue ,) à l'église de Néchin.

2°. Quatre cents de terres à labour , tenus en franc - alléux de Moure en Tournésis , situés

en la couture de la Longuesaulx, audit Néchin, tenant aux prés de l'église, le rieu de la Vasse, entre-deux.

3°. Treize cents de terres à labour, situés en ladite couture de la Longuesaulx, à Néchin, tenant d'un côté aux terres de la cense du Haut-Pont (1), d'autre aux enfans de Louis Duchatelet et à Gaspard Hennion.

4°. Six cents de terres à labour, situés audit Néchin, tenus en franc-alléux de tenant d'un côté aux terres du chapitre de Tournay et à la ruelle de Guérompretz.

5°. Quatre cents de terres à

labour (soumis à terrage) , situés et tenus comme à l'article quatre précédent, tenant d'un côté aux terres appartenant à l'église de Néchin, d'autre à la pied-sente allant du Fresnoy à ladite église de Néchin, la pied-sente de Tourcoing à Tournay passant à travers.

6°. Quatre cents de terres à labour, situés audit Néchin, tenant d'un côté aux terres de la cense du Fresnoy, d'autre à celles de Jean Ségard, amortis par édit de l'immortelle Marie-Thérèse, du 22 novembre 1755, enregistré au conseil royal des finances, à Bruxelles, le 22 décembre 1755, et en la chambre des comptes, audit Bruxelles, au registre des

chartres, n^o. 18, secundo folio 660 et suivans ; le 9 janvier 1756, et au greffe du bailliage du Tournésis, au premier registre à ce servant, folio 97 et suivans.

En 1811, les biens de la table des pauvres dudit Néchin, consistoient en 17 hectares ou environ de terres à labour, faisant à peu près 16 bonniers, situés audit Néchin.

Les comtes de Mouscron, aujourd'hui marquis d'Ennetières, y possèdent la cense, dite de Peck, avec environ 30 bonniers de terres.

La cense de Sault, avec envi-

700 24 bonniers de terres, appartenoit à M.^{re} de Bernemicourt, en 1724.

La partie de Néchin Tournésis, payoit, vers l'an 1774, à titre d'imposition foncière, sur 115 bonniers 171 verges, à raison de 2 tailles et demie et le quinzième du revenu, flor. 467-2-8.

Les impositions de consommations pour Néchin Tournésis, donnoient, en 1773, pour Templeuve en Dossemets, Rumez en Templeuve et Néchin Tournésis, 880 florins, en estimant le huitième pour Néchin Tournésis, ici 110-0-0.

Les dépenses annuelles, fixes, 38-10-0.

Les dépenses annuelles variables, 39-3-0.

Impositions et dépenses inter-
-nes, 654-15-8.

A quoi il faut ajouter la dime estimée et louée par le chapitre de Tournay, en 1774, 3787 livres 10 sols Hainaut, faisant 1593 flor. 15 patards.

Le chapitre y possédoit en sus plusieurs beaux biens, savoir :

En terres labourables, 3 boquiers et demi, dont un provenant de la donation du chanoine Jean Marchant.

L'office de la trésorerie de la cathédrale de Tournay, y possède 1 bonnier de terres labourables

et le bois, dit Pankouke, contenant 1 bonnier et demi.

La fabrique de la cathédrale de Tournay, y possède 1 bonnier de terres.

Les anciens prêtres de Tournay, 5 bonniers 3 quartiers de terres labourables.

Le chapitre, à titre de l'office du réfectoire, et comme décimateur pour la moitié, payoit, en 1774, au curé de Néchin, pour portion congrue, 20 florins 18 patards 6 deniers; et au vicaire de Néchin, 93 florins.

Le chantre de la cathédrale, co-décimateur, leur payoit la même somme.

Aujourd'hui (1811), il paie en
impositions, fr. cent.

Foncières, 8698.15.

Personnelles et mobilières,
1377.45.

Portes et fenêtres, 412.98.

Patentes, 186.53.

Total, 10674.71.

Le marc le franc y est à 69
francs 65 centimes.

En 1789, Néchin payoit aux
états du Tournésis, à titre d'im-
positions foncières, pour deux
tailles et demie et le quinziè-
me du revenu, pour 115 bon-
niers 171 verges, flor. 230-4-3 $\frac{1}{10}$.

Pour le quinzième du revenu
143-9-8.

Obel et Royer , à Néchin ,

1530-7-4.

Total ,

1904-1-3.

Cousommations ,

580-0-0.

Dépenses municipales ,

Dîmes du chapitre ; pour
moitié ,

1893-15-0.

Sixième du grand chantre de
la cathédrale , et celui de Mon-
sieur Decalonne , de Tournay ,
dîme inféodée , ensemble font
l'autre moitié ,

1893-15-9.

Droits seigneuriaux, champarts
Jods et ventes , évalués à

1500-0-0.

Imposition extraordinaire de
64 patards au bonnier , imposés
en 1791 , par les états du Tour-

Nésis ; en vertu d'autorisation du
gouvernement autrichien , fait
pour 600 bonniers que contient
Néchin , 1950-0-0.

Total, impositions et charges
internes de Néchin , en 1791 ,
9829-4-3.

Faisant 17830 francs 75 cen-
times.

Mais comme il ne paye en
1811 , à titre d'impositions fon-
cières et directes , que 10674 fr.
71 centimes , il en résulte qu'il
paye en 1811 , 7156 francs 4 cen-
times moins qu'en 1791 , non
compris cependant les droits de
timbre , enregistrement , succes-
sions et ceux dits réunis.

Aujourd'hui (1811) , ce vil-

lage contient 313 maisons 2 moulins,

446 bonniers de terres, faisant 546 hectares 36 ares, et d'après la matrice ultérieure, 578 hectares 46 ares.

La proportion du bonnier de ce village, à l'arpent, est comme d'un bonnier à 1 hectare 35 ares 40 centiares.

D'après une plus haute déclaration, le périmètre de ce village s'élève à 650 hectares 96 ares, à quoi il faut ajouter, pour recélement, 42 hectares 62 ares.

L'on peut donc porter le périmètre de Néchin, à 671 hec-

tares. 58 ares, dont le produit moyen de chaque hectare est estimé 60 francs.

Selon la carte de Bouge, en 1789, sa population y étoit, de 2202 habitans.

Selon Oudiette, en 1804, de 15 à 1600 habitans.

Et en 1807, selon le calendrier du département de Jemmapes, de 1602 habitans.

Ce village est actuellement de l'arrondissement de Tournay, justice-de-paix de Templeuve, à 2 lieues et un quart de Tournay, et de la recette à vie dudit Templeuve.

Le curé de Néchin, est Mr. Pierre-François Saily.

Le Maire, Mr. Debdalle.

L'adjoint, Mr. Jevoneau.

Le Receveur à vie, Mr. Re-
nard-Déchaux.

Les dépenses annuelles, fixes,
de Néchin Tournésis, étoient en
1773, comme il suit :

Assiette de la taille, chasse-
reau, forme du compte, reddi-
tion et double, 12 florins, pour
une taille, et pour 2 tailles et
demie, 30-0-0.

Maison du vicaire et rétribu-
tions du père stationnaire, pour
la côte du Tournésis, 7-10-0.

Echenillement, 1-0-0.

Dépenses fixes, total, 38-10-0.

Dépenses variables.

Assemblée extraordinaire,	5-3-0.
Belfroi, cloches, horloges, entretien, sonneurs,	20-0-0.
Vacations extraordinaires des gens de loi,	6-0-0.
Forme et remise des extraits de baptêmes, morts et mariages,	8-0-0.
Journées et gages du sergent,	4-0-0.
Gardes et poudre à tirer pen- dant la kermesse,	12-0-0.
Recruteurs autrichiens,	3-0-0.
Deniers de la collecte de la taille,	21-0-0.

Dépenses variables, total,
79-3-0.

Le pied y est de Tournay.

La verge de 19 pieds 6 pouces.

Le bonnier de 400 verges.

La rasière, le pôt, le poids de
Tournay.

L'on y suivoit, pour la partie
Tournésis, la coutume du Tour-
nésis.

Voyez cet ouvrage, vol. 3, p. 191.

Vol. 8, page 156.

Vol. 9, page 15.

Vol. 10, page 178.

Vol. 22, pages 201 et suivantes.

Vol. 23, pages 113 et 195.

Vol. 31, pages 13, incluse 31.

Vol. 34, pages 14 et 48.

Vol. 39, pag. première, incluse 179

Vol. 52, pages 283.

Coutume manuscrite du bailliage de Tournésis, page 83.

Mes archives, histoire de Tournay, caze Tournésis, lettre N, article Néchin, 6 pièces.

Item, certain manuscrit in-folio, intitulé recueil touchant la grandeur et étendue du diocèse de Tournay, par Monsieur Hoverlant, seigneur du Beddelard et de la Guérinière, châtelain-général des ville, terres et baronie de Leuze et dépendances, pages 99 et 100.

Tarif métrique du département de Jemmape, par Renard, page 520.

Recueil manuscrit de placards et ordonnances, concernant Tournay et le Tournésis, in-folio, vol. 7, pages

29 et 30, appartenant à Monsieur de président Derasse de la Faillette ; c'est le plus précieux recueil que je connoisse pour l'histoire de ces deux provinces.

Dictionnaire des Pays-bas, par Oudiette, page 218.

Carte des Pays-bas, par Féran, feuille 12; 1777.

Carte du diocèse de Tournay, par Bouge, 1789.

Organisation du diocèse de Tournay, page 95.

Calendrier du département de Jemmape, pour 1807, pages 119 et 140.

Affiches de Tournay, année 1810, n°. 573, page 7.

Recueil des édits du parlement de Flandre, vol. 7, page 314.

NOTE

SUR

L'HISTOIRE DE NÉCHIN.

(cense du Haut - Pont ,)

(*Vol. 58 , page 149 ; ligne 9.*)

(1.) Seigneurie , avec ferme , contenant environ 12 bonniers , érigée nouvellement en marquisat ; les seigneurs portoient le nom de marquis du Haut-Pont.

HISTOIRE

DU VILLAGE

D'ESTAIMBOURG.



LE village d'Estaimbourg, est tout entier de la province du Fournésis, sauf 14 bonniers 1151 verges environ, dépendance de la châellenie de Lille, ainsi que les chemins de tout le village, qu'on soutient être un fief relevant de la cour féodale de la salle et châellenie de Lille, et qui furent cédés à l'Autriche et réunis au Tournésis, par les articles 2, 3, 4 et 6 du traité des limites, du 16 mai 1769.

Plus, la seigneurie et commu-

auté de la Barre, terres franches
Flandres, relevant de

qui consistent en 12 bonniers, et
dont les habitans ne veulent
supporter aucune charge paroissiale.

Ce village tient du levant au
village de Peck, du midi à ceux
de Baillœul et de Néchin, du
couchant au village de Leers,
du nord aux villages d'Estaimpuis
et de Saint Leger.

Estaimbourg est connu dès le
treizième siècle.

L'on voit en 1302, un cheva-
lier Bauduin d'Obrechicourt, qui
étoit lors seigneur d'Estaimbourg,
et qui avoit épousé très-noble

dame Yolande de Roisin ; en 1417, un Mathieu, étoit seigneur d'Estaimbourg.

Ce village contient environ 200 bonniers 200 verges.

Sous Louis XIV, la seigneurie du clocher appartenoit au Sieur Therry, qui l'acheta, en 1683, des gentils-hommes de la maison de la Broye, dont il avoit épousé la fille aînée ; le Roi annoblit Therry, à cause des services importants qu'il avoit rendus à la couronne, et le fit chevalier.

Depuis, ce village a passé aux comtes de Villegas, d'Estaimbourg, de Bruxelles.

Le château joignant l'église, est

est une ancienne forteresse ; Mr: Charles-Emmanuel de Villegas , dernier seigneur de ce village , le possédoit avec environ 40 bonniers de terres , en différentes parties.

Le Sieur César Brandt , acheta , en 1806 , le château , basse-cour et brasserie , avec environ 16 bonniers de terres , de mondit Sieur de Villegas.

Quelques particuliers achetèrent le restant , sauf 6 bonniers ci-devant de Warechaix , dits Trieux , réclamés par la communauté du village , et qui lui furent concédés.

Le seigneur y avoit quelques
Tom. LVIII. H

droits de terrage, dit champart.

L'église paroissiale, y est sous l'invocation de Saint Denis, martyr, et de Saint Ghislain.

Les doyens et chapitre de Tournay, y sont patrons de la cure et décimateurs.

Cette dîme rapportoit en 1773, sous le nom de grande et petite, 3640 livres, faisant 1820 florins.

Le curé a cédé sa part, qui étoit la moitié dans la dîme d'Estaimbourg, par un accord fait en 1683, avec ledit chapitre de Tournay, qui en indemnité lui fait à ce titre une pension de 400 florins l'an.

Le curé possédoit en outre, à

titre de dotation pastorale , 7 bonniers de terres , ou environ , situés à Peck , mais à charge de livrer chaque année , audit chapitre de Tournay , 12 rasières de froment et 12 rasières d'avoine.

La maison curiale fut vendue par le gouvernement , en 1798 ; le notaire Prévost , d'Estaimbourg , en fit l'acquisition pour 400 fr. et la loua à la commune pour l'usage du curé , 100 francs l'an.

Le chapitre de Tournay , y possédoit en outre 31 bonniers 1035 verges de terres.

L'hôpital Notre - Dame , de Tournay , 2 bonniers 720 verges de terres labourables.

Ledit chapitre y possédoit le bois, dit de Mouscron, contenant 6 bonniers environ.

Depuis, par un nouvel arrangement, le dit chapitre donnoit au curé, pour portion congrue, 62 florins 10 patards.

L'office du pain de ladite cathédrale, y possédoit 8 bonniers 1030 verges de terres labourables

L'office du pain manuel de ladite cathédrale, 1 bonnier de terres.

Le collège des jésuites, de Tournay, 2 bonniers de terres.

Le noviciat des jésuites, de Tournay, 2 bonniers de terres.

Le territoire d'Estaimbourg, est fort varié.

Les environs de la place, sont fertils.

Le centre du village, est d'une qualité médiocre; mais le tiers de son périmètre, nommé terre de bois, situé vers Bellera; les moulins, dits de Fourreultes, et la Motterie, sont peu productifs et donnent peu de blés.

Le bois blanc y croit avantageusement.

L'on y célèbre la fête de Saint Denis, patron d'Estaimbourg, le 9 octobre; et la solennité de la dédicace, se fait le dimanche qui suit la nativité de la Sainte

Vierge, au mois de septembre de chaque année.

Sous Louis XIV, la population y étoit de 400 communians environ.

Selon la carte de Bouge, du diocèse de Tournay, en 1789, de 861 têtes.

En 1804, selon Oudiette, 8 à 900 têtes.

En 1807, selon le calendrier du département de Jemmape, de 956 têtes.

Ce village est aujourd'hui de l'arrondissement de Tournay, département de Jemmape, justice-de-peace de Templeuve, recette à vie de Peck.

Le curé en 1807, Mr. Philippe - Erneste Requillart.

Maire, Mr. Devernay.

Adjoint , Mr. Bulteau.

Receveur à vie , Mr. Niffle.

Les biens de l'église consistent en 3 bonniers de terres et 70 francs de rente foncière,

• Ceux de la table des pauvres, consistent en 4 bonniers de terres; et postérieurement 9 bonniers; que les pauvres ont acquis en vertu de la loi du 4 ventôse an IX.

Les pères Chartreux de Chercoq lez-Tournay, y possédoient la ferme d'Auberbu, avec un moulin et environ 30 bonniers de terres, situés vers le village de Leers.

La ferme et brasserie de la

Muserie , avec environ 30 bonniers de terres et un château , dit Dubié , situé à 300 pas de l'église d'Estaimbourg , quoique bâti sur dépendances de Peck ; appartenoit, sous Louis XIV , au seigneur Dubié , aujourd'hui aux héritiers de feu Monsieur Delevingne d'Angy , ancien premier échevin , de Tournay , occupé par Jacques Mulier.

Le tabac à Estaimbourg , y est de la seconde classe.

Le ministre des finances , par arrêté du 10 juin 1811 , a fixé le prix du quintal-métrique de tabac , première qualité , à 140 fr. seconde , à 110 francs , inférieure à 50 francs.

Par arrêté de son excellence monseigneur le ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, savoir :

1. Foible récolte, qualité supérieure, (le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 55 grains, poids de marc,) 140 fr.

Qualité moyenne, 110 francs.

Qualité inférieure, 56 francs.

2. Récolte médiocre, qualité supérieure, 125 francs.

Qualité moyenne, 99 francs.

Qualité inférieure, 50 francs.

Récolte abondante , qualité supérieure , 110 francs.

Qualité moyenne , 83 francs.

Qualité inférieure , 44 francs.

Le petit ruisseau de la Jonquiere , traverse ce village et va s'y rejeter dans la Vasse , près le Pas , dit des Prêtres.

Le pied y est celui de Tournay.

La verge de dix - huit pieds deux pouces.

Le bonnier de 400 verges.

La rasière , le pot et le poids de Tournay.

Ce village contenant 200 bonniers 300 verges , payoit à titre d'impositions foncières , en 1773 ,

aux états du Tournésis , à rai-
son de deux tailles et demie et
le quinzième du revenu ,

florins , 1056-14-9.

A titre d'impositions sur les
consommations , avec le village
de Bailloëul , adjudées à Augus-
tin Desrumeaux , pour 580 flo-
rins , ici pour moitié ,

290-0-0.

Pour dépenses internes, fixes,

68-0-0.

Dépenses internes, variables,

151-14-6.

Dîmes dues au chapitre de
Tournay , adjudées en 1773 ,

1820-0-0.

Droits et redevances seigneur-
iales, champarts, lots et ventes,

évalués à

1000-0-0.

Imposition de 64 palards au bonnier, assise en 1791, par les états du Tournésis, sur 200 bonniers, font 640-0-0.

Total des impositions et dépenses internes d'administration, 4966-8-3.

Faisant 9009 francs 2 centimes.

Ce village paye aujourd'hui, 1811, à titre d'impositions foncières, comme il suit :

	fr.	ct.
Foncière,	4057	79.
Personnelle et mobilière,	710	54.
Portes et fenêtres,	276	60.

Patentes,	109-14,
-----------	---------

Total,	5154-74
--------	---------

Ce village contient 196 mai-
sons & moulins.

265 bonniers de terres à labour;
5 bonniers de bois particuliers,
6 bonniers en bâtimens et
jardins, 2 bonniers en prai-
ries, faisant 278 bonniers, me-
surant 325 hectares 94 ares, por-
tés dans la dernière matrice à
à 306 hectares 20 ares; la pro-
portion de l'arpent au bonnier
d'Estaimbourg, est comme d'un
bonnier à un hectare 17 ares et
17 centiares, ainsi le montant
de la déclaration la plus élevée
du périmètre de ce village, est
de 320 hectares 74 centiares.

mais comme diverses parties ont été récelées, l'on peut en évaluer le périmètre à 345 hectares 74 centiares, dont le produit moyen peut être évalué à 56 francs l'hectare.

Le marc le franc y est à 4 francs 19 centimes.

Dépenses internes, variables, en 1769.

Assemblées extraordinaires de la loi, coûtoient chacune 7 florins un patard, savoir :

Aux gens de loi,	4-10-0.
Au greffier,	1-15-0.
Au sergent,	0-16-0.

Et comme il s'en faisoit quatre ou cinq par an, porte par an, 31-14-6.

DE TOURNAY.

185

Echenillement, 8-6-0.

Visite des rieux, 14-14-0.

Menues réparations de la maison, du magister, moitié de l'entretien de l'horloge, des cloches, cordes, etc. 9-4-0.

Frais de réception des placards, 5-0-0.

Certificats de publications, 7-10-0.

Extraits de naissances, etc.

Vacations extraordinaires des gens de loi et du greffier, compris députations, voyages, sergens, police le jour de la kermesse, 56-2-0.

Frais de la collecte de la taille, 35-0-0.

Dépenses internes, variables, 1514-14-6.

Dépenses fixes, internes, . . .

Assiette de la taille forme de
chassereaux, fait pour chaque
taille, 32 florins, et pour
deux tailles et demie, 55-0-0.

Poudre à tirer, à la jeunesse,
à la procession de la dédicace,
7-0-0.

Vacations ordinaires au ser-
gent, 6-0-0.

Dépenses internes, fixes, 1
68-0-0.

Ce village en 1773, ne possédoit
aucuns biens communaux, et
n'étoit chargé d'aucunes rentes.

L'on y suivoit la coutume du
Tournésis.

Voyez cet ouvrage , vol. 22 , pages 171 , 202 , 273 et 303.

Vol. 23 , page 111.

Vol. 25 , pages 74 , 105 , 110 et 111.

Vol. 29 , pages 27 , 64 et 65.

Recueil manuscrit , in-folio , touchant la grandeur et étendue du diocèse de Monsieur Hovelant de la Guérinière , châtelain de Leuze , pages 79 et 80.

Calendrier du département de Jemmapes , en 1807 , pages 117 et 140.

Organisation du diocèse de Tournay , page 95.

Dictionnaire des Pays-bas , par Oudiette , page 93.

Carte des Pays-bas , par le général Férari , en 1777 , feuille 12.

Carte du diocèse de Tournay, en 1789, par Bouge.

Tarif métrique, par Renard, page 600.

Affiches de Tournay, année 1810, n°. 573, page 7.

Idem, année 1811, n°. 741, page 2.

Coutume du Tournésis, page 83.

Mes archives, histoire de Tournay, caze Tournésis, lettre E, article Estaimbourg, 6 pièces, caze terres franches, lettre B, article Eabarre, et en cet ouvrage, vol. 6, page 178.

Droits primitifs, par le comte Joseph de Saint Genoix, vol. 1 et 2, pages 335 et 896.

HISTOIRE

DU VILLAGE

DE BAILLÉUL.

XX

LE village de Baillœul, n'étoit ci-devant (1768) que pour 2 cinquièmes, de la province du Tournésis, de la châtellenie de Lille, pour 3 cinquièmes, et une petite partie Flandre, châtellenie de Courtray.

Il contient 128 bonniers 425 verges Tournésis, entr'autres la terre franche de Fobel, y enclavée, ainsi qu'à Néchin, composée, en 1741, de 14 familles.

La maison de Bernard, en étoit seigneur, sous Louis XIV,

ainsi que du château et de la seigneurie et ferme de Florent, à Taintignies.

Ces trois belles terres passèrent par mariage, avec lien de majorat, dans l'illustre maison capitrale des marquis de Brias de l'Artois, qui les possèdent encore aujourd'hui. (1.)

Avant cette époque, l'on voit, en 1483, un Gilles de Baillœul de Lillers, en Artois, bienfaiteur du grand collège à Louvain.

Il contient environ 300 bonniers, dans sa totalité, c'est-à-dire, châtellenie de Lille et Tournésis ; la châtellenie de Lille, contient 51 bonniers 1575 verges.

Il tient du levant aux villages

d'Esquelmes et de Ramegnies, du midi au village de Templeuve en Dossemets, du couchant au village de Néchin, du nord à celui d'Estaimbourg.

Le chapitre de Tournay y est patron de la cure et décimateur, pour un tiers, avec le curé du lieu, ce qui forme la prébende de quelques de ses chanoines.

Le chapelain dit Sotrud, pour le second tiers.

Le dernier tiers, est dîme inféodée, appartenant à Messieurs Obert, gentils-hommes, demeurans en la ville de Lille Flandre.

Le curé a, outre ce sixième de la dîme, une dotation presbytérale, d'environ 12 bonniers de terres.

L'église paroissiale, y est dédiée à Saint Amand ; l'on célèbre sa dédicace tous les ans, le dimanche qui précède la Saint Jean-Baptiste.

Sous Louis XIV, la population y étoit de 250 communians.

Selon la carte de Bouge, en 1789, de 653 têtes.

Et selon Oudiette, en 1804, d'environ 500 habitans.

Selon le calendrier du département de Jemmappe, en 1807, de 699 têtes.

La petite rivière de Vasse, qui prend sa source près de l'église du village de Toufflers, traverse le village de Bailloeuil, en

suite celui d'Estaimbourg, et va se jeter dans l'Escaut, à Peck : deux petits ruisseaux, venant d'Estaimbourg, se jettent dans la Vasne, à l'extrémité du village de Bailloeuil, au Pas de Vasne.

La chaussée est relevée extrêmement, ce qui est nécessaire pour franchir ce passage naturellement bas et fangueux.

Il étoit devenu impraticable pendant l'hiver ; les états du Tournésis le firent hausser et rétablir aux frais de la province, en 1688.

Ce passage avoit été de tout tems très-mauvais ; le pont de pierres, sur la rivière de Vasne, et le chemin qui conduit d'Esquelmes à Bailloeuil, étoit tombé en ruines, en 1621, le bailliage de

Tournésis, fit condamner la loi à le réparer, par ordonnance du 13 juillet de la même année, ainsi conçue :

« Sur ce que le procureur-fiscal a fait convenir les bailli et gens de Bailloëul, et a démontré, qu'audit lieu, il y avoit un pont de pierres dessus le rieu ; lequel est rompu, et le passage rendu inaccessible pour ceux allant de village à autre, concluant à ce que lesdits gens de loi, soient condamnés à la réparation, à charge de la commune, suivant les placards sur ce édictés, après avoir ouï Nicolas Vranx, lieutenant-bailli dudit lieu.

« Ordonné, est, que ladite réparation

« l'action soit faite aux dépens de
 « ladite commune, en deans la
 « fin d'août prochain, à péril
 « d'être faite à leurs doubles dé-
 « pens, leur action sauve, con-
 « tre celui, ou ceux qu'ils trou-
 « veront convenir. »

Les biens de l'église, consistant en

1.° Quatre cents de terres à
 labour, situés audit Bailloëul, en
 la couture de la Vollaïne, tenant
 d'un côté aux terres de la cure
 dudit Bailloëul, d'autre à l'héri-
 tage de Monsieur Delvigne, d'au-
 tre côté aux terres appartenant
 à la table des pauvres dudit
 Bailloëul.

2.° Cinq cents de terres.

situés, tenant de deux côtés aux terres de la cure de Bailloëul, d'autre côté au rieu descendant de Vasse,

3.^o Sept cents de terres, y situés, tenant d'un côté à la carrière d'Hedinot, de second côté à la terre de Saint Nicolas, de tiers côté à l'héritage de Marie-Joseph Hubaut,

4.^o Neuf cents de terres, y situés, tenant d'un côté à l'héritage de Jean Delerue, d'autre aux terres de ladite église de Bailloëul, d'autre à la carrière d'Hedinot.

5.^o Cinq cents de terres, y situés, tenant d'un côté aux terres

de ladite église de Bailloeuil, partie précédente, d'autre aux terres de la cure de Bailloeuil, de tiers côté à la carrière d'Hedmot.

6.° Six cents de terres, en 2 pièces, la première, contenant 200, y située, tenant d'un côté aux terres de la cure de Bailloeuil, de second côté à la petite rivière de Vasne, de tiers côté aux terres de la table des pauvres d'Estaimbourg.

La deuxième pièce, y située, contenant 400 de terres, appelées le quartier Gosselart, (2.) tenant d'un côté à la petite rivière de Vasne, d'autre côté aux terres des anciens prêtres, d'autre côté

aux héritiers de Pierre-Augustin
Samain.

7.° Quatre cents de terres, te-
nant d'un côté au chemin du
Crousel, menant de Templeuve
vers Baillœul, d'autre à l'héritage
de la nommée du Roisin.

8.° Trois cents de terres, y
situés, tenant d'un côté aux ter-
res de la cure de Baillœul, d'aut-
re côté à la pied-sente qui con-
duit de Baillœul au hameau du
Crousel, d'autre côté à Philippe
Delplancque.

9.° Quatre cents de terres, y
situés, tenant de deux côtés aux
terres de Monsieur de Gouy, et
des deux autres côtés aux terres
de l'église dudit Baillœul.

Biens appartenant à la table
des pauvres dudit village de Bail-
lœul.

1.^o Quatorze cents cinquante-
trois verges, situées audit Bailloeu,
en trois pièces, savoir :

La première, contenant 208
verges, tenant d'un côté au rien
descendant vers la rivière de Vās-
ne, d'autre côté aux terres de
la cure dudit Bailloeu, de tiers
côté aux terres de l'église de
Templeuve.

La deuxième pièce, contenant
550 verges, tenant d'un côté aux
terres de la cure de Bailloeu,
d'autre à l'héritage Jean Merchier,
d'autre aux terres de l'abbaye de

100 lsz-Lille; ladite pièce gisant en la couture d'Hedinot.

La troisième pièce, contenant 700 environ, tenant de deux côtés aux terres de la ferme de Barbu, d'autre au rieu descendant dans la petite rivière de Vasne.

2.° Quatorze cents de terres, en deux pièces, y situées:

La première, contenant 1007 verges, tenant d'un côté aux prés de la Vasne, d'autre aux terres de la cure dudit Bailloent; la pied-sente menant de Bailloent à la planche de Vasne, passant à travers.

La deuxième, y située, contenant 400 de terres, chargée de

terrage vers

tenant d'un côté aux terres de Jean Deldouze, d'autre aux héritiers de Toussaint Per, et à l'héritage des enfans de Charles Leuridan.

3.^o Cinq cents de terres, y situés et gissant à Rocquay, tenant d'un côté aux terres de Dominique Speniwine, d'autre côté aux hoirs de Toussaint Per, d'autre à l'héritage de la veuve Pierre Duplouty, d'autre aux terres appartenant aux pauvres de la Magdelaine, à Tournay.

4.^o Six cents, tenant au rieu descendant et se jettant dans la petite rivière de Vasne, tenant de deux autres côtés aux terres de

la cure de Bailleul, et du quatrième côté à celles de la table des pauvres, dudit Bailleul.

5.° Six cents de terres, tenant au rieu qui se jette dans la Vasse, de deux autres côtés aux terres de la cure dudit Bailleul, du quatrième côté aux terres des pauvres dudit Bailleul,

6.° Deux cents huit verges, tenant d'un côté aux terres de la cure dudit Bailleul, d'autre côté aux terres appartenant à la confrérie de Notre-Dame de la Gesine, établie en 1359, à Tournay, en la paroisse de Saint Jacques, d'autre côté au rieu qui se jette dans la Vasse.

7.° Quatre cents cinq verges

des terres, y situées en la con-
tore de la Vallaine, tenant de
deux côtés aux terres de la cure
dudit Baillœul, et d'autre à celles
de l'église dudit Baillœul.

8.^o Sept cents de terres, tenant
de deux côtés aux terres de la
nommée du Rousin, au lieu de
Mr. Delfosse, d'autre à la cure
dudit Baillœul, le rieu entre-
deux; ces biens furent amortis
par édit de Marie-Thérèse, du
22 novembre 1755.

Les seigneurs de Baillœul,
n'y possèdent pas beaucoup de
biens-fonds.

La principale forme de ce villa-
ge, dite de Sotru, située au milieu

-de Bailloeu; contenant environ
50 bonniers de terres, appartient
au seigneur d'Estaimbourg.

La ferme, dite de la Beuvrière,
d'environ 50 bonniers, à Mon-
sieur de Polinkove, avec le bois
de Wannebus, près le Pas-à-
Vasne, contenant 12 bonniers.

L'église de Bailloeu, fut agran-
die en 1774, ce qui coûta, à
l'office du réfectoire de la cathé-
drale de Tournay, 3220 florins
13 patards 8 deniers, d'après
restitution capitulaire du 7 avril
1775.

L'office du pain de ladite ca-
thédrale de Tournay, y possède
11 bonniers de terres.

Le noviciat des jésuites, de Tournay, 1 bonnier 500 verges.

Les anciens prêtres, de Tournay, 1 bonnier de terres.

La ferme d'Hedinot, d'environ 16 bonniers, au marquis d'Ennetières.

Plus, la ferme de la Maison-Rouge, contenant 2 bonniers 1500 verg., affermée à Aimable-Joseph Dutoict, pour 145 florins l'an.

La partie de Bailleur-Tournésis, payoit, en 1773, aux États de cette province, à titre d'imposition foncière, à raison de 2 tailles et demie et le quinzième du revenu, pour 128 bonniers 425 verges, 557 florins 5 patards, 21

557 58.

A titre d'imposition sur les consommations, adjudgées, en 1773, avec Estaimbourg, à Augustin Desrumeaux, pour 580 florins, se tire pour Baillœul, 290-0-0.

Pour dépenses fixes, internes, 81-4-0.

Dépenses internes, variables, 69-19-0.

Total d'impositions et dépenses internes de Baillœul, en 1773, 998-8-0.

A quoi il faut ajouter la dîme, évaluée à 1400-0-0.

Droits de champart, terrage, prestations seigneuriales, lods et ventes, 600-0-0.

Impositions assises en 1791, de 64 patards au bonnier, 960-0-0.

Tiers du village de Bailloëul,
châtellenie de Lille, impositions,

1320-0-0.

Total, 5278-8-0.

Faisant 9575 francs 31 centimes, et comme en 1811, ce village payoit, en impositions, 6540 francs 35 centimes; il en résulte qu'il payoit, en 1791, 3034 francs 96 centimes davantage qu'en 1811, sauf les droits réunis, de timbre et d'enregistrement.

Aujourd'hui (1811), Bailloëul, paie à titre d'imposition, comme il suit :

Foncière,	5569-89
-----------	---------

Personnelle et mobilière,	559-99
---------------------------	--------

Portes et fenêtres,	562-12.
Patentes,	107-39.
Total,	<u>6540-35.</u>

Le marc le franc y est à 47 francs 71 centimes.

Ce village contient 104 maisons.

2 moulins.

259 bonniers de terres à labour.

5 bonniers 3 quartiers de prairies.

12 bonniers et demi de bois.

15 bonniers 1 quartier en bâtimens et jardins.

Faisant 292 bonniers et demi, mesurant 342 hectares 94 ares.

Par la dernière matrice, 351 hectares 9 ares.

Le bonnier de Baillesul, mesure 1 hectare 17 ares et 17 centiares.

Le périmètre de ce village, d'après la déclaration la plus élevée, est de 342 hectares 14 ares.

A quoi l'on peut ajouter 35 hectares 15 ares recelés.

Par conséquent, son périmètre devrait être de 377 hectares 29 ares, dont le produit de chaque hectare, terme moyen, est de 60 francs.

Il est situé à 2 petites lieues de Tournay, à gauche de la chaussée de Tournay à Courtray.

Le pied y est celui de Tournay.

La verge de 18 pieds 2 pouces.

Le bonnier de 400 verges.

La rasière, le pot et le poids
de Tournay.

Dépenses fixes, internes, an-
nuelles.

Frais de l'imposition de la
taille, passement, rabais, forme
du chassereau, du compte, de
son audition, enregistrement,
porte, pour une taille, 28 florins
1 patard, et pour 2 tailles et
demie et le quinzième du revenu,
ici 70-2-6.

Au bailli, pour sa présence à
la demande et accord de l'aide,
9-0-0.

Echénillement; 2-1-6.

Total, 81-4-0.

Dépenses internes, variables.

Assemblées extraordinaires de la loi, 13-16-0.

Réception des placards, 4-5-0.

Relations de leur publication, 2-2-0.

Extraits de naissances, etc. 3-0-0.

Entretien de l'horloge et du beffroi, pour la côte de la partie Tournésis, 9-0-0.

Entretien de deux ponts sur la Vasse, pour la côte de la partie Tournésis, formant le tiers, 4-16-0.

Pour la côte Tournésis, de la poudre à tirer de la procession.

de la dédicace du village, 1

3-0-0.

Frais de la collecte de la taille,

30-0-0.

Dépenses internes, variables,

69-19-0.

Il se trouve dans le village de Baillœul, cinq petits triens et flegards, où les habitans de Baillœul, font paître leurs bestiaux.

Outre ce, il s'y trouve trois bonniers de commune, situés entre les extrémités des villages de Baillœul, de Peck et d'Esquelmes; les habitans de ces trois villages, y sont dans l'usage d'y mettre paître indistinctement leurs bestiaux; le seigneur

de Bailloël, y a le même droit de païsson ; il plante sur les cinq fégards , dont il dispose à sa volonté (3) en en donnant quelques parties en arrentement et en y plantant , aïssi que sur tous les chemins des villages d'Esquelmes et de Bailloël , dont il est seigneur ; il retire de plus des habitans des 5 villages qui y font paître leurs bestiaux , une reconnaissance annuelle de quatre deniers lousiens.

La partie flandre , châteltenie de Lille , contient 51 bonniers 1470 verges.

Le tabac y est de la seconde classe.

Le ministre des finances , par arrêté du 10 juin 1811 , a fixé le

prix de quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr.

Seconde, à 110 francs.

Inférieure, à 50 francs.

Par arrêté de son excellence monseigneur le ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, savoir :

Foible récolte, qualité supérieure, (le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids de marc,) 140 fr.

Qualité moyenne, 110 francs.

Qualité inférieure, 50 francs.

• Récolte médiocre, qualité supérieure, 125 francs.

Qualité moyenne, 99 francs.

Qualité inférieure, 50 francs.

• Récolte abondante, qualité supérieure, 110 francs.

• Qualité moyenne, 88 francs.

• Qualité inférieure, 44 francs.

La fabrique de la paroisse de Saint Jacques, de Tournay, y possède un bonnier 18 verges de terres labourables, dit le grand bonnier, occupé par Charles-Ferdinand Duchatelet.

• L'on y suit la coutume du Tournésis, pour la partie Tournésis, celles de Lille et de Courtray, savoir : pour Lille Flandre, de Lille pour Pas-à-Vasne ; Flandre de Courtray, pour la terre franche, dite Fobel.

Voyez cet ouvrage, vol. 5, p. 64.

Vol. 10, page 175.

Vol. 23, page 107.

Vol. 29, pages 54 et 68.

Vol. 55, page 181.

Vol. 56, pages 135, 292 et 302.

Vol. , page , article Fohel,
terres franches.

Coutume du bailliage de Tournésis,
pages 29 et 86, manuscrit in-folio,
de ma bibliothèque.

Grand mémoire manuscrit, sur
l'état de la province de Tournésis,
composé par Monsieur Hoerlant,
seigneur du Carinois, Rincul, Bahé,
etc. conseiller, pensionnaire des états
du Tournésis, en satisfaction au
décret de Sa Majesté Impériale,
présenté au gouvernement, le 18
juin 1765, article Bailleul.

Recueil manuscrit, in-folio, touchant la grandeur et étendue du diocèse de Tournay, par Monsieur Hoverlant, seigneur de la Guérinière et du Beddelard, châtelain général des ville, terres et baronnie de Leuze, pages 78 et 79.

Carte des Pays-bas, par Férali, feuille 22, 1777.

Carte du diocèse de Tournay, par Bouge, 1789.

Carte et plan des environs de Tournay, levés géométriquement et mis au jour par le Sieur Jailliot, géographe ordinaire du Roi, Paris, chez Jailliot, quai des Augustins, 1745.

Je possède au moins 20 cartes différentes, de Tournay et environs.

celle-ci est incontestablement la plus exacte, pas un sentier même n'y est omis.

Recueil manuscrit, de ma bibliothèque, en 5 vol. in-folio, contenant les actes de naissances, mariages et décès des familles nobles et patriciennes de Tournay, depuis l'an 1559, jusqu'à l'année 1777, en forme authentique, vol. 2, pages 118 et 138.

Vol. 3, pages 13, 14, 25, 26 et 54.

Vol. 1, pages 52, 53, 54, 55, 57, 58, 65 et 180, concernant la famille des Bernard, d'Esquelmès.

Dictionnaire généalogique, héraldique, chronologique et historique, contenant l'origine et l'état actuel des

DE TOURNAY. 317

des premières maisons de France, des maisons souveraines, etc. en 7 vol. in-octavo, à Paris, chez Duchesne, libraire, rue Saint Jacques, 1757.

Vol. 1, pages 327 et 328.

Vol. 4, page 330.

Droits primitifs des anciennes terres et seigneuries du pays et comté de Hainaut, par le comte Joseph de Saint-Genoix, etc. in-folio à Paris, chez Saillant, 1782, vol. 2, page 148, carte.

Mémoires historiques et politiques des Pays-bas autrichiens, par son excellence le chef-président, comte de Neny, édition de Bruxelles, chez Lefranc, 1784, vol. 2, p. 132.

Dictionnaire des Pays-bas par Oudiette, page 20.

Tom. LVIII.

K

*Recueil manuscrit de placards
concernant Tournay et le Tournésis,
appartenant à Monsieur le président
Derasse de la Faillie, vol. 7,
page 108.*

*Organisation du diocèse de Tour-
nay, page 93.*

*Tarif métrique du département de
Jemmape, par Renard, page 489.*

*Mes archives, histoire de Tour-
nay, case Tournésis, lettre B, ar-
ticle Baillaëul, 5 pièces.*

*Calendrier du département de Jem-
mape, page 116.*

*Affiches de Tournay, année 1810,
n^{os} 573 et 576, pages 7 et 10, et
année 1812, mardi, 9 juin, n^o 797,
page 3.*

NOTES

SUR

L'HISTOIRE DE BAILLEUL.

(encore aujourd'hui).

(Vol. 58 ; pag. 188 , lig. 8 et 9.)

(1.) L'illustre maison de Brias est originaire de l'Artois , qui tire son origine de la terre de ce nom , admise dans les plus illustres chapitres des Pays-bas , depuis plus de 400 ans ; Albertine de Brias , reçue chanoinesse en 1464 ; y prouva 64 quartiers de noblesse ; Henry , seigneur de Brias , est qualifié Miles , (c'est - à - dire chevalier ,) dans des actes publics des années 1199 et 1202 , concernant des donations ;

avec la dame son épouse, Harvides, aux religieux de Clermaretz ; son fils Jean, seigneur de Brias, tué à la bataille de Mohi le 10 Mars, en 1265, combattait pour le duc de Bourgogne.

Jean, étoit né parent de très-noble demoiselle de Brias, reçue chanoinesse à Maubeuge, en 1414 ; un de Brias, de la branche aînée, épousa, en 1489, noble dame Jeanne du Plessis, mère de Jacques II, seigneur de Brias, gouverneur de Ranti, en 1549, qu'il défendit vaillamment contre les françois, depuis, en 1563, gouverneur de Mariembourg, colonel d'un régiment d'infanterie Wallonne, marié, en 1536, à noble dame Jeanne de la Cressonnière, d'où issu Jacques III, seigneur de Brias, baron de Moriametz, premier pair de Liège, gouverneur de Mariembourg, colonel

DE TOURNAY. 251

d'un régiment Wallon, épousa, en 1584, noble dame Adrienne de Nédonchel, d'où issu Charles, seigneur de Brias, érigé en comte, pour services rendus, avec réunion des seigneuries de Bristel, Croinauz, Grossart, Volancour, Ernicourt, Saint Martin, Glisé, Bétouval, Lannoy et Gauchin, par lettres-patentes du Roi catholique, du 30 mai 1649, il épousa noble dame Anne-Philiberte d'Immersel, d'où issu, 1.° le célèbre Jacques-Théodore, archevêque et duc de Cambray; 2.° Englebert, comte de Brias, marquis de Molenghem, en Artois, par lettres-patentes du 20 juin 1645, en faveur de Ghislain de Brias; Englebert hérita de ce marquisat; devint baron de Moriamez, et s'allia à très-noble dame Isabelle, comtesse

d'Argenteau , d'où issu Englebert-Frédéric , marié , en 1695 , à très-illustre dame Wilhelmine , comtesse de Mérode de Groesbeeck , d'où issu Englebert-Frédéric-Ferdinand , comte de Brias , marquis de Molenghem , seigneur souverain des terres franches de Fumay et de Reving , sur la Haute-Meuse , marié , en 1749 , à noble dame Marie-Françoise , comtesse de Hamel ; le second fils de Jean de Brias , tué à la bataille de Mont-le-Héri , en 1465 , fut Charles-Louis de Brias , seigneur de Royou , marié , en 1492 , à noble dame Françoise de Humières , d'où issu Antoine de Brias , allié à noble dame Marie de Zenighen , d'où issu Bernard de Brias , seigneur de Royou , d'Hespréaux , gouverneur d'Hesdin , en Artois , allié , en 1571 , à noble dame Marguerite de Penssin de

Villocourt, d'où issu Jean de Brias, seigneur de Royou, de Linselles, capitaine d'une compagnie de 200 hommes, au service d'Espagne, allié, en 1587, à noble dame Anne de Dion, seigneur de Vandome, d'où issu Bernard de Brias, seigneur de Royou, d'Hespréaux, de Bourg, de Linselles, allié à noble dame Françoise d'Ognies, dame de Courrière, d'où issu Louis-Joseph de Brias, seigneur de Royou, député général et ordinaire par le corps de la noblesse des états d'Artois, allié, en 1692, à noble dame Alexandrine de Bernard, dame d'Esquelmes; de Baillœul et de Florent, en Tournésis, d'où issu Charles-Louis-François de Brias, marquis de Royou, seigneur d'Embri, vivant en 1756, député général et ordinaire des états

d'Artois, allié avec très-noble et très-illustre princesse de Croy, chanoinesse de Molembaix, d'où issu Ferdinand-Philippe-Bernard, marquis de Brias, chevalier de Saint Louis, colonel, marié à noble dame Robertine d'Esclaybes, d'où issu

de Brias, né en 1751, colonel du régiment d'infanterie de ... marié, en 1771, à très-noble dame comtesse Bérenger : Louis XV. a signé leur contrat de mariage.

Voyez Neny, vol. 2, page 13.

Dictionnaire généalogique, vol. 4, pages 330 et 331.

Saint Genois, vol. 1, page 148, carte.

... ..

(appelée le quartier Gosselart ,)

(*Vol. 58, pag. 195, lign. 14 et 15.*)

(2.) Probablement, un Gosse-
lart, l'avoit donné à l'église de Bail-
lœul.

(dont il dispose à sa volonté ,)

(*Vol. 58, pag. 211, lign. 3 et 4.*)

(3.) Ce droit du seigneur d'Es-
quelmes et de Baillœul, est établi
sur les reliefs et dénombremens,
d'après le chapitre 17, des bancs de
mars, article 18, de la coutume de
Tournésis.

HISTOIRE

DU VILLAGE

DE MARQUAIN.

~~~~~

**L**E village de Marquain , est Tournésis , mais un quart en fut réuni à la nouvelle banlieue de Tournay , par l'article 7 de l'édit de Chambord , du 16 octobre 1669 ; ( lequel quart dudit Marquain , consistoit en la partie qui avoisine le plus la ville de Tournay , qui finit à l'arbre planté sur le chemin , au pied duquel il se trouve une petite chapelle. )

Les 3 quarts restant Tournésis , consistent en 267 bonniers 1500 verges 3 quarts.



Ce village avoit pour seigneur, en 1705, le sieur Dumoulin, bourgeois de Tournay, en vertu d'un jugement, en sa faveur, de l'an 1690, depuis le sieur de demeurant à Lille.

L'on voit en cet ouvrage, vol. 3, page 33, que Rodulphe, évêque de Tournay, obtint, vers l'an 952, de Louis IV, dit d'Outremer, le village de Marquain, avec ses enclaves ( *cum servis glebæ addictis* ) et ses appendances voisines, pour le chapitre de Tournay, qui y possédoit des serfs, jusqu'en 1234.

En 1669, Louis XIV permit au seigneur de ce village, d'en vendre le quart à la ville de Tou-

nay, réuni à sa banlieue, appelé le quart de Marquain, à gauche de la chaussée de Tournay à Lille, qui faisoit frontière de la France, aujourd'hui du département du Nord.

Cette seigneurie est une engagère des souverains.

Il tient du levant aux villages d'Orcq, du midi au village de Lamain, du couchant aux villages d'Hertain, de Blandain et de Froyennes.

Ce village est très-ancien ; l'on voit, dans Cousin, vol. 4, page 76, une chartre par laquelle Jean, douzième châtelain de Tournésis, exempte les habitans de Mar-

## DE TOURNAY.

229

quain , de toutes tailles , demandes , corvées et impositions de sa part , et leur fait un-réglement de justice ( 1 ).

Les tuteurs de Marie de Mortagne , châtelaine du Tournésis , au commencement du quatorzième siècle , y ayant fait arrêter deux particuliers ; le Roi de France fit annuller cet arrêt.

Mais son origine primordiale date du cinquième siècle ; l'on voit en cet ouvrage , vol. 1 , page 125 , que Saint Eleuthère , resuscita à Marquain , en 486 , Blande , fille du tribun militaire de Tournay , Censorinus , qui avoit été frappée de la foudre.

L'on y voit le hameau d'Honnemont.

Le chapitre de Tournay, y est patron de la cure, décimateur et curé primitif.

Le curé y possède 3 bonniers de terres, et le sixième environ de la dîme, à titre de dotation pastorale.

L'église paroissiale fut reconstruite en 1768, ce qui coûta au chapitre de Tournay, 7000 florins et 3000 florins l'année suivante, en tout 10,000 florins.

L'église y possède les biens suivans :

1°. Cinq cents de terres labourables, arrentés, aboutissant d'un côté à la rue Praïelle, du second

côté aux terres appartenant à l'hôpital de Saint Jacques, à Tournay, de tiers côté aux hoirs de Jean Requillart.

2<sup>o</sup>. Un quartier de terres environ, en 2 parties :

La première, avec une bonne maison bâtie dessus, tenant aux terres de la Bonne Dellevalle, (c'est-à-dire de la Vallée d'Orcq) près Tournay, d'autre côté au chemin dudit Marquain à la commune du lieu, d'autre au grand chemin de Tournay à Lille.

3<sup>o</sup>. Quatorze cents de terres, tenant d'un côté au bois de Marquain, et à la pâture dudit lieu.

4<sup>o</sup>. Trois cents de terres, gi-

sant en la conture du Mont des Carliers, tenant d'un côté aux terres de l'office du réfectoire du chapitre de Tournay; d'autre côté à celles appartenant à l'abbaye du Saulchoir-lez-Tournay.

5.<sup>o</sup> Cinq cents de terres, arrentés; tenant d'un côté aux terres appartenant à l'hôpital Saint Jacques, à Tournay; d'autre à celles de ladite abbaye du Saulchoir, et au grand chemin de Lille à Tournay.

6.<sup>o</sup> Six cents de terres, arrentés, tenant d'un côté à l'héritage des pauvres de Saint Jacques à Tournay, d'autre au chemin menant au Quesnelez.

7.<sup>o</sup> Six cents de terres, arrentés,

tenant d'un côté au chemin de Quesnelez, d'autre à l'arrentement de Jean-Baptiste Lechantre, de tiers côté, aux terres de la cure de Marquain.

8.° Quatre cents de terres, en 2 pièces, gissant sur la couture de Blandain, tenant d'un côté aux terres des pauvres de Sainte Marguerite à Tournay, d'autre à celles des héritiers Jean Delaitre.

9.° Deux cents de terres, tenant d'un côté à celles des châtillon, d'autre à celles des grands vicaires de la cathédrale de Tournay.

10.° Dix cents de terres, tenant d'un côté aux terres de

l'hôpital, Saint Hirc, audit Tournay, d'autre au bois de Marquain.

11.° Sept cents de terres, arrentés, tenant d'un côté à la pied-sente d'Esplechin à Marquain, d'autre au chemin du bois du lieu.

Biens appartenant à la table des pauvres de Marquain.

1.° Quatorze cents de terres, tenant d'un côté à la pied-sente qui conduit de Marquain à Laimain, d'autre aux terres de l'abbaye de Saint Médard, de Tournay.

2.° Quatre cents de terres, avec une maison, tenant d'un



côté au grand chemin, de Lille à Tournay, d'autre à la placette Duhem.

Ces biens furent amortis en vertu de l'édit de l'immortelle Marie-Thérèse, du 22 novembre 1755.

L'église paroissiale y est dédiée à Saint Amand.

La dédicace s'y célèbre le deuxième dimanche de septembre.

Ce village est célèbre par le bureau des douanes de Sa Majesté Impériale, qui y étoit placé à gauche de la chaussée de Tournay à Lille, avant la réunion de la Belgique à la France.

L'église y est belle et neuve.

Les gens de loi plaidèrent au bailliage de Tournésis, au conseil de Flandre, à Gand, et au grand conseil de Sa Majesté, étant à Malines, contre le chapitre de Tournay, décimateur, au sujet de l'église à reconstruire; ce procès finit par une transaction homologuée par les états du Tournésis, en 1767.

Il y fut statué que les décimateurs fourniroient en prêt, sans intérêts;

1.<sup>o</sup> Une somme de 6750 flor.

2.<sup>o</sup> Une autre somme de 2000 florins; remboursables d'an en an, à raison de 200 florins, dont les trois quarts à la partie Tour-

nésis , font une charge annuelle de 187 florins 10 patards.

C'est avec ces fonds que la loi et communauté de Marquain , reconstruisit sa nouvelle église ; antérieurement à l'édit de Marie-Thérèse , de l'an 1769 , qui ordonne aux gros décimateurs , chacun pour leur part dans les dîmes , d'en entretenir et réparer les églises.

Il étoit d'usage à Marquain , que les revenus des biens de la fabrique , contournoient à la réparation de l'église , et au cas de courtresse de ces revenus , les décimateurs et la communauté , chacun pour la moitié , pourvoyoit au surplus.

Ce village possède environ 25 bonniers de terres en bois et pâturages que les gens de loi de ce village, prétendent appartenir pour la dépouille et le pâturage aux habitans propriétaires audit village, qui ont leurs maisons à front de rue, selon le titre qu'ils alléguent être reposant aux archives de l'abbaye de St. Martin, de Tournay, et d'après la possession immémoriale qui y est conforme: les 267 bonniers 1575 verges, qui forment les 3 quarts du village de Marquain Tournésis, payent à titre d'impositions foncières, auxdits états, à raison de 2 tailles et demie et le quinzième du revenu, flor. s. d.

10 Pour impositions de consommations, en 1773, avec Lamain, Haudioncelle, qui est un hameau; et Marquain, 766 fl., se tire pour la moitié pour Marquain, 380-0-0

11 Frais internes, fixes, 166-15-6.

12 Frais internes, variables,

261-2-0.

13 Intérêts pour trois quarts d'argens levés à divers particuliers; les capitaux portant 4777 florins à patard, et les intérêts annuels 191 florins 1 patard 9 deniers.

14 Ici pour les trois quarts intérêts annuels, 145-6-3½.

15 Total des impositions, dépenses et charges du village de Marquain Tournésis, en 1773, 2155-3-2.

16

A quoi il faut ajouter la dîme  
adjudgée, en 1774, pour la somme  
de florins 475-0-0.

Les droits de terrage, ventes  
et redevances seigneuriales, éval-  
lués à 225-0-0.

Plus, l'imposition de 64 pa-  
tards au bonnier, assise en 1791,  
par les états de Tournay, fait,  
pour 357 bonniers 700 verges,  
1751-0-0.

Quart de la ville de Tournay,  
en impositions, dit le quart de  
Marquain, 539-0-0.

Total des impositions et char-  
ges annuelles du village de Mar-  
quain, en 1791, 5145 florins 3  
patards 2 deniers, faisant 9335  
francs 62 centimes.

Aujourd'hui

Aujourd'hui (1811,) il paie à titre d'impositions, comme il suit: fr. cent.

Foncière, 5968-35.

Personnelle et mobilière, 813-25.

Portes et fenêtres, 542-75.

Patentes, 216-92.

Total, 7541-27.

Il contient aujourd'hui 96 maisons.

277 bonniers en terres à labour.

22 bonniers de jardinage et verger.

12 bonniers de bois.

Total, 311 bonniers, mesurant

Tom. LVIII. E

364 hect. 63 ares, portés cependant dans une matrice ultérieure seulement à 267 hectares 27 ares, ce qui faisoit, pour la première évaluation, un plus de 97 hectares 36 ares.

Le territoire de Marquain, d'après la déclaration la plus haute, s'élève donc à 340 hectares 42 ares, mais attendu que le Maire de ce village a déclaré lui-même à l'assemblée, qu'il avoit cédé une partie de 13 hectares 37 ares, et que nonobstant ce, l'on peut encore ajouter 27 arpens, à ce village, sans lui nuire; l'on portera son périmètre à 379 hectares 79 ares.

La véritable réduction du bonnier de Marquain, est à l'hectare;



comme d'un bonnier à 1 hectare  
11 ares 39 centiares.

Le marc le franc y est à 18  
francs 99 centimes.

Aujourd'hui (1811), ce village  
est tout entier de l'arrondissement  
de Tournay, département de Jem-  
mappe, justice-de-paix de la ville  
de Tournay, recette à vie de  
Blandain, section première, rive  
gauche de l'Escaut ; toute la pa-  
roisse qui étoit Tournésis, avec  
quelques maisons vers la chaussée  
de Tournay à Lille, et vers le  
bois, dit de Marquain, sont amas-  
sées en un hameau, au milieu  
d'une vaste plaine, qui s'étend  
jusqu'aux villages circonvoisins.

Le petit bois, qui est au midi

de la paroisse, et qu'on nomme le bois de Marquain, a environ 10 bonniers de grandeur; il n'est pas fort éloigné du bois du lieu et de celui de la commune de Marquain.

L'on y voyoit lors près de l'église, les formes Détés, de Marissal et Dutrieux.

Le bureau central de bienfaisance de Tournay, y possède 7 bonniers 100 verges de terres labourables, en 15 pièces, occupés par Moyart, de Lamain, et Rabot, d'Orcq.

Le tabac y est de la seconde classe.

Le ministre des finances, par

arrêté du 10 juin 1811, a fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr. seconde, à 110 francs, inférieure à 50 francs.

Par arrêté de son excellence Monseigneur le Ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, savoir :

Foible récolte, qualité supérieure ; ( le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids de marc, ) 89 fr.

Qualité moyenne, 73 francs.

Qualité inférieure, 56 francs.

## Récolte médiocre.

Qualité supérieure, 80 francs.

Qualité moyenne, 65 francs.

Qualité inférieure, 50 francs.

## Récolte abondante.

Qualité supérieure, 71 francs.

Qualité moyenne, 57 francs.

Qualité inférieure, 40 francs.

La fabrique de la paroisse de la cathédrale de Tournay, y possède 7 bonniers de terres, occupés par Antoine-Joseph Libert.

Et le bureau central de bienfaisance du canton de Tournay, y possède 3 bonniers de terres labourables, occupés par Pierre-Joseph Requillart, tenant du levant au fossé Grand'mère, du

midi à l'occupeur, du couchant au chemin du Bulteau, du nord à Antoine Requillart.

937 verges, occupées par la veuve Narcisse Lecarnelle, de Lamain, tenant du levant à Jean-Baptiste Demalinne, du midi aux enfans Claude Masquillier, du couchant aux pauvres de Marquain, du nord au chemin de Bouvignès à Haudion.

1125 verges, occupées par Pierre-Ernest Delcroix, tenant du levant à Jean-Baptiste Demalinne, du midi au chemin de Bouvigne, du couchant audit Delcroix, du nord aux pauvres de Marquain.

Les anciens prêtres de Tournay

nay, y possèdent 8 bonniers 100 verges de terres labourables.

Le chapitre de Tournay, à titre de l'office du réfectoire, y possédoit 3 bonniers 1105 verges de terres.

Plus, au hameau d'Honnemont, en ce village, 26 bonniers 1100 verges de terres.

Item, 3 bonniers 815 verges de terres.

Le chapitre de Tournay, à titre de l'office du cellier, y possédoit 2 bonniers 3 quartiers de terres.

Plus, la dîme louée, en 1774, 425 florins.

L'office du pain de ladite ca-

thédrale , y possède 1 bonnier  
300 verges de terres.

L'office du pain manuel d'i-  
celle cathédrale , 5 quartiers de  
terres.

Les pauvres de la paroisse de  
Saint Brixé , à Tournay , 1 demi-  
bonnier de terres.

Les pauvres de Saint Piat , à  
Tournay , 1 bonnier 100 verges  
de terres.

Les pauvres de la paroisse de  
Saint Jacques , à Tournay , 1  
bonnier de terres.

Le nombre des habitans , en  
1705 , y étoit de 250 têtes.

Selon la carte de Bouge , sa  
population , en 1789 , étoit de  
801 habitans.

Et selon le calendrier du département de Jemmapes, en 1807, de 821 têtes.

Le curé est Mr. Hurtrez.

Le maire, Mr. Poncheau.

L'adjoint, Mr. Truffart.

Receveur à vie, Mr. J.-B. Houtekiet.

Le pied y est celui de Tournay.

La verge de 17 pieds 8 pouces.

Le bonnier de 400 verges.

La rasière, le pot et le poids de Tournay.

Détail des dépenses internes, fixes.

Frais de l'assiette, reddition du compte, forme du chassereau, enregistrement de l'adjudication



DE TOURNAY. 251

de la taille au rabais, salaire du sergent, porte, pour une taille, 41 florins 7 patards, et se porte pour 2 tailles et demie, 103-7-6.

Au bailli, pour comparution à la demande de l'aide et accord d'icelui, 12-0-0.

Idem, au lieutenant-bailli, 1-10-0.

Loyer de la maison du magistrat, 30-0-0.

Au curé, pour la nourriture du père stationnaire, (récollet,) 10-10-0.

Flambeaux aux gens de loi, pour la procession de la dédicace, 9-8-0.

Dépenses internes, fixes, total, 166-15-6.

Dépenses internes, variables.

Assemblées extraordinaires des gens de loi, coûtant chacune 4 florins 12 patards, y compris l'échénillement, porte par an, 25-6-0.

Assiette d'une taille de 16 patards au bonnier, pour soulager les pauvres, 38-0-0.

Entretien d'un pont, 0-10-0.

Réception des placards, 4-0-0.

Remise des certificats d'iceux, 11-0-0.

Remise des extraits de naissances, 1-16-0.

Vacations et journées du sergent, 2-10-0.

Denier de la collecte de la  
 taille, 70-0-0.

Dépenses internes ;

Total, 261-2-0.

Marquain est célèbre par la bataille que le général d'Happoncourt, y gagna le 29 avril 1792, contre le comte Théobalde de Dillon, accusé de trahison ; il fut massacré par des soldats, unis à la populace de Lille.

L'assemblée législative accorda des honneurs à sa mémoire ; 800 livres de pension à chacun de ses enfans, et 1500 livres à la demoiselle Joséphine Viesville, qu'il étoit sur le point d'épouser.

Le comte d'Happoncourt, fit quelques prisonniers, s'empara

du camp des françois, où il trouva 6 pièces de canon et beaucoup de bagages.

L'archiduchesse Marie-Christine, le complimentâ sur sa victoire, par une lettre gracieuse, qu'on trouve imprimée dans toutes les gazettes du tems.

La manœuvre des autrichiens, consista à tourner l'armée françoise en envoyant vers Baisieux, une division de dragons de Lator, qui prirent l'ennemi en queue et en flanc.

Et l'on n'a jamais pu concevoir comment le général Dillon, n'avoit pas prévu cette manœuvre si usée, en portant un gros corps à Chérens, sur la Marque, pour

couper les autrichiens d'avec Tournay ; quoiqu'il en soit , les françois ont plus que prouvé depuis , qu'ils ne cesseront d'être invincibles ; aussi long-tems qu'ils seront bien commandés.

Dillon n'étoit pas traître , selon quelques-uns ; mais étoit-il bon général ? c'est ce qui n'est , ni croyable , ni probable.

L'on devoit , me semble-t-il , traduire le général Dillon , à un conseil de guerre , au lieu de le massacrer.

Son meurtrier principal , fut condamné à la peine de mort , et subit son jugement à Lille , le

Quoiqu'il en soit de cette déroute, voici ce qu'en dit le général Dumouriez ;

« Le même jour, à la même  
» heure, Théobalde Dillon, ma-  
» réchal de camp, sort de Lille,  
» arrive à Baisieux, avec 3000  
» hommes, dont un tiers à che-  
» val ; un petit corps autrichien  
» de 8 à 900 hommes, sortant  
» de Tournay, se montre ; la  
» cavalerie fait les mêmes cris  
» que celle de Biron, passe sur  
» le corps de son infanterie,  
» s'enfuit jusqu'à Lille, sans être  
» poursuivie, abandonnant leur  
» artillerie, chariots, équipages.  
» Théobalde Dillon, rentre à  
» Lille, après les fuyards ; il est  
» massacré par ses soldats, avec

» un lieutenant-colonel du génie,  
 » homme de mérite, nommé Ber-  
 » thois ; leurs corps sont pendus,  
 » et la canaille de Lille, se joint  
 » à cette soldatesque féroce , et  
 » lâche, pour commettre tous  
 » les excès, disant que tous les  
 » officiers sont des aristocrates.

« En rapprochant ces deux  
 » évènements qui se passent à la  
 » même heure, l'un près de Mons,  
 » l'autre près de Tournay, tous  
 » deux commençant par la fuite  
 » de la cavalerie, sous le même  
 » prétexte, avec les mêmes cris ;  
 » on ne peut pas douter que ce  
 » n'ait été le résultat d'un complot  
 » très-noir. Par qui a-t-il été tra-  
 » mé ? C'est ce qu'on a toujours  
 » ignoré.

Les officiers et soldats autrichiens ne devoient cet avantage qu'à l'impérite de Dillon, et probablement à la trahison, composèrent des chansons aussi ridicules qu'extravagantes, que nous donnons ici comme une preuve de leur jactance et de leur délire.

ANNALES  
DE LA GUERRE  
DES PATRIOTES.

N.º 1.

*Journée de Marquain.*

Par un historien lyrique.

A JEAN.

Air : *Va-t-en voir, etc.*

Écoute un peu, maître Jean,



- » Cours à la fontaine ,  
» Et sur le bruit qu'on répand  
» Viens me satisfaire.  
» Va-t-en voir s'ils viennent ,  
» ( Jean. )  
» Va-t-en voir s'ils viennent.  
» Il arrive, nous dit-on ,  
» Des soldats civiques ,  
» Qui, craignant peu le canon ,  
» Comptent sur leurs piques.  
» Va-t-en voir, etc.  
» En bon ordre ils marcheront ,  
» Sans nulle chamaille ,  
» En chemin point ne tueront ,  
» Moutons ni volaille.  
» Va-t-en voir, etc.  
» Tous ces milliers de Héros ,  
» N'oseront sans doute ,  
» S'en prendre à leurs généraux ,

- » s'ils sont en déroute.  
 » Va-t-en voir, etc.
- » Les autrichiens ne pourront,  
 » Ils auront beau faire,  
 » Même en les prenant en front,  
 » Saisir paderrière.  
 » Va-t-en voir, etc.
- » Ils formeront des essaims  
 » De nouveaux Alcides,  
 » Meilleurs que les autrichiens  
 » Et plus intrépides.  
 » Va-t-en voir, etc.
- 

## J E A N.

Air : *Ah ! Monseigneur...*

- » Ah ! Monseigneur, ah ! Monsei-  
 » (gneur,)  
 » A Marquain tout est en rumeur,  
 » Tous les soldats nationaux..

- » Viennent déployer leurs dra-  
 » (peaux, )  
 » Ils veulent dîner à Tournay,  
 » Sans même dire s'il vous plaît.

Air: *De Figaro.*

- » Ils traînent tous à leurs suites,  
 » Comme de vrais marmitons,  
 » Et broches et lechefrites,  
 » Casseroles et chaudrons ;  
 » Ils ont de grandes marmites,  
 » Et surtout beaucoup de plats,  
 » Car ils n'en trouveront pas.

Air: *Quand Biron voulut danser.*

- » Quand à Tournay l'on sçut ça, b.  
 » Au-devant d'eux on marcha, b.  
 » De politesse on fit montre,  
 » Et l'on fut à la rencontre,  
 » Des soldats nationaux,  
 » Pour leur couper les morceaux.

Air : *Ne v'la-t-il pas que j'aime.*

» A Tournay, pour dîner céans,

» La gente patriote,

» Peut avoir d'assez longues  
( dents, )

» Mais compte sans son hôte.

Air : *Dans un détour.*

» Car à l'instant,

» Les autrichiens prennent leur  
( rang, )

» Et leur commandant

» Dit : faites sur l'habit bleu  
» feu.

Air : *Un cordelier d'une riche encolure.*

» Tous les français, piqués de  
( cet ouvrage, )

» Transportés de rage,

» Dirent : ah ! parbleu, «

» Nous allons voir beau jeu,

- » Le Grand Dillon fait charger à  
 » ( mitraille , )  
 » Les rangs en bataille ,  
 » Volez au combat ,  
 » Et sauve qui pourra.

*Air : Des fraises.*

- » L'armée à ce signal-là  
 » Fit de rudes prouesses ,  
 » Tout en chantant ça ira ,  
 » En courant chacun montra ,  
 » Les fesses, les fesses, les fesses.

*Air : De la tentation de St. Antoine :*  
*Courez vite , prenez le patron.*

- » Courez vite , mes braves dra-  
 » ( gons , )  
 » Courez vite après ces poltrons ,  
 » Courez vite mes braves dra-  
 » ( gons , )

- » Qu'on houspille ces fanfarons,  
 » Mais voyez-les donc,  
 » Ah ! comme ils vont,  
 » Laissant les canons,  
 » Provisions,  
 » Munitions.  
 » Mais voyez-les donc,  
 » Ah ! comme ils vont,  
 » Laissant les canons,  
 » Leurs provisions,  
 » Leurs munitions.  
 » Courez vite mes braves dra-  
 ( gons, )  
 » Courez vite après ces poltrons,  
 » Courez vite mes braves dra-  
 ( gons, )  
 » Qu'on houspille ces fanfarons.

Air: *De Joconde.*

- » Jusques dans Baisieux on pour-  
 ( suit, )  
 » Leur

- » Leur armée en déroute,  
 » Des fuyards on en prend  
 » ( trente-huit , )  
 » Sans qu'un homme il en  
 » ( coûte , )  
 » Six pièces de canons l'on prend ,  
 » Sans nulle résistance ,  
 » Enfin on pille tout le camp ,  
 » Et jusqu'à la pitance .

*Air : V'la c'que c'est que d'aller au bois*

- » On babille , on a du jargon ,  
 » V'la c'que c'est que la nation ,  
 » Mais au moindre coup de  
 » ( canon , )  
 » Les soldats civiques ,  
 » Renversent leurs piques ,  
 » On les voit jouer du talon ,  
 » V'la c'que c'est que la nation .

## P E T I T I O N

DES SOLDATS FRANÇOIS.

*Air: Rendez-moi mon écuelle de bois.*

» Rendez-nous nos marmites de

( fer, )

» Rendez-nous nos marmites, «

» De faim nous avons trop souff-

» ( fert )

» Depuis que vous les prêtez.

» Rendez-nous nos marmites de

» ( fer, )

Rendez-nous nos marmites.

## A V I S.

*Air: J'ai vu Lise hier au soir.*

» Pour vaincre la nation,

» Qui tant vous défie,

» Pas n'est besoin de canon,

» Car je vous parie,

» Qu'en se montrant seule-

( ment )

» En sa présence un instant,



« Vous les tuerez sûrement  
» Par la pleurésie.

DIALOGUE

Entre un Bourgeois de Tournay  
et un Dragon.

LE BOURGEOIS.

« Je conçois bien comment au  
» (milieu des combats.)  
» Vous prêtez ce fusil, ce sabre,  
» (cette bourse,)

« Mais comment prêtez-vous ces  
» (trente-huit soldats?)

LE DRAGON.

« A la course »

Voyez cet ouvrage, vol. 1, page

125.  
Vol. 3, pages 33 et 39.

Kol. 10, pages 81, 125, 157 et 178.

Vol. 11, pages 7, 8 et 68.

Kol. 22, pages 190 et 191.

M 2

Vol. 23, pages 136, 137, 138 et 139.

Vol. 24, pages 50 et 51.

Vol. 25, p. 79, 80, 112 et 113.

Vol. 31, pages 225 et 226.

*Biographie moderne*, édition in-8.° 1806 ; à Leipsych, chez Besson, vol. 1, pages 99 et 409.

*Mémoire du général Dumouriez*, édition in-12, vie privée, vol. 2, pages 66 et 67.

*Recueil des édits du parlement de Flandre*, 10 vol. in-4.°, édition de Douay, chez Derbair, 1785, vol. 1, page 75.

*Carte de Tournay et des environs*, par Jailliot, Paris, 1745.

*Carte du diocèse de Tournay*, par Bouge, Bruxelles, 1789.

*Carte des Pays-bas*, par Ferrari, feuille 12.

*Vie privée et politique du général Dumouriez*, écrite par lui-même, à

**TOURNAY** 269

Hambourg, chez Hoffmann, 1794,  
vol. 2, pages 66 et 67.

Calendrier du département de  
Jemmappe, pages 118 et 139.

Organisation du diocèse de Tour-  
nay, pages 40 et 43.

Tarif métrique, page 516.

Manuscrit in-folio, appartenant à  
Monsieur le président Derasse de la

Faillerie, intitulé origine de Tournay,  
Mes archives, histoire de Tour-

nay, caze Tournésis, lettre M, ar-  
ticle Marquain, 6 pièces.

Affiches de Tournay, année 1810,  
n<sup>o</sup> 575 et 623, pages 5 et 7.

année 1811, n<sup>o</sup> 722, pages 7 et 8,  
et année 1812, n<sup>o</sup> 755.

Annales de la guerre des patriotes,  
journée de Marquain, imprimée à

Tournay, en 1792, in-12, n<sup>o</sup> 21 du  
recueil concernant Tournay.

# NOTE

PUR

## L'HISTOIRE DE MARQUAIN.

(et leur fait un règlement de justice.)

(Kol. 58, page 229, lig. 3 et 4.)

(1.) Jou Jehans, sires de Mortagne  
et Castelains de Tournay, fae sca-  
voir à tous, ke iou de me gret,  
et de me boine volentet de bon  
sens et de bon entendement pour  
le pourfit de mi, et de mes hoirs  
quittes et clamés quite à toujours  
perpetuellement toute le ville de  
Markaing, dedens l'eskieuintage tous  
caus, es toutes celles, qui manant  
sont aujordur et seront dore en avant  
et tous lor hoirs (klaront et lor  
meules, et lor cateus et lor heritage

kil ont et kil aront de toutes talles  
de coubrues ke iou ne autres por  
mi lor poroie jamais demander.

« Si cum de men fil marier,  
de même aignée fille marier, de che-  
valerie, de prise de wiere, et de  
toutes autres demandes, et de  
toutes talles, ke sires de tiere me  
poroit tailler, ne rouuer ke iou  
penisse a aux reprendre de tous  
ces choses iou les affrankis et clain  
quittes pour mi et pour mes hoirs  
a tous ejours « hirstantement » pour  
les biens et les courteses kil ont  
fait a mi et a mes ancestres d'au-  
riere aures de chou ke iou met hors  
de cette frankise tous bougeois,  
tous elers, et toutes gens de religion  
de cou kil ont et aront ki demeure  
casi que devant.

Et si otroi à causal de Markaing  
 sur eskieinage à tenir tout ensi  
 kil ont vœt darriere à le loy de  
 Tournay en tel maniere ke con ke  
 li eskieuin iugeront iou ne les  
 puis mener huers de celle loi sauf  
 cou kil en aient warant de le  
 loy de Tournay, et si li eskieuin  
 de Markaing sunt sage de loi, dire  
 le pueent par mi ou par mien  
 souuerain ballui u par le justice deu  
 lieu.

Ki en rien li sera sans aller  
 à enquête et iou lor en seray wa-  
 rant comme boins sirez.

Et si lor otroie ke li justice  
 dou lieu ki mis i sera de par mi  
 ait pouoir des eskeuins à semonse  
 por loi dire et por loi faire.

Et cou ke li eskieuin diront.

et feront à le semonse de me justice il demorra ferme et staule, et à autrui il ne doiuent respondre sil n'auient ke iou u mes bailluis souuerains i soient present et se iou u mes bailluis i sont present, respondre doiuent à mi u à mes baillui si auant ke loi porte.

« Et si done pooir as eskieuis de Markaing kil facent faire par leur assens le justice qui de par mi sera les bans d'ouost et pour choukil fera ces bans il doit auoir de ce seune kistrue quatre garbes de blet et de le demi kierue deus garbes de blet, et ka kierue n'aua donner lui doit misson par dit des kieuins et plus ne puet il demander et pour celle misson ke li justice ara il doit warder les warisons de Markaing ensi ke kieuins assen-

sont et nus autres siergens ke iale  
 ne traî ne puet ne aler ne venir  
 por mission carier y ne demander  
 et loht que li eskieuinages dure  
 Et samende i kiet cest miene.

Dit deskieuins et sil auient ke  
 ke uns hom de le vife de Markaing  
 edoive dette a homme de forain de  
 regi il alt ardue ayme de Fran-  
 kueille, faire doi auoir le sien si auant  
 ke son ame paira, sil ne monstre  
 paiement suffisamment, et sil doi-  
 vent dette li uns l'autre dedens le  
 ville de Markaing sib prengent le  
 sloide le vile, li uns de l'autre.

Et si lor done et otroie ke  
 chou ke cescuns plantera si comme  
 de saur encontre le sien sour le  
 regret sans le lemin et le regret  
 empirer li l puist oster le coupille



de cours, ni d'autre por, lui por, ce  
volentet faire.

Et sil auient cun leres, soit  
hom soit fame soit par arrestes por  
larechin dedens les kieuinage de-  
uandit, iou les doi auoir en me  
warder et le doi mener par les es-  
kieuins du liu.

Et sil auient etins hom estagnes  
ki manans ne soit dedens les kieuinage  
de Markaing, Peure seul home u fame  
ki manans i soit, et cil de Markaing li  
voellent aider et sil soit ensi, cou  
poisse celui un caux ki lor courroit  
seuls ie quitterai tel forfait, ou tele  
amende cou i fourferoit sans ho-  
micide saulf cou ke ce ne soit de  
mes siergeans u de me mesme.

Et sil fca aucun dedens les  
kieuinage de Markaing ki se espere

le li donc congiet d'armes porter  
si auant ke li eskievinage dure.

« Et si avenoit ke iou ne mi sier-  
geant prendroient home u fame de-  
dens me pooir, ne dedens me cas-  
tellerie ki fourfait eüst dedens les-  
kieuinage de Markaing, et il fut re-  
pris pour celuy fourfait dedens me-  
pooir, ramener, et remettre le doi  
dedens le vile de Markaing par mi  
loi faisant mais ke ce ne soit en  
vile de loi, mais warder, doit le  
reors, tant ke iugemens sera fais.

« Et de toutes ces choses deseuf-  
dites iou le doi sauver et warandir  
come boins sires, et ai encouent  
toutes ces couenances a tenir tout  
entièrement sans ment dire encon-  
tre par me fait et me sairement,  
serporelement sur son fait.

Et si iou, i'alois u faisoie aler  
 parmi, u pas autrui, ie voel et otroie  
 ke chil de le ville de Markaing doin-  
 vent de mes deniers, u de mes biens  
 à quel signeur de tierce, u à quel  
 baillui, u à quele justice, kil volirent  
 à ceseune fie ke iou iroi encontre  
 u autre de parmi sissante liures de  
 panisis por lor conuenance faire avoir  
 et tenir, et ces sissante liures à ces-  
 teuns lie sur iou tenus de paier sans  
 les souvenances demandites ameoirir  
 sauf cou ke il laient ancou monstret  
 et somet suffisamment à mi, u à  
 men baillui, u celui ki en men liu  
 sera.

Et nous Thomas de Mortaigne,  
 Willaumes de Mortaigne et Bau-  
 duins de Mortaigne, chevalier ger-  
 main frere au signeur de Mortaigne  
 salendit faisons saueir, à tous ke

nous escus de nous trois por lui  
 quittens et clamons quitte, à tous  
 jours biretalement. toutes tailles et  
 tous rues, ke nous pouvions jamais  
 l'aider, ne ruer par que le maniere  
 ike be fust à le vile de Markaiing  
 en le aux ki manant, i sont, et  
 seront por cose ki nous auigne, et  
 i greons et i troions toutes les con-  
 venances devant dites, et les i tions  
 affermes et i estables par foie et par  
 iurament, ke nous avons corporelé-  
 ment i oreou fait si li tiere venait  
 à ad'un de nous trois, en tel maniere  
 soit sor tel paine kil est devant de-  
 uiset sor no chier frere Jehans,  
 signeur de Mortagne, devant dit.  
 Et pour chou ke jour Jehans sires  
 de Mortagne, chastelains de l'or-  
 sray, i ot et i ke toutes des conuian-  
 ces et de uandites demeront fermes et

estaulés à tousjours hiretalement  
 de mi et de mes hoirs après mi,  
 si les ai iou faites et conuertes par  
 deuant mes homes si loist, à sca-  
 uoir me signeur Eurar Radoul,  
 signeur de Neuuelo, Renier le Borg-  
 ne Daigremont, avoet de Tornai  
 Amourri Blauwet de Bourghiele  
 men ballui Chonl et Colart de Hau-  
 dion.

Et por chou ke toutes les  
 conuenances deuandites demeurent  
 à tousjours hiretalement ensi ke  
 par deuant est dit si en auome, nous  
 dedans, sires de Mortagne, caste-  
 lains de Tarnai, Thomas de Mor-  
 tagne, Willaumes de Mortagne Chonl  
 vesti carte saielée de nos seaux en  
 confremance de toutes les choses de-  
 uandites.

Et nous Eurar Radoul

de Neutele , Reniers le Borgnes  
 Daigrémont avoet de Tournai, Amou-  
 re Blanwes de Bourghiele , Chonl et  
 Colart de Haudion , avons nos sceux  
 pendus à cesté carte à la requeste  
 de Jehans , signeur de Mortagné ,  
 chastelain de Tournai no signeur  
 come home.

« Ce fut fait l'an de l'incarna-  
 tion mi deux cens sissante et quinze  
 el mois d'aoust.

« Voila l'octroy du chastelain ;  
 s'ensuit la teneur du vidimus du  
 roy de France , qui est au com-  
 mencement desdites lettres en par-  
 chemin , confirmant le susdjet oc-  
 troy , quatre vingt ans après iseluy  
 accordé.

Joannes Dei gratia Francorum  
 rex.

## DE TOURNAI.

Notum facimus universis tam presentibus quam futuris nos infra scriptas, vidisse literas formamque sequitur continentes.

« Jout Jehan, sires ue Mortagne et castelains de Tornaï, etc. comme dessus, puis à la fin il y a :

« Nos autem literas prædictas et omnia et singula in eisdem contenta literis, si et quatenus major, nobis et habitatores dictæ ville de Markaing hætenus debite qui sunt, et utuntur pacifice, et quiete, rata habentes et grata, ea volumus ratificamus, laudamus, approbamus ac tenore præsentium nostra auctoritate regia de nostræ plenitudinis potestatis et de gratia speciali quantum in nobis est, confirmamus, mandantes baillivo nostro Tornaï.

tensi, aut ejus locum tenenti ca-  
 terisque justiciariis nostris prostrat  
 eorum quem libet pervenerit, qua-  
 tenus præmissa omnia teneri, comp-  
 pleri, servari et executioni deman-  
 dari juxta dictarum literarum, de  
 quibus liquebit, continentiam et  
 tenorem et usum hactenus pacifice  
 factæ præmittitur, observatum, faciant  
 inviolabiliter observari, si quid in-  
 contrarium factum fuerit, ad statum  
 pristinum et debitum reduci facien-

do.

Quod ut firmum et stabile per-  
 maneat in futurum, nostrum præ-  
 sentibus literis fecimus apponi si-  
 gillum, nostro et alieno in omnibus  
 jure salvo.

Datum Fontenai CCC. quinquag-  
 gesimo quinto mense aprile.



Et sur le reply estoit escript ce  
 que s'ensuit :

De præcepto regis in nostro  
 jucundo adventu apud Tornacum  
 facto Dominis magistris requestarum.

*S. I. de Albigniac.*

Et plus bas *Bestoc.*

Et de l'autre costé dudit reply  
 estoit escript : Collatio facta est cum  
 originalibus literis.

*Bestoc.*

Les lettres estoient sceées d'un  
 grand scef de cire verte.

*Fin de 58. volume.*

Achevé d'imprimer le 31 juth 1812.

A. HISTOIRE  
DE TEMPLEUVE EN DOSSEMETS

Vol. 56, pages 149, incluse 381.

Templeuve en Dossemets, provient, selon Monsieur Gilinot, savant bibliothécaire de Douay, du mot celtique, *tem la pleld*, qui signifie campagne élevée ; quant au mot Dossemets, il provient du mot celtique *doss*, qui signifie butte de terre, et du mot breton, *mer*, qui signifie maître, c'est-à-dire butte du maître, du seigneur.

Le chanoine Gery et le chevalier Winismon, sous l'évêque de Tournay, Radbald II, mort en 1098, donèrent une partie de l'autel de ce village, à l'abbaye de Saint Martin, de Tournay, ce qui engagea l'évêque

Baudry, son successeur de ce-  
der à ladite abbaye, le restant  
dudit autel, en 1112, ce qui  
conste des lettres de Goswin,  
évêque de Tournay, en date  
du mois d'août 1210, lorsque  
le chapitre de Tournay, au  
douzième siècle, possédait en  
commun une partie de l'autel et  
dîme de ce village; avec ladite  
abbaye de St. Martin, l'on trans-  
portait les gerbes dîmeresses dans  
une grange confiée aux soins  
d'un gardien, ensuite on les parta-  
geait, soit en nature, soit en ar-  
gent, entre les co-décimateurs;  
mais en 1208 Gilles de Guegniesy  
chevalier, qui, à titre d'inféoda-  
tion, y possédait un 18.<sup>me</sup> dans  
ladite dîme, prétendit sans motif  
avoir seul le droit de nommer  
ledit gardien : ses co-décimateurs

soutinrent avec raison que chacun d'eux devoit y concourir pour sa part et quotient dans ladite dîme; le procès fut porté pardevant l'évêque de Tournay, qui après avoir entendu les témoins, renvoya ledit Gilles de Guegnies de sa prétention; comme il ne voulut pas acquiescer au jugement porté contre lui, l'évêque l'excommunia; mais plus tard il s'y soumit, et reconnut son erreur, ainsi qu'il appert des lettres de l'évêque de Tournay, Goswin, du mois d'octobre 1209.

Le château, dit de Dossemets, à Templeuve, étoit une forteresse considérable, au moyen âge; c'étoit une seigneurie particulière, elle étoit telle par sa position topographique, que les souverains comtes de Flandre, y pla-

soient une garnison considérable,  
commandée par un châtelain.

L'on voit en cet ouvrage, vol.  
56, page 253, qu'en l'an 1383,  
Riffart de Calonne, étoit châte-  
lain de Templeuve en Dossemets;  
et qu'en 1315, le comte Gaucher,  
en tira un corps de troupes pour  
chasser l'armée française, campée  
alors et fortifiée au village d'Es-  
pierres; antérieurement à cette  
époque, Guy de Dampierre, comte  
de Flandre, s'attendant de voir son  
pays attaqué par l'armée de Phi-  
lippe-le-Bel, roi de France, plaça  
un bon corps de ses troupes, au châ-  
teau-fort de Dossemets, en 1297, ce  
qui arrêta les courses du comte de  
Hainaut, allié de Philippe-le-Bel;  
mais ce monarque étant parvenu  
depuis à s'emparer du château  
de Dossemets, y établit pour

gouverneur, Jean de Lalaing, qui fut tué en 1503, en faisant une sortie du château de Dossemets, contre l'armée du comte de Flandre, qui l'assiégeoit.

L'année suivante, après la bataille de Mons en Pevèle, la garnison françoise du château de Dossemets, fut renforcée et défit depuis les flamands, qu'elle débuisqua du pont d'Espierres.

Le château et seigneurie de Dossemets, l'an 1341, appartenoient à Guillaume de Mortagne, sire d'Audenarde et Beer de Flandre.

L'an 1349, jusqu'en 1369, Suger de Gand, capitaine du château de Lille, l'étoit aussi de celui de Dossemets, pour les rois de France, Philippe de Valois, Jean III et Charles V.

**ESSAI**  
**CHRONOLOGIQUE**

**POUR SERVIR A L'HISTOIRE**  
**DE TOURNAY,**

**Par M. HOVERLANT,**

**Propriétaire et ex - Législateur ;**

*Avec le Portrait de l'Auteur.*

---

**TOME LIX.**

---



**A TOURNAY,**  
**Chez D. CASTERMAN, Libraire - Imprim.**  
**( M. D. C C C. X I I. )**

---

• En Angleterre, pas loin d'Oxford, naquit  
• un monstre à deux têtes, et ayant quatre  
• mains. Il étoit joint par le ventre, et unique  
• par rapport aux parties inférieures. Tandis  
• que l'un de ces deux jumeaux veilloit, l'autre  
• dormoit; et lorsque le visage de l'un mon-  
• troit de la gaieté, l'autre paroissoit triste  
• et mélancolique. Ils vécurent quinze jours,  
• l'un n'ayant survécu l'autre que d'un seul  
• jour, ( en 1605 ).

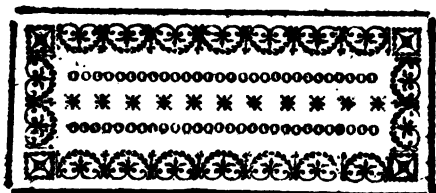
• On raconte aussi une histoire mémora-  
• ble d'un monstre né dans le Northumberland;  
• lequel étoit joint par le ventre, ayant deux  
• têtes et quatre mains, mais il avoit les parties  
• inférieures communes. Le roi le fit élever  
• et instruire avec soin, et surtout il lui fit  
• apprendre la musique; non-seulement il y  
• fit des progrès merveilleux, mais il apprit  
• encore plusieurs langues. Ces deux corps ne  
• s'accordant pas, avoient des volontés diffé-  
• rentes, et se querelloient quelquefois quand ce  
• qui plaisoit à l'un ne plaisoit pas à l'autre, quel-  
• quefois aussi ils prenoient conseil l'un de l'autre.  
• Ce qu'il y eut de plus remarquable, fut que  
• lorsqu'on leur faisoit mal aux cuisses ou aux  
• reins, l'un et l'autre ressentoit de la douleur,  
• mais lorsqu'on piquoit, ou qu'on faisoit au-  
• trement mal, à l'un des deux, aux parties su-  
• périeures, il n'y avoit que l'un des deux  
• qui le sentoit. Cette différence fut encore  
• plus évidente à la mort: car l'un des deux  
• corps étant mort plusieurs jours avant l'autre,  
• le survivant dépérit peu-à-peu, à mesure  
• que l'autre moitié de lui-même pourrissoit.

• Ce monstre vécut 28 ans, et mourut sous  
• le gouvernement de Jean, vice-roi d'Ecosse.

• Voyez *memoires de l'academie royale des  
• sciences de Paris, année 1734, partie deu-  
• xième, pages 672 et 673.*

---





# HISTOIRE

# DE TOURNAY.

---

---

## HISTOIRES

DES VILLAGES DU TOURNÉSIS.

---

PECK.

**L**E village de Peck, est tout  
entier de la province du Tour-  
nésis, à l'exception d'environ 50,

4 HISTOIRE  
bonniers, qui sont de la châtellenie de Lille, et de 8 bonniers, terres franches, appartenant, de la seigneurie d'Obel, à Néchin, aussi de la châtellenie de Lille.

Ces parties de ladite châtellenie de Lille; furent cédées par la France à l'Autriche, d'après l'article 4 du traité des limites, du 6 mai 1769, ainsi conçu :

» Le Roi très-chrétien cède  
» aussi à Sa Majesté l'Impératrice  
» Reine, Apostolique, les enclaves  
» suivans, de la châtellenie  
» de Lille, dans le Tournésis,  
» savoir :

» Les terres situées au village  
» de Peck, etc. non bornés, aisé

Ce village est situé à 2 petites lieues de Tournay, sur la droite de la chaussée allant de Tournay à Courtray.

Il s'étend aussi sur la gauche de ladite chaussée, à 2 petites lieues de Tournay, et à 3 lieues et un quart de Courtray; il tient du devant au fleuve de l'Escabl et aux villages de Léaucourt et d'Esquelmes, du midi aux villages d'Esquelmes et d'Estaimbourg, du couchant aux villages d'Estaimbourg et d'Estaimpuis, du nord aux villages de St. Leger et de Warcoing.

Il contient environ 569 bonniers 1050 verges.

## **HISTOIRE**

L'an 1359, Roger de Lovendaele, étoit seigneur de Peck ; il assista en cette qualité au contrat de mariage de la fille du comte de Hainaut, à Bruxelles, le jour de Saint Simon et Saint Jude, en octobre de la même année.

Le prince de Salm-Kirbourg, étoit seigneur de ce village, en 1794, qui lui donnoit entrée à l'état noble du Tournésis, soit par lui, ou par son bailli.

En 1693, le sieur Charles-Louis Coppin, bailli de Peck, y représentoit le seigneur auxdits états du Tournésis.

Il étoit le dernier en rang des

## DE TOURNAY.

5 hautes seigneuries Bannérées  
de la province du Tournésis, y  
formant l'état noble, savoir :  
Mortagne, St. Amand, Rumes,  
Warcoing, Espierres et Peck.

En 1784, c'étoit Monsieur  
Bouckaert, bailli de Peck, qui,  
en cette qualité, siégeoit auxdits  
états, comme représentant le  
prince de Salm-Kirbourg.

Après sa mort, ce fut Monsieur  
Vanderheyden de la Plommerie,  
vivant en 1812, qui représentoit  
le prince de Salm, comme bailli  
de Peck, à l'état noble de ladite  
province du Tournésis.

Les doyen et chapitre cathé-  
dral de Notre-Dame à Tournay,  
y sont patrons de la cure.

## **HISTOIRE**

Le chapitre de Tournay, y étoit autrefois décimateur pour un tiers ; mais il le céda par acte de 1682, au curé de Peck.

Ce tiers consiste en 2 gerbes au cent, et rapportoit quelquefois jusqu'à 1400 florins.

Les deux tiers restant de la dîme, appartiennent au prince de Salm-Kirbourg, seigneur de Peck, à titre de dîme inféodée, et rapportoient le double.

Le curé possède encore, à titre de dotation, 4 bonniers de terres.

L'église y possède en biens, savoir :

Il existe à Peck, un bénéfice,

**DE TOURNAY. C 9**

**abbé Dubiez Saint Pierre ; dont la dotation rapportoit environ 560 florins l'an , consistant en 4 bonniers de terres , droits de terrage et droits seigneuriaux , à charge d'y célébrer 4 messes par semaine ; il étoit à la collation du doyen et des chanoines du chapitre de Tournay.**

**Un autre bénéfice dans ladite Eglise, dit aussi Dubiez, de moindre revenu.**

**Il fut fondé en  
par**

**La communauté de Peck, jouit en propriétés de 7 bonniers 1200 environ de prairies, dont les herbes se vendent chaque année.**

Plus, de 12 bonniers environ de terres labourables, affermés à divers particuliers ; ces terres produisoient en 1773, environ 600 florins de revenu.

Le bailli, pour son salaire du règlement du chassereau de ces biens, et l'audition du compte, percevoit 6 florins.

Le lieutenant-bailli, 3 florins.

La loi, 10 florins 10 patards.

Le greffier, 12 florins.

Et ce, pour la forme du chassereau, reddition et audition du compte.

Item, 12 florins au collecteur pour son droit de recette desdits



biens communaux, à raison de 2 pour 100, de manière qu'il restoit ces charges déduites à la commune, florins, 556-10-0.

Ces terres furent concédées par le seigneur, à la commune, à titre de cens, pour une redevance perpétuelle d'un chapon et d'un hotteau d'avoine, et à charge de 80 livres de rente annuelle, aussi irrédimible envers la table des pauvres dudit Peck.

Ces redevances annuelles, réunies, portent ensemble 41 florins 2 patards, de sorte que ces charges et redevances déduites; il restoit net à la commune, à cause des revenus desdits biens, florins, 515-8-0.

La commune possède encore en commun, avec les habitans de Bailloëul et d'Esquelmes, un marais nommé fossé de Bray, de 3 bouniers environ, dont la paisson est commune auxdits 3 villages, et dans lequel le seigneur de Peck, a le droit de planter des saules dans son contour.

Pour ce qui concerne l'origine des seigneurs de Peck, je vois en 1332, un Roger de Lovendael, seigneur d'Orschot et de Peck, châtelain de Bruxelles.

Il paroît que cette terre, aux siècles suivans, (15.<sup>me</sup> et 16.<sup>me</sup>), appartenoit à l'illustre maison de Wulsberghe,

Eléonore de Wulsberghe,

DE TOURNAY. 115

Madame de Peck et de Pambeké,  
morte en 1555, épousa Gérard  
de l'Englée, leur fils Jacques de  
l'Englée, chevalier, baron de  
Heyne, grand bailli de Gand,  
Beer, et souverain bailli de  
Flandre, fit ériger Peck, en  
baronnie, par lettres-patentes, du  
30 juillet 1612.

Il eut de son mariage, avec  
Jacqueline, baronne de Licqes,  
une fille unique Alexandrine l'En-  
glée, baronne de Heyne et de  
Peck, qui s'allia à Charles de  
Lalaing, comte d'Hoogstraten, de  
Heyne et de Rennebourg, che-  
valier de la Toison d'Or, qui  
eut pour fille, Marie Gabrielle de  
Lalain, comtesse d'Hoogstraten,  
qui porta en dot la baronnie de

chassinét de froment, même mesure.

3 auwès et un tiers.

Et 4 journées de corvées.

Toutes lesquelles rentes sont idées par différentes parties d'héritages, qui aussi bien, que arrières-fiefs, tenus de ladite baronnie, doivent le dixième denier à la vente, don, cession, ou transport.

Plus, le fief et seigneurie du Doncq, situé audit Peck, consistant :

En 9 bonniers de prairies et en 3 bonniers 1400 de terres labourables.

Et en rentes seigneuriales suivantes :

28 sols en argent.

6 chapons.

Et 4 hotteaux d'avoine.

Le tout dû par différens héritages , qui , avec trois arrière-fiefs qui en relèvent , doivent aussi le dixième denier à la vente, don ; cession , ou transport.

La seigneurie des alleux , s'étendant dans Peck et les environs ; consistant en rentes seigneuriales suivantes , savoir :

20 livres 5 sols 3 deniers en argent.

45 chapons et 3 quarts.

ses revenus étoient donnés lors par le titulaire en admodiation à Oste Lampol, fermier à Beck, pour 60 flor. l'an, faisant 144 flor. de nos jours; l'admodiateur restant chargé en sus de faire desservir lesdites 4 messes la semaine.

La dotation territoriale de ce bénéfice, consistoit :

1.° Ep. 3. bonniers 1000 verges de terres labourables, en une pièce, située, à Estaimbourg, en la rupture de la Cappellarie, d'un côté au chemin de la Malairie, d'autre côté aux terres de la cense de la Mizem, appartenant au sieur, d'Ennetières.

2.° Item, droit de terrage, qui se paie sur 2 bonniers et demi d'héritages, ci plus bas spécifiés.

D. Plusieurs parties de rentes foncières, dites seigneuriales, consistant en chapons, blé, avoine et argent, à savoir :

Les chapons et argent, au terme de la Noël.

Le blé et l'avoine, au mois de janvier.

Lesdites rentes foncières, dûes sur plusieurs héritages tenus en coterie de la seigneurie Dubiez, qui s'est réservé les droits de relief et dixième denier à la vente, don, cession et transport sur lesdits héritages, ce qui fait présumer que ce bénéfice fut fondé, au moyen âge, par un seigneur de ladite seigneurie Dubiez, à Peck, relevant de la seigneurie,

ses revenus étoient donnés lors par le titulaire en admodiation à Oste Lampol, fermier à Peck, pour 60 flor. l'an, faisant 144 flor. de nos jours; l'admodiateur restant chargé en sus de faire desservir lesdites 4 messes la semaine.

La dotation territoriale de ce bénéfice, consistoit :

1.° Ep. 3. bonniers 1000 verges de terres labourables, en une pièce, située, à Estaimbourg, en la rupture de la Cappellarie, d'un côté au chemin de la Malairie, d'autre côté aux terres de la cense de la Mizem, appartenant au sieur d'Ennetières.

2.° Item, droit de terrage, qui se lève sur 2 bonniers et demi d'héritages, ci plus bas spécifiés.



**D.** Plusieurs parties de rentes foncières, dites seigneuriales, consistant en chapons, blé, avoine et argent, à savoir :

Les chapons et argent, au terme de la Noël.

Le blé et l'avoine, au mois de janvier.

Lesdites rentes foncières, dûes sur plusieurs héritages tenus en coterie de la seigneurie Dubiez, et qui s'est réservé les droits de relief et dixième denier à la vente, don, cession et transport sur lesdits héritages, ce qui fait présumer que ce bénéfice fut fondé, au moyen âge, par un seigneur de ladite seigneurie Dubiez, à Peck, relevant de la seigneurie,

dite de la paroisse de St. Quentin, à Tournay; laquelle seigneurie de St. Quentin, à Tournay, s'étendoit dans les villages d'Estaimbourg, de Peck, de Bailloëul et de Templeuve en Nossemets, seigneurie qui formoit probablement partie de la dotation du chapitre de Saint Quentin, à Tournay, que l'évêque de cette ville, Fulcher, supprima en 954, et dont il laissa apparemment la suzeraineté à l'église, curé et égliseurs dudit Saint Quentin.

La prisée du froment, avoine, golnée, chapons, poules, seigle, et corvées, se faisait tous les ans le 9 mars, par les curé, pauvres, égliseurs et notables de la paroisse de Saint Quentin, et

le bénéficiaire Dubiez, à Peck, doit s'y conformer, étant certifiée par le receveur-greffier de ladite paroisse de Saint Quentin; voici celle de 1779 et 1780:

» Prisée faite par Messieurs  
 » les pasteur, égliseurs, pauvri-  
 » seurs et notables de la paroisse  
 » de Saint Quentin, à Tournay,  
 » pour les rentes seigneuriales  
 » de la seigneurie d'Estaimbourg,  
 » pour l'échéance du Noël 1779  
 » et mars 1780: liv. s. d.

|                 |         |
|-----------------|---------|
| » Le froment, à | 12-0-0. |
| » La gornée, à  | 10-0-0. |
| » Le seigle, à  | 6-10-0. |
| » L'avoine, à   | 6-0-0.  |
| » Le chapon, à  | 4-4-0.  |

- » La poule, à 0-12-0.  
 » L'auwe, à 1-8-0.  
 » Et la Courouwez, à 1-0-0.  
 » Il est ainsi, Boucher-Neve,  
 » Pollet. »

Ci en sus la prisée de 1777.

» Prisée faite par Messieurs  
 » les pasteur, égliseurs et notables  
 » de la paroisse de Saint Quen-  
 » tin, à Tournay, et ceux de  
 » l'ancienne paroisse de Sainte  
 » Marguerite, unie à l'adite pa-  
 » roisse, pour les rentes seigneu-  
 » riales, dûes à la seigneurie,  
 » dite de Saint Quentin, s'éten-  
 » dant aux villages d'Estaim-  
 » bourg, Peck, Bailleul et Tem-  
 » pleuve, pour l'échéance du  
 Noël

» Noël mil sept cent soixante,  
 » et seize, et mars mil sept cent  
 » soixante et dix-sept, savoir :

» Le froment, à 14-0-0.

» La golnée, à 12-0-0.

» Le seigle, à 9-0-0.

» L'avoine, à 7-4-10.

» Le chapon, à 1-4-0.

» La poule, à 0-12-0.

» L'auwe, à 1-8-0.

» Et la courouwez, à 1-0-0.

» Ainsi fait et arrêté en l'as-  
 » semblée, du 9 mars mil sept  
 » cent soixante, et dix sept.

Ses rentes foncières et sei-  
 gneuriales sont celles suivantes :

La veuve et hoirs de Willame

pour 1500 de terres environ, tenant à leur héritage même, du levant à leur héritage, au pont de Maubray, aboutissant à la rue menant de Soyel audit pont, doit l'an,

Deux chapons et demi.

Item, 2 deniers parisis et demi.

Item, au mois de mars, 2 raslères et 4 hotteaux d'avoine.

» Denis de la Rivière, paravant Joachim de Laouctre, sur un quartier 20 verges ou environ de terres labourables, gissant auprès Soreil, tenant aux terres de l'abbaye de Saint Martin, d'autre à l'héritage des hoirs de feu Maxilien-Nicolas Desarvaques, et

du troisième lez à la cousture  
du pré à le Begue.

» Debet chacun au Noël, 1 cha-  
pon, 2 deniers lousiens, et au  
mars, 9 hotteaux d'avoine.

» Noël Ractiquel, fils de feu  
Roland, sur son lieu maspoir,  
contenant 800 ou environ, gis-  
sant à Soreil, tenant à son héri-  
tage mesme, d'autre aux terres  
dudit Saint Martin, du troisième  
lez haboutant au pont dudit So-  
reil, doit au Noël, 2 chapons,  
3 lousiens, et au mars, 1 rasière  
et 4 hotteaux d'avoine.

» Ledit Noël Ractiquel, sur  
200 de sondit lieu, tenant du long  
de la voie menant de Soreil à

Houtain , d'autre à l'héritage de ladite abbaye de Saint Martin , doit au Noël , 1 chapon , 1 louisien , et au mars , 4 hotteaux d'avoine.

» Andrien et Marie Levailant , frère et sœur , sur 500 de gardin , gissant à le Capeleste , tenant au manoir Gérome Blancquart , haboutant au chemin menant du de le Capeleste à le grosse mortier , d'autre à l'héritage Jacques Desbonnet , et du quart aux terres du sieur Dubiez , doit au Noël , 1 chapon , 1 louisien , et au mars , 4 hotteaux d'avoine.

» Jean et Adam Lecocq . pour 500 de terres ou environ , gissant



vers Soreil, auprès la pied-voie menant à Soreil, tenant du long à l'héritage Joachim de Laouctre, et Nicolas Desplanques, d'autre à l'héritage de Saint Martin, doit au Noël, 1 chapon, 1 louisien, et au mars, 1 rasière et 2 botteaux d'avoine.

» Les hoirs Maximilien-Michel de Cambry, pour 500 de terres, gissant à Baillœul, emprès Grandment, tenant à l'héritage de l'église de                    doit au Noël, 6 deniers parisis.

» Antoine Bonnier, à cause de sa femme, doit sur 1000 de terres ou environ, gissant à Estaimbourg, tenant à l'héritage de Messieurs du chapitre de Tour-

day, d'autre à l'héritage Angele Deledict, et aboutant au chemin de

doit au Noël, 1 chapon et demi, 6 deniers parisis et les 3 parts d'un, plus 9 deniers louisians et 3 parts, et au mars, 1 hotteau et 5 parts d'un hotteau de froment.

» Item, 6 holteaux d'avoine.

» Pierre Lepouctre, pour 500 à labeur ou environ, tenant à son manoir mesme, d'autre aux terres de l'église de Leers, et du troisième à la ruelle qui mène des Aunes au trieu de Luna, doit au mars, 5 hotteaux d'avoine.

» Jean Duplich, pour 3 quartiers de jardin, gissant à Estaim-

DE TOURNAY.

bourg, tenant à la rue Plantoc, et aboutant au trieu de Luna, doit au Noël, 1 chapon et demi, 5 deniers parisis, et au mars, 1 rasière et 4 hotteaux d'avoine.

» Nicolas Lemaire, fils Daniel, pour 400 de gârdin, tenant à l'héritage Jean Duplich, pardièrrière à la rue Plantie, et aboutant au trieu de Luna, doit au Noël, 1 demi-chapon, 4 deniers parisis, et au mars, 4 hotteaux d'avoine.

» Les hoirs Nicolas du Chambrage, pour 300 de pré ou environ, gissant à Estaimbourg, derrière les Annez, tenant aux prés de le Hallerie, doit au Noël, 2 chapons.

• Jean Desplancqs, à cause de Jeanne Lepouctre, sa femme, pour 400 de terres à labour . gisant derrière les Annez, tenant à leur manoir même, d'autre à l'hérit. Pierre et Jean Lepouctre, doit au mars, 2 tiers et demi de rasière d'avoine, et les 2 parts d'un comble d'hotteau.

• Jean Lepouctre, dit Quintuin, fils de Jean, pour 200 de terres à labour ou environ, tenant à son manoir, parderrière à l'héritage Jean Desplancqs, doit au mars, le tiers d'une demi-rasière et le tiers d'un comble d'hotteau.

• Ledit Jean Desplancqs, pour 200 de gardin ou environ, tenant

au bois Deswatines, d'autre à l'héritage Pierre Lehelre, et au chemin qui mène des Annez au bois Deswatines, doit au Noël, demi-chapon et le huitième d'un chapon, et au mars, 4 hotteaux et demi d'avoine.

» Willame Deledicq, pour son manoir et 700 de jardin où environ, tenant à l'héritage de Heren; à cause de sa femme, et aboutant à front de rue, doit au Noël, 1 chapon et demi, 4 louisiers, et au mars, 1 rasière et 4 hotteaux d'avoine.

» Le Sieur Dubiez, sur 600 de terres ou environ, gissant à Peck, en la couturelle derrière le Biez, tenant aux terres dudit

Sieur d'autre à l'héritage des communs pauvres de Peck, doit au Noël,

» Les susdits héritages sont tenus du Sieur Dubiez, et les suivans, affectés à terrage.

» La vefve Pottier, de Tournay, pour 700 de terres, à terrage, gissant à Estaimbourg, en la couturelle du Haomcamp, devant le manoir des hoirs Jean Hame, dit Leclercq, tenant à l'héritage Jacques Dennetière.

» Adrien Desprochains, pour 900 de terres ou environ, à terrage, gissant derrière les Ausnes, tenant aux près de le Hallerie.

» Jean Lepouctre, dit Quiquin, pour 400 de terres ou environ, à terrage, tenant à son manoir et héritage, et à l'héritage Jean Desplancqs, de par sa femme.

» Les hoirs Nicolas du Chantge, pour 700 de terres, à terrage, gissant derrière les Asnes, tenant aux prés de le Hallerie.

» Les hoirs Jean' Leblancq, pour 1 lieu-manoir, aboutant au trieu des Annez, tenant à l'héritage des hoirs David Lepouctre, et du 3<sup>me</sup>. lez à l'héritage Jacques Dugardin, à cause de sa femme, et du debout à l'héritage des hoirs d'Adrien Desprochains, contenant le tout 1300, desquels

il y a 400 subjects à terrage, et les 900 restans, doivent au ferme de Noël, de rente, 6 deniers louisians, demi-chapon, et au Mars, 2 hotteaux d'avoine.

» Les hoirs feu Willame Leblay et Paul Bury, par moitié, possesseurs de 600 de terres ou environ, subjects à terrage, gisant derrière les Annez.

» Autres reptes et terrages, appartenant à ladite chapelle Dubiez, dont les héritages sont tenus.

» De Simon Berrard, auquel appartient le 10.<sup>me</sup> à la vente ou transport, relief à la mort de l'héritier, et doivent plaids généraux.



» A la charge que le chapelain est tenu de dire une messe par semaine.

» Jean Pippart, pour 900 de terres ou environ, gissant à tenant au pré de la cure de Bailloëul, aux terres de la Mugerie, et aux terres Paul Pippart, doit au mars, 1 chapon et demi et une rasière et 5 hotteaux d'avoine.

» La vefve et hoirs Jean de Binge, 400 de terres ou environ, tenant à l'héritage des hoirs Pierre de Montigny, à l'héritage Jean Rys, et aboutant au chemin qui maine du trieu de Maubray au trieu du Roi, doit au Noël, 1 chapon, 1 plouisien, et au mars, 1 rasière d'avoine.

» Dénis Delarivière, au lieu de la vefve et hoirs de Willame Faburez, pour 400 de terres, gissant à Soreil, tenant à la rue qui maine de Soreil à Maubray, tenant du long à la terre Jean Déprée, et au manoir des vefve et hoirs feu Andrien Lepouctre, doit au Noël, 1 chapon, 1 dernier parisis, et au mars, une rasière d'avoine.

» Ledit Dénis Delarivière, au lieu de Qite Demotten, pour 400 de terres ou environ, tenant aux 400 avant dits, à l'héritage Jean Prec, et au manoir des vefve et hoirs Andrien Lepouctre, doit au Noël, 1 chapon, 1 parisis, et au mars, une rasière d'avoine.

» Andrien Bosut, au lieu de Catherine Pippart, pour 200 de terres ou environ, tenant aux 400 devant dits, d'autre aux terres d'Antoine Moreau, à cause de sa femme, et à l'héritage de la chapelle d'Estaimbourg, doit au Noël, demi-chapon, et au mars, 4 hotteaux d'avoine.

» Jacques Cuelenaire, au lieu des hoirs Jean Glorieux, par Catherine Derasse, leur mère, pour 600 de terres ou environ, tenant au chemin qui maine de l'église de Peck au moulin, d'autre à la verde rue, menant de la plache de Peck à Wasne, et à la mazure qui  
doit au  
Noël,

» Pierre Cordonnier et Paul Lehembre, chacun par moitié, au lieu de Denis Cordonnier et Pierre Lehembre, pour 1 quartier de manoir, gissant à Estaimbourg, aboutant à la rue qui maine des Annez au bois Deswatines, et à l'héritage de M.<sup>rs</sup> du chapitre de Tournay, doit au Noël, 2 louisiers, 1 chapon et le huitième d'un chapon, et au mars, 7 hôteaux et demi d'avoine.

» Jacqueline Desplancqs, veuve de Pierre Regnart, au lieu de feu Jacques Desplancqs, pour 500 de terres, gissant à le Plancq de Soreil, tenant à l'héritage de Pierre Castelain, d'autre aux terres de l'abbaye de Saint-Martin, et de deux autres lèz aux

terres du Sieur Dubiez, doit au Noël, 1 chapon, 1 paris, et au mars, 11 hotteaux d'avoine,

» Deréine, au lieu de Jean Duplych; pour 300 et demi de terres ou environ; gissant devant le Berbus, tenant de deux sens à son héritage, et de deux autres lez au rejet d'Estaimbourg, doit au Noël, 5 livres tournois.

» Jeanne Dutrie, vefve de feu Jean Deleplancq, pour 800 de terres environ, gissant vers le Maret, tenant à l'héritage Marguerite Fleurquin, aux terres de Messieurs dudit chapitre, et du tierch lez aux terres de le Mugerie, doit au Noël, 3 auwes.

» Les hoirs Jacques Lesullier,

43 HISTOIRE  
pour un heu-manoir et terres la-  
bourables, contenant en soi 1200  
ou environ, tenant aux terres de  
le Muguerié, et aboutant au trieu  
de Luna, doit au Noël, 2 chapons,  
2 louisiens, et au mars, une ra-  
sière d'avoine.

» Jean et Adam  
demeurant à Tournay, 1 bonnier  
de terres ou environ, tenant à  
leur manoir et cense Delefugine,  
deuxième aux terres de Saint  
Martin, en Tournay, et passe la  
voye menante du Quesnoy à  
Wasne, parmi doit au Noël, 4  
chapons, 4 louisieps, et au mars,  
5 rasières d'avoine.

» Michel Cambry, pour 500  
de terres ou environ, gissant à

Baillœul , tenant à la terre de la chapelle d'Estaimbourg , et aux prés d'Estaimbourg , et aux prés du Berbus , doit 6 deniers parisis de roi.

» Damoiselle Antoinette Dehem , dame de la Wasne , à Baillœul , pour 200 de jardin , tenant à la mesure Jean Loncle , doit au Noël , 4 chapons.

» Jacques Dugardin , pour 400 de terres , situés à Estaimbourg , tenant à l'héritage Collart Bury , et deuxième lez à l'héritage Jean Leblancq , et aboutant au trieu des Aunes , doit au Noël , 2 deniers lousiens , et au mars , 6 hotteaux d'avoine.

### T E R R A I G E S .

» Louis Lampol , possède 700

de terres, à terrage, gissant emprès l'Estrée, tenant à son héritage même.

» Les hoirs Nicolas du Chambge, pour 700 ou environ de terres, à terrage, gissant derrière les Annez, tenant du long au pré de le Hallerie, aux terres des hoirs Maximilien-Arnould Dennetière.

» Lesdits hoirs du Chambge, tiennent 600 de terres, à terrage, gissant emprès le trieu des Annez, d'autre aux terres de Willame Leblancq, et passant le pied-voïe amenant du trieu des Annez au trieu de Lannoy, parmi

» Jeanne Dutrieu, pour 700 de terres, prins en 1500 de terres, gissant vers le Maret, tenant à son



héritage même, et aux terres de Messieurs du chapitre de Tournay.

» Pour toutes lesquelles parties de terres, rentes et terrages, Oste Lampol, censier moderne, en rend outre la descharge de 4 messes par semaine, chacun an, 62 livres de 20 gros la livre, faisant 62 florins, (qui font de nos jours, 148 florins 16 patards).

» Si est ladite chapelle chargée de 4 messes par semaine.

» Lequel rapport et dénombrement j'ai fait sans mon préjudice ni de l'autrui, sous mon signe manuel ci mis, ce 11 du mois d'aoust 1591.

» Collatione factâ cum supra-  
dicto registro requiescente in  
archivis ecclesiasticis Cathedralis  
Tornacensis, presens extractum  
inventum concordare de verbo ad  
verbum per infrâ scriptum nota-  
rium et secretarium capituli,  
dictæ ecclesiæ hâc 26 januarii  
1683.

FOSTIER,

« Secretarius et notarius. »

L'an 1739, le sieur Nicolas  
Bruno, abbé Merchier, étoit  
bénéficiaire Dubiez, à Peck.

En 1752, le sieur Maillet, lui  
succéda; il mourut en 1761.

Le sieur Arnould - François - Joseph Delabassée, alors cleric tonsuré, obtint ce bénéfice du chapitre de Tournay, pour l'aider à continuer ses études; il devint depuis curé de Templeuve en Dosseniets, et mourut curé de Willemeau en 1806.

Les rentes foncières, seigneuriales et terrages de ce bénéfice (non compris les terres louées) donnoient, en 1769, un revenu annuel de 162 livres 10 sols hainaut, brut, par bail passé, à Tournay le 6 août 1740.

Le bénéficiaire Nicolas - Bruno Merchier, curé de Jollain, loua 500 de terres de ce bénéfice, situés à Pick, à Adrien-

François Caltris , pour 9 ans  
fermes , à dater de la Noël 1740,  
pour le fermage annuel de 10  
florins.

Iceux , 500 de terres, y situés  
en la couture de la Grosse mor-  
tier, tenant d'un côté aux terres  
des communs pauvres d'Estaim-  
bourg, d'autre côté aux terres  
de l'abbaye de Saint Martin, de  
Tournay, d'autre côté à celles  
de ladite chapelle Dubiez.

Le 28 novembre 1761, le sieur  
abbé Delabassée, bénéficiaire Du-  
biez, par acte passé à Tournay,  
pardevant le notaire Léopold-  
François-Joseph Delrue, accorda  
pour 12 ans, fermes, à dater de  
la Noël 1761, à titre de bail, 3  
bouviers

**5** bonniers 1000 verges de terres labourables, situés, en une pièce, au village d'Estaimbourg, à Anne-Marie Lezy, veuve de François Duparcq, demeurante audit Estaimbourg, à raison de 85 florins de fermage l'an.

Lesdites terres tenant d'un côté au bois dit aux Quennes, appartenant au chapitre cathédral de Tournay, pied-sente passant au travers, en allant vers les moulins de Fornette, tenant d'autre côté aux terres de la cense de la Moiserie, et au chemin allant d'Estaimbourg à Estampuis.

L'hôpital Notre-Dame de Tournay, y possède 5 bonniers 1400 verges de terres labourables.

L'office de la trésorerie de la cathédrale de Tournay, 5 quartiers de terres labourables.

Plus, 1 terrage (champart), du dixième des fruits, affermé, en 1774, 22 florins 17 patards.

Cet office y possédoit aussi, par indivis et moitié, avec l'abbaye de Saint Vincent, à Laon, en France Picardie :

La seigneurie de Rockmetz, dont le sieur François Derceux, étoit lors bailli.

La cure d'Estaimbourg, possède au village de Peck, 6 bonniers 1500 verges de terres labourables.

L'office du réfectoire de la ca-

DE TOURNAY.

thédrale de Tournay, y possédoit le fief et seigneurie de Raspaillet, jouissant de divers droits et redevances féodales et seigneuriales, avec environ 4 bonniers de terres, faisant la gros de ladite seigneurie, et loués, en 1774, 113 florins 1. patard.

Ledit office y jouissoit encore en mains-fermes, de 25 bonniers et 107 verges de terres labourables.

Le collège des pères jésuites, de Tournay, y possédoit 1060 verges de terres labourables.

Les pauvres de la paroisse de Saint Nicaise, à Tournay, 5 bonniers 500 verges de terres labourables.

Le château du seigneur de Peck, est ancien et dégradé, situé sur la rive gauche de l'Orcaut.

Cette terre contient environ 45 bonniers 5 quartiers de terres labourables ; et 15 de prairies.

Le seigneur y possède aussi le fief du Douck, contenant 9 bonniers de prairies et 3 bonniers 1400 verges de terres labourables.

Plus, le fief et hameau de Cazeau, dans l'empleuve de Bossamets, où il étoit seigneur-vicomte, et dans lequel il fut conduit de sa prétention de succéder à une batarde, nommée Marie Castelet, dite la Bour-



lotte, par jugement sommaire  
du bailliage du Tournésis, du 11  
février 1634.

La terre de Peck, étoit chargée  
de 100,000 écus, à l'intérêt de 5  
pour cent l'an, ce qui formoit  
lapanage du prince puîné de  
Salm-Kirbourg.

On l'exposa en vente en 1793  
et 1794, mais sans fruit.

Elle fut enfin vendue à une  
société de Bruxelles, à la tête  
de laquelle étoit le Sieur Stronach

Le château fut vendu au prix  
de 160,000 écus, et  
des terres labourables, etc.

à 10 écus le  
arpent.

Les prairies,

L'on voit à Peck, un château très-agréable, qui est celui du Biez, avec environ 60 bonniers de terres, situés vers la partie occidentale du village tirant vers Estaimbourg.

Cette terre appartenoit en 1680, au sieur d'Alincourt; sa fille épousa le sieur Delahaye, qui en 1686 et 1687, l'embellit beaucoup, et y fit de superbes plantations.

Depuis 1750, jusqu'en 1810, à Monsieur Delvigne d'Angy, père et fils, avec les bonniers, et ensuite à l'un de ses héritiers.

## DE TOURNAY.

L'on y voit aussi la cense du Mont, près de l'église de Peck, avec 18 bonniers de terres, appartenant à Monsieur le marquis de Brias, seigneur d'Esquelmes, Roisin, Bailloeu et Florent.

Plus, la ferme de Caltegnés, à l'extrémité septentrionale et occidentale du village; sur la Vasse, tirant vers St. Leger.

Cette ferme appartient à

7 bonniers 1200 verges de prairies, situés au village d'Herinnes, Hainaut, relevoient de la baronnie de Peck, à titre de la seigneurie du Donck; ils étoient régis par les gens de loi de Peck, et payoient aux états

du Tournésis , à titre d'impositions , en 1775 , 44 florins 7 par-  
tards 6 deniers.

L'abbaye de Saint Martin , pos-  
sédait de gros biens à Peck ,  
ainsi que l'abbaye de St. Amand ,  
qui y possédait une très-belle  
seigneurie , dite de St. Amand ,  
qui s'étendait sur Espierres et  
Warcoing , avec plusieurs bon-  
niers de terres , et relevoit du  
souverain , immédiatement , avec  
toutes leurs autres seigneuries ,  
siefs en Pair , et pour le relief de  
leur totalité , l'abbaye payait ,  
tous les ans , à Valenciennes , 300  
livres tournois , au roi.

L'église paroissiale y est dé-  
diée à St. Martin , sur la droite  
de la chaussée de Tournay al-  
lant à Courtray.

DE TOURNAY.

59

Elle est grande et assez bien bâtie.

Le clocher est beau et solidement construit.

L'on célèbre la fête du village, le jour de la translation de Saint Martin, qui est le quatre de juillet.

La kermesse, le dimanche de la Trinité.

En 1705, le nombre des habitans, y étoit de 500 têtes.

Et selon la carte du diocèse de Tournay, par Bouge, de 1764 habitans.

Selon Oudiette, en 1804, de 16 à 1700 habitans.

Et selon le calendrier du département, en 1807, de 1702 habitans.

Peck est aujourd'hui une espèce de bourg très-commerçant ; son voisinage à l'Escaut et à la chaussée qui le traverse, y favorise le commerce, particulièrement celui de la houille, des pierres, etc.

Le beurre de Peck est bon.

Les terres fertiles en blé.

La petite rivière de Vasne, le traverse du couchant au levant, et s'y jette dans l'Escaut, traverse la chaussée de Tournay à Courtray, au pont dit de Peck.

Le tabac y est de la seconde classe.

Le ministre des finances, par arrêté du 10 juin 1811, a fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr.

Seconde, à 110 francs.

Inférieure, à 50 francs.

Par arrêté de son excellence monseigneur le ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, savoir :

Foible récolte, qualité supérieure, (le quintal-métrique, faisant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids de marc,) 140 fr.

**60** HISTOIRE

Qualité moyenne, 110 francs.

Qualité inférieure, 56 francs.

Récolte médiocre.

Qualité supérieure, 125 fr.

Qualité moyenne, 99 francs.

Qualité inférieure, 50 francs.

Récolte abondante.

Qualité supérieure, 110 francs.

Qualité moyenne, 88 francs.

Qualité inférieure, 44 francs.

Ce village est aujourd'hui tout entier de l'arrondissement de Fournay, département de Jemmapes ; justice-de-peace de Templeuve.

Ce village est chef-lieu de la



## DE TOURNAY.

61

recette à vie de Peck , qui comprend aussi les villages de Leers, Estaimpuis et Estaimbourg.

L'on y suivoit la coutume du Tournésis , sauf dans les enclavemens Flandres Lille , mentionnés plus haut.

Peck est le chef-lieu d'un bureau des domaines et de l'enregistrement.

Il s'y trouve une brigade de gendarmerie et une recette à cheval des droits réunis.

Le pied y est de Tournay.

La verge de 18 pieds 2 pouces, et selon d'autres , de 18 pieds.

Le bonnier de 400 verges.

La rasière , le pot et le poids de Tournay.

Ce village payoit en 1773, à  
 titre d'impositions foncières, aux  
 états du Tournésis, à raison de  
 deux tailles et demie et le quin-  
 zième du revenu, sur 369 bon-  
 niers 1050 verges. flor. s. d.  
 1450-9-9.

Les dépenses internes, fixes,  
 y montent à 186-0-0.

Les dépenses internes, variables  
 à 205-10-9.

A quoi il faut ajouter la dîme  
 montant à 4200-0-0.

Les droits seigneuriaux, cham-  
 parts, lods et ventes, à 1400-0-0.

Les droits de consommation,  
 adjugés en 1773, à François  
 Chuffart, 820-0-0.

MAIRIE  
DE TOURNAY.

83

Impositions de 64 patards au  
bonnier, assises en 1791, par les  
états Tournésis, portent, sur 369  
bonniers 1015 verges, 1183-0-0.

Total des impositions, charges  
et redevances du village de Peck,  
en 1791, 9444-19-0.

Faisant 17133 francs 73 cen-  
times.

Les dépenses fixes, internes  
du village de Peck, sont comme  
il suit :

L'assiette de la taille, le chas-  
sereau, la reddition du compte,  
leur enregistrement, le renouvel-  
lement des baux des occupants,  
leur acte de cautionnement, porte  
à chaque taille 34 florins 10 pa-

tards, ce qui, pour 2 tailles et demie d'impositions, fait, flor.,

86-5-0.

Au curé, pour la décharge de plusieurs messes, dont la commune est chargée, 30-0-0.

Au magister et autres, pour la moitié à l'encontre de l'église, pour l'autre moitié de l'entretien des cloches du beffroi et de l'horloge, 54-10-0.

Sans rien pendant les rogations à la dédicace et à la Toussaint, compris ce qui se donne à la jeunesse, le jour de la dédicace; item, 5 florins pour les bancs de mars et d'août; plus, pour le salaire du sergent qui veille à la police, le jour de la dédicace, total, 20-4-0.

Moitié des dépenses des flambeaux portés à la procession, le jour de la kermesse, l'autre moitié à la charge de l'église,  
ici 7-0-0.

Visite des rieux et ruisseaux dans l'intérieur du village,  
ici 18-5-0.

Dépenses internes, fixes,  
ici 186-4-0.

Dépenses internes, variables.

Vacations du bailli lieutenant, chevins, aux visites de l'Escout et rivièrettes, députations des gens de loi, copies du greffier, salaires du sergent, assemblées extraordinaires de la loi, dont chacune coûte, savoir :

## 66 Histoire

|                                                                                                                                                                     |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Pour le bailli,                                                                                                                                                     | 3-0-0.   |
| Pour les gens de loi,                                                                                                                                               | 4-10-0.  |
| Pour le greffier,                                                                                                                                                   | 1-15-0.  |
| Au sergent,                                                                                                                                                         | 1-0-0.   |
| Total, année commune de dix,                                                                                                                                        | 120-0-0. |
| Entretien de deux chaussées internes,                                                                                                                               | 6-0-0.   |
| Réception des placards,                                                                                                                                             | 6-0-0.   |
| Gages de l'éclusier, porte 6<br>dozins de patards, qui, avec les<br>frais de l'entretien de l'écluse<br>et des maîtresses rigoles, porte<br>une dépense annuelle de | 40-0-0.  |
| Journées du sergent, travail-<br>lant comme ouvrier, à 10 pa-<br>tards,                                                                                             | 12-0-0.  |

**DE TOURNAY.****69****Legement des recruteurs.****4-10-0****Frais de la collecte de la tail-****le.****16-0-0****Dépenses internes, variables,****205-10-0.****Aujourd'hui ( 1811 ) ce vil-****lage paie, à titre d'impositions,****savoir: fr. cent.****Foncière. 8129-99.****Personnelle et mobilière,****1055-43.****Portes et fenêtres. 889-60.****Patentes 476-50.****Total, 11471-52.****Sans y comprendre les droits**



**HISTOIRE**

réunis, ceux de timbre et d'enregistrement.

Partant, comme il payoit en 1791, 17133 francs 73 centimes et il payoit la somme de 5662 francs 21 centimes d'avantage en 1791, qu'en l'an 1811.

Peok a, aujourd'hui, (1812) 328 maisons.  
3 moulins.

354 bonniers de terres à labour.

20 bonniers 3 quartiers de prairies.

36 bonniers 1 quartier en bâtimens et jardins.

Total, 401 bonniers à 18 pieds



si portée la verge, quoiqu'il la  
 déclaration a été faite à 20 pieds  
 11 pouces la verge.

Les 401 bonniers, mesurent  
 470 hectares 16 ares.

Portés dans la dernière ma-  
 trice, à 468 hectares 12 ares.

Différence en plus, de 100  
 hectares 20 ares.

La déclaration la plus élevée  
 ne porte cependant que 350 hec-  
 tares 74 ares, à quoi il faut  
 ajouter, pour recélement, 35  
 hectares 16 ares.

Le périmètre de Peck, peut  
 donc être porté à 385 hectares  
 90 ares, dont le produit moyen  
 de chaque hectare est de 65 fr.

Le rapport du bonnier de Peck, à l'hectare, est comme d'un bonnier à 1 hectare 17 ares et 17 centiares.

Le marc le franc y est à 57 francs 27 centimes.

Le curé de Peck, Mr. Wibant.

Le maire, Mr. Hespel.

L'adjoint, Mr. Desbonnets.

Receveur à vie, Mr. Niffle.

Receveur du domaine et de l'enregistrement, Mr.

Receveur à cheval pour les droits réunis, Mr. Favart.

Commis-adjoint, le sieur Plichon, dit Dupont.

Sous-brigadier des gendarmes, Mr.

Peck, le 22 mai 1794, fut un instant le quartier-général du général en chef Pichegru, qui, ce jour-là, s'avança jusqu'à une demi-lieue de Tournay, força le passage du Pont-à-Chin, et fit brûler quelques bateaux sur l'Escaut, qui, de Gand et d'Audenarde, voïturoient les vivres et fourrages à l'armée des alliés ; le général Pichegru tint conseil de guerre, au cabaret sur la place à Peck, vers minuit, et y résolut la retraite des troupes françoises vers Courtray, dans ses anciennes positions.

Voyez cet ouvrage , vol. 6. pag.  
178.

Vol. 8 , pag. 157.

Vol. 22 , pag. 172 , 211 , 212 ,  
214 , et 215.

Vol. 29 , pag. 29.

Vol. 31 , pag. 221.

Tarif métrique , page 523.

Journal historique et littéraire ,  
1 juin 1794 , pag. 258 , in-12 ;  
Liège , chez Bastien.

Coutume du bailliage du Tourné-  
sis , pag. 86.

Oudiette , dictionnaire des Pays-  
Bas , pag. 243.

Calendrier du département de  
Jemmape ,

DE TOURNAY.

*Jemmape*, 1807, pag. 119, 140, 153 et 229.

*Recueil, manuscrit des placards* concernant Tournay et le Tournaisis, appartenant à Monsieur le président Derasse de la Frillerie, page 7, page 257.

*Organisation du diocèse de Tournay*, pag. 95.

*Carte du diocèse de Tournay*, par Bouge, Bruxelles, 1789, dédiée à son altesse sérénissime Guillaume-Florentin, prince de Salm-Salm, évêque de Tournay.

*Carte de Tournay et des environs*, par Jaillot, ingénieur-géographe du roi, Paris, 1745.

*Carte des Pays-bas*, par Férier, feuille 12.

Tom. LIX.

D

Recueil manuscrit, touchant la grandeur et étendue du diocèse de Tournay, par Monsieur Hoverlant, seigneur de La Guérinière, du Beddelard, etc., châtelain général des ville, terres et baronnie de Leuze, pag. 80, 81 et 82.

Mes archives, histoire de Tournay, case Toarnésis, lettre P, article Pedk, 8 pièces.

Affiches de Tournay, année 1810, n.º 578, pag. 7.

... des environs de Tournay et des environs du département de l'Yonne, par Héricourt.

# HISTOIRE

DU VILLAGE

D'ESQUELMES.

---

**L**s village d'Esquelmes , dans la province du Tournésis , contient 167 bonniers 500 verges.

Ce village tient du levant à l'Escaut , du midi au village de Ramegnies , du couchant aux villages de Bailloëul et d'Estaimbourg , et du nord au village de Peck.

L'on voit en 1412 , un Pierre Le Muisy , seigneur d'Esquelmes , échanson du roi de France , garde de la monnoie de Tour-

nay, époux de demoiselle Jacqueline de Haute-Ville, mort le 5 septembre dito, enterré au chœur de Saint Jacques, à Tournay, avec 12 écussons.

Ce village appartient, ainsi que celui de Bailloul et la seigneurie de Florent, à Taintignies, à l'illustre maison de Brias, par alliance de Louis-Joseph de Brias, en 1692, avec très-noble demoiselle Alexandrine Bernard, unique héritière de ces trois belles terres.

Esquelmes relève de la cour du maire du Tournésis, d'où issu le marquis de Brias, né en 1751, allié à la comtesse Berenger, l'an 1770.



Il y possède un assez beau château, à gauche de la chaussée allant de Tournay à Courtray, avec de belles promenades, bois et pièces d'eau.

Le seigneur y possède une grande partie du sol du village.

Entr'autres, une ferme d'environ 70 bonniers, nommée la ferme de Wattripont, située près de l'église.

Plus, une ferme, dite du Château.

Le restant de ses propriétés dudit village, consiste en terres, labourables, bois et prairies.

La dime y est partagée comme il suit :

Le seigneur y a 3 sixièmes ,  
à titre de dîme inféodée.

Le chapitre de Tournay , 2  
sixièmes.

Le curé d'Esquelmes , 1 si-  
xième.

Les menues dîmes se parta-  
gent entre le chapitre de Tour-  
nay et le curé d'Esquelmes.

Monsieur le premier prési-  
dent du parlement de Flandre ,  
de Polinkove , y possède aussi  
une belle ferme et un château ,  
dit le château des Diabes , près  
l'Escaut , parce qu'autrefois on y  
entendoit beaucoup de bruit ; il  
est démolé depuis plusieurs an-  
nées.

L'office du réfectoire du chapitre de Tournay, y possède une partie de 12 bonniers mixtes de prairies, avec 2 autres bonniers et 1800 de terres, dits Destroets.

Plus, 15 bonniers 200, dont les herbes furent vendues, en 1773, 2350 livres.

L'église y est dédiée à Saint Eleuthère.

Elle étoit autrefois succursale de la paroisse de Hamignies, mais elle fut érigée en paroisse de seconde classe par décret du 25 octobre 1803.

La dédicace d'Esquélmes, se célèbre le deuxième dimanche du mois de mai.

En 1687, Monsieur, l'abbé Cottin, prêtre et chapelain, qui demouroit au château d'Esquelmes, fonda audit Esquelmes et proche le cimetiére, une retraite pour de pauvres veuves, par son testament de la même année.

L'Escaut arrose le village d'Esquelmes.

Les biens de la dotation de la cure, consistent en

Ceux de l'église, consistent :

En 1800 de terres à labour, en une pièce, tenant du midi aux terres du seigneur d'Esquelmes, du couchant, aux terres de Monsieur le premier président de Eg-

linkove , d'autres côtés aux terres  
de Monsieur Jacquelart.

Les biens appartenants à la  
table des pauvres dudit Esquel-  
mes , consistent :

En une pièce de prairies ,  
grande de 700 , tenant d'un côté  
à l'Escaut , d'autre côté aux prai-  
ries de la cure d'Esquelmes , et  
des deux autres côtés aux terres  
de l'abbaye Després , de Tournay.

Ces biens furent amottis par  
édit de l'immortelle Marie-Thé-  
rèse , du 22 novembre 1755.

Le chapitre de Tournay , y est  
patron de la cure.

Aujourd'hui , 1812 , ce village

est de l'arrondissement de Tournay, département de Jemmapes, justice-de-paix de Templeuve en Dossemets, recette à vie de Chin-Ramignies.

Il est situé à une lieue et un quart de Tournay.

Il payoit en 1773, aux états du Tournésis, à titre d'impositions foncières, pour 167 bonniers 500 verges, pour deux tailles et demie, et le quinzième du revenu, flor. 764-17-3.

A titre d'impositions sur les consommations, avec Chin-Ramignies, ensemble, 860 florins, dont le tiers présumé pour Esquelmes, en 1773, 286-12-8.

Pour dépenses internes, fixes, 94-16-6.

Dépenses internes, variables,  
1840-4-0.

A quoi il faut ajouter la di-  
me montant à 700-0-0.

Plus, les droits et redevances  
seigneuriales, 200-0-0.

Impositions de 64 patards, en  
1791, sur 167 bonniers 500 ver-  
ges, 527-4-0.

Total, 2293-4-0.

Faisant 4159 francs 98 cen-  
times.

Il paie aujourd'hui (1812), à  
titre d'impositions, fr. cent,

Foncieres, 2907-7.

Personnelles et mobilières,  
256-7.

Portes et fenêtres, 105-81.

Patentes,

5671.

Total, 3325-66.

Partant, il payoit en 1791, 834 francs davantage qu'en 1812.

Le marc le franc, y est à 65 francs 66 centimes.

Lesquelles contient 38 maisons.  
1 château.

80 bonniers 3 quartiers de terres labourables.

42 bonniers 3 quartiers de terres et prairies.

1 bonnier 2 quartiers de bois.

5 bonniers en bâtimens et jardins.

Total, 130 bonniers, mesurant 152 hectares 42 ares, portés en la matrice ultérieure, à 154 hectares 4 ares.



Selon une autre évaluation, Esquelmes doit contenir 159 bonniers, dont 96 à Mr. de Brias, et 63 à d'autres personnes.

Il résulte de la déclaration la plus élevée, qu'Esquelmes a 152 hectares 32 ares.

Terres recélées, 33 hectares et 98 ares.

Total, 186 hectares 30 ares.

Le bonnier de terres y mesure un hectare 17 ares 17 centiares; le produit de chaque hectare est de 70 francs.

Les états du Tournésis, par résolution du 10 novembre 1787, prêtèrent aux gens de loi et communauté de ce village, une somme de 700 florins, remboursa-

ble en 4 années , dont le deuxième paiement se fit le dernier octobre 1789, portant 175 florins.

Le village d'Esquelmes, possède 3 bonniers de terres, prairies, biens communaux, où les seigneurs et les habitans d'Esquelmes, mettent paître leurs bestiaux ; le seigneur y plante au milieu et à l'entour, outre 3 bonniers en commun, avec Bailloent et Peck.

Fraix internes, fixes.

L'assiette destailles, chassereau, reddition du compte, son enregistrement, salaire du sergent, porte à chaque taille, 22 florins 7 parards, ce qui fait pour deux tailles et demie, . . . flor.. 55-17-6.

Au bailli, pour ses comparu-

tionis aux états du Tournésis, à  
la demande et accord de l'aide,  
9-0-0.

Au magister, pour ses gages,  
10 florins, 5 florins pour les  
publications des placards, en-  
voys, mandemens, 3 florins  
pour nétoyer l'église, et sonner  
l'angelus, 18-0-0.

Echenillement, 5-4-0.

Visite des rivièrettes dans les  
prairies, 6-15-0.

Total, 94-16-6.

Dépenses internes, variables,

Assemblées extraordinaires des  
gens de loi, chacune 4 florins 12  
patards, ici 18-8-0.

Réception des placards, 4-5-0.

|                                                                                                   |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Certificats de publications,                                                                      | 2-2-0.  |
| Journées du sergent, à 15 pa-<br>tards le jour,                                                   | 6-0-0.  |
| Entretien des barrières et éclu-<br>ses, gages des éclusiers, curement<br>des maîtresses rigoles, | 50-0-0. |
| Frais de la collecte des tailles,                                                                 | 36-0-0. |

Le pied y est de Tournay.

La verge de 49 pieds 1 pouce.

Le bonnier de 400 verges.

La rasière de Tournay.

Le pot et le poids de Tournay.

La population de ce village,  
en 1705, étoit de 120 habitans,  
et ne consistoit lors qu'en 25 à  
30 feux.

Selon Bouge, en 1789, de 226  
habitans.

En 1807, selon le calendrier  
du département, de 259 habitans.

Le maire est Mr. Bulteau.

L'adjoint, Mr. Compau.

Le curé, Mr. G. B. J. Delsart.

Le receveur à vie, Mr. Benoit  
Delmarle.

Le territoire d'Esquelmes, est  
fertile; le bois y vient bien,  
surtout l'orme et le bois blanc.

Le tabac y est de la seconde  
classe.

Le Ministre des finances par  
arrêté du 10 juin 1811, a fixé le  
prix du quintal métrique de ta-  
bac première qualité, à 149 fr.  
seconde, à 110 francs, inférieure  
à 50 francs.

Par arrêté de son excellence  
Monseigneur le Ministre des fi-  
nances, en date du 10 décembre  
1811, le prix du tabac y est fixé,  
pour chaque quintal-métrique,  
comme il suit, pour l'an 1812,  
savoir :

Foible récolte, qualité supé-  
rieure, ( le quintal-métrique fai-  
sant 100 kilogrammes, le kilo-  
gramme pour 2 livres 5 gros 55  
grains, poids de marc. ) 140 fr.

Qualité moyenne, 110 francs.

Qualité inférieure, 56 francs.

Récolte médiocre.

Qualité supérieure, 125 francs.

Qualité moyenne, 99 francs.

Qualité inférieure, 50 francs.

Récolte abondante.

Qualité supérieure, 110 francs.

Qualité moyenne, 88 francs.

Qualité inférieure, 44 francs.

Voyez *cet ouvrage*, vol. 22, pages 168, 170 et 270.

*Vol. 53, page 32, histoire générale du Tournésis.*

*Vol. 56, page 292.*

*Vol. 58, page 87, article Baillaul.*

*Tarif métrique, page 500.*

*Organisation du diocèse de Tournay, page 94.*

*Calendrier du département de Jomèpe, en 1807, pages 117 et 140.*

*Mes archives, histoire de Tournay, caze Tournésis, lettre E, article Esquelmes, 5 pièces.*

*Recueil manuscrit, in-folio, touchant la grandeur et étendue du diocèse de Tournay, par Monsieur Houverlant, seigneur de la Guérinière et du Beddelard, châtelain général des ville, terres et baronnie de Leuze, pages 77 et 78.*

*Carte de Tournay et des environs, par Jaillot; Paris, 1745.*

*Idem des Pays-bas, par Féran, douzième feuille; Bruxelles, 1777.*  
*Ibidem du diocèse de Tournay, par Bouge; Bruxelles, 1789.*

*Droits primitifs, par le comte Joseph de Saint Genois, in-folio, vol. 2, page 1000.*

*Affiches de Tournay, année 1810, n.º 573, page 7.*



# HISTOIRE

## DU VILLAGE

### DE WARCOING.

\*\*\*\*\*

**W**Arcoing, tire son origine étimologique du mot celtique, *Ware*, qui signifie *Jachère*, et du mot celtique *Oing*, qui veut dire *Bois*, c'est-à-dire, *Jachère proche du Bois*; Charles-le-Simple, dans un diplôme de l'an 899, confirme à l'abbaye de St. Amand, la seigneurie et terres qui lui avoient été données par Rodou, fils de Rodou, situées dans le village de Warcoing; cette seigneurie s'étendoit sur les villages de Peck et d'Espierres.

L'autel de Warcoing, avec une ferme et terres en dépendantes, appartenoit à l'hôpital des pauvres de Notre-Dame de Tournay; le pape Innocent II, lui en confirma la possession, par une bulle du 16 avril 1138, et il est prouvé au vol. 6, page 190 de cet ouvrage, que cet hôpital existoit plusieurs siècles antérieurement.

L'an 1581, François de Montigny, commandoit militairement le château de Warcoing; il en confia le commandement au capitaine nommé Croix; celui-ci gagné par le gouverneur de Tournay, envoya ses troupes courir le pays, et profita de leur absence pour remettre au gouverneur de Tour-

nay, la forteresse de Warcoing.

Ce gouverneur étoit le prince de Melun-Epinay, qui étoit au service des états généraux; les Lillois, désespérés des courses et pillages des deux garnisons de Tournay et de Warcoing, sollicitèrent son altesse le duc Alexandre Farneze de Parmes, gouverneur et capitaine général des Pays-bas, de vouloir les délivrer de ces fâcheux et nuisibles voisins; ils consentirent, à cet effet, de lui fournir les objets nécessaires pour le siège de Tournay, dont ce prince se rendit maître le 30 novembre 1581; l'on doit donc attribuer la prise de Tournay, par ce prince, à celle primitive du château de Warcoing.

Au quinzième siècle, la terre de Warcoing, appartenoit au chevalier de Fossez; voici son épitaphe et celle de sa femme, qu'on voit dans l'église paroissiale de ce village:

» Chy gist Oste de Fossez,  
 » en son vivant, chevalier et sei-  
 » gneur de Warcoing, qui tré-  
 » passa l'an de grâce 1458, le  
 » 18. jour de mai. Priez pour  
 » son ame.

» Chy gist Marie de Mauroi,  
 » dame de Saint Simon, sa femme,  
 » qui trépassa l'an 1400.

» Ledit seigneur donna les  
 » cloches de l'église.

» Ses armes étoient de

» à 5 jumelles de  
 » et celles de sa femme, de  
 » à la croix de chargées  
 » de 5 coquilles de

Le village de Warcoing, grand de 280 bonniers 400 verges, est un de ceux du Tournésis, dont le seigneur, ou le bailli, a droit de siéger à l'état noble du Tournésis, après le seigneur de Rumes, et avant le seigneur d'Espierres.

L'on voit en 1561, le sieur Michel Despringallas, y représenter le seigneur de Warcoing.

Et en 1692, le seigneur de Warcoing, y étoit représenté par Messire Arnould-Joseph Théry, chancelier de l'ordre de Saint

Lazare, seigneur de Jollain, d'Estaimbourg et de Bayard, à Wezu

l'an 1564, la seigneurie de Warcoing, appartenoit à Messire Wallerand de Landas, qui, comme seigneur de ce village, siégeoit, par lui-même, à l'état noble du Tournésis.

La terre de Warcoing, passa ensuite dans l'illustre famille de Savari, et depuis en celle de Nassau Corroy, par le mariage de très-noble demoiselle Adrienne de Savari, dame de Warcoing, Quesnoy, Petit-Preux, etc. avec Alexis de Nassau, deuxième du nom, seigneur de Corroy le Château, en Brabant, érigé en comté de Nassau Corroy, par

patentes du 3 février 1693, issu d'Alexis de Nassau, premier du nom, frère de René de Nassau Châlon, prince d'Orange.

Alexis deuxième, eut un fils, marié à noble demoiselle Florence de Harchies, d'où issu Joseph-Ignace, comte de Nassau Corroy, allié à noble demoiselle Adrienne de Ghistelles de Saint Floris, d'où issu Guillaume-Adrien-Joseph de Nassau, comte de Corroy, baron de Warcoing et Petit-Rœux, seigneur de Frasnes, Sveveghem, Malenne, chambellan de Sa Majesté Impériale, allié à noble demoiselle Françoise-Pétronille-Joseph Vanderhinden, née baronne de Hoogrooste, d'où issu Guillaume-

François-Joseph , né le 30 mars  
1737 , mort le  
comte de Nassau Corroy.

Le seigneur de Warcoing, ya  
un château, qui, en 1705, étoit  
peu de chose ; il fut vendu en  
1812, par ses héritiers, au sieur  
Lecomte, de Warcoing, premier  
clerc du notaire Prévost, d'Es-  
taimbourg, pour le prix de huit  
cent mille francs.

Ledit Lecomte, revendit la  
même année, 28 bouviers de  
prairies, qui faisoient partie de  
cette terre, au sieur Requillart,  
pour deux cent dix mille francs.

Ces prairies ont donné en 1812,  
dix mille francs de leurs herbes.

Les comtes de Nassau Corroy,



DE TOURNAY. 101

sont aussi seigneurs du village de Sweveghem, situé dans la châtellenie de Courtray, près celui de Belleghem, que le comte de Nassau Corroy, aujourd'hui vivant, vendit en 1807, aux frères Marlière, aubergistes du Lion-d'Or, à Courtray, à raison de 5400 livres le bonnier; depuis les frères Marlière, suspendirent leurs paiemens, et transigèrent, en 1808, avec leurs créanciers (1).

L'office du réfectoire de la cathédrale de Tournay, y possédoit 1 bois dérodé en 1774, contenant 3 bonniers 775 verges; plus, 3 quartiers de terres labourables.

L'office du pain de ladite cathédrale, 1011 verges de terres labourables.

L'église de Warcoing, est dédiée à Saint Amand.

On célèbre sa dédicace le 6 février, et la kermesse, le troisième dimanche de septembre, le jour de Saint Christophe.

Le chanoine hostelier de l'hôpital Notre-Dame, à Tournay, y étoit patron de la cure.

Ledit hôpital y étoit décimateur, pour 5 sixièmes, et le curé de Warcoing, pour 1 sixième.

Cette dime rapportoit en 1785, pour les 5 sixièmes dudit hôpital,

florins 2877-0-0.

Partant, le sixième du curé,

479-10-0.

Total de la dime, 3356-10-0.

Le cbré jouit cependant de sixiemes dans les dimes levées sur le lin et le colza, dont l'hôpital de Notre-Dame, lui tient compte; il jouit en sus, à titre de biens, formant la dotation territoriale de sa cure, d'environ 5 bonniers de terres.

Les biens de l'église de Warcoing, consistent:

1.° En dix cents environ de terres labourables, situées audit Warcoing, tenans d'un côté aux terres des paroisses de Marching, de l'autre côté au mur de la pied-sente du Veseau au Rost d'Espierres, du tiers côté à la pied-sente allant du long à Touquet à Haduighe.

2.<sup>o</sup> Deux cents environ d'héritages, situés audit Warcoing, en la couture de Monleuvis, tenant d'un côté aux terres du seigneur-baron de Warcoing, de second côté aux héritiers de Nicolas de Moreau, de tiers côté aux terres de l'hôpital Notre-Dame.

3.<sup>o</sup> Huit cents de terres à labour, situés audit Warcoing, en la couture de la Platte Marière, tenant d'un côté au chemin menant de paré au rivage, d'autre côté aux terres appartenant aux chapelains, dits de Foyens, en la cathédrale de Tournay.

4.<sup>o</sup> 350 de terres à labour, situés audit Warcoing, en la couture de Biversens, tenant d'un

côté à la pied - sente menant du château de Warcoing vers Espierres, d'autre côté aux terres appartenant au seigneur - baron de Warcoing.

5.° 200 de terres labourables environ, situés audit Warcoing, en la couture de Biversens, tenant d'un côté à l'héritage d'Adrien Grol, d'autre côté aux terres du seigneur - baron de Warcoing.

6.° 200 environ de terres à labour, situés audit Warcoing, tenant d'un côté au chemin de l'Estregge, d'autre côté aux terres de Chrétien Welleau.

7.° Deux cent cinquante verges

ou environ d'héritages, situées audit Warcoing, en la couture de Biversens, tenant d'un côté à la clergie, et d'autre aux terres de l'hôpital Notre - Dame, de Tournay.

8.º Vingt cents ou environ d'héritages, situés audit Warcoing au Droheux, tenant d'un côté au rieu Cordeau, de second côté aux terres du seigneur-baron de Warcoing, et du tiers côté à la chaussée conduisant de Tournay à Courtray.

9.º Six cents ou environ de terres, situés au village de Peck, en la couture Delbecque, tenant aux terres de la ferme Dubiez

10.º Deux cents vingt-cinq

verges ou environ de terres, situées au village d'Espierres, tenant d'un côté aux terres appartenant au seigneur de Mauroi, et d'autre à Liévin Prévost.

11.º Finalement, quatre cents de terres à labour, situés audit Espierres, tenant aux héritiers Laurent Dubus.

Terres appartenant à la table des pauvres de Warcoing.

12.º Neuf cents de terres à labour, situés audit village de Warcoing, en la couture des 3 Marrières, tenant d'un côté au chemin conduisant de Tournay à Courtray, du second côté aux terres de l'église de Warcoing, et des deux autres côtés aux terres du seigneur dudit Warcoing.

2.° Deux cent dix-sept verges ou environ d'héritages, situées audit Warcoing-Versurvis, tenant d'un côté au chemin de l'Estregge, de l'autre côté aux terres de l'église, dudit lieu.

3.° Cinq cents ou environ de terres labourables, situés audit Warcoing, tenant de 3 côtés au bois du seigneur de Warcoing, du quatrième côté aux terres de l'hôpital Notre-Dame, à Tournay.

4.° Finalement, trois cents ou environ d'héritages, situés au village de Peck.

Ces biens furent amortis par édit de l'immortelle Marie-Thérèse, du 22 novembre 1755.



1<sup>re</sup> Warcoing , ne jouit d'aucun bien , ou revenu particulier , mais bien du droit de paison , avec le village d'Hérionés , sur une commune située sur la rive droite de l'Escaut , et d'une très grande étendue , mais qui ne produit que de la mauvaise herbe , parce qu'elle reste inondée pendant une grande partie de l'été , sans 12 bonniers environ , d'icelle commune , où l'eau ne séjourne pas si long-tems ( 2 ).

Les habitans , en 1770 , proposèrent de partager ces marais , avec ceux d'Hérionés , et de les donner à loyer , pour supporter les frais et charges de leur administration.

En 1770 , les habitans attaquè-

rent au conseil au Flandre, séant à Gand (3), l'hôpital Notre-Dame, de Tournay, décimateur, pour l'obliger à la réparation de leur église, et de son clocher, ce qu'ils obtinrent.

Je vois du mémoire manuscrit, touchant l'état du diocèse de Tournay, par M. Hoverlant de la Guériprière, châtelain de Leuze, qu'en 1684, le curé obtint une augmentation de portion congrue de 120 florins l'an, de l'hôpital Notre-Dame.

En 1708, le curé ayant abandonné sa part de dîmes audit hôpital, obtint une pension de 330 florins l'an, par arrêt du

**DE TOURNAY.**

parlement de Tournay, de la même année.

En 1707, l'hôpital Notre-Dame, bâti à neuf le presbytère pastoral de Warcoing.

Le seigneur de Warcoing, y lève de tous tems un droit de passage sur les bateaux qui y naviguent sur l'Escaut.

Ce droit fut reconnu et régularisé par un édit de Marie-Thérèse.

Au 17.<sup>me</sup> siècle, il paroît que comme terre bannérée du Tournésis, elle affectoit une espèce d'indépendance, puisque le bailliage du Tournésis, par ordonnance du 11 mars 1644, ordonna à Cau-

let, -sergent de Warcoing ; de lui exhiber ses chassereaux de tailles, avec distinction des tailles réelles, de celles dites de mauvais dépens ; ces dernières, selon ledit bailliage, ne pouvoient se lever sans autorisation du bailliage, et ces premières, sans billet d'envoi des états du Tournésis.

Il se fait un grand commerce de houille, pierres, chaux, à Warcoing.

Les habitans des villages avoisinant Courtray et Menin, y vont chercher ces marchandises, en traversant Dottignies, par la chaussée latérale qui traverse la chaussée de Tournay à Courtray, et va se rendre à Warcoing, jus-

sur un rivage de l'Escaut, où ils les chargent souvent avec des charriols attelés d'un fort cheval (4).

En 1715, sa population étoit d'environ 250 habitans.

En 1789, selon Bouge, de 800 habitans.

En 1804, selon Oudiette, de 690 habitans.

En 1807, selon le calendrier du département, de 813 habitans.

On brasse à Waresingy de la bière blanche, qui a de la renommée.

Il contient la seigneurie de Semerpont, appartenant à ... relevant de

Ce village contenant 280 bonniers 400 verges payoit en 1779 à titre d'impositions foncières, aux états du Tournésis, à raison de 2 taillies et demie, et du quinzième du revenu, 345-4-4.

A titre d'impositions jugées à Pierre-Philippe Gilman, sur les consommations avec le village d'Espierres, 780 florins, ici pour moitié, 380-0-0.

A titre de dîmes, 1778-10-0.

Droits et redevances seigneuriales, 500-6-6.

Impositions en 1791, de 6/ pat. au bonnier, sur 280 bonniers 400 verges, fait 996-16-0.

Plus, dépenses internes, fixes, 87-18-0.

DE TOURNAY. 115

Dépenses internes, variables,  
225-4-9.

Total, impositions et charges,  
en 1791, 5113-4-4.

Faisant 9275 francs, 66 centi-  
mes.

Il paie aujourd'hui, 1811, à  
titre d'impositions,  
fr. ct.

Foncieres, 5230-23.

Personnelles et mobilières,  
1328-21.

Portes et fenêtres, 586-29.

Patentes, 348-16.

Total, 7492-73.

Parlant, Warceing payoit en  
1791, 1772 francs, 93 centimes

d'avantage qu'en 1811, non compris les droits de timbre, enregistrement et ceux réunis.

Le marc le franc y est à 31 francs 4 centimes.

Le village de Warcoing, contient 150 maisons, 2 moulins, 270 bonniers de terres à labour, 47 bonniers de prairies, total, 317 bonniers, faisant 371 hectares 67 ares et 4 centiares de plus selon la nouvelle matrice; ainsi, d'après la plus haute déclaration, Warcoing, contient 372 hectares 60 ares; à quoi il faut ajouter 65 hectares 24 ares, pour recèdemment; partant, le périmètre de ce village est de 387 hectares 84 ares; le produit de chaque hectare d'après les baux, est de 60 francs l'hectare.



Détail des dépenses fixes, internes du village de Warcoing, en 1770.

Assiette de chaque taille, quinzième, reddition du compte, forme et enregistrement, fait pour une taille 29 florins, et pour 2 tailles et demie, 74-18-0.

Nourriture d'un missionnaire qui vient une fois par mois, 12-0-0.

Gage du sergent, 1-0-0.

Total des dépenses fixes, 87-18-0.

Dépenses internes, variables.

Assemblées extraordinaires de la loi, comptant chacune 8 flo-

rins 5 patards, sans y comprén-  
dre l'honoraire du greffier, payé  
à raison de 12 patards par heure,  
pour 5 assemblées l'année, porte  
15-0-0.

Pour les 2 tiers de la refonte  
des cloches et entretien de la  
maison du magister, 12-0-0.

Vacations extraordinaires des  
gens de loi, en députation pour  
solliciter les affaires de la com-  
munité, florins 18-0-0.

Au greffier, 18-0-0.

Salaires du sergent, employé à  
5 florins.

Honoraires d'avocat, procureur,  
huissiers, etc.

Total, 60-0-0.

Réception des placards, 6-0-0.

DE TOURNAY. 179

Remise des certificats de publication et republication ;

Extraits de naissances, etc.

4-0-0.

Journées du sergent, à 10 patards par jour,

4-6-0.

Tonne de bière, à ceux qui firent à la procession,

7-0-0.

Logement des recruteurs,

1-4-0.

Publications des ordonnances de sa majesté, faites par ordre des états et du bailliage ( 5 ),

60-6-0.

Dépenses internes, variables,

225-4-0.

Les états du Tournésis, par résolution du 15 octobre 1785, prêtèrent aux gens de loi de ce village, 1250 florins, rembour-

sables en 8 années, à raison de 156 florins 5 patards chacune, dont ils firent le quatrième remboursement en 1789.

Warcoing, est situé à la droite de la chaussée allant de Tournay à Courtray, à 2 lieues et demie de Tournay, et autant à peu près de Courtray, tenant du levant à l'Escaut, du midi à Peck, du couchant à Saint Leger, du nord à Espierres.

Une chaussée latérale, conduit jusqu'à l'église de Warcoing, et aboutit à celle de Tournay ; sa situation proche l'Escaut, rend ce village commerçant et fertile, par l'aisance des engrais et par les chaussées qui le traversent et l'avoisinent.

Il tient du levant à l'Escaut, du nord au village d'Espierres, du couchant aux villages de St. Leger et d'Estaimbourg, du midi aux villages d'Estaimbourg et de Peck.

Le pied y est celui de Tournay ( 6 ).

La verge de 18 pieds 2 pouces.

Le bonnier de 400 verges.

La rasière, le pot, et le poids de Tournay.

Le tabac y est de la seconde classe.

Le ministre des finances, par arrêté du 10 juin 1811, a fixé le

**prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr.**

**Seconde, à 110 francs.**

**Inférieure, à 50 francs.**

**Par arrêté de son excellence monseigneur le ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, savoir :**

**Foible récolte, qualité supérieure, ( le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids de marc, ) 140 fr.**

**Qualité moyenne, 110 francs.**

**Qualité inférieure, 56 francs.**

**Récolte médiocre.**

Qualité supérieure, 125 fr.

Qualité moyenne, 99 francs.

Qualité inférieure, 50 francs.

**Récolte abondante.**

Qualité supérieure, 110 francs.

Qualité moyenne, 88 francs.

Qualité inférieure, 44 francs.

Ce village est aujourd'hui 1811,  
de l'arrondissement de Tournay,  
département de Jemmapes, justice-  
de-paix de Templeuve en Dosse-  
mets, recette à vie de Warcoing.

Curé, Mr. Louis - François  
Gousin.

Maire, Mr. Leuridan.

Adjoint, Mr. Hubaut.

Receveur de vie, M<sup>r</sup> François  
Lemaire, surintendant des Bains

L'Hôpital de Notre-Dame de  
Tournay, y possède 14 bonniers  
1000 verges de terres, et le cha-  
pitre de Tournay, à titre de l'of-  
fice du réfectoire, 8 bonniers 3  
quartiers de terres.

Voyez cet ouvrage, vol. 6, pages  
179, 180, 190, 193 et 194.

Vol. 8, pages 273 et 274. et  
Vol. 20, page 58.

Vol. 22, pages 203, 232 et 233.

Vol. 25, page 85.

Vol. 53, pages 30 et 31.

Dictionnaire généalogique, héral-  
dique, chronologique et historique,  
contenant l'origine et l'état actuel  
des premières maisons de France.



*des maisons souveraines et principales de l'Europe*, in-8° à Paris, chez Duchesne, 1758, vol. 2, page 606 et vol. 3, page 266.

*Droits primitifs*, par l'abbé Joseph de Saint-Genois, pages 1041 et 1064, vol. 2, in-folio.

*Recueil de placards* pour servir à l'histoire de Tournay, rapportés à Monsieur le président Deroussy, vol. 1, page 330.

*Nobiliaire des Pays-bas*, édition citée, vol. 2, pages 573, 574 et 575.

*Dictionnaire des Pays-bas*, par Oudiette, pages 68 et 332.

*Organisation du diocèse de Tournay*, page 96.

*Statistique du département du Nord*, par Mr. Dieudonné, préfet, vol. 1, page 32, à Douay, chez Marlier, in-8°. 1804.

*Recueil touchant la grandeur et l'étendue du diocèse de Tournay, par Monsieur Houverlant de la Guérinière, in-folio, pages 82 et 83, article Warcoing.*

*Grand mémoire manuscrit de l'état de la province du Tournésis, par Monsieur Hoarlant du Carnois, conseiller-pensionnaire de ladite province, article Warcoing.*

*Mes archives, histoire de Tournay, case Tournésis, lettre W, article Warcoing, 7 pièces.*

*Affiches de Tournay, année 1810, n. 573, page 7.*

*Annales Gallo Flandriae authore Buzelino, in-folio, page 578, lettre D, et page 591, lettre R.*

# NOTES

SUR

L'HISTOIRE DE WARCOING.

( avec leurs créanciers. )

( Vol. 59, page 101, ligne 12. )

( 1 ) Le comte Joseph de Nassau, époux de la dame de Ghistelles, demeurant à Tournay, où il hérita en 1720, des biens de la dame de Créqui, comtesse d'Halennes, morte à Tournay, divers biens, entr'autres l'hôtel où demuroit ladite comtesse douairière; sa tante, à Tournay, Quai de l'Arsenal, y demeura quelques tems, et la comtesse douairière, son épouse, Marie - Adrienne de Ghistelles, quelques années ensuite, qui vendit cet hôtel, ( loué an par an 500 florins, au 66

néral de Lewe, commandant de  
Tournay, ) au comte d'Ayassa, pour  
le prix 13,500 florins, le 18 sep-  
tembre 1752 : ses héritiers le revende-  
rent 15,000 florins, le 19 novembre  
1764, à madame la comtesse Dubus,  
née Dusart.

Son neveu et son héritier, M<sup>r</sup> le  
marquis du Chastelet Moulbois, ven-  
dit cet hôtel, par acte notarié, signé  
Fourez, le 2 novembre 1804, 13,300  
florins, à M<sup>r</sup>. Haverlant, propriétaire  
et ex-législateur, qui en fait sa rési-  
dence actuelle.

*Voyez archives de mes biens, n<sup>o</sup>. 71.*

(où l'eau ne séjourne pas si long-tems.)

(*Vol. 59, page 109, lign. 12 et 13.*)

( 2 ) Le desséchement a fait de  
tous tems l'objet le plus sérieux de

Un des plus grands maux que les Pays-Bas doivent à la salubrité de leur atmosphère, est le perfectionnement de leur agriculture, qui jusqu'à présent

est restée en arrière de celle des Pays-Bas, et de celle de la France, il y a environ deux siècles, et on a vu devers les eaux dans la mer du Nord les guerres continuelles, dont les Pays-Bas furent le théâtre depuis trois siècles, ont été si négligentes, et si peu utiles, opérations de Kochergher.

On voit de la statistique du département du Nord, vol. 1, page 32, qu'il s'y trouve environ 6000 hectares 32 centiares en marais, ce qui forme à peu près un dixième septième de la surface de ce département.

L'on croit communément qu'il suffit de creuser des canaux pour dessécher les marais, c'est une erreur que l'on doit être soigneux d'éviter; il faut particulièrement faire attention au niveau d'eau dans les inondations du fleuve, comme dans la hausse et la baisse des écluses, être attentif aux eaux qui, par une pente naturelle, se déversent dans les marais; on fait donc, pour obvier à ces inconvénient, croiser les canaux et y placer des écluses, des réservoirs par échellons, et quelquefois y former des digues; il est nécessaire pour opérer utilement dans cette partie, de considérer tout à la fois les environs du marais, le marais lui-même, sa pente, et ses sinuosités, la nature du courant et du lit de la rivière qui l'avoisine.

Tout desséchement partiel de marais dénué de ces observations premières, se réduit à la longue à zéro.

Il seroit à désirer qu'une commission hydraulique opère le desséchement des marais avoisinans Héringnes et Warcoing; Marguerite, comtesse de Flandre, commença cette utile opération, dès l'an 1244; Kœbergher, au 17<sup>me</sup>. siècle, la continua; l'ingénieur belge Laurent, parent de l'auteur du canal de St. Quentin, la continua: vers le milieu du 18<sup>me</sup>. siècle, le gouvernement des Pays-bas autrichiens, établit alors un corps et école d'hydraulique, dont M. Cogeur, étoit inspecteur général, Navez, directeur, Liefmans, sous-inspecteur, et les sieurs Zinneret, Bramoi, Berger, élèves. La France, en 1752, inclus 1757, opéra des

desséchemens prospères du côté de Marchiennes; en 1774, la partie supérieure vers Douay, fut desséchée par l'élargissement et excavation plus grande du canal; l'an 1801, les préfets du Nord et de Jemmappe, se concertèrent sur cette importante manœuvre; vers l'an 1680, Louis XIV, avoit établi, dans ces départemens, une commission d'hydraulique, dont un chef, sous le titre de bailli des eaux et inspecteur de la navigation de la Scarpe, dirigeoit les travaux; la guerre de 1792, en suspendit l'activité; mais en 1794, l'administration locale fit, pour les remettre en train, une répartition de 15,892 francs, et nomma un préposé, chargé des mêmes attributions que le bailli des eaux, mais pour les signifier seulement; et cette utile opération fut bientôt interrompue



par le refus que firent les propriétaires-contribuables, de s'exécuter; c'est en vain que la loi vint au secours de cette administration, en répartissant successivement deux contributions sur les terres intéressées, l'une de 20,000 francs, en 1797, l'autre de 10,850 francs, en 1798; de grandes dépenses se firent sans beaucoup de succès; l'an 1800, plusieurs mille arpens se trouvoient encore sous l'eau; des inondations fréquentes, rendoient incertaines les récoltes des parties nouvellement desséchées; ce triste état des choses, dû à la séparation de la surveillance des travaux de dessèchement, d'avec celle des travaux de la navigation, et plus encore à la mauvaise gestion des fonds; cette situation languissante empirait toujours, lorsque sur les représentations de Monsieur le préfet

du département du Nord, Deudonné, le gouvernement prit, le 14 décembre 1801, un arrêté qui réunit l'opération du dessèchement aux ingénieurs des ponts et chaussées, à quel effet l'on accorda une somme de 20,000 francs, qui furent répartis sur les terres voisines; et par 5 propriétaires des terres y intéressés; et nommés par le préfet; Messieurs Drappier, ingénieur en chef, et Mesnard, ingénieur ordinaire, y ordonnèrent des travaux, couronnés du succès: c'est par ces moyens que Louis XIV, depuis l'an 1678; et depuis Louis XV, parvinrent à dessécher les vallées de la Hayne et de l'Escaut; le gouvernement autrichien, dès l'an 1731; par un traité conclu à Orespin, le 15 juin de ladite année, entre les 2 gouvernemens; le dessèche-

ment de ces deux vallées, fut achevé en 1781.

» L'époque de la révolution ayant  
» désorganisé ces administrations,  
» comme toutes celles de la même  
» nature, les inondations occasion-  
» nées par les deux blocs de Nord-  
» Libre, et celles qui les ont suivies,  
» ont de nouveau accéléré l'encom-  
» brement des canaux et fossés de  
» dessèchement.

» La loi du 4 pluviôse an 6,  
» autorisait la réorganisation de ces  
» directions, mais comme les éléments  
» pour les recréer étoient plus dif-  
» ficiles à combiner, cette réorga-  
» nisation a été la dernière achevée.  
» Les deux inondations forment  
» aujourd'hui une administration uni-  
» que sous le titre d'association  
» des intéressés au dessèchement  
» des vallées de la Hayne et de

» de l'Assainissement. Ses bases sont différentes  
 » de celles des autres travaux de la  
 » même nature.

» Le nombre des propriétaires  
 » étant trop considérable pour se  
 » réunir en assemblée délibérante,  
 » ceux de chaque commune ont un  
 » nombre de délégués, à raison d'un  
 » sur 50 bonniers (60 hectares) de  
 » marais sujets à la contribution du  
 » dessèchement; de 2, depuis 50  
 » (60 hectares) jusqu'à 150 (180  
 » hectares); de 3, de 150 (180  
 » hectares) jusqu'à 250 (300 hec-  
 » tares), et ainsi de suite.

» La réunion de ces délégués com-  
 » pose l'assemblée des propriétaires,  
 » qui délibère sur les intérêts com-  
 » muns. Elle nomme des syndics  
 » pour faire exécuter ses délibé-  
 » rations, lorsqu'elles ont été hom-  
 »ologuées par le préfet.

Sept communes du département de Jemmapes, intéressées dans le même dessèchement, ont reçu une organisation semblable, mais distincte. Elles interviennent à cet effet par des commissaires, dans les délibérations des assemblées des propriétaires du département du Nord, et concourent par un syndicat à l'exécution des délibérations qui les intéressent. Telles sont les dispositions de l'arrêté de mon prédécesseur, du 23 thermidor an 8, de ceux pris par moi, les 3 et 9 floréal an 9, et de celui du préfet du département de Jemmapes, du 11 du même mois.

Le système de dessèchement des vallées de la Hayne et de l'Escaut, intéresse les prairies, les pâturages et marais de 21 communes.

dont 12 sont du département du  
 Nord, et 9 du département de  
 Jemmapes.

2,499 bonniers 64 verges  
 (3,035 hectares) concourent aux  
 frais du dessèchement dans la partie  
 du département du Nord, et ont  
 payé, en l'an 9, 1 franc 50 cen-  
 times dans les communes de Herg-  
 nies et Vieux-Nord-Libre, 2 francs  
 dans les communes de St. Sauve  
 et Onnaing, et 2 fr. 50 centimes  
 dans les 8 autres. Le montant de  
 cette répartition a été de 6,923  
 francs 60 centimes.

On compte, dans les 2 vallées,  
 21 canaux de différentes largeurs,  
 qui ensemble parcourent 39,955<sup>m</sup>.  
 66 de longueur, et occupent une  
 surface de 212,869<sup>m</sup>. On rencon-  
 tre, dans leur cours, quelque

et 3 voûtes pratiquées sous les  
rivieres de l'Escaut, la Hayne et  
l'Hogniaut, 24 bacs, une vanne  
et 32 ponts.

*(Recapitulation générale des ou-  
vraux et ouvrages d'art qui sont  
l'objet de l'administration des des-  
sèchemens des vallées de la Hayne  
et de l'Escaut.)*

• Nombre de canaux, 21.

• Longueur des canaux, 39,955<sup>m</sup>

• Superficie des canaux, 212,669<sup>m</sup>

mètres carrés.

• Ponts et ponceaux, 32.

• Voûtes et aqueducs, 4.

• Buses et vannes, 18.

Voyez, pp. 18, pages 273, et 274  
Vol. 20, page 56.

Statistique du département du Nord, par Messrs Dieudonné préfet, Duvay, et Marquis, 1864, tome 1, pages 315, 316 et 317.

(Ce conseil en Flandre, tenu à Gand,)

(Vol. 59, page 116, l. 1 et 2.)  
 de l'arrêt de ce conseil de plaintes contre les jugemens du bailliage de Tournésis, en matière de dîmes, que Sa Majesté, en 1741, en attribua la connaissance pour le Tournésis, au conseil de Flandre, à Gand, qui étoit alors pour un des plus importans et éclairés de la Belgique.

L'érection du bailliage de Tournésis, en 1773, en un petit conseil provincial, composé d'un président et de quatre juges, lui attribua la connaissance des matières de dîmes; mais



les parties plaignantes ne se résistent  
 du regretter, le plus intéressamment,  
 l'impartialité et les lumières du non-  
 seil de Flandre.

(chariots attelés d'un fort cheval,  
 (Vol. 159) page. 113, l'ign. 2 et 3.)

(4) Les droits existant sur la  
 navigation, et sur tout la cherté du  
 voiturage par eau, ont nécessité un  
 roulis perpétuel de voitures, char-  
 rettes et chariots, qui traversent en  
 tous sens les départemens du Nord,  
 de la Lys et de Jemmape.

Cet objet est digne d'attirer toute  
 la prévoyance du gouvernement,  
 sous le rapport de l'agriculture, de  
 charronnage, de fer, des bras et des  
 chevaux à employer.

Un bateau jauge à 103 tonneaux.

chargé de 230 croix de chaux ; à Tournay, n'occupe que 6 personnes pour le manoeuvrer jusqu'à Gand.

Un chariot attelé de 4 chevaux, ne peut charger que 4 croix de chaux, et il occupe ordinairement 2 personnes pour aller jusqu'à Gand, ainsi 230 croix de chaux, formant la cargaison d'un bateau tournésien, de 193 tonneaux environ, occupent environ 58 chariots à 4 chevaux et 2 hommes pour les conduire ; ce qui forme une manoeuvre employée de 116 hommes, 232 chevaux, 58 chariots : quelle perte de bras et de chevaux pour l'agriculture et les besoins de la guerre, des travaux publics et de la marine.

Voici l'aperçu de coût et frais d'un bateau de chaux, conduit à Gand, et d'un autre abord de la même quantité de chaux, par chariot :

OBSERVATIONS.

*Sur la fabrication de la chaux à expédier, tant par chariots, que par bateaux, en la ville de Gand.*

» Pour la charge d'un bateau de  
 » chaux, il faut 60 nacelles de pier-  
 » res, qui coûtent, compris extrac-  
 » tion, 6 florins à la nacelle, ce  
 » qui forme un total de flor. s. d.  
 » 360-0-0.

» Pour le charroi de la carrière  
 » au four, 175-0-0.

» Pour le charbon et vacations  
 » du machiniste, 266-0-0.

» Pour la main - d'œuvre de 6  
 » personnes, 40-0-0.

» Somme totale, 841-0-0.

» *Nota.* Que pour une voiture  
 » attelée de 4 chevaux, pour se  
 » rendre à Gand, conduisant 4 croix

» de chaux, au rëndage de 17 sacs,  
 » coûteroit, pour le transport,  
 » 4 florins 10 patards de la croix,  
 » ainsi, pour charrier à Gand, 230  
 » croix, il faudroit payer la somme  
 » de 1035-0-0.

» Les chafourniers qui expédient  
 » leurs chaux à Gand, dont le rap-  
 » port est de 17 sacs la croix, et  
 » qui la vendent à 9 patards le sac,  
 » il leur revient pour un bateau  
 » chargé de 230 croix, la somme  
 » de 1759-0-10.

» Sur quoi il faut déduire, pour  
 » la voiture du batelier, à raison  
 » de 2 florins à la croix, porte

» 464-0-0.

» Pour les droits de }  
 » distances, à payer au } 586-0-0.  
 » gouvernement, }  
 » 122-0-0.

Il reste net au chauffournier,

1173-10-0.

» Les bateliers conduisant la même  
 » quantité de chaux, avec leurs  
 » bateaux, compris les droits de  
 » leurs voitures et ceux de distances,  
 » ne coûte que la somme de 586-0-0.

Tandis que la même quantité de  
 croix de chaux, transportée par  
 chariots, coûte 1,035 florins.

C'est au gouvernement seul qu'il  
 appartient, d'après cet aperçu, de  
 balancer les avantages et les incon-  
 vèniens qui peuvent en résulter,  
 pour ou contre le voiturage par terre  
 ou par eau: cèt objet est majeur,  
 demande beaucoup de réflexions  
 et une grande maturité dans la déter-  
 mination: je les crois telles, que  
 je ne me permettrois jamais de les

hasarder avant que l'autorité ne  
m'en donne l'ordre.

( des états et du bailliage. )

( *Vol. 59, page 119, ligne 13.* )

( 5 ) Les états avoient le droit  
de faire des ordonnances pour le  
maintien de leurs impositions et le  
régime de leur administration.

( *Vol. 59, page 123, lignes 7 et 8.* )

( 6 ) Le pied y est celui de Tournay,  
qui fait 11 pouces du pied de Paris ;  
la petite verge y est de 9 pieds 3  
pouces ; le bonnier de 1600 verges ;  
la grande verge de Tournay, est de  
18 pieds 6 pouces de Tournay, et de  
18 pieds 2 pouces, selon les ban-  
lieues anciennes ou nouvelles.

Voyez *tarif métrique*, pages 333,  
348, 358, 360, 366, 436, 474  
et 533.

HISTOIRE

DU VILLAGE

DE RAMIGNIES-CHIN.

**L** village de Ramignies-Chin, est un des plus anciens du Tournaisis ; *Chin*, en langage ancien, veut dire *Cense*, ce qui prouve qu'il fut très-anciennement cultivé ; il fait, avec Ramignies, un même village, sous le nom de Ramignies-Chin.

Ce village fut incendié par les bourguignons, dans la guerre de 1477 ; Collard de Moy y commandoit de Fournay, en étoit lors seigneur.

Il contient 178 bonniers 300 verges, pour la partie Tournésis, l'autre quart est nouvelle banlieue de Tournay, détaché du Tournésis, par l'article VII de l'Édit de Louis XIV, donné à Chambord, le 16 octobre 1669, enregistré au parlement de Tournay, le 13 octobre dit, et ce jusqu'au ruisseau qui traverse une partie de ce village et la chaussée de Tournay, à Courtray, à l'endroit dit Pont-à-Chin, et où se trouvoit autrefois la barrière de ce nom, commune entre les états de Tournay et ceux du Tournésis; Tournay, en ayant 3 quarts et le Tournésis un quart, en vertu de l'ordonnance de sa majesté du 19 octobre 1725, elle raportoit aux deux états, environ



5100 florins l'an, par conséquent aux états du Tournésis, environ 600 florins, et à peu près 2360 florins à la ville de Tournay.

Il tient du levant à l'Escaut, du midi au village de Froyennes, du nord aux villages d'Esquelmes et de Baillœul; séparé par un ruisseau, du couchant aux villages de Baillœul et de Templeuve, du midi au village de Templeuve.

Le seigneur de Ramignies-Chin, étoit Mr. Bargibant, de Tournay, premier conseiller-pensionnaire de la ville et cité de Tournay, qui acheta cette terre en 1686.

La fille unique de Mr. le premier conseiller-pensionnaire de Tournay, Bargibant, épousa le

sieur Sourdeau, fils de maître Nicolas Sourdeau, procureur postulant, à Tournay, en 1667, et depuis nommé greffier au conseil souverain de Tournay, que Louis XIV, y érigea cette année, comme il se voit textuellement page 4, de l'histoire du parlement de Tournay, par Mr. le président de Jannaux.

Son petit-fils devint conseiller-pensionnaire des états de Namur: cette seigneurie passa à son fils, qui épousa une demoiselle Degrise, de Courtray, en premières noces, dont un fils unique, autrefois officier préposé aux ponts et chaussées à Tournay, sous le titre de conservateur de la navigation.

L'on voit de divers diplômes

du moyen âge, qu'au douzième siècle, le fameux Gilles de Chin, vainqueur du dragon (hippobotame, selon d'autres hyène), à Wasmes-lez-St. Ghislain, chevalier et seigneur de Busignies, étoit seigneur de Chin (1137).

L'on y voit des Gilles, seigneurs de Chin, y figurer au premier rang des preux chevaliers; depuis le douzième jusqu'au treizième siècles (1).

Cette seigneurie passa ensuite dans la maison de Berlaymont.

La terre de Ramignies-Chin, est fort belle.

Le seigneur y possède un assez joli château, sur la gauche de la

élevée de Tournay à Courtray, où logea, un mois et plus, Louis XV et sa cour, au siège de Tournay, de l'an 1745 ; ces deux terres relèvent de la cour du maître du Tournésis, et ne sont pas une baronnie, comme on le dit erronément.

Les fiefs et terres relevant de Ramignies - Chin, sont considérables.

Le seigneur y possède un superbe droit de terrage (champart).

En 1660, les seigneurs de Taintignies, y possédoient un beau château, dans leur seigneurie de Fleurival.

L'on y voyoit aussi le château de Belleve, seigneurie située

autrefois sur le bord de l'Escaut.

Lassus, château audit seigneur  
de Bargibant.

L'on y voyoit encore en 1700,  
la maison de plaisance du sieur  
Varlut, de Tournay, située dans  
les prairies de Chin, et qu'on  
nommoit l'Ermitage.

Aujourd'hui on y voit  
un château superbe à gauche de la  
chaussée allant à Courtray, ap-  
partenant à Messire de Gouy,  
chevalier, seigneur d'Ansemeul,  
bâti sur la seigneurie d'Enghein,  
relevant du comte de l'évêché  
de Tournay, ainsi que le fief  
Raspou.

Plus, la terre et seigneurie des

Marets, relevant de la seigneurie Dupuich, à Rumez, dans Templeuve, appartenant à l'abbaye de Saint Martin, à Fournay.

Le petit château de l'Escaillerie, appartenant à Mr. Vanrode-De-Beauterre, contenant 6 bonniers, aujourd'hui 1811, occupé, à louage, par le sieur Dubus, et depuis par Monsieur le chanoine Steenhaut, propriétaire.

Antour, seigneurie et ferme de 10 bonniers, appartenant à Mr. Frédéric Dysembart, de chef de l'illustre famille des Préys, achetée en 1812, par le sieur Dubus, fermier, demeurant à pour le prix de

La chapelle du Tiffleul, près l'Escaut, où l'on peut célébrer la messe, qui tombe en ruine, et qui autrefois étoit un bénéfice fondé.

La fabrique de la paroisse de la cathédrale, à Tournay, y possède 1 demi-bonnier de terres labourables, occupé par Pierre-Joseph Crudenaire.

Le chapitre de Tournay, y est patron de la cure et gros décimateur.

L'église est dédiée à St. Urbain; on y célèbre la dédicace le 25 mai et le 8 septembre, à la fête de la nativité de la Très-Sainte Vierge.

Le cure du lieu y leva 2 gerbes et demie du cent, sur la dîme.

Plus, la moitié des mesues dîmes et les noales, parmi lesquelles l'on compte le colza.

Le chapitre de Tournay, lui faisoit en sus, en 1720, une pension de 150 florins, et levoit le reste de la dîme.

La dotation territoriale de la cure, consiste en 1 demi-bonnier environ de prairies, et 1400 de terres labourables.

Les biens de l'église, consistent :

1°. En 400 de terres à labour, tenant de 3 côtés à l'héritage de messire Pierre-Joseph de Gouy, et du quatrième côté à la terre de Sainte Marguerite, (paroisse de de Tournay).



2°. 1 bonnier de terres labourables, aux Vieux Fours, tenant d'un côté à l'héritage de l'abbaye de Saint Martin, de Tournay, des deux autres côtés aux terres de messire Pierre - Joseph de Gouy, seigneur d'Anserœul, et du quatrième côté aux terres de l'église de Ramignies-Chin.

3°. 1 demi-bonnier, tenant d'un côté aux terres de ladite église de Ramignies et à la Schappe-Ooman, d'autres côtés aux terres de l'abbaye de St. Martin.

4°. 1 demi-bonnier de terres labourables, tenant d'un côté aux terres du chapitre de Tournay, d'autre à celles de Pierre Craix, d'autre aux terres de Charles

Celle, et de quatrième côté aux terres de ladite église de Ramignies-Chin.

5°. 400 de terres à labour, tenant d'un côté audit Craix, d'autre audit Celle, et des troisième et quatrième côtés aux terres de ladite église de Ramignies-Chin.

6°. 300 de terres à labour, tenant comme la précédente.

7°. 300 de terres à labour, tenant de deux côtés aux terres de la veuve et héritiers de Monsieur Letellier, de troisième côté audit Craix, de quatrième côté aux terres du chapitre de Tournay, et à celles de l'église dudit Ramignies-Chin.

8°. 300 de terres à labour, te-

nant à l'héritage du seigneur d'Enghien, seigneurie appartenant à Mr. de Gouy d'Anserment, d'autre au sieur Bonnet, d'autre côté à Gillette Rasse.

9°. 1 quartier de terres labourables, gissant à Bailloeu, tenant de deux côtés aux terres de Mr. le marquis de Brias, seigneur de Bailloeu et d'Esquelines.

10°. 600 de terres labourables, situés au village de Peck, en 12 pièces, tenant aux terres de l'église dudit Peck.

11°. 500 de terres à labour, situés audit Peck, tenant d'un côté aux terres de l'église dudit Peck, d'autre côté à celles de l'abbaye de Saint Amand.

12°. 600 et demi de terres à labour, situées à Ramignies, tenant d'un côté à la chaussée de Tournay à Courtray, d'autre côté aux terres de Mr. Hoverlant, écuyer, seigneur du Carnois, conseiller, pensionnaire des états du Tournésis.

13°. Demi-bonnier de prairies, dans les prairies de Chin, tenant d'un côté à la prairie du Sr. Van-  
rode, d'autre côté à celles du Sr. Duriel.

Biens appartenant à la confrérie de Notre - Dame, au village de Ramignies.

700 de prairies, joignant à la rivière de l'Escaut, tenant de tous côtés aux terres de la ferme de Bellerive.

Biens appartenant à la table  
des pauvres de Ramignies.

1°. 500 de terres labourables,  
nommés Lequeme, tenant aux  
terres de la bonne maison Del-  
valle ( c'est-à-dire de la vallée  
d'Orcq ), d'autre côté aux héirs  
de Jean Oudevart.

2°. 300 de terres labourables,  
situés audit Ramignies, tenant  
d'un côté aux terres appartenant  
à l'abbaye de Saint Martin, d'au-  
tre côté à celles du chapitre de  
Tournay.

3°. 400 de terres labourables,  
situés audit Ramignies, tenant  
d'un côté au chemin de Lezette,  
et aux terres du sieur Pierre-  
François Delcourt.

et 4°. 1600 ou environ de prairies, en une pièce, situés dans les prairies de Chin, près l'Escout : ces parties de biens furent amorties par édit de Marie-Thérèse, du 22 novembre 1755.

La communauté y possède un 100 et demi de prairies, dont les herbes sont vendues, tous les ans 7 florins, qui servent à faire relever les fossés, dont l'entretien est à la charge de la communauté.

Ramignies - Chin Tournésis, payoit, en 1774, à titre d'impositions foncières, sur 178 bonniers 300 verges, aux états du Tournésis, à raison de 2 taillies et demie et le quinzième du revenu, 911-6-5.

A titre d'impositions, sur les  
 consommations, dans Ramignies-  
 Chin, Esquelmes et seigneurie  
 Delval, adjudgées à François Le-  
 pers, pour 860 florins, ou pour  
 un tiers, 286-13-4

La dépense interne, fixe,  
 108-15-0

Dépense variable, fixe,  
 110-10-7

Dîmes, 1400-0-0

Droits de terrages, 1000-0-0

Rentes et redevances seigneu-  
 riales, 600-0-0

Total, 4417-9-11

Faisant 8010 francs 50 centi-  
 mes.

Aujourd'hui 18. Ramignies

Chin, paie à titre d'impositions,

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
|                             | fr. cent.       |
| Foncières,                  | 5010-95.        |
| Personnelles et mobilières, | 1162-18.        |
| Portes et fenêtres,         | 427-35.         |
| Patentes,                   | 244-50.         |
| <b>Total,</b>               | <b>6844-98.</b> |

Le marc le franc y est à 60 francs 26 centimes.

Ce village contient 106 maisons.

Une brasserie.

Le château d'Enghien, appartenant à Mr. de Gouy d'Anserme.

Le château de Chin, appartenant aux créanciers du sieur Sourdau.

Une petite maison de plaisance à M<sup>lle</sup>. Vanrode, occupée par Mr. de chandite de Steenhaut.



3 moulins,  
187 bonniers, 3 quartiers de  
terres à labour.

22 bonniers de prairies.  
3 bonniers 3 quartiers de bois.  
4 bonniers 2 quartiers en bâ-  
timens et jardins.

TOTAL; 214 bonniers, mesurant  
250 hectares, 91 ares.

Secon la déclaration la plus  
élevée, il contient 250 hectares  
74 ares, à quoi il faut ajouter  
pour recélement, 35 hectares 16  
ares.

Le périmètre de Ramigies-  
Chin peut donc être porté à 285  
hectares 90 ares, dont le revenu  
moyen de chaque hectare, d'ac-  
rés les baux, est de 65 francs.

La proportion du bonnier à l'hectare, est comme 1 bonnier à 1 hectare 17 ares 17 centiares.

Il paroît d'une lettre écrite en 1763, par Mr. Hoverlant du Carnois, conseiller, pensionnaire des états du Tournésis, à Mr. de Wavrans, conseiller privé, à Bruxelles, que le fiscal du bailliage de Tournésis, de Bettignies, fit arrêter comme vagabond, en ce village, Alexis-Joseph Vienne: nous la donnons ici sous la note ( 2 ).

La paroisse de Sainte Marguerite, à Tournay, y possède 10 bonniers de terres labourables; par dotation de demoiselle Manhault, dame de Chin, de l'an

## DE TOURNAY.

1287

1288; qui s'y réserva tout le droit de justice, taille et terrage.

Le chapitre de Tournay, à titre de l'office du réfectoire, y possédoit 5 quartiers de terres, et à Ramignies, 11 bonniers 3 quartiers de terres labourables.

L'abbaye de Saint Médard, de Tournay, y possédoit 1000 verges de terres labourables.

Les terrains communaux du village de Ramignies-Chin, sont situés sur la partie du village, nouveau district et banlieue de Tournay, à l'exception de 100 verges de terres, situées sur le bord de la rivière, sur lesquelles le seigneur est en possession de planter.

La communauté, en 1770, soutenoit un procès, par autorisation des états du Tournésis, sur avis d'avocats, contre le censier de Rumez, au village de Templeuve, qui, étant étranger des villages de Chin et de Ramignies, prétendoit d'y faire paître son troupeau de moutons; la communauté, a gagné son procès en première instance (bailliage); le procès est actuellement au conseil provincial de Flandre, séant à Gand. Il est douteux si le clocher y est à la charge de la communauté; mais entretiens elle l'entretient et fait fondre les cloches qui lui appartiennent.

La dernière refonte des cloches, en 1740, lui a coûté 506 flor.

Dépenses

## Dépenses internes, fixes.

Assiette de la taille, chasse-reau, reddition du compte, enregistrement, honoraires des comparutions du bailli, aux demandes et accords d'aides, salaire du sergent, fait, pour une taille, 43 florins 10 patards, et pour les 2 tailles et demie, 108-15-0.

Total de la dépense interne, fixe, 108-15-0.

## Dépense interne, variable.

Assemblées extraordinaires des gens de loi, portant chacune 4 florins 16 patards, au nombre de 5 à 6, compris visite des chemins, coulans d'eau, échenillement, 26-8-0.

Entretien de la maison du ma-  
gister, 5-0-0.

Refonte des cloches, année  
commune de cent, 5-1-2.

Entretien de quelques parties  
de chemins publics, de 3 ponts,  
4 barrières et ruisseaux des prai-  
ries, 20-0-0.

Réception des placards, 4-0-0.

Remise des certificats de pu-  
blication, 4-0-0.

Forme et remise des extraits  
de baptêmes, morts et mariages,  
3-10-0.

Frais de la collecte des tailles,  
(impositibns), 43-0-0.

Dépenses variables, total,  
110-10-2.

L'église d'Esquelmes, étoit

autrefois une chapelle succursale de Ramignies-Chin, mais Monseigneur l'évêque de Tournay, vient de l'ériger en paroissiale, par décret du 25 octobre 1803.

Le curé de Ramignies-Chin, Monsieur Grimbeld.

Le maire, Mr. Poutrain.

L'adjoint, Mr. de Gouy d'Ansermeul, propriétaire, au château de Ramignies.

Le receveur à vie, Mr. Benoit Delmarle.

Ramignies-Chin, est chef-lieu de la recette à vie de ce nom, et qui comprend en sus les villages de Kain, Obigies et Bailloeu.

Ramignies - Chin, est de la

justice-de-paix de Templeuve,  
arrondissement de Tournay.

Sa population, en 1710, étoit  
de 300 habitans.

En 1789, selon Bouge, de 749  
habitans.

En 1804, selon Oudiette, de  
7 à 800 habitans.

En 1807, selon le calendrier  
du département, de 810 habitans.

Ce village est situé à une forte  
lieue de Tournay, à gauche de la  
chaussée allant de Tournay à  
Courtray.

Ses prairies sont bonnes.

Le terroir fertile en grain, en  
lin et en colza.

Il prend le nom aussi de Pont-à-



Chin, d'un ruisseau nommé aussi Fontaine, qui prend sa source à Camphain, et qui, après avoir traversé les villages de Templeuve en Dossemets, d'Herlain et de Ramignies - Chin, traverse la chaussée où il fait tourner un moulin, et va s'y jeter dans l'Escout.

Le pied y est celui de Tournay.

La verge de 20 pieds.

Le bonnier de 400 verges.

La rasière, le pot et le poids de Tournay.

Le tabac qui y croit est de la troisième classe.

Le Ministre des finances, par

arrêté du 10 juin 1811, a fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr. seconde, à 110 francs, inférieure à 50 francs.

Par arrêté de son excellence Monseigneur le Ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, savoir :

Foible récolte, qualité supérieure, ( le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids de marc ), 140 fr.

Qualité moyenne, 110 francs.

Qualité inférieure, 56 francs.

Récolte médiocre.

Qualité supérieure, 125 francs.

Qualité moyenne, 99 francs.

Qualité inférieure, 50 francs.

Récolte abondante.

Qualité supérieure, 110 francs.

Qualité moyenne, 88 francs.

Qualité inférieure, 44 francs.

La terre franche flandre de Delval, y étoit enclavée; elle appartenoit à Mr. Lebrun d'Ostregnies, demeurant à Mons; c'étoit un fief relevant de la châellenie de Lille; le gros contenoit 4 bonniers et demi de terres; les terres qui en relevoient, contenoient 4 bonn. de terres, qui consistoient en deniers lousiens, chapons, avoi-

ne, goloée, qui, payés en argent, en 1772, rapportèrent 88 florins 11 patards 10 deniers.

L'abbaye de Saint Martin, y possédoit plusieurs bonniers de terres.

Le chapitre de Tournay, à titre de l'office du réfectoire, y possédoit 12 bonniers de terres, et une rente foncière de 12 rasières de seigle.

La dîme apparténoit à des chanoines du chapitre de Tournay, à titre de prébendes.

L'on fabrique à Pont-à-Chin, beaucoup de pain d'épices au miel, et c'est le maréchal du village, qui en tient la fabrique.

Le sieur Mortjean, y fait des piano-forte, en toute perfection.

Celui-ci charme les oreilles par l'harmonie de ses sons , et le maréchal , le goût du défunt Père Joseph , capucin de Paris , par la bonté de son pain d'épices.

Le procureur Nicolás Sourdeau , greffier au conseil souverain de Tournay , né en cette ville , le 20 mars 1652 , paroisse Sainte Marguerite , étoit fils de Jacques Sourdeau , avocat , et de Marie - Claire Copin , son épouse ; il s'allia à Gillette Dusart , décédée en ladite paroisse , le 22 juillet 1690 ; il mourut en celle de Saint Piat , le 23 février 1694 , à 8 heures le matin ; de ce mariage de Nicolas Sourdeau , est issu Louis-Théodore Sourdeau , demeurant à Namur , qui épousa ,

en juin 1721, demoiselle Jeanne-Albertine de Bargibant, dame de Ramignies-Chin, fille unique de Monsieur Marc-Antoine de Bargibant, seigneur de Ramignies-Chin, où il se fit enterrer le 21 mars 1708, d'où issu Louis Sourdeau, seigneur de Ramignies-Chin, mort en 1773, qui épousa, en premières nœces, demoiselle de Grise, de Courtray, et en secondes nœces, demoiselle de Ghendt, de la même ville, d'où issu Nicolas-Louis-Venant Sourdeau, autrefois conservateur de la navigation à Tournay, et des secondes nœces, Charles Sourdeau, particulier, à Tournay, sans profession et sans génération.

Voyez cet ouvrage, vol. 16, pages 61 et 62.

Vol. 20, pages 167, et 168.

Vol. , page , article terres franches, seigneurie Delval, à Ramignies-Chin, n°.

Recueil des édits et déclarations du parlement de Flandre, 10 vol. in-4°. vol. 1, pages 73, 74 et 75.

Droits primitifs, par Monsieur le comte Joseph de Saint Genois, in-folio, vol. 1, pages 95, 288, 352, 355 et 379.

Vol. 2, pages 750, 776, 777, 778, 813, 1028 et 1032.

Histoire du Hainaut, par Monsieur l'abbé Hossart, édition in-8°. Mons, chez Lelong, 1792, vol. 1, pages 252, 253 et 255.

Affiches de Tournay, année 1810, n°. 573, page 8.

*Dictionnaire d'histoire naturelle, par Monsieur Valmont de Bomare, édition petit 8°. à Lyon, chez Bruyset, 1776, vol 3, pages 231, incluse 235.*

*Vol. 4, pages 336, incluse 340.*

*Histoire de Saint Ghislain, par Bossut, in-12, à Mons, chez Varret, 1737, page 66, incluse 74.*

*Affiches de Tournay, année 1810, n°. 575, page 5.*

*Gisleberti Bauduini quinti comitis caucellarü, chronica Hannoniæ, nunc primum edita, curâ et studio Marchionis Duchasteler Bruxellensis, academiæ socii Bruxellis, typis Emmanuelis Flox, in-4°. page 44.*

*Plan de la ville de Saint Ghislain et des environs; levé en 1745.*



DE TOURNAY. 181

par le sieur Lerouge, demeurant à Paris, rue des Augustins, vis-à-vis le Panier Fleuri : cette carte devient très-rare.

*Histoire de Notre-Dame de Wasmes, Mons, 1771, in-12.*

*Feuille de Lille, 3 juillet 1810, page 14.*

*Calendrier du département de Jemmape, en 1807, pages 119 et 140.*

*Organisation du diocèse de Tournay, page 95.*

*Dictionnaire des Pays-bas, par Oudielle, par 250.*

*Recueil touchant la grandeur et étendue du diocèse de Tournay, par Monsieur Hoverlant de la Guérinière, châtelain de Leuze, manuscrit in-folio, pages 75, 76 et 77.*

*Mes archives, histoire de Tournay, caze Tournésis, lettre C, article Chin-Ramignies, 12 pièces.*

*Actes des naissances, mariages et décès de toutes les familles nobles et patriciennes de Tournay, depuis l'an 1559, inclus 1776, vol. 1, pages 23 verso et 122 verso.*

*Vol. 2, pages 179 et 180.*

*Vol. 3, pages 44, 61, 62 et 101.*

*Annuaire du département du Nord, par Mr. Bottin, secrétaire général de la Préfecture, pour l'an 1812, page 185.*

*La véritable vie du père Joseph, écrivain, nommé au cardinalat, in-12, 1704.*

# NOTES

## SUR L'HISTOIRE DE RAMIGNIES - CHIN.

( jusqu'au treizième siècle ).

( *Kol. 59, page 151, lign. 11 et 12.* )

( 1 ) L'abbé Hossart, dans son Histoire du Hainaut, vol. 1, pages 252, 253 et 154, raconte l'histoire de Gilles de Chin, comme il suit :

« L'on fut inquiété vers l'an 1137, dans les environs de Mons, par un ennemi d'un nouveau genre et bien difficile à vaincre. C'étoit un monstre affreux et d'une grandeur énorme, qui se retiroit d'ordinaire à Wasmes, village rempli de hauteurs, d'enfoncemens et de creux considérables, à peu de distance de Saint Ghislain, où passe la Haine.

» L'on montre encore aujourd'hui la caverne qui servoit de retraite à cet animal destructeur, que nos ancêtres ont appelé Dragon. Il ruinoit les moissons, dévoroit le petit et gros bétail, n'épargnoit pas même les hommes, dont on en avoit vu disparaître plusieurs, et malgré sa masse énorme, il fondoit sur sa proie avec une agilité étonnante, de sorte que les pauvres cultivateurs n'osoient plus paroître sur la campagne qu'avec des précautions infinies, de peur d'être apperçus de cette bête carnassière et d'en être dévorés. Gilles de Chin, (a) seigneur de Wasmes, à titre de sa femme, résolut d'abattre ce monstre et

---

(a) « Chin est le nom d'un village fameux, avec un château près de Tournay.

d'en délivrer le pays. C'étoit , comme nous avons dit ei-devant , l'homme le plus fort , le plus adroit et le plus terrible guerrier de son siècle. Il se fit faire des armes propres à le combattre , et dressa des chiens pour la même fin. Mais comptant pour rien tous les secours de l'industrie humaine , il s'efforça de mériter la protection du ciel , par la détestation de ses péchés , par la réception du plus auguste de nos mystères , et par de ferventes prières qu'il adressa à la Sainte Vierge , devant une de ses images qui se trouve en l'Eglise du lieu ; et qui depuis lors est devenue fort célèbre. Ensuite , animé d'un courage plus qu'humain , avec sa cotte d'armes , sa lance et ses chiens , accompagné seulement de deux ou trois de ses plus fidèles amis , il dirige ses pas vers la tanière

du Dragon. Ce monstre, au bruit de sa marche, sort tout furieux et s'élançe vers lui, les yeux étincelans et la gueule béante. Gilles de Chin, lui présente sa lance, mais ce redoutable adversaire, par un instinct commun à tous les animaux, l'évite, et loin d'avalier le fer meurtrier, le décline et s'élançe de rechef pour l'engloutir; notre héros, sans s'émouvoir darde une deuxième fois sa lance et la lui enfonce dans le palais supérieur. Les amis de Gilles de Chin, et les chiens qu'il avoit dressés, saisirent alors l'animal par les flancs, et achevèrent la victoire. La tête de ce monstre, longue de plus de 2 pieds et demi, et coupée à coups de hache, se conserve avec soin dans la trésorerie des chartes du pays. Le coup mortel, se manifeste aux yeux de tout homme clairvoyant; Cette

tête à la figure de celle du cheval ; quoiqu'infiniment plus grosse ; elle tient du genre de poisson , comme ses narines , mais surtout sa couleur le témoignent. Ses dents , enchâssées dans diverses membranes , peuvent avoir 5 à 6 pouces , y compris leurs racines ; elles sont plus blanches que l'ivoire , et en sont peut-être plus solides et plus compactes ; l'ouverture de la gueule est tout au moins d'un pied de France. Nous sommes portés à croire que c'étoit un hippopotame , ou cheval de rivière , monstre affreux ( a ). La proximité de la Hai-

---

.. ( a ) .. La représentation de ce combat qui se fait à Meins ; le jour de la Trinité , indique que ce fut un crocodile ; mais cette représentation n'eut lieu probablement que longes années après la victoire , peut être même

ne , rend cette opinion très-probable ; ce que nous en disent les naturalistes est tout-à-fait conforme à ce que nous avons rapporté. Les François s'étant rendus maîtres de Mons , en 1694 , transportèrent cette tête à Lille ; mais ils la rendirent avec les chartes du pays , quelques années après , en vertu du traité de Ryswick , après y avoir arraché 4 à 5 grosses dents , qui furent déposées au cabinet du Roi. Ceux de Wasmes , font tous les ans , le mardi de la Pentecôte , une procession solennelle pour remercier le ciel de leur délivrance miraculeuse. »

---

« après que le chevalier Goson , eut détruit un monstre à peu près semblable , dans l'île de Rhodes ; ainsi elle ne doit point s'alléguer en preuve contre notre sentiment »



L'observation de l'abbé Hossart, sur la nature de ce monstre, paroît d'abord invraisemblable, si on l'apprécie dans le tems présent; mais le Hainaut étoit lors ( 1137 ) couvert de bois et de marais, le long des rivières, dont le lit étoit plus irrégulier par le défaut d'écluses et de curemens, un hippopotame auroit pu, selon l'abbé Hossart, à l'aide d'une inondation, suivre le cours de cette rivière, et se tapir à Wasmes, au douzième siècle, car il est notoire que le défrichement des terres, change la température d'un pays, et par résultat, l'habitation des animaux de toute espèce.

Au douzième siècle, le Hainaut étoit couvert de forêts, terres en jachères; les loups, les ours, les sangliers, les cerfs, biches, daims,

aigles , faisans , paons , lagopèdes , coqs de bruyères , y étoient indigènes ; aujourd'hui ils ont disparu de cette contrée presque entièrement.

L'on voit dans le rapport fait en 1809 , sur la louteterie en France , au ministre de l'intérieur , que dans les montagnes du Dauphiné , l'on tua 2 ours. L'on voit qu'à Guscha , dans le canton de Berne , un vautour a emporté un enfant dans son nid , en juin 1810.

Le Hainaut , au douzième siècle , étoit infesté d'ours.

Le village de Bos-d'ours , ( Beaudours ) , appartenant au prince de Ligne , à 2 lieues et demie de Mons , étoit rempli d'ours ; y a-t-il impossibilité physique , qu'un hippopotame , par une inondation , soit par-

vénu jusqu'à Wasmes, presque sur les bords de la Haine; les naturalistes nous représentent cet animal sous le nom de cheval de rivière, voyageant sous l'eau et dormant sur les bords, préférant l'eau douce, surtout celle qui coule dans les prairies et les terres cultivées; d'après ces considérations préliminaires, l'on peut présumer, avec le savant abbé Hossart, que le monstre tué par Gilles de Chin, en 1137, à Wasmes, près de la Haine et Saint Ghislain, pouvoit être un hippopotame.

Zerenghi, chirurgien de Narni, en Italie, dans sa dissertation spéciale sur cet animal, dont il nous a donné la figure, nous dit que sa tête, depuis l'extrémité des lèvres jusqu'au commencement du cou, est longue de 2 pieds 4 pouces, et sa

circonférence de 5 pieds 8 pouces ; il ajoute que l'ouverture de la gueule est d'un pied 6 pouces 4 lignes ; qu'elle est de forme carrée, et garnie de 44 dents de figures différentes et d'une substance si dure, qu'elles font feu avec le fer ; sa queue, 12 pouces 4 lignes ; en comparant la tête du dragon reposant autrefois aux archives des états du Hainaut, dont Hossart, nous décrit les dimensions comparées avec celles que Zerenghi, nous donne de cet animal, l'on penseroit de prime abord que c'étoit un hippopotame ; mais j'observe au savant abbé Hossart, que la voracité sanguinaire et l'agilité étonnante qu'il lui donne à parcourir la terre, ne sont aucunement propres à la nature de cet animal ; Belon, nous dit qu'il est doux, et si dur et lent à la course ;

qu'il ne peut attrapper aucun quadrupède (a). Le capitaine Corento

---

(a) " Qui hippopotamum animal  
 " terribile et crudele esse putarunt,  
 " falsi mihi videntur. Vidimus enim nos  
 " adeò mansuetum hoc animal, ut ho-  
 " mines minimè reformidaret, sed be-  
 " nignè sequeretur. Ingenio tam miti  
 " est, ut nullo negotio cicuretur, nec  
 " unquam morsu lædere conatur....  
 " Hippopotamum è stabulo solutum  
 " exire permittunt, nec metuunt ne mor-  
 " deat. Rector ejus, cum spectatores  
 " oblectare libet, caput aliquot brassicæ  
 " capitæ, aut melopeponis partem,  
 " aut fascem herbarum aut panem è  
 " manu sublimi protendit feræ: quod  
 " ea conspiciata tanto rictum hiatu di-  
 " ducit, ut leonis etiam hiantis caput  
 " facile suis faucibus caperet. Tum  
 " rector quod manu tenebat in voraginem  
 " illam seu saccum quempiam emittit.

nous ajoute qu'il nage plus qu'il ne court; qu'il chasse le poisson et en fait sa proie; qu'il se plaît dans l'eau et y séjourne aussi volontiers que sur la terre; qu'il se tient long-tems au fonds de l'eau; qu'il mange des cannes de mer, des joncs, du millet, du riz, des racines; qu'il est très-timide sur terre; qu'il fuit lorsqu'on le chasse; qu'il vit, selon Zerenghi, de crocodiles, de cadavres et de chair.

Ces habitudes de l'hippopotame, ne conviennent nullement au dragon vaincu par Gilles de Chin, quoique la figure de sa tête lui donne une espèce de ressemblance.

D'autres personnes instruites dans la tradition du Hainaut, disent que

---

« Manducat illa et devorat. *Bellonius*  
 « de *Aquasilibus.* »

c'étoit une hyène venue des croisades et échappée des mains de ses détecteurs dans le Hainaut ; ce sentiment de prime abord acquiert une espèce de vraisemblance , parce que cet animal cruel et féroce , se tapit d'habitude dans les cavernes des montagnes , dans les fentes des rochers ; qu'il ne s'apprivoise pas , est d'un naturel féroce ; qu'il est plus fort que le loup ; vit de proie comme lui ; qu'il attaque quelquefois les hommes ; se jette sur le bétail ; suit de près les troupeaux , et rompt la nuit les portes des étables et des bergeries , pour en dévorer les vaches et les moutons.

Mais la grandeur de l'hyène , qui approche de celle du loup , ne convient nullement à la tête énorme du dragon vaincu par Gilles de Chin ,

1773 et 1774. L'on vit de plus, l'an  
1772, à Beauraing, les petits pro-

Monsieur et cher Voisin,

Vous ne serez jamais dans le cas  
de mettre ma complaisance à l'épreuve,  
comme vous semblez le craindre; puis-  
que je ne desiré que les occasions de vous  
être utile en quelque chose, et que mon  
grand plaisir est d'obliger mes amis.  
Je ne puis vous faire un détail plus  
circonstancié de l'évènement dont vous  
me parlez, qu'en vous envoyant la copie  
de la lettre que j'écrivis à Mr. Buffon,  
peu de tems après la naissance des  
chiens-loups; il n'a pas daigné me répon-  
dre, quoiqu'il eût répondu à deux lettres  
que lui avoit écrites, sur le même sujet,  
un de mes amis, mais qui n'ayant pas  
suivi, aussi scrupuleusement que moi,  
la conduite de ces animaux, et ignorant  
bien des précautions que l'on avoit pri-  
ses, avoit négligé plusieurs circonstan-  
ces essentielles qui laissoient encore lieu



venant de l'accouplement d'un chien  
et d'une louve; il ne s'ensuit pas

---

à Mr Buffon, de douter de la vérité  
du fait; le Plin François, voyant  
toutes les objections prévenues par ma  
lettre, et ne voulant pas apparemment  
se dédire, prit le parti de ne rien dire  
du tout. Je ne vous parlerai donc que  
du changement que j'ai remarqué dans  
les jeunes chiens-loups depuis ce temps.  
J'en avois quatre, j'en ai donné deux  
à mes amis, qui sont morts, et j'ai  
heureusement conservé les deux miens,  
qui sont mâle et femelle; je suis curieux  
de savoir s'ils produiront ensemble, ce  
qui prouveroit que le chien et le loup  
sont deux animaux de la même espèce,  
du moins en suivant l'opinion que je me  
crois point vraie, que des êtres mélan-  
gés n'engendrent pas (a). J'ai remarqué

---

(a) Une expérience de six mille ans  
a donné trop de poids à ce sentiment.

dela cependant que les chiens et les lous soient originairement de la

---

qu'ils sont extrêmement carnaciers , et ne mangeroient point si on ne leur donnoit que du pain , quelques précautions que l'on ait prises depuis leur naissance , pour les y accoutumer. Ils conservent beaucoup de l'humeur sauvage de la mère , et s'effarouchent de tous les objets qui leur paroissent nouveaux. Ils sont néanmoins fort caressans , et différent de la mère , par la distinction que je leur vois faire des personnes qu'ils connoissent et qu'ils suivent par préférence ; ce que la louve ne faisoit point , elle suivoit indifféremment le premier venu. Je doute qu'ils s'attachent cepen-

---

pour qu'on puisse le rejeter sans des preuves multipliées du contraire. Un mulet fécond , du tems d'Aristote , et un autre en 1703 , ne peuvent faire exception à une stérilité générale : et ces deux faits sont d'ailleurs très-incertains.

même espèce ; avant de se prononcer la-dessus , il faudroit s'assurer que ces

---

dant jamais à personne autant que les chiens. Ils cherchent à flatter tous les chiens pour les engager à jouer avec eux, ce que faisoit aussi la louve ; mais il n'y en a que très-peu qui le font, ayant autant de répugnance pour eux que pour la mère qu'ils semblent connoître pour ce qu'elle est, et à l'odeur, la démarche lourde, la couleur et la rudesse du poil. Ils ne peuvent pas dresser leurs oreilles comme elle, quoiqu'ils les aient placées de même ; on voit qu'ils veulent le faire, mais ils n'en ont pas la force, et ils en laissent toujours pendre la moitié. Jusqu'à présent, le mâle a la queue comme les chiens ordinaires ; la femelle est venue avec une queue de 4 doigts de longueur tout au plus, de même que le chien son progéniteur. Je vais vous faire la description de ce dernier animal. C'est une espèce de mâtin, poil

chiens-loups métis se sont propagés entr'eux.

---

rat, tout blanc, avec de grandes taches noires, de la plus grande douceur, et que je vais dresser à présent pour le sanglier. Je l'ai préféré à cause de sa taille, car j'avois un chien d'arrêt, qui aimoit autant la louve que lui. J'oubliois de vous dire, que les jeunes qui ont la voix très-forte pour hurler, ne peuvent presque pas aboyer. Voilà, mon cher voisin, le détail le plus circonstancié que je puisse vous donner, et qui je crois doit suffire pour déromper tous ceux qui croiroient avec Monsieur Buffon, le contraire, entr'autres Monsieur Valmont de Bomar, dans son dictionnaire d'histoire naturelle; je voudrois que ce dernier fut informé de tout ce détail; je suis persuadé qu'il se rétracteroit et qu'il conviendrait du tort qu'a Mr. de Buffon, de préférer des opinions démontrées fausses, à la satisfaction d'éclairer les hommes et

Je n'entends pas, par ces exemples extraordinaires, persuader que toutes

---

de les détromper de leurs préjugés. Vous pouvez montrer cette lettre à qui vous voudrez. On trouvera peut-être que le style n'en est pas beau, mais j'ai dit la vérité.

« Namur, Le 3 de l'an 1774.



Copie de la lettre adressée à M<sup>r</sup>.  
de Buffon.

« De retour d'un petit voyage que j'ai été obligé de faire dans le mois de juin, j'ai lu, avec beaucoup d'intérêt, les réflexions judicieuses que vous faites faire à Mr. Suriray de Boissy, que j'avois prié de vous mander, pendant mon absence, un événement, auquel j'ai moi-même beaucoup de peines d'ajouter foi, quoique j'eusse pris toutes les précautions pour en assurer le succès; tant j'étois prévenu en faveur de vos observations, dont je suis encore au-

espèces d'animaux peuvent se croiser  
et se multiplier à l'infini ; je crois au

---

jourd'hui bien éloigné de méconnoître  
la sagesse et l'exactitude. Cependant le  
fait dont vous a parlé mr. de Boissy ,  
est incontestable ; vous en conviendrez ,  
si vous voulez bien ajouter foi à ce que  
j'ai l'honneur de vous écrire ; j'en pour-  
rois prouver tout le détail par l'aveu de  
plus de 300 personnes , qui comme  
moi en ont été témoins oculaires. Cette  
louve avoit tout au plus 3 jours , quand  
je l'achetois d'un paysan , qui l'avoit  
prise dans les bois , après avoir tué la  
mère ; je lui fis sucer du lait pendant  
quelques jours , jusqu'à ce qu'elle put  
manger de la viande ; je recommandois  
à ceux qui devoient en avoir soin , de  
la caresser continuellement pour tâcher  
de l'appivoiser ; elle devint à la fin si  
familière , que je pouvois la mener à la  
chasse dans des bois éloignés de plus d'une  
lieue , sans risquer de la perdre ; elle est  
ême revenue quelquefois seule pendant

contraire avec l'illustre Plin françois,  
 que ces espèces mélangées, que ces

la nuit, les jours que je n'avois pû la  
 ramener : j'étois plus sûr de la garder  
 près de moi, quand j'avois mon chien ;  
 elle le caressoit et ils jouoient ensemble  
 comme deux animaux de la même es-  
 pèce. Jusques-là, elle ne faisoit la guerre  
 qu'aux chats et aux poules qu'elle étran-  
 gloit, sans en vouloir manger. Mais  
 sa férocité augmenta avec l'âge ; elle  
 n'avoit pas encore un an, que je com-  
 mençois à m'appercevoir qu'elle en vou-  
 loit aux moutons et aux chiennes, sur-  
 tout quand elles étoient en folie ; dès  
 lors, je lui ôtois sa liberté, je la fis mu-  
 sceler et je la faisois promener à la chaî-  
 ne ; il lui est arrivé souvent de se jeter  
 sur son conducteur, quand il s'avisoit  
 de la contrarier. Elle avoit un an, au  
 moins, quand je lui fis faire la connois-  
 sance du chien qui l'a couverte ; elle  
 est dans mon jardin, enchaînée depuis

monstres métis n'engendrent jamais,  
 ( tel qu'étoit ou pouvoit être le

---

la fin du mois de novembre 1772. Je  
 suis logé au centre de la ville; on ne peut  
 donc soupçonner qu'un loup seroit venu  
 la trouver. Dès qu'elle commença à être  
 en chaleur, elle s'attacha tellement au  
 chien et le chien à elle, qu'ils havoient  
 tous deux affreusement quand ils n'é-  
 toient pas ensemble. Elle a été couverte  
 la première fois le 28 de mars, et  
 depuis, deux fois chaque jour,  
 pendant deux semaines environ. Trois  
 semaines après, on s'aperçut aisément  
 qu'elle étoit pleine. Le 6 de juin, elle  
 donna ses petits, au nombre de quatre,  
 qu'elle nourrit encore à présent, quoi-  
 qu'ils aient les dents très-pointues et  
 assez longues; ils ressemblent à de petits  
 chiens, ayant les oreilles un peu longues  
 et à demi-pendantes. Il y en a un qui  
 est tout noir, avec la poitrine très-  
 blanche, qui est la couleur du chien;  
 les trois autres sont de la couleur de



dragon de Gilles de Chin ); le succès des tentatives que l'homme pourroit

---

la mère ; ils ont le poil beaucoup plus rude que les chiens ordinaires. Il n'y a qu'une chienne , qui a la queue très-courte , de même que le chien dont elle est issue. Ils promettent d'être grands , forts et très-méchans. La mère en a un soin extraordinaire. Comme vous n'avez point voulu accepter le père et la mère pour en faire l'expérience vous-même , j'ai pris la liberté de les faire offrir à Son Altesse Royale le Prince Charles de Lorraine , pour les mettre dans sa ménagerie , avec deux des jeunes ; si S. A. R. n'acceptoit point la louve , je ne suis point d'intention de la garder , en ayant été dégoûté par un accident qui est arrivé à mon cocher , qui en a été mordu , de façon à devoir rester 6 semaines sur son lit. Mais je parois que si on la gardoit , elle auroit encore des jeunes avec le même chien. Je crois à présent , monsieur , avoir répondu par

faire en cette matière , a des bornes qui se resserrent dans l'espace que Dieu a marqué :

» Il y a bien ici une certaine  
 » latitude , ( dit M<sup>r</sup>. Bonnet ) , mais  
 » cette latitude a ses bornes. »

Concluons donc de tout ceci , que le dragon vaincu par Gilles de Chin , à Wasmes , en 1137 , n'est ni un hippopotame , ni une hyène , mais bien un monstre d'une espèce inconnue , que la tradition a nommé dragon , et qui peut avoir de l'analogie avec celui de Seba , qu'on voit à l'emphithéâtre anatomique de Leyde.

---

ce détail aux observations que mr. de Boissy , vous auroit épargnées , s'il y fut entré comme moi ; et j'espère que vous ne douterez plus de la vérité de cet événement singulier. J'ai l'honneur d'être , etc. etc.

» Namur , Le 19 juillet 1773.

J'invite les savans à vouloir jeter plus de jour sur une époque aussi marquante de l'histoire du moyen âge, appartenant au département de Jemmape ; la société littéraire d'émulation de Jemmape, séante, m'a-t-on dit, à Mons, cul-de-sac-sans-fonds (a), pourroit proposer un prix d'émulation au savant qui débrouilleroit le mieux ce fait historique, enveloppé de nuages et de fables répandues sur l'histoire du moyen âge ; ce ne seront ni les porteurs du doudou, ni du mama, ni de

---

(a) Il existe aussi à Alost, une célèbre société littéraire, dite Cathariniste, qui a adjugé plusieurs prix littéraires, un entre autres de 1200 livres au célèbre professeur Mr. le Broussart ; un accessit

la pompe. ( a ) Saint George qui

---

En parlant d'événemens de cette catégorie, concernant le fameux Gayant, de Douay, voici ce qu'en dit, Monsieur Diendoné, dans sa statistique :

( a ) « C'est le 19 juillet ( 30 messidor ), que cette gigantesque famille est sortie triomphante du néant, rayonnante de gloire et couverte de longs applaudissemens des *enfans de Gayant* ( . b . ). Elle consiste en 5 personnages, savoir : Gayant, que la crédulité publique dit natif de *Cantin*, petit village près de Douay, et proclamé le libérateur de cette ville ; madame Gayant, appelée par le peuple *Mario Saguanon* ; leurs trois enfans, savoir : *Jacques*, ou *Jacquot*, l'aîné des trois ; *Fillion*, sa sœur cadette ; et *Binbin*, le plus jeune de tous.

---

( b ) Il est certain que dans plus d'une classe de citoyens à Douay, on aime à se qualifier du titre d'*enfant de Gayant*.

và , qui en feront la base , mais plutôt en cherchant à scruter les

Ces géans qui n'ont que le buste , sont échafaudés en osier , et terminés depuis les reins par des morceaux d'étoffes qui forment une espèce de jupon , sous lequel sont cachés les porteurs des mannequins. Gayant , qui a environ 21 pieds de hauteur , est habillé à l'antique , portant le costume militaire des anciens chevaliers ; avec un casque en tête et un large cimenterre en sautoir. Sa femme avoit adopté , en l'an 9 , les modes les plus récentes des dames françaises , et tenoit en main un *ridicule* , ridiculement disproportionné avec le reste. Elle a 1 pied ou 2 de moins de hauteur que son mari.

Jacques , l'aîné des enfans , de 7 armé chevalier , a 13 à 14 pieds environ de hauteur ; sa soeur est à peu près de la même taille. Binbin , peut avoir 9 à 10 pieds ; il est habillé et coiffé etc

monumens contemporains, tels que la chronique du Hainaut, page 44.

enfant, ayant un bourlet autour de la tête. Son air enfanta est très-bien exprimé. Le peintre lui a tellement placé les yeux, qu'il paroît loucher; cela plaît beaucoup aux spectatrices qui en prennent occasion de lui prodiguer, sur son passage la douce et saine qualification de *liq' tourny*.

En général, les colosses sont bien proportionnés et ont la physionomie assez bonne, quoiqu'on y remarque un peu de flegme du pays.

Ces cinq mannequins ont véritablement l'air de marcher.

Deux fois dans la journée, pendant tout le tems qu'a duré la fête en l'an 9 et en l'an 10, on leur a fait faire le tour des principales rues de la ville, s'arrêtant de distance en distance, pour réjouir le peuple par des danses, commencent d'abord par les enfans, et ter-

par Ghislebert, chancelier de Baudouin V, comte de Hainaut ( 1171 ),

minées par le géant lui-même et madame son épouse. Quelquefois aussi on les voit honorer de leur visite les cabarets les plus bruyans; cette visite consiste en une pause faite devant la maison, aux grandes acclamations des habitans du cabaret, qui ne manquent pas de répondre à l'honneur qu'on leur fait, par des libations réitérées à la santé de monsieur et madame Gayant et de leur famille. On prétend que plus d'un de ces lieux a dû sa vogue à ces visites courtoises.

Ce fameux Gayant n'est cependant pas un être fabuleux; c'étoit un paladin du moyen-âge, aussi célèbre par sa taille, que par sa valeur, qui défendit Baudouin, comte de Flandre et du Hainaut, contre les barbares du Nord.

Monsieur Bernard de Douay, dont je ne me lasse pas d'admirer le talent

dont nous devons l'impression à feu  
M. le marquis Duchasteler, membre

---

et le génie, a composé une chanson sur  
ce célèbre événement, qui a couru toute  
la France, et a été imprimée et reim-  
primée à plus de 20,000 exemplaires ;  
la voici :

## G A Y A N T.

*Air : de Marlborough.*

### ARGUMENT OU SUJET.

GAYANT est à Captin, dans son  
château, avec sa famille, après une  
guerre. — Des Barbares attaquent  
Bauduin, comte de Flandre et du  
Hainaut. — Gayant vole à son se-  
cours ; et notamment à Douay, sa  
ville. — Adieux à sa femme et à ses  
enfants. — Il arrive en Douay, par un  
immense souterrain. — Il joint ses



de l'académie de Bruxelles : ils con-  
sulteront avec fruit encore l'histoire

---

*amis au bord de la fontaine, près  
le château et sa tour, dite des Creux.  
Cette fontaine porte aujourd'hui le  
nom de Saint Maurand, patron de  
Douay. Il défait les ennemis, et  
périt dans un combat à Bagai. —  
Fête annuelle instituée à sa mémoire.  
— Jeux et divertissemens.*

~~~~~

AU retour de la guerre,
Dans Cantin, dans Cantin, en bon père,
Gayant soignait sa terre ; (1)
Instruisait ses enfans,
Aimait ses habitans,
Passait d'heureux instans,
Tout à coup dans la plaine,
Un courrier accourant hors d'haleine,
Au château, non sans peine,

(1) Il en était seigneur.

de Notre-Dame de Wasmes, Mons^e,
1771, vol. 1, in-8°. et la chroni-

Arriva plein d'effroi

» Gayant, prends ton carquoï,

» Tout est en désarroï.

» Des peuples de sauvages, (1)

» Sont venus inonder nos rivages,

» Ils font de grands ravages;

» Ta ville est en danger,

» Ils vont la saccager,

» Accours les repousser. »

» A Douay, qui l'appelle,

» Tout brûlant, tout brûlant d'un beau zèle,

» Gayant quittant sa belle,

» Vole sur son coursier,

» En vaillant chevalier,

» Paré de son cimier.

» Adieu, ma douce amie,

» Et mon fils et ma fille chérie,

(1) . . . Ils étoient sortis du Nord.

» Je

que de l'abbaye de St. Ghislain.
La société littéraire, rue perdue.

» Je vais offrir ma vie
» Pour sauver Bauduin (1).
» Prenez soin de Binbin (2),
» Veillez sur son destin. »

» Sa route souterraine (3).

Dans Douay le conduit et l'amène ;

Au bord de sa fontaine (4)

Il a rejoint ses amis ,

Dé le voir réjouis ,

Armé pour leur pays.

» De son bras formidable,

(1) » Il étoit investi dans le vieux
château de Douay.

(2) » Il étoit âgé de 2 ans et demi.

(3) » Il existe encore des personnes
qui ont vu des restes de ruines de ce
vaste souterrain.

(4) » Aujourd'hui St. Maurand.

Tom. LX. K

et depuis rue des maux, à Tour-
 stay, pourroit de son côté propo-

Il atteint le barbare, il l'accablè.

Dans ce jour mémorable,

L'ennemi déconfit,

Profitant de la nuit,

Jusqu'à Bavai s'enfuit.

„ Gayant en suit les traces,

Mais hélas ! ô malheur ! ô disgrâce !

Il périt dans la place

Pleurez, Douaisiens,

Pleurez, Hanoniens,

Sur ses tristes destins.

„ Mais non, toujours fidèle,

Qu'une fête à sa gloire immortelle,

Ses beaux jours vous rappelle ;

A Douay mépré,

Son nom sera chanté,

Son triomphe exalté.

„ Les ris, les jeux, la danse,

L'amitié, la candeur, la décence . .

ser un prix d'émulation à celui qui résoudroit la question si Gilles, vain-

L'amour et l'innocence

En feront l'ornement.

Chacun ira disant :

Vive, vive, Gayant!

„ Heureux cri d'allégresse .

Ranimez , égayez la vieillesse ,

Et qu'à jamais jeunesse ,

Le répète en ses chants.

“ On a beaucoup parlé en divers tems du fameux *Ranz* (rendez-vous) *des vaches* ; cet air alpeste de l'Helvétie , qui faisoit une telle impression sur les Suisses éloignés de leur patrie , qu'il fut défendu , sous peine de mort , de le jouer dans leurs troupes au service étranger , parce qu'il les faisoit fondre en larmes , désertier , ou mourir , tant il excitoit en eux l'ardent désir de revoir leur pays. Eh bien , l'habitant de Douay , a aussi son *Ranz* ; l'antique

queur du monstre à Wasmes-lez-Saint Ghislain , écrivit originaire et

refrein de Gayant, à aussi son effet magique ; il a aussi occasionné des désertions (a) , le voici :

(a) « Plusieurs personnes , à Douay , m'ont confirmé le fait suivant :

« Un jeune homme de cette ville , récemment enrôlé , avoit rejoint son corps à Strasbourg. L'époque anniversaire de la fête de Gayant approche ; l'idée de ne pas s'y trouver cette année , lui serre le cœur ; désolé de l'inutilité de ses démarches pour obtenir une permission , il prend sur lui de partir à l'insçu de ses chefs , fait à pieds la route de Strasbourg à Douay , revoit son cher Gayant , et retourne dès le lendemain de la fête à son corps , content et satisfait

. A cet exemple , j'en apporterai un particulier , que voici :

L'an 1798 , j'avois obtenu un congé

seigneur de Ramignies-Chin, près
Tournay; depuis quelle époque et

CHANSON DE GAYANT.

ALLEZ, veux-tu venir, compère,
à la procession de Douay ?

du corps législatif, je venois à Tournay, par la diligence de Paris à Lille; vers Péronne, un sous-officier d'artillerie parle mystérieusement au conducteur, et entre dans notre voiture, dont il sortoit à l'approche des villes fermées; j'entame une conversation très-suivie avec ce militaire; elle avoit duré trois heures sans discontinuer, lorsqu'il me dit, étant hors la voiture, Citoyen représentant, vous avez l'air d'un honnête homme, vous me promettez le secret, je lui dis oui, sachez donc, Citoyen représentant, que je suis de Douay, actuellement sous-officier d'artillerie, à

depuis quel siècle, la terre et seigneurie de Ramignies-Chin, passa de

Al est si jolie et si gaie,
Que de Valenciennes et Tournay.

l'armée d'Italie, d'où je viens sans songé, pour la procession de Douay ; j'ai laissé en partant une lettre pour mon capitaine, dans laquelle je lui promets, foi de canonnier, d'être rendu à mon poste, 15 jours justes après le mardi de notre dédicace ; je lui parlois alors de Gayant ; je via ses yeux s'animer, sa figure se colorer ; je lui donnois le conseil, arrivé à Douay, d'écrire de nouveau à son capitaine, et de lui annoncer son départ pour l'Italie ; j'ajoutois, si l'on vous arrête à Douay, écrivez moi avec confiance, je solliciterai pour vous : quelques heures ensuite, à l'approche de Douay, il saute de la voiture, me serre la main, adieu, Citoyen représentant, je suivrai vos conseils, et si l'on m'arrête, je compte sur vous, entendez-vous.

la maison de Gilles de Chin, dans
celle de Berlaimont.

De Lille, d'Orchies et d'Arras,
Les pus pressés viennent à grands pas.

« Allons, di in pau, men compère,
Che qu'un y verra de bon ?
On y verra Marie Cagènon,
Qu'al dans'ra au son du violon ;
Al y dans'ra étant assit,
Va, men compère, t'en s'ra surpris.

« Te verra passer tous chés torches,
Chés corps de métiers et marchands,
Y sont si guais en revenant,
Qui reviennent presque en dansant ;
Si ché de joie ou de boisson.
J'n'en sais rien, compère Simon.

« Te verra chel belle reu de fortegne,
Courir et marcher à grands pas ;
Ché pour te dire que tout l'monde
Est tantôt haut et tantôt bas ;
Avec cheu bieu avocat
Qui tient un poule intré ses bras.

Ces questions proposées à Mons
et à Tournay, jetteroient certaine-

« Quand che vient dans l'tue au chers,
Gayant est rengé à sin rent ;
Y dit à tous ses habitens
De se divertir sagement ;
De ce jour si gaillard et guai ,
Vous pouvez tous boire à longs traits.

« Quand che vient den l'rue de l'Halle ,
Gayant quemenche à s'lasser ;
Y dit à chés corps d'métiers :
Vous pouvez aller déjeuner ;
Mais quand' chel cloque sonnera ,
Je vous in prie , ne tardez pas.

« En descendant del rue de l'Halle ,
Gayant peut aller déjeuner ;
Y s'en va à l'mason d'Sailly ,
Ean l'y apporte du rôti ,
Avec del bière tout plein des brou ,
Y n' s'in va point tant qui n'fache sou.

« Wette in pau , compère , v'la Jaquo ,
Qui dense avecque s'sœur Fillion ,

ment du jour sur un des faits les plus remarquables et les plus téné-

Et v'là là vas che petiot Binbin ,
 Qui jue au volant tout douchement :
 Turlututu v'là grand Gayant ,
 Tout en faijant des contre-tems.

» Le lendemain chés père et mère
 Aux petits infans donnent congé ;
 Ché pour aller promener
 Dessus la plache et chés grands
 (marqués) ;

Y vont de mason en mason ,
 Pour ramasser d'liau d'soucrion.

» V'là déjà tros heurès qui sonnent,
 L'ju de bal va quemencer ;
 Allons-y d'un pas redoublé,
 Pour vir tous chés farauts juer ;
 L'un wette en haut, l'autre wette en bas,
 Y sont plus sabiler que des cats.

» Aux sons des timbales et trompettes,
 Nous verrons importer le prix,
 Y n'y a rien de s'y joly.

breux de l'histoire du moyen âge
de ce département.

Les gagnians seront rejouis,
Et l'balle d'argent à leu main,
Des bas de soie à doubles coins.

« L'prix est assé de conséquence,
Chinq services d'argent les plus biaux;
Nous verrons passer chés farauts,
Avec des coquardes à leu capiaux,
Pour aller faire vir leu valeur
Aux magistrats, avec bonheur.

« A chaque pause que font les mannequins, les porteurs entonnent cette chanson qui est, en même tems, fredonnée à demi-voix par la foule. On danse au son de la chanson de Gayant, dans les rues; son délicieux refrain termine les contre-danses dans les bals publics; il est le signal de cette aimable fusion qui caractérise si bien les réunions de famille; bref, les promenades de Gayant, sont le spectacle qui

Ceci se feroit à l'instar de ce que les sociétés d'arts et sciences pratiquent journellement.

Flatte le plus les habitans de Douay, et leurs nombreux voisins ; il est pour eux la source de la plus vive jouissance. Long-tems encore après que la fête est passée, le souvenir de Gayant vient distraire les plus malheureux dans leurs peines. Il faut bien, sous ce rapport, voir avec indulgence la résurrection de Gayant.

« Au résumé, on peut dire que l'habitant du département du Nord, prend plus de plaisirs à ces gigantesques représentations, qu'à celles des théâtres, qu'il fréquente très-peu, quoiqu'il n'y ait pas de département où les salles en soient plus multipliées. Les villes de Dunkerque, Lille, Douay, Valenciennes et Cambrai, ont la leur, et, en tems ordinaire, chacune de ces villes a sa

Car la société littéraire de Lille , dans sa séance du 30 novembre 1811 , vient de décerner une médaille d'or

troupe d'acteurs , dont la ressource principale a presque toujours été la garnison. »

Voici la chanson qui se chante à la procession de Mons , chaque année , au mois de juin , le dimanche de la Trinité.

« **N**ous irons vi le car d'or
 - A le procession de *Mon* ,
 Et c'est le poupée Saint George ,
 Qui nous suivra de long ,
 C'est le doudou ,
 C'est le mama ,
 C'est le poupée , ,poupée , poupée ,
 C'est le doudou ,
 C'est le mama ,
 C'est le poupée Saint George qui va.

Reprise.

Les gens du rempart

de 150 francs, à celui qui, pour 1812, donnera la meilleure notice sur les personnages célèbres, ou d'un mérite distingué, que Lille a produit, avec indications de leurs principaux ouvrages en tous genres.

Gilles de Chin, étoit de l'illustre maison de Berlaimont; il étoit seigneur dudit Wasmes; il fut enterré à l'abbaye de Saint Ghislain, avec cette épitaphe :

» Ey gist messire Gilles de Chin,
 » chambellan de Hainaut, sieur de
 » Berlaimont, aussi seigneur et de

Riront comme des kiards,
 De vir tant de carottes;
 Les gens du Calo,
 Riront comme des sots,
 De vir tant de carottes
 A leu pot.
 Lan, lan, lan, rataplan,
 Ladera, lan, lan, lan, lan, lan.

- » Sars , de par sa femme , dame
- » Idon , personnage digne de mé-
- » mfire , tant pour son zèle au ser-
- » vice de Dieu , que par sa valeur

Par le car d'or , l'on entend le corps de Sainte Waudru , comtesse du Hainaut , qui est placée dans une châsse en or ; les seigneurs les plus distingués du Hainaut , par l'illustration de leurs charges , de leur naissance et de leur opulence , tiennent à grand honneur de fournir leurs plus beaux coursiers , pour l'atteler au car d'or ; mais , comme leurs chevaux fringans causèrent des accidens malencontreux , il est traîné par 6 chevaux de brasseurs ordinairement.

Par la poupée Saint George , l'on entend le dragon vaincu par le valeureux Gilles de Chin , et que la chanson appelle , par dérision , sa poupée.

Par Saint George , la chanson entend Gilles de Chin.

Les doudou , les mama , sont les chiens de Gilles de Chin , qui aidèrent ce pa-

» dans les armes , lequel aidé de la
» Vierge , tua un dragon qui faisoit
» grand dégât au territoire de Was-
» mes ; il fut enfin occi à Roulle-

ladin à vaincre le dragon ; ils sont aussi
à la procession , et y jettent du son aux
passans avec leurs cornets ; on les ap-
pelle Chin - Chin , c'est-à-dire chiens de
Gilles de Chin : ce sont des mannequins
d'osier , ainsi que le dragon , assez bien
figurés , et qui , ainsi costumés , donnent
l'image pittoresque du combat et de la
victoire de Gilles de Chin ; contre le
dragon ; sur la grand'place , à Mons ,
vers le midi , après la procession , vic-
toire qu'on célèbre par une décharge
des mousquets des compagnies bour-
geoises ; le dragon va saluer tous les
magistrats , et faire devant leurs portes
ses sauts et gambades habituels.

La veille de la dédicace , le magis-
trat de Mons , va en corps demander
à 2 heures l'après-midi , avant vêpres ,

» court, l'an 1137, et ici enseveli,
 » ayant donné de grands biens à
 » cette maison, au village dudit
 » Wasmes. Requiescat in pace. »

le corps de Sainte Waudru, pour aller à la procession, à la dame chanoinesse batonnière du chapitre de Sainte Waudru; le compliment du premier conseiller-pensionnaire, se prononce en langage du moyen âge; la réponse de même; le lundi, le magistrat va remettre le corps de Sainte Waudru, au chapitre des chanoinesses de Sainte Waudru, et le remercie; la dame batonnière lui répond en langage du moyen âge, et remet à chaque membre du magistrat, un grand cornet rempli de succades, boubons, pralines, etc., en reconnaissance des honneurs qu'ils ont rendus la veille à la procession, à la châsse de la Sainte, qui, arrivée au collège d'Houdain, fait une pause, la dame batonnière, à la tête du chapitre de chanoinesses, donne sa

On voit dans la carte de ce tems , près d'un ruisseau qui se jette dans la Haine, l'endroit où le monstre isolé se tapissoit.

deniers à chaque membre du magistrat, pour faire dicasse, hommage du moyen âge ; consacré par l'usage jusqu'en 1794.

La procession se faisoit en l'ordre suivant :

Les orphelins et orphelines.

Les corps de métiers.

Les curés et vicaires des paroisses, tous en chappes, précédés des bannières et bedeaux de Saint Germain.

Les 5 ordres mendiants.

Le chapitre de Sainte Waudru.

Les dames du chapitre de Sainte Waudru et leurs officiers.

La chasse de Sainte Waudru, entourée de 6 personnes, à la livrée du chapitre, portant des flambeaux, et suivie d'un dais.

Le chef de ladite Sainte, sous un

Ce qui paroît affoiblir définitivement l'opinion du savant Hossart, que ce monstre étoit un hippopotame, c'est

dais, accompagné des distributeurs et grand clerc de Sainte Waudru, les premiers en chappes; le second en surplis; à côté, 2 personnes en la même livrée, portant des flambeaux.

La dame chanoinesse, dite batonnière, toute couverte de pierreries, (doyenne), et les 2 officiers du chapitre.

Le magistrat de la ville de Mons, en robes, précédé des huissiers, accompagné des 2 majors de la garde bourgeoise et de ses sergens.

Un peu en arrière, le dragon dansant, sautillant, gambadant, gesticulant.

Un peu plus en arrière, Gilles de Chin, à cheval, armé de sa lance; les Chin-Chin, à ses côtés.

Les compagnies bourgeoises en uniforme et armées de leurs mousquets.

d'abord que cet animal n'a jamais paru en Europe, à ce qu'on sache du moins, quoiqu'il soit prouvé cependant qu'il s'est trouvé des éléphans en Flandre; de ce que les descriptions parlent que le monstre vaincu par Gilles de Chin, étoit ailé et s'élançoit ainsi sur les passans, à quoi les partisans du sentiment de l'abbé Hossart, insistent, disant que rien n'empêche que des hippo-

Le lundi de la Pentecôte, se fait à Wasmes, dès 4 heures le matin, une procession qui parcourt 4 lieues où se voit l'image de Notre-Dame de Wasmes, le clergé de Wasmes, Pâturages, etc., plus de 300 paysans à cheval, et à la queue de la procession, un cavalier armé de toutes pièces, bardé de fer, la lance en arrêt, qui représente le fameux Gilles de Chin, et que les gens du pays appellent *l'homme de fer*; à la rentrée de la procession, vers 9 à 10 heures, l'on chante à l'église de Wasmes, une grand'messe solennelle en action de grâces de la victoire de Gilles de Chin.

tames se soient égarés le long des côtes et se soient jettés sur les rivières et ruisseaux.

Qu'on voit d'ailleurs des descriptions des voyageurs, qu'il s'élançait avec furie sur les vaisseaux où il voit du monde, et que le peur aura pu faire croire aux habitans de Wasmes, qu'il voleit ; quoiqu'il en soit, l'on ne peut disconvenir que les pays en friche du Hainaut, de la Flandre, etc., au moyen âge, nourrissoient des animaux mal-faisans, des reptiles, des monstres véniens de toute espèce, mais que la culture, encouragée et pratiquée par les bénédictins et les ecclésiastiques en ont fait disparaître.

L'on ne peut disconvenir encore qu'alors (1133) le Hainaut étoit pres-

qu'inculte , et que les reptiles et animaux carnaciers surtout y prennent lors des accroissemens prodigieux ;
» disons cependant (Monsieur Val-
» mont de Bomar) , qu'on a
» peut-être donné indistinctement
» le nom pompeux de dragon , aux
» animaux monstrueux du genre des
» serpens , des lézards , des crocodi-
» les , qu'on a trouvés en différens
» tems , et qui ont paru extraordi-
» naires par leur grandeur , ou par
» leur figure ; on ne sait à quel
» degré d'accroissement un reptile
» peut parvenir ; s'il reste ignoré
» dans sa caverne , pendant un très-
» long-tems , sa figure doit changer
» avec l'âge , et dans la suite des
» générations , il se trouve assez de
» difformités et de monstruosités ,
» pour faire un dragon , d'un ani-

» mal appartenant à une espèce or-
» dinaire ; par conséquent, les dra-
» gons sont fabuleux , si on les don-
» ne comme une espèce d'animaux ,
» constante dans la nature ; mais il
» pourroit avoir existé des dragons ,
» si on les regarde comme des mons-
» tres , ou comme des animaux par-
» venus à une grandeur extraordi-
» naire pour leur espèce. »

Seba , prétend que le dragon vo-
lant est rare en Europe ; qu'il y
vit également sur terre et dans l'eau ;
qu'il a sous le gosier deux espèces
de vessies jaunâtres , qui s'enflent
quand il vole ; que ses aîles sont
composées de six rayons fort sem-
blables aux nageoires d'une grosse
perche , et éloignés de ses bras ;
qu'elles sont attachées à ses cuisses,
et occupent le côté du bas-ventre ;

les pieds garnis de 5 doigts inégaux, et dont les ongles sont aigus et crochus ; la queue articulée et moins longue que son corps, couverte d'écaillés carinées, imbriquées et en forme d'angle ; celles du corps sont obtuses, couleur tirant sur le bleu, avec des raies noires ; le col chargé de rugosités et d'une espèce de capuchon cartilagineux, qui fait l'office d'une vessie aérienne, qu'il peut remplir d'air à volonté, soit pour s'aider à voler et se plonger, s'il veut, au fonds de l'eau, en retirant l'air, excepté le capuchon ; la tête du dragon de Seba, ressemble à celle des lézards ; les trous des oreilles sont ronds et concaves ; ceux des narines sont convexes ; on y remarque, proche des yeux, une verrue calleuse, et à côté de la gueule une crête, partagée en 4.

L'on voyoit en Hollande , à Leyde ; un dragon dans le cabinet d'histoire naturelle ; et avant la révolution, l'on en voyoit deux, à Chantilly, au cabinet d'histoire naturelle du prince de Condé.

A la kermesse de Mons , de l'an 1810, l'on figura le combat de Gilles de Chin et du dragon ; par une annonce préliminaire ainsi conçue :

Le maire de la ville de Mons, comte de l'Empire, à messieurs les maires des villes, bourgs et villages du département de Jemmape et des départemens voisins.

Messieurs les maires,

» J'ai l'honneur de vous donner
 » part que la fête communale de
 » cette ville, sera célébrée, cette
 » année, par des amusemens publics,
 » dont

» dont les jeux de balles et de flèches feront partie , et que des prix
» seront , comme d'usage , la récompense des vainqueurs.

» Cinq services en argent seront
» décernés à la partie gagnante au jeu
» de balles ; cinq garnitures de boucles , aussi en argent , à la partie
» concurrente.

» Le premier prix du jeu de flèches , consistera en un sucrier
» garni de ses cuillers , en argent.

» Le deuxième , en une fourche ,
» aussi en argent.

» Les troisième , quatrième et cinquième , en étains façonnés.

» Les règles des jeux et les conditions d'admission pour y concourir , sont les mêmes que les

dont nous devons l'impression à feu
M. le marquis Duchasteler., membre

et le génie , a composé une chanson sur
ce célèbre événement, qui a couru toute
la France, et a été imprimée et réim-
primée à plus de 20,000 exemplaires ;
la voici :

G A Y A N T.

Air : de Marlborough.

ARGUMENT OU SUJET.

*GAYANT est à Captin , dans son
château , avec sa famille , après une
guerre. — Des Barbares attaquent
Bauduin , comte de Flandre et du
Hainaut. — Gayant vole à son se-
cours ; et notamment à Douay , sa
ville. — Adieux à sa femme et à ses
enfans. — Il arrive en Douay , par un
immense souterrain. — Il joint ses*

de l'académie de Bruxelles : ils con-
sulteront avec fruit encore l'histoire

amis au bord de la fontaine, près
le château et sa tour, dite des Creux.
Cette fontaine porte aujourd'hui le
nom de Saint Maurand, patron de
Douay. Il défait les ennemis, et
périt dans un combat à Bazai. —
Fête annuelle instituée à sa mémoire.
— Jeux et divertissemens.

~~~~~

“ **A**U retour de la guerre,  
Dans Cantin, dans Cantin, ce bon père  
Gayant soignait sa terre ; (1)  
Instruisait ses enfans,  
Aimait ses habitans,  
Passait d'heureux instans,  
Tout à coup dans la plaine,  
Un courrier accourant hors d'haleine  
Au château non sans peine.

(1) Il en était seigneur.

» années précédentes, mais l'inscrip-  
 » tion des joueurs est exigée ri-  
 » goureusement: elle ne sera reçue,  
 » pour le jeu de balles, que jus-  
 » qu'au 17 juin, jour de la fête,  
 » 2 heures de relevée; à cette heure,  
 » la liste sera arrêtée et fermée, et  
 » aucune partie nouvelle ne sera  
 » admise au nombre des concur-  
 » rens: pour le jeu de flèches,  
 » l'inscription sera reçue jusqu'au  
 » lundi 18 dudit mois, 2 heures  
 » après-midi: dans ce cas, le tour  
 » de rôle des pelotons non inscrits  
 » avant le tirage au sort, suivra le  
 » numéro de leur inscription.

» Le tirage au sort aura lieu le  
 » dimanche 17 juin, 2 heures et  
 » demié après-midi; les jeux com-  
 » menceront immédiatement après.

» Les parties du jeu de balles,

» admises à concourir, devront se  
 » rendre en nombre complet à l'Hô-  
 » tel de ville, au moment du tirage  
 » au sort, afin que celles assignées,  
 » pour le premier jour, puissent se  
 » trouver sur le jeu, à l'heure fixée,  
 » pour commencer le jeu; car celles  
 » qui ne s'y trouveront pas, ou n'y  
 » seront qu'en nombre incomplet,  
 » au moment qui leur sera assigné,  
 » par suite de leur numéro d'ordre,  
 » seront censées vaincues, et comme  
 » telles exclues du jeu.

» Le combat de Gilles de Chin et  
 » du dragon, sera exécuté au bruit  
 » de la mousqueterie et au son des  
 » cloches et du carrillon et d'une  
 » musique militaire analogue au sa-  
 » jet: le soir, illumination à la  
 » Place Verte.

« Veuillez, messieurs les maires,  
 « donner connoissance de ces dispo-  
 « sitions à vos administrés, les en-  
 « gager à prendre part aux jeux ;  
 « aux divertissemens qui auront lieu ;  
 « et les assurer que je ne négligerai  
 « rien pour rendre la fête agréable  
 « et augmenter leurs amusemens et  
 « leurs plaisirs.

« J'ai l'honneur de vous saluer  
 « avec la plus parfaite considération,  
 « Le C<sup>te</sup>. DUVAL de Beaulieu. »

Je m'abstiendrai de pousser plus  
 loin mes observations sur la question  
 de savoir si le monstre occi par le va-  
 leureux Gilles de Chin, étoit l'hip-  
 popotame du savant abbé Hossart,  
 ou le dragon ailé de Seba ; si je me  
 permettois d'approfondir cette ques-  
 tion, je pourrois ôter le plaisir à  
 d'autres, d'en donner la solution,



ait plûs, aux sociétés littéraires de Mons et de Tournay, de la mettre un jour au concours; je crois avoir mis les prétendans au prix d'émulation sur les voies; il ne s'agit plus que de lire, discuter, réfléchir et conclure; d'après tout ce que je viens de dire, je crois devoir y ajouter finalement que l'existence d'un monstre tel qu'un dragon ailé, semblable à celui de Seba, n'étoit pas un être impossible à concevoir alors, ni même aujourd'hui.

A Wasmes, près de Saint Ghislain, au commencement du douzième siècle, les animaux les plus féroces ravageoient cette contrée, le Hainaut et la Belgique, au moyen âge, et c'est aux travaux assidus des religieux, particulièrement des bénédictins que nous en devons la disparition; les environs de Saint Ghislain et de

mons, étoient remplis d'ours; l'on a conservé, jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, un ours à l'abbaye de Saint Ghislain, en commémoration de l'ourse que ce Saint abbé y avoit apprivoisée.

Leupeghem, près d'Audenarde, conserve, à la voûte de sa chapelle, dite de Kesselaer, le squelette d'un crocodile qui infestoit les environs, et y dévorait les hommes, au moyen âge; il est de la longueur de près de 10 pieds.

Les étudiants du collège de Renaix, conduits par leurs professeurs, alloient tous les ans à la rentrée des classes, au premier octobre, entendre une grande messe solennelle en actions de grâces de l'heureuse victoire que les habitans du pays remportèrent en le tuant.

Tout le monde connoit l'énorme crapaud qui étoit de la grosseur d'un fort chien, et qui, avec un lézard monstrueux, dévastèrent l'abbaye de St. Bertin, à Saint Omer; ils levoient une énorme pierre la nuit, et la laissoient après y avoir enfermé leur proie. Ce fait est constaté par l'existence de leurs squelettes.

L'année 1810, l'on a tué un serpent d'un pied et demi, près la porte du Château, à Tournay, vers les anciennes fortifications.

Dans une flaque résultant de l'extraction de la Tourbe, près Marchiennes, l'on prit un saumon becquard du Nord, du poids de 6 kilogrammes; en 1808, une lamproye dans la Scappe, près de Kalaing; et en 1809, 3 petits requins, dans un

des canaux de Douay, en y creusant pour raccommo-der un pont.

A Pouragan du dimanche 16 septembre 1810, près de Mons, un berger dut se retirer dans sa cabane roulante, attendant ses moutons pa-qués; le lendemain matin, il trouva 30 de ses moutons étranglés.

Il est impossible que quelques loups aient fait ce carnage; l'on découvrit les traces des pattes d'animaux, que les naturalistes attribuèrent alors à un tigre, peut-être échappé de sa cage, et réfugié dans les grandes forêts qui avoisinent la ville de Mons.

La mer, comme la terre et les fleuves, voidat sur leurs bords des pays les plus cultivés, populeux et civilisés, et jusqu'à nos jours, les

monstres les plus grands et d'une forme aussi irrégulière que colossale.

» 14 *Avril* 1784. Un événement  
 » extraordinaire, suite apparemment  
 » du long et rigoureux froid qui a  
 » régné dans toute l'Europe, durant  
 » cet hiver, a jetté l'alarme en  
 » Bretagne, et est aujourd'hui tel-  
 » lement constaté, qu'on ne peut  
 » plus le révoquer en doute.

» Le 7 *mars*, la grande marée  
 » jetta dans la baie d'Audiern, 33  
 » monstres effroyables, ayant 43  
 » pieds de long, mais peu filés,  
 » d'une grosseur presque égale à leur  
 » longueur. Il y avoit 6 pieds de  
 » distance entre leurs yeux; la ma-  
 » choire inférieure étoit garnie de  
 » deux rangs de dents; ils en avoient  
 » au total 44, de la forme et de

» la grosseur de la corne d'un tau-  
 » reau, sur 9 à 10 pouces de long.  
 » Quatre hommes auroient pu pas-  
 » ser de front et avoir leurs cou-  
 » dées franches dans la gueule de  
 » ces monstres. Ils approchèrent en  
 » troupe, en s'élevant sur leur queue,  
 » dont chaque coup les jettoit 25 pieds  
 » en avant. Leurs mugissemens fai-  
 » soient retentir les environs et don-  
 » nèrent l'épouvante aux paysans ;  
 » mais ils se trouvèrent ensablés quand  
 » la mer se retira. Étendus sans eau  
 » sur le rivage, ils périrent bientôt.  
 » Une femelle mit bas plusieurs petits,  
 » qui, tirant moins d'eau, décam-  
 » pèrent. Ils sont gros comme un  
 » cheval. Comme ils rendoient les  
 » derniers soupirs, un officier de  
 » marine et plusieurs autres, mon-  
 » tèrent sur l'un d'eux, qu'ils

» croyoient mort : d'un coup de  
 » queue, le monstre les lança à 10  
 » pieds sur le sable. L'amirauté y  
 » est descendue, disant que c'est  
 » un poisson royal, des petites ba-  
 » laines, des souffleurs, des cachalots.  
 » On prétend que chaque poisson  
 » a dû rendre 30 à 40 barriques  
 » d'huile.

» Tous ces détails se trouvent  
 » dans une lettre de Quimper, en  
 » date du 9 mars, imprimée, et qui  
 » a été publiée à Rennes, sous l'in-  
 » spection du parlement ; ce qui en  
 » garantit l'authenticité.

Ce qui eut lieu à Ostende, le 12  
 décembre 1408, 8 baleines de 70  
 pieds de longueur, y échouèrent sur  
 le sable ; et en 1344, un poisson de  
 40 pieds de longueur, ayant une  
 espèce de bec aquilin, et une crête  
 en forme d'aigle.

Ce qui confirme et réalise mon assertion , que dans les pays humides, marécageux et incultes , de même que dans les pays chauds, se trouvent des monstres , des animaux et insectes vénémeux et mal-faisans.

Comparez la mal-faisance des animaux et monstres des forêts humides et incultes de l'Amérique , avec ceux du sol brûlant et stérile de l'Afrique.

En Europe , comparez les insectes et animaux vénémeux de l'Italie brûlante , avec ceux de l'humide Hollande , et vous aurez à peu près le même résultat .

L'académicien Geoffroy , en 1702 , nous a donné la description et la figure des araignées monstrueuses , qui se trouvent dans les plaines brûlantes de la Pouille et de l'île de Corse , en Italie , dont les morsures



donnent la mort à l'homme qui en est atteint.

L'on a vu dans la gazette de Leyde, dont je ne rappelle pas l'année précise, ni le numéro, le fait suivant :

Dans la ville de pro-  
vince de Hollande, l'on trouva successivement et à plusieurs reprises, à l'auberge la plus fréquentée de la ville, des voyageurs morts dans leur lit, à l'heure du lever, sans trace de blessures, ni de maladie, et toujours dans la même chambre.

Le magistrat du lieu interrogea sans fruit l'aubergiste et sa femme, qui, reconnus innocens, furent relâchés, et prirent pour l'avenir le parti de fermer cette chambre, et de n'y plus loger qui que ce soit.

Quelques années se passent, lorsque par une soirée d'hiver, deux jeunes commis voyageurs français se préten-

rent à cette auberge et y demandent le logement ; l'aubergiste répond qu'il n'y avoit plus de chambre vacante ; ils insistent ; il leur dit qu'il leur en reste bien une, mais qui étoit condamnée depuis long-tems, parce qu'on avoit trouvé les voyageurs, le lendemain matin de leur arrivée, morts dans leur lit, sans trace de sang, ou de maladie.

Les jeunes gens persistent à vouloir y loger la nuit ; ils s'arment de toutes pièces, soupent bien, et ils conviennent que dès que l'un d'eux dormiroit, l'autre veilleroit.

Vers une heure le matin, celui qui veilloit, entendit la voix mourante de son camarade endormi au lit ; *oh ! mon ami, je me meurs !* il court au lit, en ouvre les rideaux, et apperçoit attachée, à la tempe de son infortuné compagnon :

de voyage, une araignée monstrueuse et du volume d'un pied et demi de diamètre environ; il l'en arrache avec effort; la jette sur le plancher, et l'écrase avec peine et à coups redoublés de crosse de fusil; elle étoit si forte, que son corps, et ses pattes étoient assifiés; l'on visita la chambre; le compagnon de voyage en fut si effrayé, qu'il en mourut quelques semaines ensuite; le cadavre ne laissoit aucune trace de la morsure de l'araignée; on trouva, à l'ouverture du cadavre, outre la moelle du cerveau sucée, ses nerfs si fortement comprimés par la morsure de l'araignée, que l'on crut que cette tension extraordinaire du système nerveux, lui donna la mort; c'est ce qui résulte d'ailleurs du traité de M<sup>r</sup>. Bromberg et Geoffroy, sur la tarantule.

Ce que nous raconte l'illustre Beau-  
mour, sur la voracité et la férocité  
des araignées qui se devorent toujours  
l'une l'autre, jusqu'à la dernière,  
vérifie la probabilité de ce tragi-  
que événement.

Dutertre, dans son histoire des  
Antilles, nous dit avoir vu des araignées  
plus fortes que la paume de la main.

D'après ces faits et exemples irré-  
cusables sur l'existence des monstres  
de toute espèce, dans la Belgique  
inculte, au moyen âge, rien ne  
paroît affoiblir, et tout semble  
constater au contraire l'existence d'un  
monstrueux animal dit dragon, vaincu  
à Wasmes, sur les bords de la Haine,  
au douzième siècle.

Les Romains n'ignoroient pas  
l'existence des monstres de tout  
genre, dit la loi 38, au *Digesto-  
rum de verborum significatioibus*.

## ULPIANUS.

» *Ostentum Labes* definit, omne  
 » contra naturam cujusque rei ge-  
 » nitum, factumque. Duo genera  
 » autem sunt ostentorum, unum  
 » quotiens quid contra naturam nas-  
 » citur, tribus manibus forte aut  
 » pedibus, aut quâ aliâ parte cor-  
 » poris, quæ naturæ contraria est:  
 » alterum cum quid prodigiosum  
 » videtur, quæ Greci, id est visiones  
 » vocant.

La loi 135, idem, parle des  
 monstres en ces termes:

## ULPIANUS.

» *Quærit* aliquis, si portentosum  
 » vel monstruosum, vel debilem mul-  
 » lier ediderit, vel qualem visæ vel  
 » vagitu novum, non humanæ fi-  
 » guræ, sed alterius, magis animalis:

• quam hominis partum, aut quia  
 • enixa est, prodesse ei debeat?  
 • Et magis est, ut hæc quoque  
 • parentibus prosint: hæc enim est,  
 • quod eis impūter, quæ qualiter  
 • potuerunt statutis obtinperave-  
 • runt: neque id quod fataliter  
 • accessit matri damnū intingere  
 • debet.

Les naturalistes réfléchis qui ont  
 lu et médité les histoires anciennes  
 et modernes des monstres, remar-  
 quent qu'en général on les trouve  
 dans les creux des montagnes,  
 sur les bords des lacs, des rivières,  
 ou des plages marécageuses, qu'ainsi  
 rien n'est improvable dans l'exis-  
 tence du monstre, ou dragon de  
 Wasmos, près Saint Ghislain, sur la  
 Haine, au douzième siècle.

Lorsque Caviste, l'Italien, Dis-  
 pale, Obséquens, Lycosthène, Sor-

Schénke, Licetus, Hildebrand, Né-  
 cessaire, Gimme, Riolan, Biazelli,  
 Dephnoi, Regnant et Cassanon, ont  
 démontré, dans leurs dissertations sur  
 les monstres, leur existence dans tous  
 les tems, il paroît en résulter qu'il  
 n'y a ni fanatisme, ni crédulité  
 aveugle, à constater des faits avérés,  
 mais obstination, entêtement et ex-  
 travagance à en nier l'existence, parce  
 qu'il n'est pas du bon ton d'incrédulité  
 peut-être, l'adopté par certains  
 petits maîtres faquins, et muscadins  
 de nos jours, à peine sortis des  
 écoles, et secoués de leur poussière,  
 d'y faire attention, eux qui se glo-  
 rifient d'ailleurs de ne croire à quoi  
 que ce soit, pas même à leur  
 fatuité, et à leur jactance insupportable.

Mais si comme l'on a vu peut

douter, il a existé des éléphants en Flandre, comme le prouvent les mémoires de l'académie royale des sciences de Paris, a-t-il impossibilité qu'il y ait aussi existé des hippopotames, des crocodiles, des crapauds, des serpens et des araignées monstrueuses ?

« On a découvert, ( disent les mémoires de l'académie ), des ossemens d'éléphants en Angleterre, en Flandre, en Allemagne et en Sibérie, les pays du monde où l'on peut le moins soupçonner qu'il y ait jamais eu d'éléphants. »

Les requins trouvés nouvellement dans une riviere près de Douay : la bête monstrueuse de Solesme, près Cambrai, vue en cet endroit, en 1603 ; le monstre du Gévaudan, en 1765, ( le loup-cervier ) et l'académie des sciences de Paris, comptée avec



justice pour un des plus instruits et éclairés, par une saine critique dans le monde littéraire, seroit-elle donc entachée aussi de fanatisme aveugle et d'une puérile crédulité aux yeux de nos prétendus agréables et muscadins écoliers du dix-neuvième siècle.

Non - seulement, les monstres d'une forme colossale meurtrière et excentrique, ont existé de tous tems et dans les pays incultes et même cultivés, mais ils existent chez les hommes, comme dans toutes les classes des animaux bipèdes, quadrupèdes, volatiles, amphibies, insectes et rampans.

On écrit de Nismes, 10 août, que le 30 juillet 1811, l'on a pris, dans la rivière Dugardin, rivière qui se jette dans le Rhône, à une lieue au-dessus de Beaucaire, un castor vivant, qui pèse 60 livres; il doit être

envoyé à Paris, comme un objet de curiosité.

Voyez cet ouvrage, vol. premier, pag. 170 et 171.

*L'histoire de Saint Ghislain, par Mr. Bossut, in-12, à Mons, chez Varret, 1737, pages 66, incluse 74.*

*Gisleberti Bandouini quinti somitis cancellarii chronica Hannonice nunc primum citâ cura studio Marchionis du Ostelers, Bruxellensis, academiae socii Bruxellis, typis Emmanuelis Flon, in-4. 1784, page 44.*

*Histoire de la ville de Saint Ghislain, par Bossut, in-12, Mons, chez Varret, 1737, pages 66, inclus 74.*

*Plan de la ville de Saint Ghislain et des environs, levé en 1745, par le sieur Lerouge, rue des Augustins.*

*vis-à-vis le Panier Fleuri, à Paris ;  
( cette carte devient très-rare ).*

*Histoire ecclésiastique et profane  
du Hainaut, par monsieur l'abbé  
Hossart, Mons, chez Lelong, in-8°,  
2 vol., 1792, vol. 1, pages 252,  
253, 254 et 257.*

*Histoire de Notre-Dame de Was-  
mes, Mons, 1771, vol. 1, in-12,  
toute entière.*

*Dictionnaire d'histoire naturelle,  
par monsieur Valmont de Bomar,  
édition de Liège, petit in-8°, chez  
Bruyssel, 1776, vol. 3, pages 231,  
inclus 225, vol. 4, pages 336,  
inclus 340.*

*Histoire naturelle, par monsieur  
de Buffon, vol. 10, à Liège, chez  
Plomleux, 1769, vol. 7, page 302.*

vol. 9, pages 7, 13, 17 et 269.

vol. 10, pages 176, 181, 182, 183, 192, 193, 194, 195, 201, 203 et 204.

*Journal historique et littéraire de Luxembourg, 1774, vol. 1, pages 254, incluse 259.*

*Histoire de deux hippopotames, par Federico Zeranghi, chirurgien, Naples, 1603.*

*Bellonius de aquatilibus.*

*Description de l'hippopotame, par le capitaine Coent.*

*Voyage de Dampierre, tome 2, page 360.*

*Voyages du chevalier Desmarchais, tome 2, page 148, édition in-12; Amsterdam, aux dépens de la compagnie, 1731.*

*Affiches de Tournay, année 1810, n<sup>o</sup>. 591, pages 3 et 4.*

*Histoire*

*Histoire et chronique de l'abbaye  
de Saint Bertin, à Saint Omer.*

*Statistique du département du  
Nord, page 246, pour l'an 1811.*

*Almanach de Berne.*

*Histoire de Saint Ghislain, par  
Bossut, pages 4, incluse 9.*

*Note manuscrite, prise sur les  
lieux, concernant l'histoire d'un cro-  
cette, gisant au lieu de la route  
de la chapelle de Notre-Dame de  
Kesselaert, au village de Luppeghem,  
entre Renqix et Audenarde, et près  
de cette dernière ville.*

*Mémoires de l'academie royale de s  
sciences, séance à Paris, édition  
in-12, année 1702, pages 20, in-  
cluse 24; année 1707, deuxième par-  
tie, pages 438, incluse 454.*

2. *Histoire naturelle des insectes*,  
par monsieur l'abbé Reaumur, de  
l'académie des sciences, édition in-  
4°, article araignées, vol. 4, page  
563.

13. *Mémoires de l'académie des scien-  
ces*, année 1710, 12 novembre,  
partie deuxième, pages 504, incluse  
532.

5. *Dictionnaire d'histoire naturelle*,  
par Vahmont de Bomart, édition citée,  
vol. 1, page 272.

Altdorfi, 1698, in-4°.

2. *Antigoni Caristi historiarum mira-  
bilibum collectanea grece et latine*,  
Lugduni-Batavorum, 1619, in-4°.

2. *Gigantologie*, par J. Riolan, Pa-  
risis, 1613, in-8°.

*Phlegontis tralliani opuscula de mi-*

*rabilibus* græcè et latine, Lugduni-  
Batavorum, 1620, in-4°.

*Discours apologétique, touchant la  
vérité des géans, Paris, 1615, in-4°.*

*Appollonii Dyscoli historiæ com-  
mentitiæ græce et latine, Lugduni-  
Batavorum, 1620, in-4°.*

*Gigantomachie, Paris, 1613, in-4°.*

*Julius Obsequens de prodigiis, Lug-  
duni-Batavorum, 1620, in-4°.*

*Joannin Cassanion de gigantibus,  
Basileæ, 1580, in-8°.*

*C. Lycosthenis prodigiorum ac Os-  
tentorum chronica, Basileæ, 1557.*

*Ar. Saxbini tractatus de monstris,  
Parisiis, 1570, in-16.*

*J. De Planci de monstris, ac mons-  
trosis epistola, Venetiæ, 1749, in-4°.*

*Joannis Gregorii Schenki, monumentorum historia, Francofurti, 1609, in-4°.*

*Discours prodigieux d'une fille de chambre, laquelle a produit un monstre, Paris, in-8°.*

*Fortunatus licetus de monstris, Patavii, 1668, in-3°.*

*Histoire de deux enfans monstrés, par P. Dubé, Paris, 1765, in-8°.*

*Des satyres, brutes, monstres et démons, par Hedelin, Paris, 1627, in-8°.*

*Traité merveilleux d'un monstre engendré dans le corps d'un homme, Paris, in-8°.*

*Les syrènes, par Nicaise, Paris, 1691, in-4°.*



*Dissertations sur les jumelles jointes & nées à Paris, Paris, 1605, in-8° Mariolan.*

*H. Gimmae dissertationes de hominibus et animalibus fabulosis, Neapoli, 1614, 2 vol. in-4°.*

*Mémoires de l'académie royale des sciences, séance à Paris, année 1727, première partie, page 3, édition in-12, à Amsterdam, chez Pierre Morlier.*

*Idem de l'académie des sciences, édition citée, in-12, année 1700, pages 41, incluse 56; année 1702, pages 28, incluse 37; année 1704, pages 24, incluse 29; année 1705, pages 48, incluse 61; année 1706, page 18, incluse 19; année 1709, page 9; année 1634, deuxième partie, page*

276

**HISTOIRE**

623 ; année 1738 , pages 366 et 427.

*Mémoires de monsieur Duverney ,  
année 1724 , page*

*Idem de Lemery , années 1733 ,  
page 515 ; année 1740 , pages 51 ,  
72 , 153 , 461 , 722 , 811 et 840 ;  
année 1741 , page 665 ; année 1742 ,  
page 123.*

*Oracle , année 1811 , n° . 226 , p. 2*

*Corpus juris civilis , in - folio ,  
Colonia-Allobrogum , 1624 , pages  
1929 et 1943.*

*Histoire générale des Pays-bas ,  
contenant la description des 17  
provinces , nouvelle édition , 4 volu-  
mes in-12 , vol. 2 , page 96 , à  
Bruxelles , chez la veuve Coppens ,  
1743.*

*Histoire de l'académie royale des sciences, séante à Paris, année 1727, page 3, édition in-12.*

*Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres en France, depuis 1762, jusqu'à nos jours, par feu monsieur Bâchtaumont, etc., vol. 2, pages 250 et 251.*

*Item 6. poésie sur la bête monstrueuse et cruelle du Géoudan, Amiens, 1765, in-12, par monsieur le baron de R... gentilhomme de Picardie.*

*Histoire prodigieuse d'un ours monstrueusement grand et épouvantable, tuant et dévorant tout ce qu'il trouvoit devant lui, et violant femmes et fille, au pays de forêts, Sibyr, 1618, in-8°.*

*Le véritable père Joseph, capucin, nommé au cardinalat, contenant l'histoire-anecdote du cardinal de Richelieu, in-12, à Saint Jean de Maurienne, chez Gaspard Butler, 1704, page 519.*

*Contemplation de la nature, par Bonnet, Hambourg, 1782, 3 vol. in-8., vol. 1, partie 7, chapitre 11. ( Nous la donnons ici sous la note. *PLATEAU 30, page 106, fig. 13 et 14.* )*

A. N. DE WARRANS,  
CONSEILLER AU CONSEIL PRIVÉ  
A BRUXELLES.

*Le 26 novembre 1763:*

Monsieur,  
( 2 ) Je viens d'être informé  
d'une circonstance qui elle-même  
prouve avec combien peu de fon-  
dement Lepers, lieutenant général  
du bailliage, a motivé la question  
sur la compétence du juge, dans sa

» représentation qui nous a été com-  
 » muniquée par décret de S. M., du  
 » 10 de ce mois.

» Alexis - Joseph Viéne, a été  
 » appréhendé dans son domicile au  
 » village de Chin-Ramignies, ce qui  
 » démontre par le fait qu'il ne peut  
 » être en aucune façon considéré  
 » comme vagabond, et que ledit pro-  
 » cureur-fiscal du bailliage a la plus  
 » mauvaise grâce d'user de rétention  
 » en faisant élever un doute que les  
 » clois à la vérité dissipèrent, mais qui  
 » à présent disparoît par la réalité  
 » d'une habitation que l'accusé fré-  
 » quentoit.

» Je suis avec respect,

» Monsieur, Votre, etc.

MIRB & Hovérant du Carnois,

» Conseiller-pensionnaire

» des états du Tournésis.

## A LA NOTE SUR DOTTIGNIES.

*Vol. 58, page 68, ligne 5, fondée en*  
*ajoutez 1494.*

*Au mot par, ligne 6, ajoutez*  
*Isabeau de Raubaix, veuve de Jean*  
*de Luxembourg.*

*Page 224, ligne 11, en 1771,*  
*lisez en 1773.*

*Voyez Buselini Gallo Flandria*  
*sacro et profana. vol. 1, in-folio,*  
*à Douay, chez Wion, pages 84,*  
*85 et 86.*

---

 ADDITION

SUR L'HISTOIRE DU VILLAGE

 DE RAMIGNIES-CHIN.
 

---

En octobre 1793 et le 22 mai  
 1794, l'armée française comman-

Le général Pichegru, chassa les troupes autrichiennes de ce village, et les poussa jusqu'au faubourg de Maire; un général de brigade établit son quartier général au château de Ramignies, appartenant à monsieur le chevalier de Gouy d'Anserœul, et malgré ses soins et défenses expresses, ne put parvenir à en empêcher le pillage.

L'on représentoit encore en ce village, il y a 15 à 20 ans, sur un théâtre, les mystères de la passion.

Sa situation sur l'Escant, et traversant la chaussée de Tournay à Courtray, le rend commerçant et populeux.

Il s'y vend beaucoup de pierres de tailles, provenant des carrières de Calonne, Chereq et Bruyelle, et du charbon de terres, provenant des houillères près de Wasnes et St. Ghislain.

L'on suit au village de Raminhies-Chin, la coutume du bailliage du Tournésis, et par son silence, le droit romain.

En la seigneurie terre franche de Delval, l'on suit la coutume de la châtellenie de Lille.

L'on y voit la ferme Delval, tirant sur Templeuve, appartenant autrefois à l'abbaye de Saint Martin, aujourd'hui au sieur Sacquéleu, graisseur et épicier.

Nous venons de retrouver une généalogie plus précise de l'illus-



tre maison de Brias, qui, par celles des Robbles, est issue des Rois de Léon, en Espagne.

» Hugues de Brias, chevalier, d'où issu Adam de Brias, chevalier, fils de Hugues, vivoit en 1151 et 1175, Bauduin de Brias, frère du précédent, sans génération.

» Henri de Brias, chevalier, fils d'Adam, vivoit en 1186 et 1202, épousa dame Hawide, Enguerrand de Brias, frère du précédent, sans génération, Hugues de Brias, frère des précédens, sans génération.

» Bauduin de Brias, l'un des barons du comté de Saint Pol, fils de Henri, vivoit en 1224 et

1255, épousa dame Félicie,  
 Adam de Brias, frère du pré-  
 cédent, sans génération, Eusta-  
 che de Brias, frère des précé-  
 dens, sans génération, Willau-  
 me-Agodeis de Brias, frère des  
 précédens, écuyer, homme de  
 fief de Guy de Châtillon, comte  
 de Saint-Pol, épousa dame Mar-  
 guerite, vivoit encore en 1287.

» Jean de Brias, dit Losteghiers,  
 fils de Willaume-Agodeis, sire  
 de Brias, vivoit en 1328, sans  
 génération, Figard de Brias,  
 frère du précédent, épousa  
 dame N. de Pourques, Bauduin  
 de Brias, dit Patyart, vivoit en  
 1328, frère des précédens, épousa  
 dame Eméline, dame de Bris-  
 tel, il étoit le troisieme fils de

Willainme Agodeys et de Marguerite.

» Bauduin de Brias, fils de Figard, dit Palyart, épousa l'héritière de Héricourt, N. de Brias, sœur du précédent, épousa Mahieu Wavrin, dont 3 enfans morts sans postérité.

» Jean de Brias, dit de Bristel, fils de Bauduin, dit Palyart, Hugues de Brias, seigneur de Bristel, dont il avoit pris le nom à cause de sa mère, vivoit en 1328, frère du précédent, épousa dame Jeanne de Heuchin, Henri de Brias, frère des précédens, sans génération.

» Henri de Brias, chevalier, seigneur de Brias, Bristel, Héricourt, Gricourt, Ourton, etc.

devenu héritier de la terre de Brias et Héricourt, par le décès de ses cousins, fils de Hugues, épousa dame Anne de Fiennes.

» Jean de Brias, chevalier, seigneur de Brias, Bristel, Héricourt, Gricourt, Ourton, etc. qui fut tué à la bataille de Montlehery, le 16 juillet 1465, en combattant pour le duc de Bourgogne, fils de Henri, épousa en 1448, dame Jeanne de Créqui, dame de Royou, fille d'Oudart et de Jeanne de Reaty.

» Jacques de Brias, fils de Jean, forma la branche des Brias de Moriamez, sans génération.

» Louis de Brias, chevalier, seigneur de Royou, frère du précédent, épousa dame Françoise

DE FOURMAY.

281

M<sup>rs</sup> de Brias, fille de M<sup>r</sup> de Brias,  
 bailli de Namur, et d'Isabelle de  
 Bailloult, par contract du 27 no-  
 vembre 1497; Taisnée de Brias,  
 frère des précédens, sans géné-  
 ration; Jeanne de Brias, chan-  
 noïesse, à Maubeuge, fille des  
 précédens, sans génération; Ca-  
 therine de Brias, chanoïesse, à  
 Maubeuge; sœur des précédens,  
 épouse Monsieur Jacques de Can-  
 chy, sans génération; Claire de  
 Brias, chanoïesse, à Maubeuge,  
 sœur des précédens, morte le 20  
 mars 1526, sans génération; A-  
 ntoine de Brias, écuyer,  
 seigneur de Royou, fils de Louis,  
 épousa dame Marie de Seninghem,  
 vivoit encore en 1530; Jeanne  
 de Brias, chanoïesse, à Mau-

beuge, sœur du précédent, épou-  
sa monsieur Claude de Limon,  
écuyer, sans génération, Mar-  
guerite de Brias, sœur des pré-  
cédens, morte chanoinesse, à  
Maubeuge, en 1553, sans géné-  
ration, Michel de Brias, sœur  
des précédens, morte chanoi-  
nesse, à Maubeuge, en 1553,  
sans génération.

« Bernard de Brias, chevalier,  
seigneur de Royou, Espréaux,  
Villecourt, etc., gouverneur des  
ville et bailliage de Hesdin, fils  
d'Antoine, épousa en 1555,  
dame Marguerite de Puessin, fille  
de Jean, écuyer, Françoise de  
Brias, sœur du précédent, sans  
génération.

« Jean de Brias, chevalier,

seigneur de Royou, Espréaux, bourg de Leyssel, Lamette, etc., capitaine d'une compagnie de lancés pour le service des archiducs, lieutenant au gouvernement de Hesdin; fils de Bernard, épousa en 1587, dame Anne de Dion, fille d'Adrien, chevalier, seigneur de Vandôsne, et d'Anne de Lens; Jacques de Brias, frère du précédent, épousa dame Marguerite de Lannoy, sans génération, Françoise de Brias, sœur des précédens, épousa Maximilien du Bois, écuyer, seigneur de Regnaville, sans génération.

\* François - Bernard de Brias, chevalier, seigneur de Royou, Espréaux, Villecourt, bourg de Leyssel, etc.; fils de Jean,

24

DE BRIAS

épousa en deuxième nocces noble  
dame Marie-Françoise d'Oignies,  
fille unique de François, che-  
valier, seigneur de Courrière, etc.,  
et de dame Odille de Noyelle,  
par contrat du 16 mars, 1644.  
Anne de Brias, sœur du précé-  
dent, épousa monsieur, Robert  
de Lens, sans génération, Marie  
de Brias, sœur des précédens,  
épousa monsieur Jean de Mames,  
sans génération, N. de Brias,  
sœur des précédens, épousa mon-  
sieur de Lian, seigneur de  
Louvigny, sans génération.

» Louis Joseph de Brias, che-  
valier, marquis de Royou, sei-  
gneur dudit Royou, et du bourg  
de Leyssel, fils de François,  
épousa en 1681, dame Alexan-



d'Erme de Bernard d'Esquelmes,  
 fille de Maximilien-François,  
 chevalier, seigneur dudit Esquel-  
 mes, et de dame Marie-Claire  
 de Berghes, François-Bernard de  
 Brias, frère du précédent, mort  
 au service, sans génération,  
 François-Marie de Brias, frère  
 des précédens, épousa dame  
 Anne-Marie-Hyacinthe de  
 Broeckove, dame de Hullenfeldt,  
 sans génération, N. de Brias,  
 sœur des précédens, religieuse,  
 à Saint Omer, sans génération.

Charles-Louis-François de  
 Brias, chevalier, marquis de  
 Royou, seigneur du bourg de  
 Leyssel, bourg d'Embry, Ordre,  
 etc., fils de Louis-Joseph, épousa  
 en 1716, dame Marie Eugène-

Brigitte de Croy, chanoinesse  
 de Maubeuge, fille de Balthazar-  
 Joseph, marquis de Mollembaix,  
 et de dame Marie-Philippe-Anne  
 de Créquy, Alexandrine-Fran-  
 çoise de Brias, sœur du précé-  
 dent, épousa en 1722, monsieur  
 Louis-François-Tranquillin-Isi-  
 dore de Dion, seigneur de Van-  
 dôsne, sans génération, N. de  
 Brias, frère des précédens, ca-  
 pitaine d'infanterie, mort au siège  
 de Bouchain, sans génération, N.  
 de Brias, sœur des précédens,  
 décédée religieuse, à l'abbaye  
 de Villiencourt, sans génération,  
 N. de Brias, sœur des précédens,  
 ursuline à Saint Omer, sans gé-  
 nération.

» Ferdinand-Philippe-Bernard

de Brias, chevalier, marquis de Brias, seigneur de Royou, bourg d'Embay, Ordre, bourg de Leysdel, Saint Michel, d'Espréaux, etc. Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, ancien capitaine au régiment du Roi infanterie, fils de Charles-Louis-François, épousa en 1750, dame Robertine-Françoise-Caroline d'Esclaires, dame d'Esquetmes, Baillouel, Florent, etc., fille unique de Charles-Alexandre, comte d'Hust et du Saint Empire, et de dame Marguerite de Bernard, Anne-François-Eugène de Brias, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, ancien capitaine de cavalerie, frère du précédent, sans génération.

Charles-Eugène-Bernard de  
 Brias, comte de Brias, d'Hust et  
 du Saint Empire et de Baillou, baron de Billy, seigneur d'Esquel-  
 mes, Blarent, Escoul, St-Main,  
 Brabant, et de Montreuil, comte,  
 commandant le cinquiesme régi-  
 ment d'état major, au service de  
 France, chevalier de l'ordre  
 royal et militaire de Saint Louis,  
 fils de Ferdinand Philippe-Ber-  
 nard, légitime du 1773, et de  
 Marie-Louise-Silvie de Berenger,  
 fille aînée de Raimond-Pierre,  
 marquis de Berenger, comte de  
 Chaumont, seigneur du Que-Vil-  
 lob-Basquer, maréchal de camp,  
 colonel régiment, colonel hon-  
 oraire de régiment, comtesse  
 de Brucopol, et de dame  
 Marie-

Marie-Françoise de Sassenage,

Raimond-François Guillaume de Brias, comte du Saint Em-

pire, né le 6 juillet 1771, fils de

Charles-Luc de Bernard, mort,

sans génération, Marie-Brigitte-

Gillette-Silvie de Brias, comtesse

du Saint Empire, née le 24 no-

vembre 1779, sœur du précé-

dent, Joséphine-Charlotte-

Rose-Silvie de Brias,

comtesse du Saint Empire, née

le 27 décembre 1782, sœur des

précédens, mariée en 1809, à

monsieur d'Héricourt, proprié-

taire, morte en 1811, avec

enfant, Charles-Raimond-Al-

phonse de Brias, comte du Saint-

Empire, né le 16 février 1785,

frère des précédens, et ancien

sous - lieutenant au service de l'Empire Français , marié en 1811 , avec dame Georgine Lavie , fille de monsieur Lavie , conseiller au parlement de Bordeaux , demeurante à Bordeaux.

• Nous, messire Charles-Jean Beydags, seigneur de Zittaert et conseiller de Sa Majesté l'Empereur et Roi, son premier roi d'armes, dit toison d'or, et chef de sa chambre héraldique, en ses Pays-bas et de Bourgogne. Gilles-Ange Labia, dit Labiniau, écuyer, seigneur de Baussen, et Martin de Hesdin, écuyer, rois et hérauts d'armes de Sa dite Majesté respectivement, à titre de ses provinces et comtés de Flandre et de Namur, déclarons à

tous ceux qu'il appartiendra ,  
qu'ayant vu et mûrement exami-  
né les titres authentiques présen-  
tés par haut et puissant seigneur  
Charles-Eugène-Bernard , comte  
de Brias , du Saint Empire , de  
Bailloul-lez-Tournay , baron de  
Billy , seigneur d'Esquelmes , Flo-  
rent , Escout , Saint Main , Bra-  
bant , etc. , mestre de camp , com-  
mandant le cinquième régiment  
d'état major , au service de Fran-  
ce , chevalier de l'ordre royal et  
militaire de Saint Louis , et ayant  
également vu les actes qui se  
trouvent actuellement déposés en  
cette chambre , dans laquelle les  
registres et papiers généalogiques,  
qu'on a pu échapper de l'embrâ-  
sement presque général du palais,

arrivé en 1731, ont été transférés; parmi lesquels se trouvent pareillement déposés tous ceux qui concernoient la noblesse du pays et comté d'Artois, qui ayant été, pendant le quatorzième siècle, le théâtre presque continuel de la guerre, sous la domination d'Espagne, a été plusieurs fois pillé, ravagé et incendié; les possessions, aussi bien que les titres et papiers les plus précieux de ses habitans, sont devenus la proie des flammes.

Par lesquels titres échappés de l'incendie du palais de Bruxelles, où la chambre héraldique siégeoit alors, avec ceux que ledit seigneur produisant représente par surabondance, il est



pleinement justifié que Bernard de Brias, chevalier, seigneur de Royou, gouverneur de Hesdin, en Artois, sous le Roi d'Espagne Philippe II, quinquaièul dudit seigneur présentant, descendoit, par cinq générations, de Hugues de Brias, seigneur de Bristel, et de Jeanne Heuchin ; lequel Hugues est justifié, par titre de 1328, fils de Bauduin et d'Eméline Bristel ; et désirant, ledit seigneur produisant, compléter sa généalogie, en rappelant les ancêtres de Bauduin ; il a produit tous les titres pour ce nécessaires, qu'il a tiré des archives de différentes abbayes, et ce, dans les formes requises par les réglemens ; par lesquels il a également

justifié que ledit Bauduin de Brias, dit Palyart, père de Hugues, qui vivoit en 1328, descendoit, par quatre générations, d'Adam de Brias, fils de Hugues, premier du nom, qui vivoit en 1175; enfin, il a ajouté; à ces preuves, celles résultantes des titres qui justifient qu'il descendoit lui-même en ligne directe par six générations dudit Bernard de Brias, gouverneur de Hesdin, et de Marguerite de Puëssin, de sorte qu'au moyen de cette réunion de preuves qu'il ne pouvoit puiser que dans le dépôt de la chambre héraldique de Bruxelles, il se trouve dans le cas de faire remonter la généalogie de sa maison jusqu'à Hugues de Brias, premier du nom; il a été reconnu

par les mêmes titres que la maison de Brias, qui tire son nom d'une terre située dans le comté d'Artois, érigée depuis en comté en faveur de Charles de Brias, agnat au troisième degré de messire Jean de Brias, chevalier, seigneur de Royou, quartieul du seigneur produisant, fils dudit messire Bernard de Brias, et de la dame Marguerite de Pucssin, par leurs patentes de Philippe, Roi d'Espagne, du 30 mai 1649, est une des plus valeureuses et des plus anciennes des Pays-bas; qu'elle a fait des alliances avec les maisons les plus qualifiées, tant du royaume de France, que des pays soumis à la domination des Rois d'Espagne et de l'Empire, que celles faites par les sei-

teurs du seigneur produisant, sont entrés de Heuchin, Fiennes, Créquy, Renty, Humières, Lalajog, Ongnies, Montmorency, Châillon, Noyelles, Luxembourg, Ligne, Lannoy, Vilain, Berghes, Croy; que dès le quatorzième siècle, il est entré dans l'ordre de Malthe, des seigneurs de Brias, et dans les chapitres de Maubeuge, et depuis dans ceux de Mons et de Noyelles, plusieurs demoiselles de ce nom; que, ses ancêtres et la plupart de ceux de cette maison, ayant toujours inviolablement été attachés au service des Rois et Princes leurs Souverains, en ont été décorés des honneurs militaires, et possédé différentes importantes charges, telles que

maestres de camp général, colo-  
 nels d'infanterie, gouverneurs  
 des villes et places de Namur,  
 Mariemburg, Houay, Benty,  
 Furnes et Hesdin, que le sei-  
 gneur produisant descendit lui-  
 même maternellement des mai-  
 sons également illustres, telles  
 que les de Villers, les de Hur-  
 mes, les Vandegracht, les Man-  
 seigne, les de Robbes, comte  
 d'Anappes, et les Basta, de der-  
 nier ayant été créé comte du  
 Saint Empire, par le diplôme  
 de l'Empereur Rodolphe, du 4  
 septembre 1605, enregistré en  
 cette chambre, en faveur de  
 George de Basta et de sa posté-  
 rité née en légitime mariage à  
 l'infini.

— 227 —

• En foi de quoi nous avons  
 • fait expédier le présent certificat,  
 • pour servir et valoir audit sei-  
 • gneur produisant, là et ainsi  
 • qu'il appartiendra, après avoir  
 • fait déposer aux archives géné-  
 • rales de cette chambre, des dou-  
 • bles authentiques de tous les ti-  
 • tres rappelés ci-devant, l'avons  
 • signé et y avons fait mettre les  
 • sceaux respectifs de nos charges  
 • royales.

• A Bruxelles, le vingt-sept  
 • juillet mil sept cent quatre-vingt-  
 • six.

• C. Beydaels de Zittaert, G.  
 • A. Labina de Batissen; dit La-  
 • binjau, de Hesdin.

• Nous ministre plénipoten-

Nous de S. M. T. C. ; près le  
gouvernement général des Pays-  
bas autrichiens , déclarons et  
certifions que messire Charles,  
Jean Beydaels , seigneur de Zit-  
taert, etc. , ayant signé l'acte  
ci-dessus , est conseiller de Sa  
Majesté l'Empereur , et son pre-  
mier roi d'armes , dit toison d'or,  
en ses Pays-bas et de Bourgogne,  
et que Giles-Ange Labina, dit  
Labiriau, et Martin de Heudin,  
écuyers , sont rois et hérauts  
d'armes , respectivement à titre  
des provinces de Flandre et de  
Namur , tels qu'ils y qualifient ,  
et qu'à tous actes ainsi par eux  
signés , on donne pleine foi et  
crovance , tant en jugement que  
dehors , à l'effet de quoi nous

**506**                      **HISTOIRE** 77

avons délivré le présent, signé  
de nous, et muni du sceau de  
nos armes, pour servir et valoir  
ce que de droit.

Fait en notre Hôtel, à Bra-  
xelles, le 31 juillet 1812.

Comte D'ANDLAW.

*Nota.* Ce volume est dédié à la  
société d'agriculture, arts et sciences  
du département du Nord,

*Fin du 59<sup>e</sup> volume,*

---

Achevé d'imprimer le 31 Août 1812.



# ESSAI CHRONOLOGIQUE

POUR SERVIR A L'HISTOIRE  
DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT, «

Propriétaire, ex-législateur, membre-  
correspondant de la société d'agri-  
culture, arts et sciences du départe-  
ment du Nord,

*Avec le Portrait de l'Auteur.*

---

TOME LX.

---



A TOURNAY,

Chez D. CASTERMAN, Libraire-Imprimeur.

( M. D. C C C. X I I. )

---

• Certainement, Horace, entendoit  
» parler de la Belgique, quand il  
» fait mention des riches toisons  
» que fournissoient les pâturages  
» des Gaules :

• *Nec Læstrygonid Bacchus in*  
» *amphora*  
» *Languescit mihi, nec pinguis*  
» *Gallicis*  
» *Crescunt vellera pascuis.*

» Ces *pinguis vellera* ne peuvent  
» signifier que les laines recueillies  
» et fabriquées par les Belges.

• Nous avons déjà vu l'abondance  
» de cette récolte, certifiée par Stra-  
• bon.

» Ce même auteur nous apprend  
» encore que ces laines n'étoient  
» point recommandables par leur

---

---

» finesse ; qu'on les employoit prin-  
» cipalement à la fabrique des draps,  
» dont on fait le *sagum*, vêtement  
» dont se servoient les Romains,  
» en tems de guerre, et les Belges,  
» en tems de paix.

» Il ajoute que les Romains même,  
» ( probablement les marchands  
» Romains ) qui fréquentoient les  
» contrées les plus septentrionales de  
» la Belgique, c'est-à-dire le pays des  
» Ménapiens (*Tournésiens*) portoient  
» ce vêtement, qui ne manquoit pas  
» d'une certaine élégance : c'est du  
» moins, si je ne me trompe, le sens  
» de ces paroles : *lana eorum aspera*  
» *est, sed ipsam proximè pellem*  
» *deponsa : et ea denudè sagæ texunt,*  
» *quæ lanas vocant. Sane et Ro-*  
» *mani in maximè septentrionalibus*  
» *locis degentes lanæis infra diphthe-*

---

---

» *ras, gerunt*, *vastes sive lanas salis*  
» *elegantés.*

» Ce passage confirme aussi que  
» c'étoient des Romains qui venoient  
» faire ce commerce sur les lieux; je  
» ne crois pas qu'ayant la conquête,  
» on ait vu des Ménapiens ( *Tour-*  
» *nésiens* ) à Rome.

» Au reste, on sait que sous la  
» période Romaine, la ville d'Arras,  
» étoit célèbre par sa fabrique de  
» ces draps, dont on faisoit les  
» vêtemens appelés *saga* et *birrī*,  
» en Latin.

» Et voilà l'origine de ce com-  
» merce si prodigieux, de ces ma-  
» nufactures si animées qui, dans  
» la suite des tems, valurent, à  
» nos Belges, des trésors immenses  
» et le tribut des Nations.

---

---

» On voit que ces commencemens  
» datent de la plus haute antiquité.

» Ils étoient foibles d'abord , parce  
» que les marchands Romains , plus  
» habiles que nos pères , attirèrent  
» à eux presque tout le profit de  
» ce commerce ; mais lorsque ces  
» derniers eurent appris à faire les  
» expéditions pour leur compte ,  
» et à porter eux-mêmes leurs  
» marchandises en Italie et partout  
» ailleurs , les fabriques en laine ,  
» en toile , etc. , firent des progrès  
» rapides. Elles furent toujours en  
» grand honneur.

» Les filles des Princes ne dé-  
» daignèrent pas cette occupation ,  
» si ce n'étoit pas pour y gagner ,  
» du moins pour éviter l'oisiveté ,  
» comme l'historien Eginard , l'as-

---

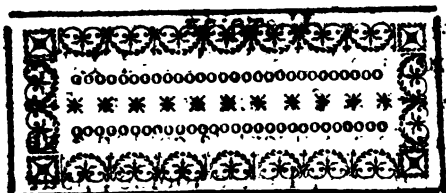
---

» sure des filles de Charlemagne.

» Le commerce des Belges , devint  
» florissant d'assez bonne heure ; car  
» on a déterré nombre d'inscripti  
» relatives au négoce , et Salvien ,  
» auteur du cinquième siècle , dit  
» positivement que toutes les villes  
» étoient remplies d'un nombre  
» infini de commerçans et fabricans  
» de toute espèce. »

*Voyez histoire des Pays-bas Autri-  
chiens , par monsieur des Roches ,  
Anvers , 1787 , vol. 1 , pages 130 ,  
131 et 132 , édition in-8°.*

---



# HISTOIRE DE TOURNAY.

~~ESTABLISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ~~  
**HISTOIRES**  
**DES VILLAGES DU TOURNÉSIS.**

**BLANDAIN.**

**L**E village de Blandain Tour-  
nésis, comprend 398 bonniers  
1300 verges; 49 bonniers 600  
verges de ce village, suivent la  
**Tom. LX. A**

coutume de la châtellenie de Lille; le restant formant environ 360 bonniers, suivent la coutume de Termonde; l'autre moitié, pour les main-fermes, suit la coutume, dite ancienne coutume de Tournay, appelée des 17 villages ( 1 ).

Mais pour les fiefs et matières de voies, travers chemins, justice vicomtière, droits de dîmes, terrages, franchises vérités, bans d'aouût et de mars, l'on y suivoit la coutume du Tournésis.

L'on renvoie à la note, le détail assez curieux, concernant ces coutumes.

C'est peut-être le plus ancien village du Tournésis: l'histoire



## DE TOURNAY. 5

rapporte que Saint Eleuthère s'y retira plusieurs années ( en 484 ) pour éviter les persécutions des Ariens , beaucoup plus cruelles que celles des Payens.

L'on assure que ce lieu prit le nom de Blandain , de Blande , fille du général Romain , qui commandoit à Tournay , et qui s'étoit éprise de belle passion pour le Saint Prélat ; ou selon d'autres , de Blande , nom de la mère du Saint évêque.

Une porte de Tournay , ( aujourd'hui bouchée ) , et une tour encore existante , attestent le chemin que le Saint évêque prit lors , en sortant de Tournay , pour se rendre à ce village.

En 483, l'évêque Théodore, y fut frappé de la foudre.

L'on vit en 1291, un Charon, de Dossemets, seigneur de Blandain, y rendre au comte de Flandre, les alleux qu'il possédoit à Blandain.

Ce village tient du levant aux villages de Marquain et de Froyennes, du nord au village de Ramignies-Chin, du couchant au village de Templeuve, du midi aux villages d'Hertain et de Marquain.

Le chapitre de Tournay, y est seigneur du clocher ; son bailli a sa place distinguée au chœur de l'église et à la procession de la paroisse du village ; monsieur

## DE TOURNAY.

Le premier président de Polin-  
kove, y est seigneur du hameau  
d'Honnevain et de la seigneurie  
du Porcq, qui relèvent de

ces deux seigneu-

ries ont plusieurs arrière-fiefs.

La seigneurie d'Honnevain,  
appartenoit, avec une belle fer-  
me, une maison de plaids et  
une prison en-dessous, en 1720.,  
à monsieur de Bauffe, gentil-  
homme de la maison de Calonne.

Le bailli de ce hameau, avoit  
le droit d'intervenir aux comptes  
du village.

Monsieur Poulle, gentilhom-  
me de Lille, y possédoit jusqu'en  
1800, un château, avec une sei-  
gneurie et une ferme d'environ

**4 bonniers , dite la seigneurie  
vicomtière de**

**Baudimont, avec une belle  
ferme, de ce nom, et autrefois un  
château, appartenant aujourd'hui  
1812, à monsieur Cambry de  
Baudimont, et qui contient envi-  
ron 40 bonniers de terres, rele-  
vant de**

**Les jésuites de Tournay, y  
possédoient la seigneurie de Har-  
diplancq, avec 47 bonniers et  
quartier 160 verges de terres,  
et un vieux château qui exis-  
toit encore en 1720, mais qui  
fut depuis démoli, et 2 fermes  
et brasseries, l'une de 27, l'au-  
tre de 17 bonniers.**

**L'on y voit aussi le château**

**DE TOURNAY.** 619

**Ditpret, au seigneur de**

**Lassus, ferme et château, du**

**seigneur de**

**La grande ferme, dite de l'é-**  
**vêque, contenant 40 bonniers.**

**La ferme dite du Marly, de**  
**la seigneurie vicomtière des pau-**  
**vres de Tournay, donnée en**  
**1360, par messire Simon du Por-**  
**tail, doyen de la cathédrale de**  
**Tournay, pour y fonder l'hôpital**  
**de Saint Eleuthère, ou Saint Hire,**  
**et où Saint Eleuthère a demeuré.**

**Le chapitre, outre qu'il y est**  
**seigneur du clocher, y est patron**  
**et collateur de la cure.**

**L'église, construite à neuf par**

L'office du sellier de ladite cathédrale, a coûté, en 1774, 22,826 florins.

Les 4 chanoines prétendus y sont décimateurs ensemble pour sixièmes, ce qui leur rapportoit à 4, année commune de dix, 4800 florins.

Le curé de Blandain, pour le dernier sixième, se qui lui rapportoit, avec les novales, 900 à 1,000 florins; il possède, en outre, à titre de dotation curiale, environ 5 bonniers de terres.

Outre les droits seigneuriaux dans Blandain, le chapitre de Tournay y possédoit 55 bonniers & quartier 32 verges de terres labourables.

Un droit de terrages, au hameau de Fourcroix, loué 33 livres.

L'église paroissiale y est dédiée à Saint Eleuthère; elle n'avoit, avant d'être rebâtie à neuf, rien de remarquable, que son antiquité, car elle passe pour une des plus anciennes du diocèse de Tournay.

L'on voyoit, dans le chœur de ladite église paroissiale, un Saint Martyr, à l'endroit où St. Eleuthère avoit eu sa sépulture, que l'évêque de Tournay, Jean Wandeville, fit rétablir en 1590.

Ce village avoit originairement une étendue de 1000 bonniers, y compris la partie Flandre d'em-

pire, contenant 372 bonniers, qu'on appelle franc-empire, et qui étoient régis par la coutume de Termonde: les commissaires de l'Empereur, aux conférences diplomatiques de Lille, en 1716, les reclamèrent comme dépendances du Tournésis; mais les ministres de France y soutinrent qu'ils étoient annexés à la chàtellenie de Lille, de sorte que la possession en est restée à la France.

Blandain est traversé par le ruisseau dit de Fontaine, qui prend sa source près du château de Leuchin, à Baisieux, et va se jeter dans l'Escaut à Chin.

Blandain a un grand nombre de seigneuries vicomtières et de



**hameaux**, qui sont ceux du ruage de Fleurival, de Fourcroix, du Cornet, de Tresquierres, de Cocriauxmont, de Hardiplancq, du Moulinet et de Baudimont.

L'on y cultive avec succès, le lin et le colza ; le blé y vient bien.

La moitié de Blandain, compris l'église, est Tournésis ; l'autre moitié à peu près châtellenie de Lille.

Il se trouve à Blandain Tournésis, deux terrains communaux, l'un appelé le marais de Dossemets, qui côtoie le village de Templeuve ; les habitans de Blandain, peuvent y faire paître leurs bestiaux, moyennant une

redevance annuelle de 4 deniers à chaque tête de bétail, au seigneur de Dossemets, qui s'y est réservé le droit d'y planter, et même à concurrence de 6 rangées d'arbres, à certains endroits.

L'autre terrain communal, appelé vulgairement commune d'Honnevain, consiste en 43 bonniers, et s'étend sur Blandain et Montgarni, paroisse de Froyennes.

Les habitans de ces 2 cantons, y font paître leurs bestiaux.

Ces 43 bonniers, dont 28 sont situés sur Blandain, et les 15 autres restans, sont situés sur Montgarni, qui est tenu et relevant de l'échevinage d'Honnevain en Blandain.

Le seigneur d'Honnévain, n'a pas plus de droit de juridiction sur lesdits 43 bonniers de commune, que sur les autres fonds, qui sont dans les limites de sa seigneurie.

Tout se borne ici à son égard, à pouvoir comme les autres habitans y envoyer son bétail, car il n'y plante pas, et si la communauté ne fait pas élaguer et vendre à son profit les dépouilles des arbres qui y croissent, ce sont les habitans des environs, qui y font paître leurs bestiaux, qui en profitent avec d'autant plus de raison, que la communauté y exerce le droit de paisson à titre onéreux, c'est-à-dire à charge de payer au seigneur du hameau

d'Honnevain dans Blandain, une redevance foncière et seigneuriale d'un florin 1 patard 6 deniers.

Le tabac y est de la première classe, dont la qualité supérieure donne par 100 pieds, 5 kilogrammes, 9 hectogrammes, etc.

Le ministre des finances, par arrêté du 10 juin 1811, a fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr.

Seconde, à 110 francs.

Inférieure, à 50 francs.

Par arrêté de son excellence monseigneur le ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique,

comme il suit , pour l'an 1812,  
savoir :

Foible récolte , qualité supérieure , ( le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes , le kilogramme pour 2 livres 5 gros 35 grains , poids de marc , ) 140 fr.

Qualité moyenne , 110 francs.

Qualité inférieure , 56 francs.

Récolte médiocre.

Qualité supérieure , 125 fr.

Qualité moyenne , 99 francs.

Qualité inférieure , 50 francs.

Récolte abondante.

Qualité supérieure , 110 francs.

Qualité moyenne , 88 francs.

Qualité inférieure , 44 francs.

L'église paroissiale de Blandain, possède les biens suivans :

1.° 800 de terres labourables, situés audit Blandain, en la couture de Wippes, aboutissant à la pied-sente, qui conduit de l'église au hameau d'Honnevain, d'autre côté à la chapelle de Saint Michel, d'autre côté aux terres des hoirs de Guillaume Dujardin et de Gérard Pollet.

2.° 935 verges de terres, aussi gissant en ladite couture de Wippes, tenant d'un côté aux terres du chapitre de Tournay, d'autre à Jean Dujardin, demeurant à Froidmont, et au chemin conduisant de ladite église à Tournay.

3.° 600 de terres, gissant en

4.° ladite couture de Wippes, tenant d'un côté aux terres de ladite église de Blandain, d'autre à la pied-septe conduisant de Tournay à ladite église de Blandain, et aux hoirs de Pierre Cacheot.

4.° 100 de terres, chargés de terrage, situés en ladite couture de Wippes, aboutissant à ladite pied-septe de Tournay à l'église de Blandain, tenant de deux autres côtés aux terres de la cure dudit Blandain.

5.° 500 de terres, chargés de terrage, situés audit Blandain, en la couture du moulin de Croiselle, tenant d'un côté à l'héritage des hoirs d'Antoine Holomme, d'autre à Jacques

Desurmont, d'autre aux anciens  
prêtres de Tournay.

6.° Un 100 et demi de terres,  
y situés en la couture de Dessous-  
leville, aboutissant aux hoirs de  
Michel Roty.

7.° 800 de terres, y situés en  
la couture du chemin de Willem,  
aboutissant de deux côtés aux  
terres du chapitre de Tournay,  
et à celles de Philippes Triallo.

8.° 400 de terres, gissant en  
ladite couture de Wippès, tenant  
d'un côté aux terres de ladite  
église de Blandain, d'autre côté  
à celles dudit chapitre de  
Tournay.

9.° 1000 de terres, situés en la  
grande couture de Blandain,



aboutissant aux terres du seigneur de Baudimont, d'autre côté à M.<sup>r</sup> Portbois.

10.<sup>o</sup> 500 de terres, gissant en ladite couture de Wippes, tenant d'un côté aux terres de l'église dudit Blandain, d'autre à celles de l'évêché de Tournay, et à la pied-sente conduisant de l'église de Blandain à Tournay.

11.<sup>o</sup> 200 de terres, situés audit Blandain, en la couture des Vanneaux, tenant d'un côté aux terres des 5 chanoines prébendés de la cathédrale de Tournay, d'autre côté à celles appartenant à l'hôpital de Saint Eleuthère, dit Saint Hire, à Tournay.

12.<sup>o</sup> 500 de terres, gissant en ladite couture de Wippes, tenant

d'un côté aux hoirs de monsieur Porthois, d'autre à la veuve Delcuc, de tiers côté aux terres du chapitre de Tournay.

13°. 400 de terres, chargés de terrage, situés audit Blandain, en la couture des Sards, tenant d'un côté aux hoirs de Jean Couvin, d'autre à monsieur Duporceq, fossé entre-deux, de tiers côté aux terres du Bégumage de Tournay.

14°. 700 de terres, partie empaissonnée et partie en labour, gissant et aboutissant au marais de Dossemets, d'autre côté aux terres appartenant à l'hôpital de Saint Eleuthère, dit Saint Hire, de Tournay, d'autre côté à la pied-

DE TOURNAY.

reste allant de l'église de Blandain au marais.

S'ensuit la liste des biens appartenant à la table des pauvres dudit Blandain.

1°. 400 de terres labourables, situés audit Blandain, en ladite couture de Wippes, tenant d'un côté aux terres appartenant au Béguinage de Tournay, d'autre à celles des chapelains de haute-forme de ladite cathédrale de Tournay, de tiers côté au chemin menant du fort à Wippes à Honnevain.

2°. 400 de terres, y situés en la couture de Dessousleville tenant d'un côté audit Béguinage, d'autre aux hoirs de mony

sieur Fervacques, de tiers côté à celles de monsieur Vanock.

5°. 400 de terres, y situés en la couture du moulin de la Croiselle, tenant d'un côté au chemin de Tournay à Lannoy, d'autre côté aux terres de l'abbaye Després-Porchains, à Tournay.

4°. 1 vieux bonnier, situé au village de Froyennes, tenant de deux côtés aux terres du chapitre de Tournay, de tiers côté à M.<sup>r</sup> d'Hurlebize.

5°. 300 de terres, gissant en la couture de Wippes, tenant d'un côté aux hoirs de Gérard Pollet, d'autre au chemin conduisant des Hamaines à Honnevain, d'autre aux terres du Roi,

**et aux enfans de François Des-  
lemotte.**

Ces biens furent amortis par  
édit de Marie-Thérèse, du 22  
novembre 1755.

Les biens de la table des pauvres  
du village de Blandain, consis-  
toient en 32 hectares de terres  
labourables, faisant 50 bonniers  
environ, en plusieurs parties.

Le village de Blandain Tour-  
nésis, payoit en 1774, pour 398  
bonniers 1300 verges, à raison  
de deux tailles et demie et le  
quinzième du revenu, aux états  
du Tournésis, à titre d'imposi-  
tions féodales, flor. p. d.

2245-9-2.

• Pour impositions de consom-

2

**REVENUS**

...mations, avec Hertain, 750 florins, ici pour moitié, 365-0-0.

• Dépenses internes, fixes, 112-10-6.

• Dépenses internes, variables, 231-5-6.

• Dîmes en 1789, 235 florins 16 patards, 235-16-0.

• Droits et redevances seigneuriales, 2000-0-0.

• Terrage, 400-0-0.

• Total, Blandain, dépenses, impositions, en 1774, 10588-1-2.

• Total, dix mille cinq cent quatre-vingt huit florins un patard deux deniers.

• Aujourd'hui 1811, il paie en impositions, fr. cent.

• Foncières, 14789-16.

Personnelles

DE TOURNAY. 27

Personnelles et mobilières ,

974,2.

Portes et fenêtres 680,57.

Patentes , 490,77.

Total, 17934,52.

Le marc le franc y est à 53 francs 4 centimes.

Blandain , contient 429 maisons.

7 moulins à huile.

1 moulin à farine.

791 bonniers de terres labourables.

20 bonniers en bâtimens et vergers.

Total, 811 bonniers de terres, mesurant 950 hectares 86 ares, et

Tom. LX.

B

depuis portés seulement à 25 ares, à quoi il faut ajouter 87 hectares 98 ares pour terrains communaux et de particuliers recélés, ce qui porte son périmètre à 1038 hectares 13 ares.

Le bonnier y est à l'hectare comme d'un bonnier à 1 hectare 17 ares 17 centiares.

Les impositions, dîmes, dépenses internes et variables, droits seigneuriaux, champarts, etc., en 1789, portoient la somme de

10588-1-2.

Imposition extraordinaire, assise par les états du Tournésis, en 1791, de 64 patards au bonnier, fait, pour 900 bonniers,

2864-0-0.

Total,

13452-1-2.



Lesdits 13452 florins 1 patard 2 deniers, faisant 24402 francs 80 centimes, et comme les impositions de ce village en 1811, portoient la somme de 17934 francs 52 centimes, il payoit en 1789, plus qu'en 1811, la somme de 6468 francs 28 centimes.

Dans ce calcul, ne sont pas compris le timbre, enregistrement et droits-réunis actuels.

D'après un compte que j'ai sous les yeux, la dîme de Blandain, divisée en 4 branches, a produit, compris dixième, en 1789, 7235 florins 16 patards.

Quatre chanoines prébendés de la cathédrale de Tournay, y avoient 5 sixièmes, et le curé de Blandain, 1 sixième, qui lui

rapporta cette année, compris dixième, 1256 florins 19 patards 4 deniers.

Le vicaire de Blandain, recevoit, des décimateurs, une portion congrue et annuelle de 100 florins, en 1789, qui étoit de la moitié antérieurement, et pour accroissement de laquelle, le curé ne voulut pas contribuer, et plaidoit lors à ce sujet avec ledit chapitre.

En ce, n'étoit pas comprise la dîme sur le colza, pour laquelle les manans convinrent de payer aux décimateurs, pour les terres de pleine dîme, 5 patards au 100 de terres, et pour celles soumises au terrage, la somme de 4 patards et demi au 100 de terres; pour

Les terres soumises à la dîme de la trentième gerbe, à 1 patard 10 deniers au 100 de verges, ce qui donna, en 1789, un produit, pour la dîme de colza, audit Blandain, de 186 florins 17 patards 10 deniers.

Les 4 chanoines prébendés y possédoient, en outre, 10 bonniers 1308 verges de terres labourables, en 13 parties, affermés, en 1789, pour 500 florins 9 patards; le tout de la libéralité de Thierry, de Blandain, et de l'évêque de Tournay, Simon, mort en 1148.

Les décimateurs payoient à monseigneur l'évêque de Tournay, à titre de rédemption de sa visite diocésaine, appelée en

latin, *jus somniatorum*, et en français, *soignies*, 14 florins annuellement.

La moitié de la dîme de colza y appartenait à la fabrique de la cathédrale de Tournay; l'autre moitié aux 4 chanoines prébendés de ladite cathédrale.

Simon Duportail, doyen de la cathédrale de Tournay, donna en 1361, pour dotation d'un hôpital de pèlerins, sous l'invocation de Saint Eleuthère, audit Tournay, la ferme et seigneurie de Marlis, située audit Flan-dain, près du Marlis, dit de Templeuve en Dossemets, qui appartient aujourd'hui à la table des pauvres de ladite ville.

L'abbaye de Saint Médard , de Tournay , y possédoit un bonnier 16 verges de terres labourables.

L'office de la trésorerie de la cathédrale de Tournay , 3 bonniers 500 verges de terres labourables.

La fabrique de ladite cathédrale , 4 bonniers de terres labourables.

Les anciens prêtres de Tournay , y possèdent 12 bonniers 200 verges de terres labourables.

Ledit chapitre de Tournay , à titre de l'office du cellier , y possède un droit de terrage , dit champart , sur la terre d'empire , dite couture de Termonde , adjudgé , en 1774 , à Pierre Tréal ,

pour 12 botteaux de blé, dit  
golnée.

L'office du pain de ladite ca-  
thédrale, y possède 2 bonniers  
1 quartier de terres labourables.

Le noviciat des jésuites, de  
Tournay, une maison et 140 ver-  
ges de terres, d'une part, et 47  
bonniers 560 verges de terres,  
de l'autre.

Le Béguinage de Tournay, y  
possède 2 bonniers 800 verges  
de terres.

La fondation de Sainte Mar-  
guerite, rue Dorée, à Tournay,  
y possède 1 demi-bonnier de  
terres.

La fondation de Saint Piat,  
rue Delvingne, à Tournay, y

possède un demi-bonnier de terres.

Blandain, avoit un bénéficié en titre, qui possédoit un droit de terrage, au hameau de Fourcroix, audit Blandain, et en reconnoissance duquel il payoit à l'office du réfectoire de la cathédrale de Tournay, 31 livres 17 sols.

Le chapitre de la cathédrale de Tournay, à titre de l'office du réfectoire, y possédoit 38 bonniers 645 verges de terres.

Item, dans le hameau de Tresquierre, audit Blandain, 8 bonniers 791 verges de terres.

L'office du cellier en ladite cathédrale, y possédoit, dans

ledit hameau , 17 bonniers 5 quartiers de terres.

L'office du pain de ladite cathédrale, hameau d'Honnevain, audit Blandain, y possédoit 1 bonnier et demi de terres.

La fabrique de la paroisse de Notre-Dame, à Tournay, y possède 600 de terres à labour, occupés par Pierre-Joseph Cattoir.

Le bureau central de bienfaisance de Tournay, y possède 400 verges de terres.

Monsieur Gilmot, bibliothécaire de Douay, membre de l'académie celtique à Paris, et de plusieurs sociétés savantes, l'un des littérateurs les plus instruits de la France, croit que l'origine



Étymologique de Blandain , vient du mot de la Basse Latinité Blandejum , qui signifie , couvert de Broussailles ; mais comme ce village existoit dès le cinquième siècle , il est plus croyable qu'il prend son origine de Blande , fille du général Censorinus , que St. Eleuthère ressuscita.

Ce village servit de retraite , en 486 , aux chrétiens ; que la persécution des Ariens de Tournay , amena à Blandain.

Ils y bâtirent une église en l'honneur de Saint Pierre , et aussitôt après la mort de l'évêque de Tournay , Théodore , qui expira frappé de la foudre , ces fidèles chrétiens élurent pour évêque de Tournay , Saint Eleuthère , né en

cette ville, l'an 487, qui y tint son siège jusqu'en 496, que Clovis, s'étant fait chrétien, il eut la liberté de retourner à Tournay, où il demeura jusqu'à sa mort, arrivée le 30 juin 532, la 45<sup>e</sup>. de son épiscopat.

Il fut enterré à Blandain, près de ses père et mère, comme il l'avoit ordonné; son corps y resta jusqu'en 881, qu'à l'approche des Normands, l'évêque de Tournay, Heydylon, le transféra lors en cette ville, et l'an 1592, l'évêque de Tournay, Jean Veudeville, fit élever, sur la sépulture du Saint, à Blandain, un mausolée en marbre, pour honorer sa mémoire.

\* L'abbaye de Cisoing, dans l'é-

numération de ses revenus, faite en 1286, y comprend 6 sols 8 deniers de rente, qu'elle possédoit à Blandain.

Ce village fut brûlé, en 1478, par l'armée de l'archiduc Maximilien d'Autriche, souverain de la Belgique, et qui étoit venu jusqu'aux portes de Tournay, pour la braver.

La partie Blandain, châtellenie de Lille, fut cédée à l'Autriche, par la France, en vertu de l'article 4 du traité des limites, conclu à Versailles, le 16 mai 1769. Cette partie contenoit 19 bonniers 1500 verges de terres, qui, dès 1503 à 1516, furent assis en tailles, par les états de la

châtellenie de Lille, jusques l'an  
1553, comme il suit :

Pour jardins, terres à labour,  
seux, chevaux et vaches, tenus  
et occupés par manans et focains  
sujets à tailles, imposés à 7 florins  
8 patards, faisant de nos jours,  
24 florins 13 patards 4 deniers.

Les terres de jardinage, éva-  
luées à un revenu de 18 florins  
le bonnier, faisant de nos jours,  
60 florins.

Les terres à labour, évaluées  
à un revenu de 12 florins le bon-  
nier, faisant de nos jours, 40 flor.

7 bonniers 400 verges de ter-  
res de jardinage, évalués à un  
revenu de 87 florins 15 patards,  
faisant de nos jours, 288 florins  
16 patards 8 deniers.

## DE TOURNAY.

41

Dîmes évaluées à un revenu de 23 florins 12 patards, faisant de nos jours, 75 florins 13 patards 4 deniers.

Feux, 10, évalués à un revenu de 20 sols, faisant de nos jours, 3 florins 6 patards 8 deniers.

Vaches, 13, évaluées à un revenu de 19 patards 6 deniers, faisant de nos jours, 3 florins 4 patards.

### Dépenses internes, fixes.

La communauté est chargée, envers les pauvres de Blandain, d'une rente annuelle de 2 sols 6 deniers; elle est chargée aussi, envers la seigneurie d'Honnevain, dite Havron, d'une rente seigneuriale d'un florin 1 patard 6 deniers, ici . . . . . 1-4-0.

Frais de chassereau pour une  
taille, porte 41 florins 13 patards,  
ici pour 2 tailles et demie,

104-2-0.

Au bailli, pour ses présences  
à la demande et accord de l'aide,

1-4-0.

Total,

112-10-6.

Dépenses internes, variables.

La communauté, en 1774, a  
levé une imposition, dite de mau-  
vais dépens, à raison de 16 pa-  
tards au bonnier, dont l'assiette  
coûte

47-4-0.

Assemblées extraordinaires de  
la loi, dont chacune coûte 4 flo-  
rins 12 patards, pour 3, 13-6-0.

Réception des placards, 4-5-0.

Certificats de publications,

2-8-0.

Extraits de naissances, décès,  
etc.,

3-12-0.

Cloches et horloge, 10-13-6.

Entretien de l'horloge, 19-0-0.

Entretien d'un pont et d'un che-  
min, 10-0-0.

Secours à 5 pauvres ménages,

9-0-0.

Echenillement, 5-7-0.

Sonnerie de la cloche à midi  
et au soir et pour la publication  
des placards, 13-0-0.

Sonnerie de la cloche pour les  
offices, 4-10-0.

Aux recruteurs Autrichiens,

1-0-0.

Denier au collecteur de la taille, pour subvenir à la demande de l'aide, 70-0-0.

Denier de la collecte de la taille de mauvais dépens, évalués à 30 patards au bonnier, 17-10-0.

Total, dépenses internes, variables, 231-5-6.

Le 7 juin 1783, les états du Tournésis, prêtèrent aux gens de loi et communauté, une somme de 500 florins, remboursable en 10 années, dont le deuxième paiement de 50 florins, se fit le dernier février 1790.

Le 17 décembre 1786, monsieur Courtois, médecin, échappa à la mort, dans ce village, un savoyard asphixié par l'ivres-



se, avec un instrument de son invention ; voici comme il décrit cet événement :

» Je me trouvais, le 17 décembre 1786, au village de Blandain, à une lieue et demie de Tournay, monsieur Rhoært, médecin de l'endroit, vint me consulter sur la situation d'un savoyard asphixié. Cet homme étant ivre, s'était enfermé dans une chambre close où brûlait du charbon ; et peu de tems après, le méphitisme de cette déflagration l'avait fait tomber en asphixie. J'allai voir, avec le chirurgien, ce pauvre malheureux qui m'offrit, au premier coup-d'œil, le spectacle le plus terrible et le plus désespérant. Il avait les yeux

saillans, fixes et gorgés de sang; son visage était livide et bouffi; sa bouche entr'ouverte, mais contenue par une constriction spasmodique, était remplie d'alimens, que, sans doute, la nature avait essayé d'expulser, et qui se trouvaient mêlés à un fluide sanguinolent qui avait l'odeur de l'eau-de-vie. Les extrémités étaient encore flexibles, mais parsemées de veines variqueuses. Déjà le ventre était balloné; enfin, quelques recherches que j'ai faites et répétées, le pouls et la respirations étaient absolument nuls.

» L'on avait déjà tenté plusieurs moyens avant mon arrivée. L'exposition à l'air libre, les aspersions d'eau froide, la saignée

de la jugulaire et du bras, les esprits volatils ... tout avait été mis en usage, et rien encore n'avait obtenu aucun signe de vie. Je lui fis mettre les jambes dans l'eau tiède, et je prescrivis une saignée du pied. La mâchoire, serrée de plus en plus, nous fermait le passage, par lequel nous aurions désiré pouvoir injecter de l'air. Ce contre-tems ( qui se présente assez souvent en pareil cas ) nous fit penser à la bronchotomie, et je l'exécutai sur-le-champ, selon la méthode indiquée par messieurs Chopart et Désault. A l'ouverture de la trachée artère, il se présenta aux bords de l'incision une écume sanguinolente ; je plaçai dans la plaie une canule, et j'y poussai

d'abord une assez grande quantité de mon souffle , ayant soin de fermer , après l'inflation , l'extrémité extérieure de la canule : mon intention était que si cet air venait à sortir des routes aériennes , il pût entraîner avec lui une portion de ce sang écumeux que j'avais apperçu à l'ouverture du canal. Après ces premières tentatives , je continuais à introduire le même air , avec le plus de régularité qu'il me fut possible ; et quand je me sentais fatigué , le chirurgien me relevait , partageant ainsi avec moi la fonction pénible et chère de ranimer , avec notre propre souffle , le souffle de cet infortuné. Après une demi-heure de cette courageuse manœuvre , nous apperçumes , dans

les muscles du bas-ventre, une légère trémulation. Nous insistâmes sur les mêmes moyens ; la poitrine s'ébranla légèrement ; les paupières commencèrent à s'abaisser, et à voiler des yeux effrayans. La mâchoire moins serrée nous permit de débarrasser la bouche des alimens qui y avaient séjournés. Je fis répéter la saignée du bras qui fournit un sang plus fluide que le premier, mais qui ne formait point encore de jet, malgré les frictions exercées sur le membre. Déjà plus d'une heure avait été employée à l'administration de tous nos secours, que nous n'avions point encore obtenu le bonheur de voir la poitrine se soulever et s'abaisser spontanément, et que la pul-

sation de l'artère ne se faisait pas encore sentir. Nous ajoutâmes , à tous ces moyens , une éponge imbibée d'esprit de sel ammoniac , que je plaçai sous les narines de l'asphixié , ainsi qu'à l'extrémité externe de la canule. Ce dernier procédé porta le grand coup ; la sensibilité réveillée , seconda les premiers efforts de la poitrine ; la respiration se rétablit d'une manière évidente ; ce ne fut cependant que le lendemain 18 , qu'il recouvra l'usage parfait de ses sens ; son rétablissement ne demanda plus que quelques jours de régime et de soins ; et il sortit , le 27 , parfaitement guéri , d'un village où il avait si imprudemment compromis ses jours. »

Blandain ,

Blandain, a pour curé, monsieur Pierre-Louis Platteau.

Maire., monsieur Delepaul.

Adjoint, monsieur Leboucq.

Receveur à vie, monsieur J. B. Houtekiet.

Ce village est le chef-lieu de la recette, qui comprend les villages de Froyennes, de Lamaïn et de Marquain.

La population, en 1720, y étoit de 1100 habitans.

En 1789, selon Bouge, de 1834 habitans.

En 1804, selon Oudiette, de 2100 habitans.

En 1807, selon le calendrier  
Tom. LX. C

**527**                    **HISTOIRE**  
**du département de Jemmapes,**  
**de 2145 habitans.**

**Ce village est situé à une lieue  
et demie environ de Tournay.**

**Le pied y est celui de Tour-  
nay.**

**La verge de 18 pieds 2-pouces.**

**Le bonnier de 400 verges.**

**La rasière, le pot et le poids  
de Tournay.**

*1* **Voyez cet ouvrage, vol. 1, pages  
224, 130, 142, 146 et 147.**

*Vol. 3, page 51, incluse 81.*

*Vol. 6, page 264.*

*Vol. 8, pages 150 et 151.*

*Vol. 9, page 14.*

*Vol. 10, pages 175 et 176.*

*Vol. 13, pages 47, 168 et 169.*

*Vol. 14, pages 45 et 47.*



Vol. 17 , pages 233 et 234.

Vol. 22 , pages 150 et 228.

Vol. 23 , pages 190 et 208.

Vol. 24 , page 48.

Vol. 25 , pages 73 , 76 et 77.

Vol. 29 , pages 55 et 56.

Vol. 31 , pages 175, 176 et 181.

Vol. 53 , pages 33 et 34.

*Mémoires historiques et politiques des Pays-bas Autrichiens , par son excellence le chef président , comte de Nény , in-8° , à Bruxelles , chez Lefranc , 1784 , vol. 2 , page 18.*

*Coutumes du bailliage de Tournésis , pages 25 et 86.*

*Commentaire manuscrit sur divers titres de la coutume de Tournay , in-folio , par messieurs Delwart , Houzé , Dubus et Hoverlant , juriconsultes , en 1784 et 1785.*

*Essai de rédaction des coutumes du bailliage de Tournésis, par feu monsieur le conseiller Pollet, Tournay, 1711, in-4°; ouvrage savant et devenu très-rare.*

*Recueil des arrêts de Pollet, édition in-4°, page 189, à Lille, chez Danel, 1716.*

*Droits primitifs, par le comte Joseph de Saint-Genoix, vol. 2, in-folio, pages 793 et 953.*

*Coutumes de Tournay, in-4°, chez Joveneau, 1778, pages 70 et 77.*

*Histoire du parlement de Tournay, par Desjaunaux, Valenciennes, 1701, in-4°, page 14.*

*Coutume manuscrite de Pamclèz-Audenarde, in-folio.*

*Idem de Rumes, in-folio.*

DE TOURNAY.

55

*Item de Mortagne et de Saint-Amand, in-folio.*

*Affiches de Tournay, année 1810, n°. 573, page 7, et année 1811, n°. 722, page 9.*

*Calendrier du gouvernement général de la Flandre et du Hainaut, en 1774, pages 98 et 99, édition in-24, à Lille, chez J.-B. Henry.*

*Recueil manuscrit, touchant la grandeur et étendue du diocèse de Tournay, par monsieur Hoverlant de la Guérinière, châtelain de Leuze, in-folio, pages 45 et*

*Mes archives, histoire de Tournay, caze Tournésis, lettre B, article Blandain, 10 pièces.*

*Grand mémoire de monsieur Hoverlant du Carnois, conseiller-pen-*

*Dictionnaire de la province du Tournésis, sur l'état politique et financier de cette province, en exécution du décret de son excellence le ministre plénipotentiaire le comte de Cobeuzl, en date du 18 juin 1765, n. 20, article Blondain.*

*Carte des Pays-bas, par Ferrari, feuille 12.*

*Idem de Tournay et environs, par Jailliot, Paris, 1745.*

*Idem du diocèse de Tournay, par Bouge, Bruxelles, 1789.*

*Organisation du diocèse de Tournay, page 95.*

*Dictionnaire des Pays-bas, par Oudiette, page 35.*

*Tarif métrique, par Renard, page 491.*

*Calendrier du département de*

DE TOURNAY.

*Jemmape*, en 1807, pages 116 et  
140.

*Manuscrit de la bibliothèque de  
Douay, contenant le registre à tailles,  
en 1553, des villes, bourgs et villa-  
ges dépendant des châtellenies de  
Lille, Douay et Orchies, pages 87  
et 88.*

*Histoire de Tournay, par Cousin,  
tome 1, pages 232, 275 et 277,  
et vol. 4, page 252.*

*Recueil des édits, etc., enregis-  
trés au parlement de Flandre, tome  
7, pages 313 et 314.*

*Sauderus rerum Tornacensium.*

*Manuscrit augmenté, de monsieur  
Legroux, curé de Marcq en Bareuil,  
contenant l'histoire des villages des*

*hôtels de Lille, Douay et Orchies, pages 397 et 553*

*Comptes originaux rendus par mr. Delabassée, receveur, à Tournay, concernant les biens et les dîmes des 5 chanoines prébendés de la cathédrale de cette ville, à Blandain.*

*Gallia christiana, vol. 3, page 209, et vol. 9, page 989.*

# N O T E

S U R

## L'HISTOIRE DE BLANDAEN.

---

appelée des 27 villages.

( Vol. 60, page 4, lignes 7 et 8 ).

( I. ) La coutume ancienne de Tournay, dite des 17 villages ne fut jamais homologuée, non plus que celle du Tournésis.

La plus ancienne compilation que nous avons des coutumes du Tournésis, et même d'une partie des provinces des pays-bas, c'est la somme rurale de Jean Bouteiller, conseiller-pensionnaire de la ville de Tournay, au quatorzième siècle, ensuite lieutenant particulier du bailliage du Tournésis, grand bailli de

Mortagne, et depuis conseiller au parlement de Paris ; il vivoit au quatorzième siècle , et étoit natif de la petite ville de Mortagne en Tournésis.

Les savans Cujas et Godefroy, en parlèrent très-avantageusement.

Les observations qu'y fit le célèbre Charondas , ne contribuèrent pas peu à l'ornement de cet ouvrage.

En 1517 , nonobstant la détention de Tournay , par Henri VIII , Roi d'Angleterre , quelques avocats au parlement de Paris , recueillirent les coutumes notoires et particulières du Tournésis.

Mais ce projet cessa au tems de la conquête que le Grand Charles-Quint , fit de la ville de Tournay , en 1521.



## DE TOURNAY.



« Cependant ce travail fut repris en 1527 et 1528.

« En 1550, les officiers du bailliage, travaillèrent sérieusement à une compilation de ces coutumes; ils en dressèrent le cahier tel qu'il se trouve au greffe de ce tribunal, commençant par ces mots :

» Coutumes gardées et observées  
» au bailliage de Tournay et Tournésis, recueillies et rédigées, par  
» écrit, par Joudergheeste, lieutenant général desdits bailliages, P. Dennetières, N. Liébart, P. De Cordes, et monsieur Cambry, conseillers, monsieur Desespringalles, greffier, pour auquel recueil procéder juridiquement, ont été lus plusieurs anciens livres, et esquelles sont rédigées plusieurs anciennes ordonnances et privi-



## HISTOIRE

« Juges, traitant tant de la ville de  
» Tournay, comme du bailliage de  
» Tournésis, desquelles susdites  
» coutumes la teneur s'ensuit. »

Cette rédaction que nous appe-  
lons coutume du bailliage, ne fut  
point homologuée; il paroît que les  
grands-pouvoirs qu'elle attribuoit  
au grand bailli et au bailliage, étoient  
en contradiction avec les droits des  
seigneurs-vicomtiens et avec ceux  
de la ville de Tournay.

Plusieurs conseillers du bailliage  
en convenoient eux-mêmes, et sur  
plusieurs articles de leur copie d'i-  
celle rédaction, mirent fréquemment  
cette appostille, « *hæc non repe-  
» riuntur in antiquis collectionibus.* »

Une autre fois cette appostille,  
« *cet article a été ajouté* » ou  
d'autres observations critiques.

Effectivement, il ne faut que la comparer avec la somme rurale de Bouteiller, pour se convaincre de l'imperfection, pour ne pas dire de la mauvaise foi, que l'on mit, en 1550, dans cette rédaction, qui n'est pas estimée.

L'on fit donc postérieurement un autre travail; il en fut tenu procès-verbal en entier.

Cette pièce curieuse et intéressante a été en partie supprimée pour des raisons qu'on sent bien, et qui consistent en ce que les nouveaux rédacteurs n'auront pas voulu compromettre les anciens.

Ce nouveau étoit encore entaché de beaucoup d'imperfections.

L'on procéda à un troisième tra-

vail beaucoup moins défectueux ; il est rare et estimé , et porte ce titre :

» Coutumes , usages et styles des  
 » bailliages de Tournay, Tournésis,  
 » Mortagne , Saint-Amand et dépen-  
 » dances observées, sans contradic-  
 » tion en procès contradictoires ,  
 » par nombre compétent des cou-  
 » tumiers, ou Augustin Leroi , pro-  
 » cureur du Roi , notre Sire esdits  
 » bailliages , a été comme commis-  
 » sionnaire-coutumier. »

C'est cette coutume de Tournésis, qu'on nomme communément *cahier du procès-verbal*.

Les troubles des Pays-bas , empêchèrent que ce cahier du procès-verbal fut examiné et homologué par le gouvernement.

Les officiers du bailliage de Tour-

nésis, ayant été obligés de se retirer à Douay, en 1577, lorsque le prince d'Épinoy, gouverneur de Tournay, s'en empara pour les états confédérés.

Ce ne fut qu'en 1611, que l'on reprit la rédaction des coutumes du Tournésis, et celles en dépendantes de Mortagne, Saint-Amand et Humes, par ordre des souverains des Pays-bas, les Archiducs Albert et Isabelle, d'immortelle mémoire, en vertu de l'article 1 de l'édit perpétuel de 1611.

L'ouvrage fut achevé en 1614, par le bailliage de Tournésis, et envoyé aux Archiducs, qui le renvoyèrent à l'avis de leur conseil privé, qui dénomma le sieur Steenhuyse, l'un de ses membres, pour lui en faire son rapport.

L'on y trouva la même partialité pour agrandir le pouvoir du bail-

liage et diminuer les droits des hauts-justiciers.

Les Archiducs renvoyèrent le travail au bailliage, avec le cahier des observations de leur conseil privé.

La lettre de ces augustes souverains, est ainsi conçue :

Au lieutenant général du bailliage de Tournésis, cher et féal :

» Nous avons fait voir, par l'un  
 » de nos conseillers de notre conseil  
 » privé, le cahier des coutumes  
 » de nos bailliages de Tournay, Tournésis,  
 » Mortagne, Saint-Amand,  
 » etc., qui, passé quelque tems,  
 » avoit été exhibé en icelui conseil,  
 » pour satisfaire à l'article 1 de notre  
 » édit perpétuel de l'an 1611,  
 » et y ayant été trouvés divers points  
 » douteux, dont pourroient ci-après  
 » s'ensuivre plusieurs difficultés;

» Requérons à cette occasion être  
» mieux éclaircis , comme aussi sem-  
» blent aucun devoir être changés et  
» autres y ajoutés de nouveau ; se-  
» lon leur recueil ci-joint, contenant  
» sommairement les raisons desdits  
» doutes et changemens ;

» Nous avons bien voulu le vous  
» envoyer avec ledit cahier des cou-  
» tumes , afin qu'à l'intervention de  
» nos fiscaux et d'aucun des plus  
» experts praticiens , et que les  
» gens des trois états de nosdits  
» bailliages , ou leurs députés , vous  
» pourront nommer ; voyez et exami-  
» nez le tout par ensemble , et ce  
» fait , nous avisez conjointement ce  
» qu'à votre jugement devra être  
» ultérieurement pour procéder au  
» décrètement et confirmation des  
» dites coutumes , au plus grand bien

et soulagement de nos bons sujets.

A tant cher et féal, notre Seigneur. Dieu, vous ait en sa sainte garde.

De notre ville de Bruxelles,  
ce 3 de juin 1614.

XCV vidit.

Signé, DEGROOTE.

Suivant ce décret des souverains, on se rassembla chez le lieutenant général du bailliage de Tournésis.

Mais les membres du bailliage, obstinément entichés de leurs préséances, et persistant à vouloir anéantir les droits que les hauts-justiciers avoient acquis d'une possession immémoriale, et par leurs reliefs et dénombremens, en érigeant au grand bailli un pouvoir nouveau



et monstrueux, aux dépens des droits du magistrat de Tournay, des manans et des seigneurs hauts-justiciers du Fournésis, surtout les plaintes à loi que le bailliage vouloit introduire; toutes ces circonstances arrêterent l'homologation desdites coutumes, et la guerre qui se ralluma en 1635, interrompit tout-à-fait les conférences.

Trois habiles conseillers, messieurs de Mullet, de Flines, du Fresnoy et Pollet, ne trouvant pas ces cahiers antérieurs vrais et exacts, s'en occupèrent quelque tems vers l'an 1667 et 1668, et en dressèrent un, qu'on appelle le cahier du greffe; il paroît que le perfectionnement de l'œuvre, de ces 3 savans jurisconsultes, fut interrompu par leur promotion, en avril 1668. et décembre 1670, à la

70 HISTOIRE  
place de conseillers au parlement  
de Tournay.

Cet ouvrage bien rédigé, quoiqu'imparfait, ne fut jamais homologué.

Cependant, monsieur Pollet, aidé d'un de ses amis, le rangea en meilleur ordre, et à la sollicitation de plusieurs jurisconsultes, le fit imprimer, et le donna au public, sous le titre d'*essai de rédaction des coutumes du bailliage de Tournay et Tournésis*.

Cet ouvrage fait de mains de maître, est très-estimé et devenu fort rare; j'ai eu toutes les peines du monde de m'en procurer un exemplaire; que j'ai dû faire copier sur l'imprimé.

L'encyclopédie a sagement supprimé les

prétentions monstrueuses de juridiction, du grand bailli et des officiers du bailliage.

L'on n'y fait mention ni de la coutume ancienne de Tournay, dite aussi celle des 17 villages, ni des coutumes de Mortagne, Saint-Amand et Rumes.

Cependant, l'ouvrage dit coutume du bailliage, dressé en 1550., parut prévaloir à l'excellent travail du conseiller Pollet, et de ses deux confrères.

L'ancien n'étoit d'aucune authenticité, car dès qu'on dénioit le point coutumier, dont on s'y prévaloit, l'on faisoit une enquête contradictoire par turbe, pour le prouver ou l'infirmer.

Pour ce qui concerne la coutume ancienne de Tournay, dite des 17.

villages , une résolution du 9 septembre 1599, reconnoît que les villages d'Helchin , Saint-Genoix , Bossut , Wez , Velvain , Lezennes et Wazzenne-lez-Lille, Péronne-lez-Antoing, Chercq , Calonne , Hollain , Jollain , Merlain , Saint-Maur , Ere , Willemeau , Froidmont , Taintignies , Marquain , Lamain , Hertain , Honnevain , Froyennes et Blandain , sont régis par la coutume ancienne de Tournay , pour les main-fermes et dispositions d'héritages ; sauf que les seigneuries y enclavées et mouvantes d'une seigneurie étrangère et autre que celle du village , suivent la coutume des seigneuries dont elles relèvent.

Si l'on en croit la rédaction des coutumes du bailliage , de 1550 , les villages Tournésis , étoient lors ;

2. Templeuve en Dossements,
3. Rumez,
4. Helchin (Lys),
5. St. Genois (Lys),
6. Bossut (Lys),
7. Mœne (Lys),
8. Espierres (Lys),
9. Eyregnies,
10. Estaimpuis,
11. St. Leger,
12. Herzeaux,
13. Néchin,
14. Toufflers (Nord),
15. Ljs-lez-Lannoy (Nord),
16. Saily-Rocquemear (Nord),
17. Fief de Mont Pinchon,
18. Leers,
19. Estaimbourg,
20. Baillœul,
21. Marquain,
22. Pecq,
23. Esquelmes,
24. Warcoing,
25. Ramegnies,
26. Chin,
27. Froyennes et Maire,
28. Blan-dain et Honneyain,
29. Lamain,
30. Camphain (Nord),
31. Hertain, Haudion et Tresquierre,
32. Esplechin et Castrechin,
33. Wannehain (Nord), pour 15 bonniers,
34. Bourghielles (Nord),
35. Rumes,
36. Froidmont,
37. Willemeau,
38. Ere,
39. Taintignies,
40. Wez-Vel-

vain , 40. Lesdain , 41. Rongy , 42. Hollain , 43. Jollain , 44. Merlain , 45. Saint-Maur , 46. Péronnes-lèz-Antoing , 47. Wasmes , 48. Maulde en Hainaut , 49. Engrain ( Nord ) , 50. Entroilles ( Nord ) , 51. Wazennes et Esquermes ( Nord ) , 52. Lezennes ( Nord ) , 53. Constantin , 54. Mortagne et Ecroette ( Nord ) , 55. Flines , 56. Sain , Plaine et l'Honnoy , 57. Château-l'Abbaye ( Nord ) , 58. Delotron , 59. Bruyelle , Forest et Notre-Dame-at-Bois , 60. Maulde sur l'Escaut ( Nord ) , St.-Amand et les dépendances ( Nord ) , 61. Les manans du fief du Monchau , à Beclers , bailliage de Tournésis , 62. Fief de Luchin , à Nomain ( Nord ) , 63. Marcq et Marquette en Earreul ( Nord ) , 64. Saint-Amand ( Nord ) , 65. Lecelle ( Nord ) , 66. Nivelles ( Nord ) , 67.

DE TOURNAY. 75

67. Rozut ( Nord ), 68. Sart et Rozier, paroisse de Brillon, ( Nord ), 69. Rumegies ( Nord ), 70. Saméon ( Nord ), 71. Bleharies, 72. Thuin ( Nord ), 73. Mortagne ( Nord ).

Quant à la coutume ancienne de Tournay, elle cessa d'y être en vigueur, par l'homologation de la nouvelle, par l'Empereur Charles - Quint, à Bruxelles, le 2 août 1552 et le 5 septembre 1553.

L'empereur y supprima sagement les pouvoirs monstrueux des ban- nières, et remit aux magistrats l'au- torité nécessaire pour régir, admi- nistrer et juger ses concitoyens; autorité dont ils n'auroient jamais dû se dessaisir, et que les scènes anarchiques et populacières de 1423 et 1424, avoient rendue aussi pi- toyable qu'agonisante.

Le traité d'Utrecht, de 1713, avoit morcelé le Tournésis.

La France s'y réserva St. - Amand , avec dépendances , et Mortagne , sans dépendances ; de sorte qu'il fut convenu que pour les rentes levées par les états du Tournésis , Mortagne-France verseroit un neuvième d'icelles, tous les ans , à la trésorerie desdits états , à Tournay , et Saint-Amand et dépendances , 2 neuvièmes.

Saint-Amand , avoit ses états particuliers , organisés par décret de Louis XIV ; donné à Marly , le 13 août 1713 , qui porte que l'abbé de Saint-Amand , ou celui qui le représente , le prévôt et le magistrat de Saint-Amand , n'y auront qu'une voix.

Quant à Mortagne - France , son administration fut réunie à l'admi-



Administration du Hainaut - Français ,  
siégeant à Valenciennes.

Les traités des limites , de 1769  
et 1779 , changèrent l'état du Tour-  
nésis , comme on le verra ci-après ,  
mais à charge du maintien des coutu-  
mes locales et des droits des seigneurs.

Monsieur de Flines du Fresnoy ,  
conseiller au parlement de Tour-  
nay , travailla à un commentaire sur  
la coutume de Tournay , où il se  
trouve quelques bonnes observations ,  
parmi beaucoup d'inutilités et d'in-  
cohérences.

J'ai sous les yeux un manuscrit ,  
contenant quelques remarques faites  
sur la coutume de Tournay , par feu  
monsieur Bergé , ancien conseiller au  
conseil de Tournésis , et depuis juge  
civil à Mons et à Tournay , sous le  
titre de *diversæ annotationes.*

C'est un assez bon recueil de toutes les observations de messieurs Desjeaux, Pollet, Waimel, Dupareq, De ghenviet, etc., sur cette coutume; cet ouvrage est passable, mais peu méthodique.

Les avocats de Tournay, sous Louis XIV, établirent un comité, et comparèrent les coutumes de Tournay, avec celles voisines, sous leurs rapports d'affinité et de divergence; cet ouvrage est un répertoire assez utile, mais peu méthodique: il porte le nom de conférences des avocats au parlement de Tournay.

Monsieur Goblet, autrefois conseiller et fiscal au conseil de Tournais, aujourd'hui 1812, législateur, a fait un ouvrage très-curieux sur la coutume de Tournay: il y rend, (dit-on), en français moderne, le

texte souvent inintelligible et visuellement contradictoire de la coutume de Tournay, et en explique les sens et expressions obscures; cet ouvrage n'a pas paru imprimé.

En 1784, messieurs Delwart, Houzé, Dubos et moi, avons fait en société un commentaire sur des relations que les coutumes de Valenciennes, Lille, 17 villages, Tourgis, Mortagne et Saint-Amand, ont avec la coutume de Tournay; nous achevâmes les principaux titres, en expliquant les difficultés que chaque article du texte présente; les juriscultes auxquels je l'ai donné à lire, m'en ont fait l'éloge; je crois qu'il n'y a que nous quatre, qui en possédons des exemplaires.

Il me paroît que cet ouvrage réunit la méthode à la clarté.

Les codes civils, judiciaires et criminels ont réuni tous les peuples du vaste empire français, sous un même régime légal et coutumier; mais j'ai cru qu'il appartenoit à l'historien de retracer à la postérité ce que nous avons été, ce que nous sommes; la divine providence sachant seule ce que nous serons et deviendrons.

C'est à l'obstination déraisonnable du bailliage de Tournésis, aux seizième et dix-septième siècles, que l'on doit le motif pour lequel la coutume de cette province ne fut pas homologuée; celle du bailliage de Douay, ne le fut pas également. Voici comme s'en explique l'illustre conseiller-pensionnaire de la châtellenie de Lille, Patou, mort le 24 septembre 1758:

» IX. Il y eut cependant quelques  
» coutumes , comme celles du Tour-  
» nésis et de la gouvernance de  
» Douay , qui ne furent point ho-  
» mologuées , et qui sont restées  
» comme elles étoient auparavant ;  
» ensorte que dans ces lieux , lors-  
» que certains points de leurs usages  
» sont contestés , on ne peut se dis-  
» penser d'en faire la preuve par  
» turbes , ce qui cause beaucoup de  
» fraix aux parties, et les expose à des  
» longueurs considérables : il arrive  
» même quelquefois que les turbes  
» étant contraires les unes aux  
» autres , où s'expliquant d'une ma-  
» nière obscure et incertaine , les  
» juges se trouvent embarrassés et  
» ne savent quel parti prendre. On  
» auroit évité tous ces inconvéniens,  
» si ces provinces , imitant l'exem-

« ple des autres , s'étoient conformées aux sages et judicieuses ordonnances de leurs souverains. »

J'ajouterai à ce que dit le savant Patou , qu'outre les coutumes non homologuées de la gouvernance de Douay et du Tournésis , il se trouve encore que celles de Mortagne , de Saint-Amand , de Rumes , de Pamèle-lez-Audenarde et de Wodecq , ne l'ont jamais été ; j'ai toutes ces coutumes manuscrites dans ma bibliothèque , ainsi je parle avec connoissance de la matière.

Quant à la coutume homologuée de Tournay , par l'Empereur Charles-Quint , le 5 septembre 1553 , Jean Delaforge , libraire et imprimeur , à Tournay , auprès de l'église Notre-Dame , obtint de Sa Majesté

Impériale, le 13 novembre 1553, un privilège exclusif de l'imprimer pour 4 ans; mais comme il abandonna depuis la profession d'imprimeur, à Tournay; l'année suivante, il l'a fit imprimer, en 1554, à Anvers, chez Martin Buyst, à son profit, ce qui prouve qu'il y avoit des imprimeurs établis à Tournay, avant 1553.

Voyez cet ouvrage, vol. 3, page 51, incluse 81.

Kol. 13, page

Kol. 14, pages 45 et 47.

Kol. 17, page 181, incluses 183, 203 et 204.

Cet ouvrage, bibliographie Tournésienne, vol. 1, page 1, et article 1810, article bibliographie Tournésienne, vol. 1, page 1, et article 1553.

Q. 5

*Histoire du parlement de Tournay, par monsieur Pinault, pages 2 et 14.*

*Coutumes du bailliage de Tournésis, pages 25 et 86.*

*Commentaire manuserit sur divers titres de la coutume de Tournay, par messieurs Delwart, Houzé, Dubus et Hoverlant, juriscultes, in-folio.*

*Essai de rédaction des coutumes du bailliage de Tournay et Tournésis, par monsieur le conseiller Pellet.*

*Coutumes de Tournay, in-4°, chez Joveneau, 1778, pages 70 et 77*

*Histoire du parlement de Tournay, par Desjournaux, Valenciennes, 1701, in-4°, page 14.*

*Calendrier du gouvernement général de la Flandre et du Hainaut, en 1774, pages 98 et 99, Lille, chez J.-B. Henry.*



# HISTOIRE

DU VILLAGE

DE LAMAIN.

~~~~~

LAmain tire son origine des deux mots celtiques *Lam* et *Main*; le premier veut dire lieu élevé, et le deuxième mamelon, c'est-à-dire lieu élevé en forme de mamelon, qui est sa situation véritable.

Ce village contient 241 bonniers 200 verges.

Le chapitre de Tournay, y est seigneur du clocher, postérieurement à la donation de Béatrix de Rumes, de l'an 1159, et par engagement du Souverain.

Ce village tient du levant aux villages d'Esplechin et de Froidmont, du nord aux villages de Marquain et d'Hertain, du couchant aux villages de Baisieux et de Camphain, du midi audit village d'Esplechin.

Il est situé à une lieue et un quart de Tournay, sur la gauche de la chaussée de Tournay à Lille.

Il est aujourd'hui de l'arrondissement de Tournay, département de Jemmapes, justice de paix de Templeuve, rive gauche de l'Escaut.

Le tabac y est de la seconde classe.

Le Ministre des finances, par

arrêté du 10 juin 1811, a fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr.

Seconde, à 110 francs.

Inférieure, à 50 francs.

Par arrêté de son excellence Monseigneur le Ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, savoir :

Feuille récolte, qualité supérieure, (le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids de marc), 140 fr.

Qualité moyenne, 110 francs.

Qualité inférieure, 50 francs.)

Récolte médiocre.

Qualité supérieure, 125 francs.

Qualité moyenne, 99 francs.

Qualité inférieure, 50 francs.

Récolte abondante.

Qualité supérieure, 110 francs.

Qualité moyenne, 88 francs.

Qualité inférieure, 44 francs.

Son terroir est fertile.

Le colza, le lin et le blé y sont bons.

Les ormes et bois blancs y croissent bien.

Ce village ne possède aucuns biens communaux, ce qui fit que de tous tems pour supporter ses charges internes, il dut asscoir des tailles, dites de mauvais dé-

pens; les forains, possesseurs de terres audit village, s'étant refusé d'y contribuer, un octroi du 7 juin 1638, les y contraignit.

L'église paroissiale y est dédiée à Saint-Amand.

La fête de l'église s'y célèbre le 6 février, et la kermesse, le dernier dimanche du mois d'août.

La communauté a rétabli le clocher de l'église, en 1749, et a fait fondre les cloches, ce qui lui a coûté 230 florins 8 patards 9 deniers.

L'église est située sur une petite élévation; elle est petite et jolie.

Le presbytère est bien bâti et entouré d'un joli clos.

Le curé jouissoit, en 1720, d'une portion congrue de 100 écus, que lui faisoient les décimateurs, et le chapitre de Tournay, pour sa part, 217 livres 8 sols; il jouissoit aussi des dîmes noales et d'une dotation territoriale d'environ 4 bonniers de terres.

Les gros décimateurs y étoient messieurs du chapitre d'Antraing, qui étoient patrons de la cure.

Le chapitre de Tournay et l'abbaye de Saint-Amand, y avoient aussi part à la dîme.

Le chapitre de Tournay, en étoit seigneur, et y possédoit 6 bonniers de terres, à titre de l'office du réfectoire, entre lesquels

la ferme Delbarre, dite de Saint-Archange, contenant 51 bonniers et quart.

Et l'office du cellier, 1 bonnier de terres ; le tout par la donation faite en 1159, de noble dame Béatrix de Rumes, veuve de Radbold de Dossemets ; le chapitre de Tournay, à charge de champart, en donna le terrain en partie à défricher aux paysans du lieu.

Cousin, historien de Tournay, dit que de son tems, on y célébroit encore l'anniversaire de ladite Beatrix, le 6 août, que Sandersus place le 12 dudit mois (1).

Cousin, paroît avoir exagéré la stérilité et le nombre des terres de Lamain, en jachère, en 1159,

92 HISTOIRE

données par Béatrix de Rumes,
au chapitre de Tournay, puisque
le titre de donation porte :

» Tosam terram arabilem et
» pascuam quam in potestate de
» Lamaing, possidebat, unde
» decimam cum terragio Torna-
» censi ecclesiæ debebat pro re-
» medio animæ suæ.

» Tornacensi ecclesiæ Beatæ
» Mariæ Virginis in eleemosinam
» contulit. »

Le bureau central de bienfai-
sance du canton de Tournay, y
possède 3 bonniers de terres à
labour, occupés par Hyppolite
de Baudrenghien, dont 2 bonniers
tenant du levant à Paul Carnoy,
Louis Dubus et Amand Pétillon,

du couchant au chemin de Lamain à Hertain, 1 bonnier tenant du levant à Amand Pétillon, du midi au chemin de Lamain à Marquain, du couchant aux pauvres et à l'église d'Orcq.

Il existe à Lamain, un fief de 7 bonniers de terres labourables, dit le fief de l'Aunois, relevant de la terre, village et baronnie de Rumes Tournésis, appartenant, en 1646, à demoiselle Agnès Bernard, veuve du sieur Robertart, unis aux d'Aubermont, ensuite aux d'Ennetières, chevalier d'honneur au parlement de Flandre, en 1736 et en 1740, à Nicolas Mourcourt, retrait le 28 avril 1742, par monsieur le comte de Lannoy, sur ledit Mourcourt.

Le bureau central de bienfaisance de Tournay, y possède 19 bonniers de terres, en 18 pièces.

La fabrique de la paroisse de Saint Jacques, à Tournay, y possède ; 1°. 1 bonnier et demi de terres labourables, situés au Rond-Camp, occupés par Eleuthère Delattre ; 2°. 3 bonniers 50 verges, occupés par Jacques-Philippe Cocheteur ; 3°. 1 bon. 60 verges, au Rond-Camp, occupés par Marie-Joseph et Charles Delporte.

Les biens de l'église y consistoient :

1°. En une maison avec environ un 100 de terres.

2°. 500 de terres labourables, tenant d'un côté aux terres du

DE TOURNAY. 91

chapitre de Tournay, office du réfectoire, d'autre aux mêmes, office du cellier, du tiers côté au Verd-Chemin.

3°. 650 verges, tenant au chapitre de Camphain.

4°. La moitié de 400, tenant au Rouge-Bonnier et à la pied, sente menant de l'église à Haudion.

5°. 200 de terres, tenant d'un côté aux terres du chapitre de Tournay, à titre de l'office du réfectoire, d'autre côté aux terres de la cure de Lamain, d'autre côté aux terres du chapitre, office du cellier.

6°. 200 de terres, aboutissant comme la partie précédente.

7°. 400 et demi, tenant d'un côté aux terres du chapitre, office du réfectoire, d'autre côté aux terres de l'église de Lamain.

8°. La moitié de 1500 de terres, en 2 pièces, tenant d'un côté à Philippe Dupuich, d'autre côté aux terres du chapitre de Tournay, office du réfectoire.

9°. La moitié de 500, tenant

10°. La moitié d'un demi-bonnier, tenant d'un côté à la pied-sente Martin Sartel, d'autre côté à Guy Delezenne, d'autre côté aux terres appartenant aux chapelains des hautes-formes de la cathédrale de Tournay, et du qua-

trième côté aux terres des pauvres dudit Lamain.

2. 11°. 2 pièces de terres, chacune de 300, tenant à

Biens appartenant à la table des pauvres du village de Lamain :

1°. 500 de terres, à prendre en 1000, à l'encontre de l'église dudit Lamain, tenant d'un côté aux terres dudit chapitre, office du réfectoire, d'autre au même, office du cellier, de tiers côté au Verd. Chemin.

2°. La moitié de 1300, tenant au chemin de Camphain.

3°. La moitié de 400, tenant au Rouge-Bonnier, d'autre côté

à la pied-sente conduisant de l'église à Haudion.

4°. 200, tenant d'un côté aux terres dudit chapitre, office du réfectoire, d'autre aux terres de la cure dudit Lamain, de tiers côté aux terres dudit chapitre, office du cellier.

5°. La moitié de 400, aboutissant comme la partie précédente.

6°. 400 et demi, tenant de 3 côtés audit chapitre, office du réfectoire, de tiers côté aux terres de ladite église de Lamain.

7°. La moitié de 1500, en 2 pièces, tenant d'un côté à Philippe Dupuich, d'autre audit chapitre, office du réfectoire.

8°.

8°. La moitié de 1500, tenant
à

9°. La moitié d'un demi-bon-
nier, tenant d'un côté à la pied-
sente Martin Sartel, d'autre à
Guy Delezenne, de tiers côté
aux terres appartenant aux cha-
pelains des hautes-formes de la-
dite cathédrale de Tournay, du
quatrième côté à celles des pau-
vres dudit Lamain.

Ces biens furent amortis par
édit de Marie - Thérèse, du 22
novembre, 1755.

Ce village payoit, en 1774, à
titre d'impositions foncières, aux
états du Tournésis, à raison de
2^e tailles et demie et le quinzième

du revenu, pour 241 boëniers
200 verges, flor. 1026-4-4. :

Dépenses fixes, internes,
69-5-0.

Dépenses fixes, variables,
100-4-1.

Pour cours d'une rente de 1200
flor., levée par la communauté,
48-0-0.

Pour la ferme des impositions
de consommations, adjudgées à
François Lepers, ensemble avec
le village de Marquain, pour la
somme de 730 florins, ici pour
Lamain, 380-0-0.

Pour dîmes, 1836-0-0.

Redevances seigneuriales,
300-0-0.

Terrage, 200-0-0.

Imposition de 64 patards au

bonnier, assise en 1791, par les états du Tournésis, porte pour 241 bonniers 200 verges, 783-12-0.

Total, 4743.5-1.

Faisant 8677 francs 8 centimes.

Il paie aujourd'hui 1811, à titre d'impositions, fr. cent.

Foncières, 3815,53.

Personnelles et mobilières, 419,29.

Portes et fenêtres, 129,76.

Patentes, 170,13.

Total, 4534,71.

Partant, il paye en 1811, 4142 francs 37 centimes, moins qu'en l'année 1791.

Le marc le franc y est à 61 francs 67 centimes.

Lamain, contient 77 maisons.

1 moulin à huile.

249 bon. de terres labourables.

55 bon. de vergers et pâtures.

Total, 284 bonniers, mesurant 332 hectares 98 ares, portés, par résultat ultérieur, à 333 hectares 93 ares, dont le produit par hectare est de 55 fr., d'après les baux.

Le bonnier de Lamain, mesure 1 hectare 17 ares 17 centiares.

L'abbaye de Saint-Médard, à Tournay, y possédoit 2 bonniers 56 verges de terres labourables.

L'hôpital Notre-Dame de Tournay, 1800 verges de terres, situées en partie aussi sur Marquain, occupées par J-B. Lemaire, et 2 bonniers 1200 verges, occupés par la veuve Pierre-François Pottier.

L'an 1510, Guillaume Del-

porte et Marie, sa femme, don-
nèrent 3 bonniers de terres, y
situés, à l'abbaye de Saint-Mar-
tin, de Tournay; Marie, châte-
laine du Tournésis, en adressa
les lettres d'amortissement, ladite
année, aux échevins de Lamain.

Le chapitre de la cathédrale
de Tournay, à titre de l'office
du cellier, y possédoit 17 bon-
niers 600 verges de terres.

La chapelle de Sainte - Mar-
guerite, érigée en la paroisse de
Saint - Jacques, audit Tournay,
y possédoit 1800 verges de ter-
res, depuis le 29 juin 1686.

L'office du cellier de ladite
cathédrale, la dîme louée 1200
livres, en 1774, pour sa part
dans icelle dîme.

L'office du pain de ladite cathédrale, 17 bonniers 600 verges de terres, depuis avec quelques terres appartenant aux chapelains de ladite cathédrale, au bureau de bienfaisance de Lamaio, et arrentés par lui pour 99 ans, en vertu d'autorisation de Sa Majesté Impériale, du 25 thermidor an 12, (13 août 1804), pour le fermage annuel de 472 francs, au sieur Amanl Pétillon, fermier et maire de ce village, et réduits à 12 arpens 95 perches : l'acte primitif de ce long bail, est sous la date du 12 frimaire an 13, (3 novembre 1804), passé audit Lamaio, en l'assemblée extraordinaire du bureau de bienfaisance de ce village, signé, Barbieux,

recteur de Lamain, J.-B. Constant, A.-J. Renaud, P.-J. Requillart, H.-J. Debauvrenghien, et A.-J. Pétillon, enregistré à Tournay, le 17 frimaire an 13, (8 novembre 1804), folio 43, recto n^{os}. 1 et 2, reçu 129 francs 48 centimes, plus, 12 francs 95 centimes pour subvention.

Approuvé par monsieur Lahure, sous-préfet de Tournay, le 13 frimaire an 13, (4 novembre 1804), définitivement autorisé par décret impérial, donné à Ostende, le 25 thermidor an 12, (13 août 1804), la première année dudit long bail, échéant le 15 floréal an 20, (4 mai 1812).

Dépenses fixes, intérieures.

Assiette de la taille, chasse-

reau, reddition du compte, etc.,
pour chaque taille, porte 27
florins 14 patards, et pour les 2
tailles et demie,

69-5-0.

Intérêts de 1200 florins levés,

48-0-0.

Dépenses fixes, 117-5-0.

Dépenses variables.

Assemblées extraordinaires
chaque année, 9-12-0.

Entretien de la maison du ma-
gister, 7-10-0.

Entretien du clocher et refonte
des cloches, année commune de
cent, 2-6-0.

Réception des placards,
5-2-6.

Certificats de publication,
3-4-0-0.

Extraits de naissances, morts,
mariages, 1-13-6.

Denier de la collecte des tail-
les, 70-0-0.

Dépenses variables, total,
100-4-1.

En 1720, le nombre des ha-
bitans de ce village étoit de 200.

En 1789, selon Bouge, de 429.

En 1807, selon le calendrier
du département de Jemmapes, de
453 habitans.

L'on y suit la coutume de
Tournésis.

Le pied y est celui de Tournay.

La verge de 18 pieds 2 pouces.

Le bonnier de 400 verges.

La rasière, le pot et le poids
de Tournay.

NOTE

SUR

L'HISTOIRE DE LAMAIN.

le 12 dudit mois.

(Vol. 60, page 91, lig. 15 et 16).

(1) « Sous le même évêque Gérard,
» vivoient deux sœurs, nobles
» dames, natives de Rumes, aux-
» quelles appartenoit la terre de
» Lamain, lors stérile et pleine de
» bois, la puînée donna sa part à
» l'église d'Antoing, et Béatrix de
» Rumes, l'aînée, donna la sienne en
» présence de ses fils et filles à l'église
» de Notre-Dame de Tournay, pour
» le remède de son ame, de son mari
» Radbold, de Dossemets, et de ses
» parens, en aumône à l'usage de

» réfectoire des chanoines illec ser-
» vans à Dieu.

« Les chanoines de Tournay, ont
» baillé ces terres à déroder aux
» paysans, moyennant dîmes et ter-
» rages qu'ils se sont réservés.

« L'évêque susdit, approuvant
» cette donation l'an 1159, excom-
» munit tous ceux qui à l'avenir alié-
» neroient lesdits biens, les dimi-
» nueroient, ou les tireroient à
» autre usage.

« Au reste, le pseume quarante-
» quatrième parlant de l'église et
» montrant la dignité de l'épouse de
» Dieu, dit: *Filiæ Tyri in muneribus,*
» *vultum tuum deprecabentur omnes*
» *divites plebis*, les filles de Tyr
» (viendront) avec dons, et tous
» les riches du peuple prieront
» ta face.

« Ce qui se peut approprier aux
 » damoiselles susdites, et à toutes
 » celles qui usent de libéralité envers
 » l'église.

« De fait, cette Béatrix de Rumes,
 » ès lettres de l'évêque, est titrée
 » *nobilis et devota mulier*, femme
 » noble et dévote : elle mourut l'an
 » susdit 1159.

« L'église de Tournay, chante son
 » obit anniversaire tous les ans, le
 » sixième jour d'Août.

Cousin, histoire de Tournay, tome
 3, page 273.

HISTOIRE

DU VILLAGE

D'HERTAIN.

Hertain provient de deux mots *Hert*, qui signifie *Cœur*, ou milieu, et de *Taing*, qui veut dire *Bois*, à cause qu'au dixième siècle et antérieurement il étoit entouré de bois, ou si l'on veut, dans le cœur des bois.

Baudry, évêque de Tournay, par lettres-patentes de l'an 1103, confirma à l'abbaye de Saint-Amand, l'autel de ce village (dîmes).

Le pape Pascal II, par bulle du 22 juin 1107, et son succes-

seur Calixte II, par celle du 20 novembre 1119, lui confirmèrent la seigneurie et l'autel d'Herlain.

Par le traité des limites entre la France et l'Autriche, du 16 mai 1769, il faisait village-frontière autrichienne tenant à la France.

Ce village Tournésis, contient 175 bonniers 800 verges.

Il est situé à droite de la chaussée allant de Tournay à Lille.

Il tient du levant au village de Marquain, du nord à celui de Blandain, du couchant à Baisieux et Templeuve, du midi à Lamain.

Le seigneur du village est l'abbé de Saint-Amand.

Il est patron de la cure et décimateur.

L'on voit cependant qu'en 1336, Wattier, étoit seigneur d'Hertain.

Et en 1378, une Agnès d'Hertain, fille de Wistasse d'Hertain, et de monsieur d'Enghien, petite-fille de Gilles, lequel étoit frère d'Alize, chanoinesse, à Maubeuge, et ledit Gilles eut pour femme Isabeau de Fontaine.

Il existoit à Hertain, au hameau d'Haudioncelle, un fief de 19 bonniers 1 quartier 91 verges de terres, relevant de l'ab-

baye de Saint-Amand, relevé en 1714, par François Degaest.

Plus, un fief de 2 bonniers 3 quartiers de terres, relevé en 1715, par Noël Naret, vers ladite abbaye.

Plus, le fief et seigneurie d'Haudion, situé partie audit village d'Hertain et à celui de Willemmeau, contenant 13 bonniers de terres, relevant de ladite abbaye, et dont relief fut fait en 1748, par Louis de Sourdeau, à titre de sa femme Louise-Jeanne de Bargibant.

Plus, un fief de 2 bonniers et demi et 35 verges de terres, relevant de ladite abbaye, et dont relief fut fait en 1663, par Jacques de Barbaix.

Plus, et finalement, un fief de 2 vieux bonniers (1400 verges chacun), relevant de ladite abbaye, et dont relief fut fait en 1638, par Michel Dubois.

Baudry, évêque de Tournay, confirma, à ladite abbaye, cette donation de dîmes, en 1103, du consentement de l'archidiacre de Tournay et du chapitre.

Le curé d'Hertain, en 1720, avoit obtenu de ladite abbaye une portion congrue de 300 florins, et depuis de 500 florins, dès l'an 1785.

L'église paroissiale est dédiée à Saint-Amand.

La fête de l'église se célèbre le 6 février.

La kermesse se célèbre le deuxième dimanche après Pâques.

L'office du pain de la cathédrale de Tournay, y possède un bonnier de terres labourables.

Le curé y possède, à titre de dotation territoriale, 400 verges de terres.

Les biens appartenant à l'église, consistent, savoir :

1°. 600 de terres, gissant audit Hectain, tenant d'un côté à la pied-sente qui conduit à Blaudain, d'autre côté aux terres de ladite église au Rieu.

2°. 400 de terres, tenant à la partie ci-devant.

3°. 1500 de terres, tenant au chemin menant d'Haudioncelle au bois du lieu, de second côté

§ l'héritage d'Antoine Carette,
de tiers côté à monsieur Hovines.

4°. 400 de terres, tenant à
l'héritage des hoirs de monsieur
de Landas, seigneur de Bachy.

5°. 200 de terres, tenant d'un
côté au chemin d'Haudioncelle
aux Rieux du Castillon (dits aussi
des Fontaines), d'autre côté aux
terres des grands vicaires de la
cathédrale de Tournay.

6°. 200 de terres, près dudit
Haudioncelle, tenant d'un côté
aux terres desdits grands vicaires,
d'autre à Nicolas Marissal.

7°. 900 de terres, tenant à l'ab-
baye de Saint-Amand, d'autre à
Jean Dumortier.

Biens appartenant à la table

120 HISTOIRE
des pauvres du village d'Hertain :

500 de terres, tenant à

Ces biens furent amortis par édit de Marie-Thérèse, du 22 novembre 1755.

L'abbaye de Saint-Amand, y possède 170 bonniers, entr'autres une grosse ferme de 55 bonniers et demi, dite la Cour, à Hertain, et 61 bonniers, loués à divers particuliers; le restant arrenté.

L'abbé de St.-Amand, y étoit seul gros décimateur. mais la dîme ne s'y levoit à raison de 9 gerbes au 100, que sur les 14 bonniers de fonds étrangers; elle lui rap-

portoit 100 livres sur lesdits 14
bonniers.

Le curé jouissoit des dîmes
noales.

La maison curiale fut rebâtie
en 1785 ; l'église en 1786 et 1787.

Il paroît qu'Hertain étoit une
dépendance de la donation faite
à ladite abbaye de Saint-Amand,
en 950, du comté de Froidmont-
lez-Tournay, par les parens du
très-noble Landric, 28^e. abbé de
ce monastère, décédé en 956.

Hertain est borné au couchant
par le ruisseau du Castillon, dit
des Fontaines.

Il est fertile en blé, en lin,
en colza.

Le bois blanc et l'orme y croissent bien.

Le tabac y est de la seconde classe.

Le ministre des finances, par arrêté du 10 juin 1811, a fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr.

Seconde, à 110 francs.

Inférieure, à 50 francs.

Par arrêté de son excellence monseigneur le ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, savoir :

Foible récolte, qualité supérieure,

Heure, (le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids de marc,) 140 fr.

Qualité moyenne, 110 francs.

Qualité inférieure, 56 francs.

Récolte médiocre.

Qualité supérieure, 125 fr.

Qualité moyenne, 99 francs.

Qualité inférieure, 50 francs.

Récolte abondante.

Qualité supérieure, 110 francs.

Qualité moyenne, 88 francs.

Qualité inférieure, 44 francs.

Le bureau central de bienfaisance de Tournay, y possède 400 verges de terres labourables.

L'office du pain de la cathédrale de Tournay, y possédoit 2 bonniers de fief, relevant de l'abbaye de Saint-Amand.

En 1720, ce village ne contenoit que 14 feux et environ 70 habitans.

En 1789, selon Bouge, 174 habitans.

En 1807, selon le calendrier du département de Jemmapes, 199 habitans.

Il payoit à titre d'impositions foncières, aux états du Tournésis, pour 173 bonniers 300 verges, à raison de 2 tailles et demie, florins 852-0-1 $\frac{1}{2}$.

Pour impositions sur les con-

sommations, avec Blandain,
 Honnevain et Tresquières, adju-
 gées à François Lepers, ici pour
 Hertain, un tiers de 730 florins,
 243-6-8.

Dépenses internes, fixes,
 66-10-0.

Dépenses internes, variables,
 116-10-0.

Dîmes, 50-0-0.

Redevances seigneuriales,
 100-0-0.

Imposition en 1791, de 64 pa-
 tards au bonnier, 524-7-6.

Terrage, 50-0-0.

Total, 1947-14 9²/₃.

Faisant 3,543 francs 28 cen-
 times. F 2

Aujourd'hui ce village qui est de l'arrondissement de Tournay, département de Jemmapes, justice de paix de Tournay, rive gauche de l'Escaut, paie à la recette à vie de Froidmont, à titre d'impositions foncières, en 1811,

	fr. cent.
Foncières,	2647,51.

Personnelles et mobilières,	244,82.
-----------------------------	---------

Portes et fenêtres,	107,0.
---------------------	--------

Patentes,	50,29.
-----------	--------

Total,	<u>3049,69.</u>
--------	-----------------

Partant, il paie davantage en 1791, qu'en 1811, la somme de 494 francs 69 centimes.

Le marc le franc y est à 56 francs 74 centimes.

Ce village contient 46 maisons.

1 moulin.

170 bonniers de terres à labour.

9 bonniers de vergers et potagers.

Total, 179 bonniers, mesurant 209 hectares 87 ares; mais d'après l'augmentation, dont son périmètre paroît susceptible, on peut le porter à 230 hectares, dont le produit de chacun, d'après les baux, est de 55 francs.

Le curé d'Hertain, est monsieur Barthélémi-Joseph Rousseau.

Maire, monsieur Delbarre.

Adjoint, monsieur Lemaire.

Receveur à vie, monsieur Romain Drogart.

Dépenses annuelles, fixes.

Assiette de la taille, chasse-
reaux, etc., pour une taille,
22 florins 4 patards, et pour 2
tailles et demie, 50-10-0.

Au lieutenant-bailli, pour pé-
tition et accord de l'aide,

Echenillement, 6-10-0.

4-10-0.

Dépenses fixes, total, 66 10-0.

Dépenses internes, variables.

6 assemblées extraordinaires
de la loi, 18-0-0.

Travail du greffier, 8-0-0.

6 journées du sergent, 4-0-0.

Entretien de la maison du ma-
gister, 10-10-0.

Réception des placards,

10-0-0.

Certificats de publication,	
	10-10-0.
Extraits de naissances, morts et mariages,	2-0-0.
Aux soldats recruteurs,	3-0-0.
Denier du collecteur des tail- les,	40-0-0.
Total, dépenses variables,	116-10-0.

La communauté a quelques
petits terrains communaux, où
elle fait paître ses bestiaux, et
où le seigneur plante.

L'on y suivoit la coutume du
Tournésis.

Le pied y est de Tournay.

La grande verge de 18 pieds.

6 pouces, selon le recensement, et de 18 pieds 2 pouces, selon la commission.

La petite verge de 9 pieds 3 pouces, selon le recensement.

Les terres à 18 pieds 6 pouces, la grande verge, sont celles appartenant à ladite abbaye de Saint-Amand.

Le bonnier de 1600 verges.

La rasière, le pot et le poids de Tournay.

Hertain, fut acheté pardevant l'administration centrale de Jemmapes, à Mons, par le sieur Fiévez, négociant, à Lille, qui le revendit, en 1811, au sieur Fiévez, négociant, de la même ville.

Voyez cet ouvrage, vol. 3, p. 18.

Vol. 15, pages 149 150, 151 et 152.

Vol. 23, pages 21 et 23.

Vol. 25, page 73.

Tarifs métriques, par Renard, pages 509 et 545.

Coutumes du Tournésis, page 83.

Recueil manuscrit, touchant la grandeur et étendue du diocèse de Tournay, par feu monsieur Hoverlant de la Guérinière, châtelain de Leuze, pages 46 et 47.

Organisation du diocèse de Tournay, page 40.

Calendrier du département de Jemmapes, en 1807.

Summa statutorum synodalium

Tornacensium, per Legroux, in synopsis, page 63, editio in-8°, Insulis, 1726.

Carte de Tournay et des environs, par Jailliot, Paris, 1745.

Idem du diocèse de Tournay, par Bouge, Bruxelles, 1789.

Idem des Pays-bas, par Ferrari, feuille 12.

Mes archives, histoire de Tournay, caze Tournésis, lettre H, article Herlain, 4 pièces.

Mémoire sur l'état de la province du Tournésis, par monsieur Hoverlant du Carnois, conseiller-pensionnaire des états du Tournésis, en exécution du décret de Sa Majesté Impériale, du 18 juin 1765, article Herlain.

Affiches de Tournay, année 1810, n°. 573, page 8, année 1811, n°. 722, page 6.

Synopsis vitæ episcoporum Tornacensium, page 62.

Auberti Miræi, diplomatica Belgica, tom. 2, page 1151, tom. 3, page 1155.

Récueil des édits, déclarations, etc., du parlement de Flandre, in-4°. tom. 7, page 313.

Walers, étimologies.

HISTOIRE

DU VILLAGE

D'ESPLECHIN.

CE village, pour la partie Tournésis, contenoit, en 1768, environ 308 bonniers 100 verges.

Il paroît qu'il avoit la même étendue en 1679, ce qu'on voit de l'état que le sieur Nariez, secrétaire de monsieur l'intendant Lepelletier, en dressa, et qu'il fit délivrer le 12 avril de cette année, aux états du Tournésis.

Des difficultés s'étoient élevées sur son étendue et limites.

La France soutenoit que la par,

tie de ce village, qui étoit de la châteltenie de Lille, lui appartenoit; mais par l'article 4 du traité des limites, conclu à Versailles, 16 mai 1769, ainsi conçu :

» Sa Majesté le Roi très-chrétien, cède aussi à Sa Majesté l'Impératrice - Reine apostolique, les enclaves suivans, de la châteltenie de Lille, dans le Tournésis, savoir : la partie du village d'Esplechin. »

Cette partie d'Esplechin, châteltenie de Lille, contient 210 bonniers, vers le sud, allant vers Camphain et Wannehain.

Une difficulté s'éleva depuis, et fut soutenue par les états de la châteltenie de Lille, à cause

de 1700 de terre, qui, quoiqu'ils fussent de tout tems partie d'Esplechin, étoient pour le spirituel soumis à la paroisse de Wannehain-France.

L'article 8, du traité des limites, fait à Bruxelles, le 18 novembre 1779, l'adjugea à l'Autriche, en ces termes :

» Sa Majesté très-chrétienne,
» se désiste de la prétention qui
» a été formée en son nom par
» les états de Lille, relativement
» à un terrain de 1700, du vil-
» lage d'Esplechin Fournésis,
» mais paroisse Wannehain,
» châtellenie de Lille; en consé-
» quence, ce petit terrain conti-
» nuera à faire partie du village

» d'Esplechin, et à contribuer
» avec ce village, dans les char-
» ges publiques, comme avant
» la convention du 16 mai 1769. »

Ce village, situé à une lieue
et demie de Tournay, sur la
gauche de la chaussée de Lille
à Tournay, tient du levant aux
villages de Willemeau et de
Taintignies, du nord aux villages
de Froidmont et de Lamain, du
couchant aux villages de Cam-
phain et de Wannehain, du midi
aux villages de Rumes et de
Bachy.

Son étimologie provient du
mot *es*, qui signifie *eau*, du
mot *pel*, qui signifie de *loin*,
et du mot *chin*, qui veut dire,

Ruisseau, c'est-à-dire, eau qui vient de loin, et qui forme un ruisseau.

“ Ce village est effectivement arrosé d'un filet d'eau ; c'est - là l'opinion du savant monsieur Gil-mot, bibliothécaire de Douay ; mais je crois qu'il est plus naturel d'augurer que son étimologie provient du mot Chiu, qui signifie Cense, et des mots Es, Pel, qui veulent dire, Cense éloignée des eaux ; effectivement, les 4 censés de Saint - Médard, sont dans la plaine de ce village, éloignées des eaux.

Charles-le-Simple, par un diplôme du 17 mars 899, confirma à l'abbaye de Saint-Amand, la

possession de tous les biens qu'elle avoit en ce village, et ce, à la sollicitation du fameux Tournésien Hugbalde, religieux de ladite abbaye, et sur demande de Foulques, archidiacre de Rheims; ces biens lui avoient été donnés par Rodon, fils d'un autre Rodon.

Nicolas, seigneur d'Esplechin, fut l'un des garans donnés par le comte de Flandre, pour l'exécution du traité de paix conclu entre ce prince et le magistrat de Tournay, le 21 juillet 1197.

L'autel d'Esplechin, fut donné au onzième siècle, à l'abbaye de Saint-Martin, près Tournay, ce qui lui fut confirmé par Gossuin, l'un de ses successeurs, en 1210, au mois d'août.

Il se conclut une trêve de 9 mois, dans l'église paroissiale de ce village, le 20 septembre 1340, entre Philippe de Valois, roi de France, et Edouard III, roi d'Angleterre, ce qui entraîna la levée du siège de Tournay; les plénipotentiaires en jurèrent l'observation en se mettant les mains l'une dans l'autre: Esplechin, appartient depuis, au quinzième siècle, c'est-à-dire, l'an 1447, à Pierre Cottrel, qui étoit lors seigneur d'Esplechin, et avoit épousé Catherine Dumortier.

L'an 1637, André de Lannoy, étoit seigneur d'Esplechin; il avoit épousé Marie du Chastel; cette illustre maison posséda ce

village jusques vers l'an 1760, qu'elle le mit en vente; un bourgeois de Lille, M^r. Rouvroye, en fit lors l'acquisition.

L'église y est sous l'invocation de Saint-Martin.

L'abbaye de Saint-Martin, y possédoit une bonne partie de la dîme; outre la ferme et seigneurie du Coulombier, avec environ 150 bonniers de terres, qui étoient de la dépendance et coutume de la province du Tournésis, ainsi que l'église d'Esplechin, le château du seigneur, et les grands chemins.

Le hameau de Castrechin, seigneurie appartenant à l'abbaye de Saint-Médard, de Tournay,

étoit de la dépendance de la châteltenie de Lille, et formoit un gazon d'environ 150 bonniers de terres, en une masse.

L'an 1612, Jean du Rozier, curé d'Esplechin, et natif d'Orchies, se rendit célèbre par plusieurs poésies latines, qu'il composa, et dont il fit imprimer le recueil à Tournay, en 1611 et 1612, chez Adrien Quinqué.

L'on voit d'un tableau dressé par les états du Tournésis, en 1769, postérieurement au traité des limites de cette année, que la partie Esplechin, de la châteltenie de Lille, cédée à Marie-Thérèse, consistoit en 295 bonniers 558 verges, de sorte qu'Esplechin Tournésis, de ce côté, ne con-

tenoit que 13 bonniers 550 verges, parmi les terres cédées à l'Autriche, par ce traité se trouvoient 233 bon. 873 verges de première qualité, châellenie de Lille ;

61 bonniers 885 verges seconde qualité, même châellenie ;

Et 4 bonniers de troisième qualité, de ladite châellenie.

Il paroît qu'au douzième siècle, les seigneurs d'Esplechin, figuroient au premier rang, car l'on voit en 1197, un Nicolas d'Esplechin, jurer l'observation d'un traité de pacification entre Baudouin, comte de Flandre, et le magistrat de Tournay.

Un seigneur d'Esplechin, avoit fondé une chapelle en l'hôtel de Bellande, à Valenciennes.

En 1139, se voit une bulle du pape Innocent II, qui, en approuvant la fondation de l'abbaye de St.-Médard, à Tournay, déclare qu'elle y possède un allœu et terres de cens, au hameau de Castrechin, et la dîme des bestiaux dans l'étendue de ce hameau, arrentée de l'abbaye de Saint-Martin, de Tournay, à raison de 2 sols l'an, faisant 18 sols de nos jours.

Les Français et les Anglais choisirent l'église d'Esplechin, en 1341, pour siège de conférence à la paix, et y signèrent un acte de trêve, confirmé par leurs Monarques.

Au quinzième siècle et au com-

mencement du seizième, la seigneurie d'Esplechin, appartenoit à noble homme Jean Cottrel, mort le 21 octobre 1513, et enterré à Tournay, à Saint-Piat, avec 8 quartiers de noblesse.

Cette seigneurie aux dix-septième et dix-huitième siècles, appartenoit à l'illustre et ancienne maison de Lannoy, qui la vendit, comme on l'a dit plus haut, vers le milieu du dix-huitième siècle, 1760, au sieur de Rouvroye, négociant, de la châtellenie de Lille.

Il s'y trouve un château avec une ferme et basse-cour, dite la cour du château, contenant 30 bonniers.

Une seconde ferme, dite la ferme de la Motte, avec 20 bonniers, nommée le fief Maulgré.

Une troisième ferme, dite la Louveterie, située dans les prairies allant vers Lamain et Camphain, de la même consistance environ.

L'abbaye de Saint-Martin, possédoit à Esplechin, la ferme et seigneurie du Coulombier, près de l'église d'Esplechin; cette ferme contenoit environ 30 bonniers de terres.

Plus, 120 bonniers de terres, loués à divers particuliers, où cette abbaye avoit droit de chasse, visite de chemin, haute, basse et moyenne justice, loi, bailli, greffier.

L'abbaye

L'abbaye de Saint Médard, de Tournay, y possédoit la seigneurie de Castrechin, vers Wannehain et Camphain, avec pareils droits et justice seigneuriale, s'étendant sur 118 bonniers, le reste tenu en coterie d'icelle seigneurie de Castrechin, et formant environ 32 bonniers de terres, de sorte que la seigneurie du clocher étoit restreinte au restant du village.

L'abbaye de Saint Médard, y avoit un petit château, qui subsiste encore de nos jours (1812).

L'on voyoit aussi à Esplechin, la seigneurie, dite du chapitre, appartenant aux 5 grands vicaires, dits prébendes, de Tournay.

avec, haute, basse, et moyenne justice, bailli, échevins, greffier; elle s'étendoit sur 15 bonniers de terres; le sieur Vranx, en étoit bailli.

Le S^r. Platteau, père de l'adjoint actuel, en étoit l'un des échevins; on l'appelloit la seigneurie de Donze, avec une étendue d'environ 15 bonniers de terres, haute, basse et moyenne justice et piloris, y situé sur 1 quartier de terres, lors occupé par Thomas Coignet.

Monsieur Vranx, de Tournay, en étoit bailli pour ledit chapitre.

Le sieur de Lannoy, demeurant à Rumes, en étoit lieutenant.

Le greffier, le notaire Picquet,
Rumes.

Les échevins étoient Philippe Gruloy, Joseph Platteau, Jacques Gruloy, André Moulinet, Thomas Coignet.

Le chapitre de Tournay, y possédoit le bois de Marège, 20 bonniers et le bois de Bellone, contenant 48 bonniers, que monseigneur l'évêque de Tournay, cet actif et zélé prélat, vient d'obtenir d'être réuni à la fabrique de la cathédrale de Tournay.

Ledit chapitre de Tournay, y possédoit en sus, tant en prairies qu'en terres labourables, environ 40 bonniers.

Les anciens prêtres, à Tournay, y possèdent la ferme du Baron, avec 31 bonniers 50 verges, estimés à un revenu de 912 francs, affermée 2240 francs.

Plus, 3 bonniers de terres, loués aux nommés Lepoutre et Delporte.

L'église d'Esplechin, y possède 5 bonniers 900 verges de terres, occupés par 16 particuliers, en 26 pièces, évalués à un revenu de 162 francs 24 centimes.

L'abbaye des Prés, à Tournay, y possédoit 5 bonniers 200 verges de terres, (légion d'honneur), en 11 pièces.

L'ordre de malthe, 1 bonnier 400 verges, (légion d'honneur).

La fabrique de la cathédrale de Tournay, y possède aujourd'hui (1842), 18 bonniers 1200 verges de bois taillis, évalués à un revenu annuel de 375 francs.

Les pauvres de la paroisse de Saint Jacques, de Tournay, y possèdent 5 bonniers 700 verges de terres labourables, évalués à un revenu annuel de 147 francs 11 centimes, divisés en 13 pièces.

Les pauvres d'Esplechin, y possèdent 2 bonniers 525 verges de terres, en 3 pièces, évalués à un revenu de 60 francs 6 centimes.

Les pauvres de Froidmont, y possèdent 2 bonniers de terres, en 2 parties, évalués à 52 francs de revenu annuel.

Le sieur Rouvroye, demeurant à Lille, y possède 152 bonniers et demi de terres, tant bois que prairies et à labour, évalués à un revenu annuel ensemble de 3286 francs 39 centimes ; c'est donc à tort que l'on l'avoit porté à plus de 200 bonniers.

Le bureau central de bienfaisance de Tournay, y possède 4 bonniers 1200 verges de terres, en 6 pièces, occupés par A. Dorchies et L. Dubrunfaut.

Le tabac y est de la troisième classe.

Le Ministre des finances, par arrêté du 10 juin 1811, a fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr.

DE TOURNAY.

Seconde, à 110 francs.

Inférieure, à 50 francs.

Par arrêté de son excellence
Monseigneur le Ministre des fi-
nances, en date du 10 décembre
1811, le prix du tabac y est fixé,
pour chaque quintal-métrique,
comme il suit, pour l'an 1812,
savoir :

Foible récolte, qualité supé-
rieure, (le quintal-métrique fai-
sant 100 kilogrammes, le kilo-
gramme pour 2 livres 5 gros 36
grains, poids de marc), 89 fr.

Qualité moyenne, 73 francs.

Qualité inférieure, 56 francs.

Recolte médiocre.

Qualité supérieure, 80 francs.

HISTOIRE.

Qualité moyenne , 65 francs.

Qualité inférieure , 50 francs.

Récolte abondante.

Qualité supérieure , 71 francs.

Qualité moyenne , 57 francs.

Qualité inférieure , 40 francs.

L'abbé de Saint Martin , de Tournay, y étoit patron de la cure et principal décimateur.

Le curé d'Esplechin , avoit une gerbe et demie dans la dîme et toutes menues dîmes, dans lesquelles l'on comprenoit le colza.

Il y possède un joli presbytère, avec jardin, etc. , bâti, ainsi que l'église , vers l'an 1770.

Plus, environ 5 bonniers de terres, de dotation territoriale.

L'an 1092, Radbold, évêque de Tournay, donna la dime de ce village à l'abbaye de Saint Médard, de Tournay, ce qui fut confirmé par une bulle du pape Innocent II, l'an 1131.

L'abbaye de Saint Médard, de Tournay, y possédoit 117 bonniers 1500 verges de terres, par donation, au douzième siècle, de l'évêque de Tournay, Simon.

La fabrique de ladite cathédrale, y possédoit 18 bonniers de bois et 3 bonniers et demi de terres labourables.

L'office du pain manuel de ladite cathédrale, 7 quartiers de terres.

L'hôpital des pauvres de Tournay, 1. boissies 3. quartiers de terres.

L'office du réfectoire de ladite cathédrale, 1000 verges de terres.

L'an 1503 et jusqu'en l'année 1716, la partie Flandre de Lille et de Douay, du village d'Esplechin, étoit assise en tailles par lesdites châtellenies, comme il suit :

Esplechin, tant bailliage de Lille, comme Douay, pour jardins, prés, bois, pâtures, terres à labour, moulins, feux, chevaux, vaches et blanches bêtes, tenus et occupés par héritiers-censiers et forains sujets à taille, pour

florins

67-5-0

Le bonnier de jardinage et
prés, évalué à un revenu de
11 florins (faisant 42 florins 13
patards 4 deniers de nos jours)

Le bonnier de bois et terres
labourables, évalué à un revenu
de 8 florins 10 patards, (faisant
26 florins 13 patards 4 deniers
de nos jours)

19 bonniers 200 verges de ter-
res de jardinage, évalués à un
revenu de 229-10-0.

En prés, 14 bonniers 500 ver-
ges, évalués à un revenu de
164-10-6.

1 bonnier de bois, évalué à
un revenu de 8-10-0.

244 bonniers de terres à la

leur, évalués à un revenu de
1686-11-02

Le total des terres assises en tailles, châtellenies de Lille et Douay, à Espiechin, fait le nombre de 284 bonniers de terres, en 1552.

Dîme levée à la onzième gerbe au cent, dont les 5 sixièmes appartiennent à l'abbaye de St. Martin, de Tournay, et le sixième restant au curé du lieu, évaluée à un revenu de 216-12-02

Feux 42, 4-4-02

Chevaux 17, 1-18-02

Vaches 60, 4-10-02

Blanches bêtes 62, 0-10-82

Pâtures 17 bonniers 1000 ver

ges, évalués à un revenu de

184-16-0.

En francs alleux de marais, appartenant à ladite abbaye de Saint Martin, 9 bonniers 900 verges.

Il y a 6 bonniers 200 verges, de la seigneurie de Persin Flandre, appartenant à qui est dîmage de Valmes et Froidmont, bailliage du Tournésis, ainsi toujours continué aux tailles, avec lesdits états de Tournésis, et partant ici pour mémoire.

Gens d'église.

En jardins, 200 verges.

Terres à labour, 6 bonniers et demi.

Il y a de bois à tailles, appartenant au chapitre de Tournay, 18 bonniers.

Feu 1.

Gens nobles.

Terres à labour, 3 bonniers
1800 verges.

L'on voit que le village d'Esplechin, Flandre de Lille et Douay, depuis 1504 jusqu'en 1716, étoit assis en tailles par ces châtellenies, et formoit lors un territoire de 320 bonniers 1400 verges; le restant du village étant Tournésis.

L'on croit inutile de répéter que l'imposition se prélevoit à raison de 4 patards 7 deniers sur chaque livre de gros de 6 florins

de revenu, présumé de chaque bonnier de terres, par exemple, l'imposition sur un bonnier de terres à labour, évalué à un revenu de 8 flor. 16 patards d'alors, (faisant 26 florins 13 patards d'aujourd'hui), donnoient de nos jours une imposition foncière de 19 patards 2 deniers au bonnier de terres labourables.

Le parlement de Flandre, par arrêt du 24 février 1740, enregistra l'édit du Roi Louis XV, du mois d'août 1739, qui y approuvoit l'établissement d'une école de charité pour des filles et des garçons, établie et fondée par le sieur Guillaume Duchos, curé dudit Espiechin, qui y avoit réaidé en cette qualité pendant

plus de 50 ans ; lequel prit à cet effet un arrentement du chapitre de Tournay , sur la place d'Esplechin , sur lequel il construisit une maison , propre à l'enseignement , pour une ou deux maîtresses , aux conditions dont le fondateur convint avec les lieutenant , bailli , gens de loi et pauvrisseurs dudit Esplechin , par acte passé pardevant notaire et témoins , à Cisoing , le 22 mars 1759.

La dotation de cet établissement consistoit en diverses rentes , dont les revenus annuels étoient de 110 florins.

La nomination des maîtresses fut réservée au fondateur , sa vie durant , et après sa mort , à

celle du seigneur, curé, gens de loi et pauvriseurs d'Esplechin.

Cet utile établissement subsiste encore de nos jours (1812).

Il y avoit autrefois un établissement de cette nature, à Esplechin, situé vers le bois de Rumes.

La partie d'Esplechin, dite la couture, située vers Wannehain et Camphain, est la plus fertile.

Celle située dans les prairies vers Lamain et Rumes, ne l'est pas autant.

Le colza, le blé, le lin, y viennent bien, ainsi que les ormes et les bois blancs.

Le pied y est de Tournay.

La verge de 19 pieds 1 pouce, dans la seigneurie de Castrechin, châtellenie de Lille, elle est de 18 pieds 2 pouces, dans la seigneurie du Coulombier et d'Esplechin Tournésis.

Le bonnier de 400 verges.

La rasière, le pot et le poids de Tournay.

La population en 1720, y étoit d'environ 400 habitans.

En 1789, selon Bouge, de 928 habitans.

En 1804, de 900 à 1000 habitans.

En 1807, selon le calendrier du département de Jemmappe, de 1000 habitans.

L'église y est dédiée à St. Martin.

La dédicace se célèbre le 4 juillet et le troisième dimanche de septembre.

L'on suit à Esplechin, les coutumes de la châtellenie de Lille, du Tournésis et de la gouvernance de Douay: ce village est repris au n^o. 45 à des villages soumis à cette gouvernance.

Les 388 bonniers 1100 verges qui le composent, payoient en 1789, parmi impositions foncières, à raison de 2 tailles et demië et le quinzième du revenu,

1305-10-6.

Item, au même titre pour 308 bonniers 1100 verges, d'Esplechin Tournésis,

617-7-6.

Pour impositions de consom.

uations, avec Taintignies, 500 florins, adjudgées à Gabriël Du- tart, ici moitié pour Esplechin,	250-0-0.
Pour la dîme,	3000-0-0.
Pour terrage,	100-0-0.
Pour droits, redevances sei- gneuriales,	400-0-0.
Argent levé, 1200 florins,	
Pour années de cours,	60-0-0.
Dépenses internes, fixes,	72-15-6.
Dépenses internes, variables,	64-8-0.
Imposition de 64 patards au bonnier, assise par les états du Tournésis, en 1791, sur 540 bon- niers, fait	1728-0-0.
Total,	6981-2-6.

Faisant 13983 francs 4 centimes.

Dépenses internes, fixes.

Cours de rente d'un capital de 1200 florins, 60-0-0.

Assiette de la taille et quinzième, reddition du compte, enregistrement double, etc., font pour une taille 20 florins 17 pards, et pour 2 tailles et demie, 58-17-6.

Au bailli, pour ses présences à la proposition et accord de l'aide, 9-0-0.

Aux deux sergens, pour leurs gages, 4-16-0.

Dépenses fixes, total, 72-13-6.

Dépenses internes, variables.

Refonte des cloches, évaluée
annuellement à 3-0-0.

Réception des placards, .
5-0-0.

Certificats de publications, .
2-8-0.

Denier de recette au collecteur
de la taille, 54-0-0,

Dépenses internes, variables,
total, 64-8-0.

Résumé.

Impositions et frais internes du
village d'Esplechin, compris
dîmes et rentes seigneuriales,
portent 13983 francs 4 centimes,
en 1791.

Il paie aujourd'hui 1812, en
impositions,

Foncières, fr. 7124,00.

Pour les 2 centimes de fonds
de non valeur, 142,48.

Dépenses fixes et variables du
département et de l'arrondisse-
ment, 1211,08.

Pour supplément aux frais de
culte et pour construction des
canaux, chemins, ou établisse-
mens publics, à raison de 3 cen-
times, 213,72.

Trentième denier destiné au
paiement des frais de confection
des parcelaires pour le cadastre,
237,47.

Total, 8928,75.

Contribution personnelle et
mobilier, 121,23.

Portes et fenêtres, 183,66.

Total des impositions pour Es-
plechin, en 1812, 9853,43.

Comme ce village payoit en
1791, 13987 francs 4 centimes,
il paye en 1812, 5054 francs 29
centimes, moins qu'en 1791.

Le marc le franc, en 1810, y
étoit de 91 francs 25 centimes.

Esplechin, contient 147 mai-
sons.

1 moulin.

477 bonniers en terres à labour

30 bonniers en jardins.

18 bonniers en prairies.

15 bonniers en pâtures.

52 bonniers de bois de parti-
culiers.

18 bonniers de bois, à la fabri-
que de la cathédrale de Tournay.

Total,

Total, 620 bonniers, mesurant 720 hectares 92 ares, portés à 697 hectares 66 ares, par la dernière matrice, dont il n'y a cependant que 777 hectares 65 ares imposables.

Le bonnier y mesure 1 hectare 29 ares 18 centiares.

Esplechin, a quelques flegards, varenchaix et terrains communaux.

Esplechin, a une partie de bois, dit le bois Marège, contenant 20 bonniers de terres environ, appartenant à la fabrique de la cathédrale de Tournay.

L'on voit audit village, les bois dits Pallio - Froidure et Sellier, en une pièce, contenant 5 bonniers 450 verges de terres, d'ex-

cellente qualité, appartenant à

Avant la révolution, chaque seigneur dans Esplechin, réservait à ses vassaux le droit de paisson dans les limites de la seigneurie; mais la suppression du régime féodal a nécessité la loi du 28 septembre 1791, sur la police rurale, section 4, article premier, qui porte :

» Que tout propriétaire est
» libre d'avoir chez lui, telle
» quantité et telle espèce de trou-
» peaux qu'il avoit utiles à la cul-
» ture et à l'exploitation de ses
» terres. »

Le sieur Carin, ancien magister et depuis maire d'Esplechin, s'étant opposé à cette paisson, le 10 avril 1810, le propriétaire

et le fermier de la Maison-Blanche, en portèrent leur doléance par pétition ci en note (1).

Esplechin, étoit frontière de la France, avant la révolution; il s'y est livré fréquemment des combats sanglans entre les commis des douanes impériales et les contrebandiers.

Le sieur habitant d'Esplechin, y fut tué d'un coup de fusil tiré par un commis autrichien, vers l'an 1780

Un jugement du conseil de Tournésis, du 11 septembre 1790, décréta de prise de corps, Hypolite Ghesquierre, accusé pour matière d'opinion et propos tenus sur la révolution; la rentrée des troupes autrichiennes, trois mois

après , laissa ce procès impoursuivi.

Il y eut à Esplechin , vers le mois d'août 1810, une bataille assez sanglante, au cabaret sur la place, entre les enfans de Charles-François Carin et Ghislain Carin , fils de Jean-Baptiste, leur cousin germain, à cause que les plaighaus soutenoient que les neveux du maire avoient dû marcher induement, tandis que ses enfans propres auroient dû selon eux marcher également.

Le 29 décembre 1810, le tribunal correctionnel , par son jugement , y prononça comme il suit, ainsi qu'il se voit des affiches imprimées de Tournay , approuvées :

» Le tribunal de première ins-

» tance de l'arrondissement de
 » Tournay, département de
 » Jemmapes, jugeant correc-
 » tionnellement, vient de con-
 » damner, savoir :

» Charles Carin, âgé de 29
 » ans, Léopold Carin, âgé de 19
 » ans, Pierre-Joseph Carin, âgé
 » de 35 ans, tous trois fils de
 » Charles-François Carin, maire
 » du village d'Esplechin, et Ghis-
 » lain-Philippe Carin, âgé de 27
 » ans, fils de Jean-Baptiste Ca-
 » rin, tous quatre cultivateurs,
 » demeurant audit village d'Es-
 » plechin, suffisamment atteints
 » et convaincus de sevices et
 » mauvais traitemens, ont été
 » condamnés, savoir : Pierre-
 » Joseph Carin, à 15 jours d'em-

» prisonnement, tous quatre so-
» lidairement à 60 francs d'a-
» mende, aux frais et à 200 fr.
» de dommages et intérêts en-
» vers les blessés. »

Il paroissoit des débats publics de ce procès, que ces messieurs Carin et compagnie, se sont battus, non pour déployer leur valeur à Bouvignes, mais pour se dispenser de se montrer à Flessingue, car les bataillons de garde nationale furent dissous en septembre 1810; le prince de Ponte-Corvo, ayant déclaré qu'il avoit assez de troupes pour repousser les troupes anglaises, ce que l'évènement et sa valeur justifèrent complètement.

Esplechin, est de la justice de paix de Tournay, rive gauche de

P'Escout , département de Jem-
 mape ; arrondissement de Tour-
 nay , recette à vie de Rumes.

Receveur, monsieur J. Allard.

Curé, monsieur Delamotte.

Maire, monsieur Carin, ancien
 magister du village.

Adjoint, monsieur Platteau,
 autrefois lieutenant ; bailli dudit
 Esplechin , et universellement
 estimé par sa douceur et son im-
 partialité.

Voyez cet ouvrage , vol. 6 , page
 264.

Vol. 10 , pages 176 et 177.

Vol. 12 , pages 266. et 267.

Vol. 22 , pages 303 , 304 , 305 ,
 237 , 270 et 271.

Vol. 23 , pages 5 , 6 , 224 et
 225.

Vol. 25, page 110.

Vol. 31, pages 165 et 166.

Vol. 52, pages 271 et 280.

Droits primitifs, par monsieur le comte Joseph de Saint-Genoix, pages 206, 306, 492 et 1002.

Recueil manuscrit, touchant la grandeur et étendue du diocèse de Tournay, par monsieur Hoverlant de la Guérinière, châtelain de Leuze, pages 59 et 60.

Idem des édits du parlement de Flandre, édition citée, in-4°, vol. 6, page 1, incluse 6.

Almanach de Tournay, in-24; chez Varlé, 1786, page 66.

Tarifs métriques, par Rentard, pages 500 et 542.

Dictionnaire des-Pays-bas, par Oudiette, page 93.

DE TOURNAY. 179

Calendrier du département de Jemmape , en 1807 , pages 117 et 139.

Organisation du diocèse de Tournay , page 39.

Mes archives , histoire de Tournay , caze Tournésis , lettre E , article Esplechin , 10 pièces.

Carte de Tournay et des environs , par Jailliot , Paris , 1745.

Idem du diocèse de Tournay , par Bouge , Bruxelles , 1789.

Idem des Pays-bas , par Ferrari , feuille 12 , Bruxelles , 1777.

Affiches de Tournay , par Vanlé , n°. 543 , page 4 , vendredi 29 décembre 1809.

*Coutume de la gouvernance de
Douay.*

*Manuscrit , contenant la descrip-
tion des villes , bourgs et villages des
châtellenies de Lille , Douay et Or-
chies , par feu Monsieur Legroux ,
curé de Marc-en-Bareuil , article
Esplechin.*

*Ce manuscrit précieux , reposant à
la bibliothèque de Douay , en a été
distrait ; il fut composé vers l'an
1720 ; une main étrangère y a fait
des adjonctions précieuses , sous ce
titre , le curé de Marc-en-Bareuil ,
augmenté.*

*Assiette des tailles , des villes et
châtellenies de Lille , Douay et Or-
chies , en 1553 , pages 27 et 28.*

*Cousin , histoire de Tournay , tome
4 , page 141.*

Recueil des édits du parlement de Flandre, tome 6, page 1, item, tome 7, page 314.

Chronique de Froissart, volume 1^r., folio 45 verso.

Continuation de Guillaume de Nangis, année 1340.

Gallia christiana, année 1340.

Miræus diplomatum Belgicorum ; nova collectio, tome 3, page 377.

Recueil des historiens de France, tome 9, page 473.

Novus Thesaurus, anecdotorum, tome 1^r., page 665.

Recueil généalogique des familles originaires des Pays-bas, ou y établies, 2 vol. in-8^o., Rotterdam, 1775, vol. 1, pages 12 et 13, et vol. 2, pages 166 et 170.

NOTE

SUR

L'HISTOIRE D'ESPLECHIN.

par pétition ci en note.

(Vol. 60 , page 173 , ligne 7).

Tournay , le 7 avril 1810.

A MONSIEUR ,

*Monsieur De Coninck , préfet du
département de Jemmappe , membre
de la légion d'honneur.*

(1) « Exposé en du respect M.
» Adrien - Alexandre - Marie Hover-
» lant , propriétaire , ex-législateur ,
» à Tournay , en sa qualité de pro-
» priétaire de la ferme de la Maison-
» Blanche , à Esplechin , contenant

- » mesure de Tournay, environ 40
- » bonniers de terres, suivant bail,
- » déjà joint et reposant à la sous-
- » préfecture de Tournay.

« Charles Lebrun, fermier de
» ladite cense, à Esplechin, que la
» paisson des moutons pour la laine,
» le fumier et la viande, ont toujours
» été une des plus grandes sources
» de la richesse de ce pays.

« La laine, pour alimenter les
» fabriques de bas et étoffes.

« Le fumier, pour engraisser les
» terres, et la viande pour en
» alimenter les habitans.

« C'est aux troupeaux de moutons
» que la Belgique doit l'excellence
» de sa culture, la splendeur de ses
» fabriques et l'abondance choisie de
» son alimentation.

« C'est d'après ces principes recon-
» nus de tous les gouvernemens et
» de tous les administrateurs éclairés,
» que les souverains des Pays-
» bas , depuis Philippe - le - Bon ,
» (quinziesme siècle) , jusqu'à nos
» jours , ont constamment protégé
» la paison des moutons ; les re-
» cueils des placards de Flandre et
» de Brabant , en font foi .

« Charles-Quint , surtout s'étant
» apperçu que le roi d'Angleterre ,
» Henri VII , et ses successeurs
» avoient défendu la sortie des laines
» anglaises , qui , au quinziesme siècle
» et suivans , alimentoit les fabriques
» d'étoffes , de draps et bas Bel-
» giques , notamment sous Édouard
» III , qui , en 1333 , en vint débarquer
» à Bruges , 400,000 sacs , pesant

» chacun 364 livres , vendus 400,000
» livres sterlings d'alors , faisant
» plus de 156,000,000 francs de
» nos jours : (voyez *Rymer , acta
» publica , année 1338*).

» Charles-Quint , ce grand mo-
» narque , défendit la diminution
» des terres qui composoient les
» grosses fermes ; ses successeurs
» suivirent le même système , et
» firent de la Belgique , le pays le
» plus florissant de l'univers.

» L'assemblée constituante fran-
» çaise , a reconnu cet axiome
» gubernamental , par la loi du 28
» septembre 1791 , sur la police
» rurale , section 4.^{ème} , article 1.^{er} ,
» qui porte :

» Que tout propriétaire est libre

» d'avoir chez lui , telle quantité et
» telle espèce de troupeaux qu'il
» croit utiles à la culture et à l'ex-
» ploitation de ses terres , et de les
» y faire pâturer exclusivement.

« Ce qui par les articles suivans ,
» s'étend à tous les terrains com-
» munaux du village , les chemins ,
» flongs , flégards et warechaix , sous
» le nom de Vaine-Pâturage , et droit
» de parcours , sauf ceux entourés
» d'un mur de 4 pieds de hauteur.

« Or , est-il , que nonobstant des
» lois aussi précises et des motifs
» de bien public aussi puissans , le
» sieur Carin , ancien magister du
» village d'Esplechin , et qui , au-
» jourd'hui est parvenu à en être le
» maire , que ledit sieur Carin ,
» méprisant ces dispositions légales

et sans être autorisé, dûment à
 ce, par le préfet du département,
 s'avise de son autorité d'affirmer
 les terres communales du village,
 et de dire, que le fermier de la
 Maison-Blanche, n'a qu'à tenir ses
 moutons dans sa cour.

« Or, comme il est notoire, que
 si une pareille licence n'étoit pas
 réprimée, il s'ensuivroit que le
 pouvoir dudit sieur Carin, devien-
 droit plus fort que celui de la loi,
 et supérieur à celui du préfet du
 département.

« Dans cet état des choses, les
 exposans n'ont plus d'autres
 moyens à employer, que de por-
 ter leurs doléances et de s'adresser,
 à votre autorité,

« Monsieur le Préfet,
 afin qu'il vous plaise décider

• administrativement, qu'il n'a pas et
 • n'est pas permis audit sieur Carin,
 • d'affermir les terrains communaux
 • d'Esplechin.

• Plus, recevoir les exposans
 • formellement et constamment op-
 • posans à l'autorisation qu'il pour-
 • roit impêtrer de vous, monsieur
 • le préfet, pour les affermer et
 • préalablement lui faire provisoire
 • défense d'outrer ses licitations, et
 • de donner suite à celles faites, lui
 • communiquer la présente par l'in-
 • termédiation de monsieur le sous-
 • préfet, et vouloir ordonner la
 • communication de sa réponse aux
 • exposans et opposans, afin qu'ils
 • puissent y répliquer.

• Salut et respect, Hoverlant,
 • propriétaire, ex-législateur;
 • Charles, F.-J. Lebrun, fermier
 • de la Maison - Blanche.

HISTOIRE

DU VILLAGE

DE RUMES.

SON étimologie vient du mot latin *ruma*, qui signifie *chemin*, et dérivant du mot grec *rume* (1), qui veut dire *chemin*, à cause de la situation de ce village, sur le grand chemin construit par les Romains, et conduisant de Tournay à Arras.

Un diplôme de Charles-le-Simple, du 17 mars 899, confirme à l'abbaye de Saint - Amand, la possession des biens que Rodolphe, fils de Rodon, avoit donnés à cette abbaye, situés au village

de Rumes, avec les usufruits échus à cette abbaye, après sa mort et celle de son frère.

C'est à raison de ce diplôme, que les papes Paschal II et Calixte II, en 1107 et 1119, confirmèrent la possession de ces biens, situés à Rumes, à cette abbaye, ainsi que l'autel de ce village.

André de Marchiennes, qui écrivoit vers l'an 1178, nous assure qu'une fille du village de Rumes, fut guérie d'une maladie grave, par l'intercession de Ste. Rictrude.

» A Rumes, dit-il, village près
» de Tournay, un jeune homme
» venoit de se marier, tout se
» préparoit pour la nœce, quand

» la nouvelle épousée se trouve
» tout à coup percluse de tous
» ses membres, elle invoqua
» Sainte Rictrude, elle est gué-
» rie; quelques jours après, étant
» parfaitement rétablie, elle se
» couvre d'un habit de laine,
» placé à nud sur sa chair, et va
» pieds nus à Marchiennes, re-
» mercier Dieu et la Sainte, à
» qui elle devoit sa guérison;
» elle place sur son autel deux
» deniers, qu'elle s'oblige de
» payer chaque année; lui lègue
» tout ce qu'elle possède après
» sa mort, en se reconnoissant
» serve de la Sainte, elle retour-
» ne chez elle fort satisfaite. »

Il est beaucoup parlé des an-
ciens seigneurs de Rumes, dans

les archives Tournésiennes ; ils descendoient des cadets de la maison et seigneurs de Mortagne , de la maison d'Avesnes.

L'on voit que des dames de cette maison , qui possédoient la seigneurie de ce village , donnèrent des biens y situés , au chapitre de la cathédrale de Tournay , l'an 1159.

L'an 1171 , Roger de Rumes , signa le diplôme par lequel Philippe d'Alsace , comte de Flandre , fonda l'abbaye de Loos , près de Lille.

En juillet 1197 , ledit Roger de Rumes et son frère Rabber , signèrent le traité de neutralité entre ledit Philippe d'Alsace et

le magistrat de Tournay ; Rabber , s'y rendit caution de ces derniers envers ledit comte , comme garant de l'exécution dudit traité , jusqu'à la hauteur de 100 marcs d'argent , (faisant 5400 francs de nos jours).

-L'article 3 porte » que les Tour-
 » nésiens ne pourront à l'avenir
 » envoyer au Roi de France , les
 » 300 hommes qu'ils avoient cou-
 » tume de lui fournir pour faire
 » la guerre , et que si ce Mo-
 » narque les exigeoit , il devoit
 » les venir chercher à Tournay ,
 » et les en emmener , s'il en
 » avoit le pouvoir. »

Bauduin , fils et héritier pré-
 somptif de la terre de Rumes ,

quitta en 1184, le service du comte de Flandre, pour embrasser celui du comte de Hainaut, qui lui donna 600 livres de rentes perpétuelles, et à titre de féodalité, relevant de lui et sur des terres situées au village de Quiévraing.

Il paroît que depuis cette époque, les comtes de Flandre s'emparèrent ou firent l'acquisition du village de Rumes, en tout ou en partie, car l'on voit que l'an 1275, Marguerite, comtesse de Flandre, donna à l'abbaye de Flines, un bois y situé, contenant 194 bonniers, mesure de Rumes, qu'elle avoit acheté de messire Rogier, seigneur de Rumes, et de madame Marie de Auby, son épouse; elle déchargea ladite abbaye

baye de tout service et fief, en s'y réservant toute haute justice, sauf celle jusqu'à 60 sols, qu'elle céda à ladite abbaye.

Au commencement du quinzième siècle, la terre de Rumes, appartenoit à Jean de Grimberghe, seigneur d'Asque et de Rumes, qui, en 1419, le 12 août, de concert avec Isabelle de Lannoy, sa chère compagne, donna des lettres d'autorisation aux pères Chartreux, de Chercq, d'acquisition de la seigneurie de ce village, relevant de Rumes : Isabelle de Lannoy, étoit héritière et dame de Rumes, et porta cette terre par son alliance dans la maison de Grimberghe: le Roi de:

France, homologua lesdites lettres d'amortissement.

Il paroît que Jean de Grimberghe, mourut sans enfans de sa conjonction avec Isabeau de Lannoy, car la terre de Rumes, après la mort dudit de Grimberghe, retourna à la maison de Lannoy, puisque Jean, deuxième du nom, dit de Lannoy, étoit seigneur de Rumes, vers le milieu du quinzisième siècle; il mourut en 1497.

- Marie de Lannoy, sa fille, hérita la terre de Rumes, et la porta par son alliance à l'illustre maison de Beaufort, en épousant messire Jean, seigneur de Beaufort, en Artois, d'où elle passa à la

maison de Croy Solre, par l'alliance d'Anne de Beaufort, riche héritière de cette illustre maison, et dame de Rumes, Montoncourt, Blavincourt, Ransart, etc., contractée le 17 décembre 1582, avec Philippe de Croy, grand bailli et gouverneur de Tournay, et comte de Solre.

L'on voit dans l'église paroissiale de Rumes, deux tombeaux en élévation, avec deux figures relevées en bosse, et les épitaphes suivantes :

» Cy gist messire Philippe de
» Beaufort, chevalier, seigneur
» dudit Beaufort, Rumes, Ran-
» sart, etc., décédé le dernier
» dimanche 1530, et Jeanne de

» Nallwain, son épouse, fille
» aînée de George, seigneur de
» Commines, qui se remaria
» à Jacques, comte de Ligne et
» de Fauquemberghe, laquelle
» trépassa le 27 août 1557. »

» Cy gist messire George de
» Beaufort, chevalier, seigneur
» dudit lieu, de Rumes, Willem,
» en son tems gentilhomme de
» la bouche de très-haut et très-
» puissant prince Charles V,
» Empereur des Romains, gou-
» verneur et capitaine des ville
» et château de l'Ecluse, en
» Flandre, lequel trépassa le 6
» de mars 1558, et madame Ma-
» rie de Berlaimont, laquelle
» mourut le
» 8 quartiers de l'homme et 8
» « quartiers de la femme. »

Ce village est un des plus grands du Tournésis ; il contient environ 1138 bonniers 375 verges, tenant du levant aux villages de Willemeau et de Taintignies, du nord aux villages de Froidmont et d'Esplechin, du couchant aux villages de Wannebain, de Bourghielles, de Bachy et de Mouchin, à une lieue et demie de Tournay, traversé par la chaussée de Douay à Tournay.

C'est un des plus anciens villages du Tournésis, qui a sa coutume particulière, comme on l'a vu en cet ouvrage, vol. 3, page 51.

L'on voit figurer en 1197, Rabber et Roger de Rumes, frè-

res, au traité entre Bauduin, comte de Flandre et du Hainaut, et les habitans de Tournay, comme on l'a dit précédemment.

En 1212, un Radbold de Rumes, témoin à l'acte par lequel Ferrand, comte de Flandre, prend sous sa protection l'abbaye de Saint-Médard, de Tournay.

Au treizième siècle, la terre de Rumes, appartenoit aux seigneurs de Mortagne, châtelains de Tournay.

Marguerite, comtesse de Flandre, donna, en 1275, un bois à l'abbaye de Flines, appelé le bois Tournésien, hameau de Maulaumoit, terroir de Rumes, contenant 194 bonniers, mesure de Rumes, qu'elle avoit acheté de

messire Rogier , seigneur de Rumes.

En 1278, Jean , sire de Mortagne , et châtelain de Tournay , renonça à la terre de Rumes , en faveur de son frère Willaume de Mortagne , chevalier , pour lui et ses hoirs , en acquit de ce qu'il lui devoit.

En 1279, un Rogier de Rumes , chevalier , témoin à un acte de Guy , comte de Flandre.

En 1288 , l'on voit un messire Guillaume de Mortagne , chevalier , seigneur de Rumes , remettre le fief et seigneurie de Saint Brice , à Tournay , entre les mains de l'évêque , qui le redonne en fief et hommage à demoiselle

Pentecoste, fille de noble homme monseigneur du Durbuy, que ledit seigneur de Rumes, épousa.

En 1295, un Thomas de Rumes, figurer à un acte des échevins de Courtray.

En 1296, le comte de Flandre, ami de Dampierre, donne à son cher et féal monseigneur Guillaume de Mortagne, chevalier, seigneur de Rumes, en récompense de ses services, 120 livres parisis, (faisant 2211 livres de nos jours), à recevoir sur la Reneughe de Flandre.

En 1290, un Guillaume de Mortagne, seigneur de Rumes, figurer à un acte d'achat de Guy, comte de Flandre.

En 1284, un concordat entre la ville de Tournay et Guillaume de Mortagne, sire de Rumes, de n'accorder aucune franchise aux criminels, dans leurs juridictions respectives, sauf quelques exceptions.

Rumes, possède un bénéfice, dont les terres y sont situées, fondé en 1460, par Guillaume de Clermes, seigneur des bois de Clermes, audit Rumes, dont il arrenta une partie, pour en former la dotation de la chapelle de Notre-Dame, à la Magdelaine, à Tournay; où il fut entermé.

Depuis, la seigneurie de Rumes, passa dans les illustres maisons de Beauffort et de Croy,

comme on l'a vu, vol. 13, pages 50 et suivantes, de cet ouvrage.

L'église paroissiale est assez belle et dédiée à Saint Pierre ; la dédicace de l'église se célèbre le dimanche après la Saint Jean, et la kermesse, le deuxième dimanche de septembre.

Cette église fut rebâtie vers 1784, par l'abbaye de St.-Amand, décimateur.

Il y eut même à ce sujet une espèce d'émeute ; l'on informa extraordinairement, et le conseil du Tournésis, par un jugement, blâma un des auteurs de l'émeute et le condamna aux dépens.

L'abbé de Saint-Amand, est patron de la cure et gros décimateur, à raison de 5 gerbes

au cent; cette dîme leur fut confirmée en 1103, par diplôme de Bauldry, évêque de Tournay.

Le curé de Rumes, lève trois gerbes au cent restantes.

Il a une jolie maison pastorale qui fut rebâtie au 18.^m siècle.

Il a en sus 3 bonniers de terres de dotation presbytérale.

Il se trouve à Rumes, la chapelle dite des Cleppes, que les habitans du lieu appellent la chapelle du Bucqueau.

C'est un bénéfice castral, dont la dotation est de 20 bonniers de terres environ.

Cette chapelle étoit située à un quart de lieue de l'église allant vers Orchies.

Le sieur Vandertem, de Mons, conféroit ce bénéfice en 1720.

L'abbé en fut le dernier bénéficiaire.

Les biens de ce bénéfice appartiennent aujourd'hui, par voie de dénonciation, au bureau de bienfaisance de Tournay, qui a procédé ou prétendu précéder en ce le maire de Rumes.

Ce village est rempli de bois, entremêlés de divers hameaux.

Celui de la Glennerie, est le plus peuplé du village.

Le hameau du Bucqueau, joint la chapelle des Cleppes.

Monsieur Dubois, grand bailli de Rumes, en 1689, fit bâtir une très-jolie chapelle, du côté du chemin allant vers Esplechin.

Le seigneur de Rumes, y fit bâtir un château qui subsiste encore de nos jours (1812), près de l'église, où se trouve une belle ferme qui lui appartient.

Les pères dominicains, de Tournay, y possédoient une belle ferme, dite d'Hurtebise, avec une petite campagne et un bois d'environ 40 bonniers, dit le bois de Sartes.

Le bois des Rosières, appartenant aux comtes de Rumbecke, seigneurs d'Ere, est un fief situé dans Rumes, et qui relève de la baronnie d'Ere; il contient 82 bonniers et demi, et paie ses tailles à part, sur mandement adressé au propriétaire de ces

bois, ou à son receveur, qui consiste pour deux tailles et demie et quinzième du revenu, en 339 florins 2 patards 6 deniers.

Les biens de l'église paroissiale de Rumes, consistent, savoir :

1°. 300 de terres labourables, gissant audit Rumes, en la couture des Champs-Meaux.

2°. 500 de terres, gissant audit Rumes, en la couture des Bas-Jardins.

3°. 400 de terres, gissant audit Rumes, en la couture du Bray.

4°. 200 et demi de prés, gissant audit Rumes, en la couture de la Prairie au Bruisle.

5°. 300 de prés, gissant en la prairie de Lannon.

6°. Plusieurs petites rentes foncières, dûes sur plusieurs héritages.

Biens appartenant à la table des pauvres du village de Rumes.

1°. 600 de prés, gissant audit Rumes, en la Prairie au Bruisle.

2°. 400 de prés, gissant en ladite Prairie au Bruisle.

3°. 1 bonnier et 400 de terres labourables, gissant en la couture du Bray.

4°. 1 bonnier de terres, gissant en la couture du Sarseau.

5°. 300 de terres, en deux

• pièces, gissant en la couture de Rumes.

• 6°. 700 de terres, gissant au Cul-du-sac.

• 7°. 400 de terres, gissant en la couture du Bray.

• 8°. Plusieurs petits héritages tenus en arrentemens.

• L'on suivoit à Rumes, la coutume particulière de Rumes, comme on l'a vu, vol. 3, page 60, en cet ouvrage, et subsidiairement celle du bailliage du Tournésis.

• Le pied y est celui de Tournay.

• La grande verge de 19 pieds.

La petite verge de 18 pieds 2
pouces.

Le bonnier de 400 verges.

La rasière, le pot et le poids
de Tournay.

Sa population, en 1720, y étoit
d'environ 700 habitans.

En 1789, selon Bouge, de
1721 habitans.

En 1804, selon Oudiette, de
3100 habitans.

En 1807, de 1971 habitans,
selon le calendrier du départe-
ment de Jemmape (2).

Ce village, pour 2 tailles et
demie et le quinzième du reve-
nu, payoit à titre d'impositions

foncières, aux états du Tournésis, pour 1135 bonniers 375 verges, florins 4376-10-10.

.. Pour le bois des Rosières, au même titre, 339-2-6.

.. Pour impositions sur les consommations, adjudgées en 1774, à Dominique Germain, 450-0-0.

.. Pour rentes et redevances seigneuriales, terrages, 2000-0-0.

.. Pour dîmes, 4318-0-0.

Total, 11483-13 4.

.. Imposition assise de 64 patards au bonnier, en 1791, par les états du Tournésis, fait, pour 1135 bonniers 375 verges,

3636 8 8.

.. Dépenses internes, fixes,

243-10-0.

DE TOURNAY. 115

Dépenses variables, 443-8-0.

Total des impositions et charges du village de Rumes, en 1791, porte 15807-0-0.

Faisant 28674 fr. 80 centimes.

Il payoit en 1805, pour impositions foncières, mobilières, personnelles, patentes, centimes additionnels, francs 18394,0.

En 1810, Rumes, payoit pour impositions, comme il suit :

Foncières, 16908,43.

Personnelles et mobilières, 1512,80.

Portes et fenêtres, 598,25.

Patentes, 127,68.

Total, 18947,16.

Partant, il payoit, en 1791, 9687 francs 64 centimes davantage qu'en 1810.

Le mare le franc y est à 102 francs 26 centimes.

Ce village contient, à la mesure de 19 pieds la verge, 577 bonniers de terres à labour.

89 bonniers de bois nationaux.

2 bonniers de bois particuliers.

403 bonniers de bois dérodés.

144 bonniers de vergers.

36 bonniers de prairies.

Total, 1151 bonniers, mesurant 1473 hectares 68 ares, portés seulement dans la dernière matrice de rôle à 1251 hectares 93 ares.

La déclaration la plus élevée du périmètre de ce village, est

de 1473 hectares 98 ares, à quoi il faut ajouter pour recèlement 319 hectares 88 ares; par conséquent, son périmètre réel est de 1793 hectares 86 ares.

Mais comme il s'y trouve 140 hectares en bois nationaux, il ne reste que 1653 hectares 85 ares en matière imposable.

La proportion du bonnier de Rumes, à l'hectare, est comme d'un bonnier à 1 hectare 27 ares 95 centiares.

Le produit moyen de chaque hectare, d'après les baux, est évalué à 36 francs.

L'on voit qu'aux douzième et treizième siècles, Rumes, appar-

tenoit à la famille de Mortagne, châtelains de Tournay, et qu'il n'est pas étonnant, comme je l'ai dit vol. 3, qu'ils y ont lors demeuré et y ont exercé plusieurs actes de souveraineté, lorsque la puissance des Rois de France, à Tournay, et celle des comtes de Flandre, à Mortagne, leur en empêchoit l'exercice dans ces deux villes, d'autant plus que postérieurement la souveraineté chancelante des évêque de Tournay, dans la province du Tournésis, laissoit aux seigneurs de Rumès, cadets issus, la maison de Mortagne, plus d'aisance de les exercer en ce village; effectivement, l'on voit en 1159, une Béatrix de Rumès, veuve de Radbold de Dossemets, donner

à l'office du réfectoire de la cathédrale de Tournay, la seigneurie de Lamain, alors remplie de bois.

L'on voit en 1287, un Guillaume de Mortagne, seigneur de Rumes, oncle et tuteur de Marie de Mortagne, châtelaine de Tournésis, faire un concordat avec le magistrat de Tournay, touchant le droit d'asile.

Détail des dépenses internes, variables, de Rumes.

Forme des chassereaux et cahiers, assiette de la taille, reddition du compte, enregistrement et adjudication de la taille, fait pour une taille 56 florins 3 pards, pour le passément de la taille, 6 florins, font pour deux tailles et demie, 156-0-0.

Pension du magister,	50-0-0.
Gages et salaires de 3 sergens,	37-10-0.
	<hr/>
Dépenses fixes, total,	243-10-0.
Dépenses internes, variables.	
Assemblées extraordinaires de gens de loi, au nombre de deux,	12-0-0.
Entretien des cloches,	27-10-0.
Services des pères missionnaires,	4-0-0.
Entretien des chaussées internes et ponts du village,	25-0-0.
Vacations extraordinaires des gens de loi,	12-0-0.
Réception des placards,	10-10-0.
Extraits de naissances, morts et mariages,	5-0-0.
	Secours

Secours aux pauvres orphelins,
insensés, enfans trouvés, 75-0-0.

Pour sonnerie de la cloche de
retraite (3),

Frais de la collecte de la tail-
le, 257-0-0.

Le 6 novembre 1788, les états
du Tournésis, prêtèrent une som-
me de 800 florins, aux gens de
loi et communauté de Rumes,
remboursable en 4 années, dont
le premier paiement de 200 flo-
rins, se fit le dernier février 1789.

Le terrain y est peu fertile.

Le bois y croît bien.

Le tabac y est de la seconde
classe.

Le ministre, des finances, par
Tom. LX. K

arrêté du 10 juin 1811, a fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr.

Seconde, à 110 francs.

Inférieure, à 50 francs.

Par arrêté de son excellence monseigneur le ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, savoir :

Foible récolte, qualité supérieure, (le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids de marc), 89 fr.

Qualité moyenne, 73 francs.

Qualité inférieure, 56 francs.

Récolte médiocre.

Qualité supérieure, 80 fr.

Qualité moyenne, 65 francs.

Qualité inférieure, 50 francs.

Récolte abondante.

Qualité supérieure, 71 francs.

Qualité moyenne, 57 francs.

Qualité inférieure, 40 francs.

Rumes, est aujourd'hui de l'arrondissement de Tournay, département de Jemmapes, justice de paix d'Antoing, chef-lieu de la recette à vie de Rumes.

Le curé, monsieur Jean-Baptiste Lecomte.

Maire, monsieur Brabant.

Adjoint, monsieur

Receveur à vie, monsieur J. Allard.

Le chapitre y possédoit les bois de Bellone, de Sévion, de Soreil (défriché), Duquesne, de Cautresse, Corbant et Clocquant, contenant, savoir : celui de Bellone, 48 bonniers et 8 bonniers et demi dérodés, celui de Sévion, 33 bonniers, celui de Soreil, 24 bonniers (défriché), celui Duquesne, 1 bonnier, celui du Clocquant, 1 bonnier et demi, celui du Corbant, 1 bonnier 3 quartiers, celui de Cautresse, 4 bonniers 3 quartiers.

Une partie de ces bois s'étendoit sur Bachy.

Monsieur le comte d'Aigremont, possédoit à Rumes, un bois contenant 29 hectares.

Le duc de Croy, un bois de 20 hectares.

La fabrique de la cathédrale de Tournay, 100 bonniers de bois, faisant 127 hectares, et dont 49 hectares au domaine impérial, ainsi que les bois d'Aigremont et de Croy.

Le fief du village de Chercq Tournésis, fut amorti en 1419, par lettres en latin et en français, données par le seigneur de Rumes, qui étoit alors un Jean, de la maison de Grimberghe.

L'an 1710, le sieur Pottier,

curé de Rumes , fit en ce village une fondation pour l'éducation des jeunes filles , qui subsiste encore aujourd'hui 1812 , et dont les curés de Rumes , d'Esplechin et de Mouchin , sont créés les administrateurs ; sa dotation consiste en une maison , jardin , vergers et quelques autres parties de terres et rentes : il y a procès vintillant entre les héritiers du fondateur et le maire de Rumes , qui occupe lesdites terres , et qui ne fait pas exécuter à leur gré les volontés du fondateur.

La fabrique de la cathédrale de Tournay , y possède 4 bonniers 400 verges de terres.

Les anciens prêtres de Tournay , 4 bonniers et demi de terres.

Ladite cathédrale de Tournay, à titre de l'office des nouveaux bâtimens, y possédoit 2 bonniers de terres, acquis de madame Copiemont, de Lille, par acte du 28 juin 1689.

Le collège des jésuites, de Tournay, 600 verges.

L'hôpital des pauvres de Tournay, 2 bonniers de terres.

Le bénéfice Desclebès, fondé, à Rumes, l'an, par 5 bonniers 300 verges de terres, actuellement aux pauvres de Tournay.

- FIEFS RELEVANT DE RUMES.

1^{er}. Fief de 200 verges de terres, en bois, appartenant, en 1646, à Marguerite Dantour, relevé le

27 mai 1669, par Thomas-Jean Cresteau, à lui échu par la mort de Marie Bélier.

Claude Cresteau, frère de Jean, a fait relief le 12 juin 1687.

Le 15 février 1691, demoiselle Marie - Catherine Rose, veuve dudit Claude Cresteau, a fait relief pour Claude, son fils.

Le premier octobre 1796, Charles-Joseph Cresteau, fils du précédent, a fait relief et a payé 24 patards de relief.

2°. Fief de 3 quartiers, avec brasserie, relevé, en 1646, par Nicolas de Sourdeau; il appartenoit, en 1671, à Jean-Baptiste Picquart, et en 1712, au charnoine Picquart, à charge de 60 sols lousiens de relief.

Le 15 février 1740, Jean-François Blawart, en fit relief, en vertu d'acquisition qu'il en fit pardevant le bailliage du Tournésis, par son décret d'adjudication du 26 mai 1739.

30. Fief d'un bonnier et demi de prés, appartenant, en 1630, à Evrard Sourdeau.

En 1696, monsieur Jacques-Procope Delvigne, châtelain de Leuze, à titre de son épouse, dame Marie-Françoise Sourdeau, à elle échu par la mort de maître Nicolas Sourdeau, procureur, son père, et depuis vivant greffier au parlement de Tournay et

En 1732, fut fait relief par les enfans mineurs du sieur Malo-

tau, à titre de demoiselle Delvigue, leur mère.

4°. Fief de 200 de terres, appartenant, en 1646, à Antoine Dugardin, retrait des mains de Jacques Simon, bourgeois de Tournay, en 1679, pardevant l'échevinage de Saint Brice, à Tournay, le 21 juillet 1681, à sa veuve Agnès Dewès.

Le 11 décembre 1704, Agnès Ternois, femme du sieur Pissenier, a relevé ce fief.

Le 8 mars 1703, monsieur J.-B.-Ignace Dubois, d'Inchy, l'a acquis dudit Pissenier.

Le 7 septembre 1747, demoiselle Jeanne-Hélène Dubois, de

Harnes, a relevé ce fief, à elle échu par le trépas de messire J.-B.-Ignace Dubois, chevalier, seigneur de Wadelincourt, doit deux épérons blancs à chaque relief.

5°. Un fief contenant **bonnie's de bois**, appartenant à la **fondation des anciens prêtres de l'église cathédrale de Tournay**, qui en ont fait relief l'an 1641, par la personne de Mathurin Boidt, président desdits anciens prêtres.

Le 29 avril 1673, relief fait en la personne du sieur Durieu, prêtre et receveur desdits anciens prêtres.

Le 14 mars 1683, relief fait par Josse Haghe.

Le 18 mars 1723, Charles-Joseph Delannay, a fait relief comme procureur de maître Arnould-Michel Monjean, prêtre et receveur des anciens prêtres, autorisé des administrateurs de cette fondation.

6°. Un fief de 3 bonniers de terres à labour, appartenant, en 1630, à Gaspard Lehardi.

Le 20 octobre 1649, fait relief pour François Lehardi.

Le 14 octobre 1683, le sieur Josse Haghe, a fait relief comme héritier de François Lehardi.

Le 22 mars 1685, Léopold d'Assignies, marchand, à Tournay, en a fait relief comme acquéreur dudit sieur Josse Haghe.

Le 7 juin 1691 ; fait relief pour Nicolas d'Assignies, fils de Léopold.

En 1722, Nicolas Bargibant, en a fait relief et le revendit lors au sieur Locquerelle, dit le Riche, qui avoit épousé sa fille.

Le 26 septembre 1740, Louis-François Druéz, seigneur de la Marlière, fit relief de ce fief comme époux de demoiselle Marie-Magdelaine Locquerelle, héritière et nièce de François Locquerelle, dit le Riche.

7°. Fief de l'Aulnois, situé à Larmain, consistant en 7 bonniers de terres labourables, appartenant, en 1646, à demoiselle Agnès Bernard, veuve de monsieur de

**Robersart, par succession du s^r.
Pierre Bernard, son père.**

Le 24 janvier 1709, a fait relief
Jean-Baptiste de Lannoy, exécuteur-testamentaire dudit Rober-
sart.

8°. Nicolas-François Bernard,
tient un fief relevant de Rumes,
contenant 1 bonnier et demi de
terres à labour, tenant aux terres
de la cure de Rumes, et à la
motte du moulin de Rumes.

En 1642, dame Marie Dubois,
veuve de messire Guillaume Ber-
nard, chevalier, seigneur de
Lannoy, tant du chef de son
mari, qu'en qualité de mère et
tutrice de Nicolas Bernard, son
fils.

Le 10 mars 1683, Jean-Baptiste Simon, comme procureur du sieur Philippe-François Bernard, baron de Taintignies, a fait relief de ce fief, à lui échu par la mort du baron de Taintignies, son père, arrivée le jour des cendres 1681.

Le 29 mars 1697, Jean Roussel, curateur établi à la succession de feu messire Philippe-François Bernard, baron de Taintignies.

Le 11 juin 1699, Etienne Delrue, procureur de damoiselle Marie-Anne-Françoise Fervacques, a fait relief de ce fief, par elle acquis en vertu de licitation et décret, pardevant le bailliage de Tournésis, du 20 mars 1696.

Le 27 mars 1738, Pierre Renard, maréchal, à Rumes, a fait relief de ce fief, pour monsieur Hovine de Pasquendal, à lui échu par la mort de madame de Beau-fait, sa tante maternelle.

9°. Un fief d'un quartier, situé audit Rumes, tenant au bois du seigneur de Rumes, au bois des Rosières et au grand chemin de Rumes à Orchies, relevé, en 1635, par Guillaume Bernard, seigneur de Lannoy, et en 1642, par dame Marie Dubois, veuve de messire Guillaume Bernard, chevalier, seigneur de Lannoy, pour Nicolas Bernard, son fils.

Le 10 mars 1683, J.-B. Bernard, prêtre et baron de Tain-

Tignies, a fait relief de ce fief, à lui'échu par la mort du baron de Taintignies, son père, arrivé le jour des Cendres de l'an 1681.

Le 29 mars 1697, Jean Roussel, procureur de Claude-Frédéric Léanque, en sa qualité, a fait relief de ce fief, comme curateur établi à la succession jacente de messire François Bernard, vivant, baron de Taintignies.

Le 4 mars 1699, a été adhérité de ce fief, Gilles Duprucq, en qualité de tuteur de Marie-Claire et Marie-Michel Marissal, par eux acquis en vertu de décret sur licitation, du bailliage de Tournésis, du 25 mars 1696.

Le 12 octobre 1752, Pierre-

Joseph Requillart, a fait relief de ce fief, à lui échu par le trépas de Marie - Michel Marissat, sa tante, et a payé, pour peine de n'avoir pas fait relief endéans l'an, 10 florins 10 patards.

Le premier février 1738, le sieur Dillies, greffier de Mollembaix, a fait relief de ce fief au nom de messire Ange - Joseph d'Aubermont, chevalier, seigneur du Quesnoy, à lui prétendument échu par la mort de monsieur d'Ennetières d'Aubremetz, chevalier d'honneur au parlement de Flandre, arrivée le 2 septembre 1736.

Le 22 août 1738, le sieur Alexandre - Dominique de Zon-

thière , en action de dame Françoise-Albertine , son épouse , a relevé ce fief , en vertu de l'arrêt du parlement de Flandre , du 24 juillet 1738 , qui lui a adjugé ledit fief.

Le premier décembre 1740 , le nommé André Vanwanzeele , procureur de Nicolas Mourcourt , a relevé ce fief ; acquis en vertu de décret par licitation du bailliage de Tournésis , du 19 juillet 1740.

Le 28 août 1742 , Jean-Baptiste-Joseph Guelton , procureur de monsieur de Lannoy , a retrait ledit fief des mains dudit Nicolas Mourcourt , et en a fait le relief.

10°. La famille des comtes de St.-Genoix , y possédoit le fief et

seigneurie d'Urphalus , avec 30 bonniers , qui fut donnée en 1778 , en apanage , a un cadet de ladite famille, et mort sans enfant; depuis , ce fief fut vendu par partie à divers particuliers.

11°. L'on voit à Rumes , la ferme dite de Lannon , avec 30 bonniers de terres environ , située près le ruisseau de ce nom.

12°. Plus , la ferme et fief de la Motte , avec 16 bonniers de terres labourables et prairies , occupés par Jacques Deroubaix , au fermage annuel de 450 florins , situés sur les confins du village , entre Taintignies et Mouchin.

13°. M^r. du Castillon , en 1646 , y possédoit le fief dit Le Camp

de la Maleige, contenant 6 quartiers de terres labourables, auquel sont dûs rentes, chapons, avoine, argent, à cause de plusieurs héritages qui en relèvent en coterie.

Ce fief passa, le 4 mars 1723, à monsieur Jean-Baptiste Ysebrandt, écuyer, seigneur de Lendoncq, à cause de son mariage avec dame Marie-Claudine-Philippine de Castillon, dame de Maleige.

14°. Les communs pauvres de Tournay, y tiennent un fief de 12 bonniers de terres, avec charge de relief à chaque responsable vivant et mourant.

15°. Un fief de 200 verges de

terres , qui , en 1741 , appartenoit à Bernard Desfontaines.

16°. Un fief de 5 bonniers 3 quartiers de terres labourables , appartenant , en 1732 , à Joseph-Christien Lemaitre.

17°. Un fief de 2 bonniers de terres , qui , en 1731 , appartenoit au chapitre de Tournay , à cause de l'office des nouveaux bâtimens.

18°. Un fief de 2 bonniers de terres , appartenant , en 1646 , à Jacques Brasseur , et inclus 1736 , à Antoine-Philippe Brasseur.

19°. Un fief contenant 5 quartiers de terres à labour , appartenant , en 1634 , à Pierre Hazard , en 1666 , Arnould Belzenne , en 1674 ; Pierre Duvinage.

Le 4 août 1680, Louis Duvi-
nage, fils du précédent.

Le 5 février 1711, Pierre de
Troye, procureur de dame Jean-
ne Salé, veuve de Guillaume-
Joseph Dubois, écuyer, seigneur
de Harnes, adjudgé en ce fief par
décret de vente du bailliage de
Tournésis, le 10 mars 1710, pour
le prix de 426 livres 17 sols 9
deniers Tournois.

20°. Un fief de 3 quartiers de
terres, appartenant, en 1646, à
Martin Dugardin, au lieu de Mi-
chel Brasseur, en 1669, Catherine
Dugardin, en 1689, Pierre Le-
maire, en 1785. François Le-
maire, ont fait relief de ce fief.

Le 13 décembre 1745, Jean-

Baptiste Delzenne, en qualité de procureur des administrateurs des biens de la fondation de la demoiselle le Hardy, a relevé ce fief, acquis par ladite demoiselle, dudit Lemaire.

Le 2 octobre 1749, le sieur **Jean-Baptiste Sénéchal**, en qualité de procureur d'Antoinette Castelain, qui en fit le relief pour messire Michel de Gouy, chevalier, en sa qualité de premier administrateur de ladite fondation, comme parent de la fondatrice le Hardy, et qui a donné pour responsable **Jean-François Couvelier**, icelui fief tenant à 5 quartiers de jardinage et terres à labour, appartenant à **Martin Dugardin**,

Dugardin, et au bois du seigneur d'Esplechin.

21°. Un fief de 300 de terres, appartenant, en 1646, à Gaston Gruloy, acquis par décret du bailliage, du 6 juillet 1670, par le nommé Antoine Josson, cultivateur, retrait par Antoine Dewattines, en 1674, qui le vendit le 4 janvier 1675, à Bartholomé Brunfaut, brasseur, à Tournay, à l'enseigne de Saint-Laurent, et en 1683, à George Brassart, brasseur, à Tournay, à ladite enseigne.

Le 18 mai 1696, demoiselle Marie-Thérèse Martin, veuve de George Brassart, pour son fils Valbert Brassart.

Le 18 décembre 1734, acquis

pour 100 florins, de Valbert Brassart, par madame Mander, veuve du sieur Bonsteten.

Le 5 octobre 1751, Albert Bonsteten, a relevé ce fief, par le décès d'Agnès Mander, sa mère, droit de relief 5 sols louisians.

22°. Un fief contenant 1500 verges de terres à labour, situé audit Rumes, tenant au chemin conduisant dudit Rumes à la motte de Dufay, dont se fit relief le 11 janvier 1664, pour Michel Coumin, dépositaire du bailliage de Tournésis, et pour Abraham Legrand, échu à ce dernier par le trépas de Catherine Vanbère, sa mère.

Le 19 octobre 1685, relief fait par Daniel Crayen et Catherine Legrand, son épouse.

Le 13 novembre 1710, relief fait par Guillaume de Roubaix, pour monsieur Louis de Gouy, échu à la dame son épouse, par la mort de monsieur Noël Dupré, son père.

Le 26 janvier 1730, relief fait par Jean-Baptiste de Roubaix, pour monsieur de Gouy, à lui échu par la mort de madame Dupré, sa mère.

23°. Le fief dit de la Marlière, situé audit Rumies, contenant 5 quartiers 300 verges de terres, aboutissant au chemin allant de

Tournay à Rumes , dont relief fut fait par monsieur Godin , le 26 février 1653 , acquis, adhérité et fait relief en vertu de décret sur licitation du bailliage de Tournésis , en date du 7 septembre 1683 , lors furent réunis à ce fief deux autres fiefs, l'un de 400 , l'autre de 300 verges , plus , le fief de Harnes , contenant 300 verges , avec rejets , chemins et droits de plantation sur les chemins desdits fiefs , en vertu de permission spéciale de planter dans les propriétés voisines desdits chemins , octroyée par le seigneur de Rumes , les 27 juillet et 20 décembre 1683.

Le 8 mars 1708 , monsieur Jean-Baptiste-Ignace Dubois ,

Écuyer, seigneur d'Inchi, échu par la mort de monsieur Jean-Baptiste Dubois, écuyer, son père, a fait relief.

Le 7 septembre 1747, messire Jacques-Nicolas-Marié de Forest, chevalier, seigneur de Quardevacq, conseiller au parlement de Flandre, comme mari de dame Louise-Thérèse Dubois, a fait relief de ces fiefs, à elle échus par la mort de messire Jean-Baptiste-Ignace Dubois, chevalier, seigneur de Wadelincourt, son oncle paternel.

24°. Un fief de 5 bon. de terres, situé audit Rumes, en plusieurs pièces, dont fut fait relief en 1642, par Jean Legrand.

Le 13 décembre 1647, relief fait par Catherine Vanhère, veuve d'Arnould Legrand, et comme mère et tutrice d'Abraham Legrand, son fils.

Le 19 octobre 1688, relief fait pour Noël Dupré, conseiller, garde-scel au bailliage de Tournésis.

Le 13 novembre 1710, relief fait par monsieur Louis de Gouy, à lui échu par la mort de monsieur Noël Dupré, son beau-père.

Le 26 janvier 1730, relief fait par monsieur Louis de Gouy, fils du précédent, à lui échu par la mort de la dame Dupré, sa mère.

25°. Un fief contenant 2 bonniers.

de terres labourables, en une pièce, situé audit Rumes, tenant d'un côté aux terres de la Bonne-Maison Delvalle, de Tournay, (pauvres de Tournay) d'autre à celles de l'abbaye de Saint-Amand, d'autre à la cense d'Hurtébise et au chemin qui conduit de Froidmont au moulin de Florent, dont relief fut fait par achat fait de Jacques Brasseur, le 8 mai 1642, par monsieur François-Nicolas Bernard.

L'an 1642, relief fait par dame Marie Dubois, veuve de messire Guillaume Bernard, chevalier, seigneur de Launoy, en qualité de mère et tutrice de son fils Guillaume Bernard.

Le 10 mars 1683, relief fait

par monsieur Philippe Bernard, prêtre, baron de Taintignies, à lui échu par la mort du baron de Taintignies, son père, arrivée le jour des Cendres 1681.

Le 29 mars 1697, relief fait par Bernard.

Le 3 septembre 1697, monsieur Louis-Arnould Bernard, seigneur du Moulin, a acquis ce fief, vendu par décret sur licitation du bailliage de Tournésis, à la requête du curateur du défunt baron de Taintignies, et il en a fait relief le 9 juillet 1699.

Le 18 mars 1723, relief fait par messire Robert Leclément, seigneur de Saint-Marcq, chanoine.

ne de la cathédrale de Tournay ,
qui en fit l'acquisition en vertu
de décret sur licitation du bail-
liage de Tournésis , du 12 juillet
1722.

Le 27 avril 1742 , relief fait
pour messire Philippe-Alexandre-
Joseph Leclément , à lui échue
par le trépas de messire Philippe-
Robert Leclément , son oncle pa-
ternel.

26°. Fief de 100 verges de ter-
res , situé audit Rumes , tenant au
sieur Porlois , relief fait en
par Amand Dumont.

- Le 10 septembre 1707 , relief
fait pour dame Marie-Catherine
du Chambge , veuve de monsieur
le Hardy , à elle échue par la mort
de monsieur Jean du Chambge ,
son frère. L 5

Le 15 décembre 1707, Venant de Lannay, exécuteur-testamentaire de ladite dame du Chambge, veuve le Hardy, a fait relief de ce fief pour la fondation faite par ladite dame, veuve le Hardy.

Le 13 octobre 1745, J.-B. Devenne, procureur des administrateurs de ladite fondation le Hardy, a fait relief de ce fief.

27°. Le fief et seigneurie de Belle, contenant 12 bonniers un 100 de terres, appartenant à M^r. dès l'an 1634, et relevé le 14 juillet 1644, par messire Maximilien de Terremonde, chevalier, seigneur de

Le 28 janvier 1717, relief fait pour la dame de Megregny.

Le 28 mars 1722, relief fait pour messire Maximilien-François Regnart, baron de Pamèle et de Rouvroye, à lui échu par le trépas de dame Marie-Catherine de Terremonde, épouse de messire Jean de Megregny, lieutenant général des armées du Roi.

Le 3 octobre 1726, relief fait pour monsieur Henri - Joachim Regnart, baron de Pamèle et de Rouvroye, à lui échu par la mort de Maximilien-François Regnart, son père.

Ce fief fut depuis esclissé en 5 parties.

28°. Fief d'un 100 de jardinage, relevé, en 1637, par Claude

Botteau , situé audit Rumes , relevé le 19 mars 1671 , par Marie Botteau , et le 3 janvier 1705 , par Gabriël Granchue , et le 7 septembre 1747 , par messire Jacques-Nicolas-Marie de Forest , conseiller au parlement de Flandre , comme mari de dame Louise - Thérèse Dubois , à elle échu par la mort de messire Jean - Baptiste - Ignace Dubois , chevalier , seigneur de Wadelincourt , son oncle paternel.

29°. Un fief contenant 1000 verges de terres labourables , situé audit Rumes , en la Couture , relevé le 16 mars 1690 , par le sieur François Lecappellier , tenant du levant aux Aulnois des communs pauvres de Tournay ;

du couchant au fief des pères jésuites, à l'héritage de Bauduin Delannay, et aux terres de la demoiselle de Noyelles.

Le 22 octobre 1722, monsieur Jérôme de Saint - Genoix, a fait relief de ce fief pour ses enfans mineurs, à titre de la dame son épouse, décédée, Marie-Antoinette Lecappellier, leur mère.

30°. Un fief de 600 verges de terres à labour, situé audit Rumes, tenant aux terres de la Bonne Maison Delvalle, de Tournay, à celles du seigneur de Rumes, appartenant et fait relief, en 1642, par monsieur Pierre Lecappellier.

Le 22 octobre 1674, relief fait

pour demoiselle Marie - Joseph Lecappellier, fille de Pierre.

Le 18 octobre 1684, monsieur de Vleschauvre, curé de Froidmont, a fait relief de ce fief, par lui acquis de ladite Marie Lecappellier, femme de Pierre-Ignace-François Meurisse.

31°. Un fief contenant 3 bonniers de terres, situé audit Rumes, tenant du levant au rieu qui fait la séparation des villages de Rumes et de Mouchin, d'autre au bois de Lannoy, aux terres du seigneur de
et au rieu qui mène de Lannoy à Planar, dont relief fut fait le 8 mai 1642, par monsieur Nicolas - François Bernard, au nom de demoiselle Catherine de Préys,

et précédemment en 1637, par
Guillaume Bernard, chevalier,
 seigneur de Lannoy.

En 1642, par dame Marie Du-
 bois, veuve de messire Guilla-
 me Bernard, chevalier, seigneur
 de Lannoy, comme mère et tu-
 trice de monsieur
 Bernard, son fils.

Le 10 mars 1683, relief fait
 pour messire Philippe Bernard,
 prêtre, baron de Taintignies, à
 lui échu par la mort du baron
 de Taintignies, son père, arrivée
 le jour des Cendres 1681.

Le 29 mars 1697, Jean Rous-
 selle, bailli de Taintignies, a fait
 relief de ce fief, en sa qualité
 de curateur du baron de Tain-
 tignies.

Le 29 octobre 1698, Philippe Granelinghe, a acquis ce fief de la curatelle du baron de Taintignies, par décret sur licitation du bailliage de Tournésis ; il en fut adhérité le 29 janvier 1699, et il en fit le relief le 11 juin dudit an.

Le 11 décembre 1734, Louis-Marcel de Groutte, a relevé ce fief, qui, par la transaction faite le 3 de l'an 1731, avec les administrateurs généraux des communs pauvres de la ville de Tournay, a été incorporé dans la fondation de Gourguemetz, ayant été dénommé homme vivant et mourant, à condition de payer droits de dixième et autres, tous les 30 ans, et de faire nouveau relief à la mort.

Le 25 juin 1751, Jean-Baptiste Sénéchal, procureur des administrateurs de la pauvreté générale, a fait relief, à cause de la mort de Louis-Marcel de Groutte, qui avoit été nommé homme vivant et mourant.

32°. Un fief contenant 3 bonniers et 1 quartier de terres, situé audit Rumes, dont 2 bonniers tenant d'un côté au grand chemin qui mène de Rumes au Rozut, aux terres dudit et à la Longue Haie, et les 5 quartiers restans tenant au bois de d'autres aux terres de Templeuve en Dossemets et au grand chemin.

Monsieur de Harnes des Trompes, en fit relief en 1646.

En 1656, relief fait par le sieur Godin, dit Paternostre.

Le 8 avril 1659, relief fait par le sieur d'Edastrel, à lui échu par le trépas du sieur des Trompes.

Le 12 mai 1676, relief fait pour Charles d'Edastrel, à lui échu par la mort de monsieur d'Edastrel, son père, date du 22 janvier 1676.

Le premier juillet 1676, relief fait pour dame Charlotte de Bailencourt, comme mère et tutrice de Pierre-Joseph d'Edastrel, son fils, à lui acquis par la mort de son père Charles, arrivée le 8 juin 1676.

Le 4 décembre 1692, Pierre-

Joseph d'Edastrel, s'est deshérité de ce fief, au profit du sieur Pierre-Joseph de Flines, qui en a fait relief.

Le 14 novembre 1740, relief fait par le sieur Guillaume-Procope de Flines, à lui échu par la mort de son père, en date du mois de mars 1727.

Le 25 septembre 1747, relief fait par le sieur Gilles-Procope de Flines, à lui échu par la mort de son père Guillaume-Procope de Flines, arrivée le premier septembre 1747.

53°. Un fief contenant 400 verges de terres labourables, relevé le 18 avril 1644, pour Michel de Lannay.

Le 18 avril 1673, Bauduin de Lannay, a acquis et fait relief de ce fief.

Le 23 février 1730, relief fait de ce fief par Antoine - Joseph Dubois, qui l'a acquis par décret sur licitation du bailliage de Tournésis.

Le 29 mars 1738, relief fait pour Louis Thieffry, à lui dévolu par la mort d'Antoine-Joseph Dubois.

Le 2 mars 1743, le nommé Jacques - Philippe Moncheur, a fait relief de ce fief, à lui échu par la mort de Louis Thieffry.

34°. Un fief contenant 3 quartiers de terres à labour, situés audit Rumes, tenant d'un côté

aux terres de la cure dudit lieu, aux terres du seigneur de Rumes : le chemin de Rumes à Tournay, passant à travers, dont relief fait, en 1644, par Pierre Lecappellier.

Le 12 novembre 1674, dame Catherine Lecappellier, a fait relief de ce fief, à elle échu par la mort de monsieur Pierre Lecappellier, son père, arrivée en octobre 1674.

Le 27 octobre 1687, le sieur Charles Pottier, pasteur de Rumes, a été adhérité de ce fief, tenant lors aux terres de la cure de Rumes, à la cache du Bray, d'autre aux terres du sieur Monnel, seigneur de l'Épinoÿ, par achat qu'il en a fait de m^r. Pierre

Ignace-François Meurisse, écuyer,
seigneur du Moncheau, et de
dame Catherine Lecappellier,
son épouse.

Le 15 décembre 1713, relief
fait pour Henriette Pottier, à elle
échu par la mort du curé Pot-
tier, son oncle.

Le 12 mars 1743, Artus Du-
pire, a fait relief et a été adhé-
rité de ce fief, par et en vertu
de décret sur licitation pardevant
messieurs les mayeur, échevins
de Tournay, pour le prix de 288
Morins 10 patards.

35°. Un fief contenant 600 de
terres labourables, situé audit
Rumes, en la cœture de ce
village, dite des Aulques, tenant

d'un côté aux Aulnois des communs pauvres de Tournay, appartenant, en 1642, à Claude Desprets, et depuis lui, aux pères jésuites du collège de Tournay.

Le 12 juin 1687, le père Jean-Baptiste Delcroix, procureur du collège des jésuites du couvent de Tournay, a fait relief de ce fief, et s'est donné pour responsable et homme vivant et mourant.

Le 5 avril 1735, le révérend père Guillaume Levailant, recteur du grand collège des jésuites de Tournay, a fait relief de ce fief, par la mort du père Delcroix, et a donné pour responsable et homme vivant et mourant, Pierre-Joseph Vanakem.

36°. Un fief contenant 1400 verges de terres à labour, situé audit Rumès, en la couture des Aulnois, tenant d'un côté aux communs pauvres de Tournay, d'autre à François Lepoutre, appartenant, en 1642, à Bauduin de Lannay.

Le 23 juin 1730, Antoine-Joseph Dubois, a relevé ce fief, acquis par décret sur licitation, pardevant le bailliage de Tournésis.

Le 29 mars 1738, relief fait pour le nommé Louis-Joseph Moncheur, à lui échu par la mort d'Antoine-Joseph Dubois.

37°. Un fief contenant 1000 de terres labourables, situé audit Rumès,

Rumes, tenant d'un côté à la
 couture des Aulnois, d'autre aux
 héritiers de monsieur du Chamb-
 ga, relevé, en 1642, par Thomas
 Leclercq, laboureur, audit Ru-
 mes.

Son fils Nicolas Leclercq a
 fait relief en tems utile lors de
 la mort de son père.

Le 5 février 1682, André
 Leclercq, a fait relief de ce fief,
 à lui échu par la mort de son
 père Nicolas, arrivée le jour Ste
 Catherine, 1681.

Le 8 mai 1696, relief fait par
 Pierre-François Leclercq, à cause
 de la mort d'André Leclercq,
 son père.

Le 27 janvier 1734, Jacques-François Leclercq, fils de Jacques-André, a fait relief de ce fief, à lui échu par la mort de son père.

MARQUES, SEIGNEURIE.

35°. Le fief de Marques, situé audit Rumes, contenant un château, une ferme, seigneurie, droits seigneuriaux, chapelle castrale, collation du bénéficié castral, avec 26 bonniers de terres labourables, bois et prairies, situés audit Rumes, dont relief fait le 9 novembre 1611, par monsieur Charles Vanstevy.

Relief fait, en 1621, par monsieur Godin.

En 1652, relief fait par damoiselle Marguerite Arnaud.

Le 5 novembre 1677, relief fait pour François-Jean de Behart, veuf de damoiselle Bertine Mèrèse Vandersteyne, décédée le 26 octobre 1676, et comme père et tuteur de Charles-Albert de Behart, son fils mineur, depuis est apparu que le 14 novembre 1678, monsieur François-Jean de Behart, comme bail et mari de dame Gertrude Vanders-
teyne, a fait aussi relief, mais à s'informer par quel trépas est échu ledit fief, à ladite demoiselle, et quels jour et an est arrivé ledit décès.

Le 18 mai 1696, Maximilien Duburcq, procureur de dame Isabelle de Belsain, a fait relief par la mort de monsieur Charles-

Albert de Behart, seigneur de Monelle, son frère.

Le 4 mai 1739, vente faite de ce fief par dame Isabelle de Behart, au seigneur Charles Etienne Gnaud, qui en fut adhérité et en fit relief le 8 août 1741.

PLAT D'OFFICIER.

36°. Un fief, situé audit Rumes, dit le Plat d'Officier, consistant en arrentemens, redevances de chapbns, appartenant et rendu comme le précédent.

FIEF D'URPHALUS

ET SEIGNEURIE VICOMTIÈRE.

37°. Le fief d'Urphalus, contenant 31 bonniers de bois ou environ, situé audit Rumes, vul-

galement appelé le bois d'Urphalus, tenant d'un côté au bois de Notre-Dame, au bois de Sévion, d'autre au bois des Rosières, dont fut fait relief, en 1642, par le sieur Jean Desmartin, seigneur du Foresteau.

Le 12 mai 1670, relief fait pour dame Françoise Hovine, dame du Foresteau, et pour M^r. Michel-Baudry-Jacquerye, avocat, tant en leur qualité d'exécuteurs-testamentaires de feu M^r. Gilles Desmartin, écuyer, seigneur du Foresteau et d'Urphalus, que comme tuteurs de Philippine-Chrétienne Desmartin, sa fille mineure.

Le 30 août 1701, relief fait
M. 3

par Charles-Philippe Lecapellier, en qualité de père et tuteur de Gilles-François Lecapellier, son fils, à lui échu par la mort de dame Philippine-Chrétienne Desmartin, sa mère, arrivée le 5 avril 1700.

Le 16 juin 1712, Gaspard Debroy, procureur de
a fait relief.

Le 24 octobre 1722, relief fait de ce fief par Jean-François Surmont, procureur de messire Jérôme-Albert de Saint-Genoix, en qualité de père et tuteur de ses enfans : lesdits fief et seigneurie à eux échus par le trépas de dame Marie-Antoinette Lecapellier, leur mère.

En 1775, monsieur le comte

de Saint-Genoix, donna ce fief en dot et avancement d'hoirie à monsieur de Saint-Genoix d'Upphalus, son fils cadet, allié à demoiselle Vandergratch, veuve en premières noces du sieur Cornet de Cuvelon, conseiller au conseil de Tournésis.

Monsieur de Saint-Genoix d'Upphalus, mourut sans génération, en 1800, près d'Enghien.

Son curateur et la masse de ses créanciers, à Bruxelles, soutinrent que les clauses de réversion et pactes de non aliéner, étoient anéantis par la loi du septembre 1792, à l'égard du comte Joseph de St.-Genoix, son frère aîné, et ils furent adjugés.

dans leur prétention, au tribunal civil de l'arrondissement de Bruxelles, confirmé en appel.

Il fut vendu, en 1803, par parties et à divers particuliers.

38°. Un fief contenant 7 quartiers, situé audit Rumes, dont 6 quartiers en une pièce; tenant d'un côté au bois dudit seigneur de Rumes, aux terres dudit seigneur et au chemin qui conduit de Rumes à Tournay.

Le septième quartier tenant audit chemin, d'autre au chemin qui conduit de Rumes à Esplechin, dont relief fait, en 1642, par monsieur Maximilien Bernard, seigneur d'Esquelmes, au lieu de Simon Bernard.

Le 24 octobre 1654, relief fait, pour la dame Eléonore de
veuve de monsieur Maximilien Bernard, seigneur d'Esquelines, comme tutrice de Louis-François Bernard, son fils.

Le 26 juin 1685, relief fait, et adhéritance par Louis Grau, qui l'acquiesce lors dudit François Bernard.

Le 13 octobre 1701, relief fait dudit fief par Elisabeth Corlier, comme mère et tutrice de Charles-François Grau, son fils.

39°. Un fief ayant droit de 15 rasnières d'avoine, mesure Tournésienne, chacun an, qu'il a droit de lever sur la maison et

terres du hameau de Merlain, gissant au village de Jollain.

Le seigneur de Merlain, de Saint-Marcq, a fait relief de ce fief, le 20 janvier 1656, et sa veuve, le 19 septembre 1657.

Ledit fief avoit été relevé précédemment, l'an 1631, par monsieur Nicolas de la Chapelle, écuyer, seigneur de Malladrie, comme tuteur légitime de Maximilien Fourmanoir, fils de feu Pierre, vivant, seigneur de Malladrie.

L'an 1637, relief fait de ce fief par François d'Autremamie, écuyer, seigneur de Sasfeldt, à lui échu en action de demoiselle défunte Fourmanoir, sa femme.

Le 11 avril 1669, monsieur Nicolas - François Levailant, écuyer, seigneur de la Bassardrie-Merlain, comme père et tuteur de Philippe Levailant, qu'il a retenu de son mariage avec demoiselle Marie-Maximilienne d'Autremamie, et par la mort de cette dernière, arrivée à la fin de septembre 1656.

Le 23 juin 1701, relief fait pour Jeanne-Thérèse de Lannoy, comme mère et tutrice des enfans qu'elle a retenus de son mari Philippe-François Levailant, et nommément Jean-François-André Levailant, son fils mineur, par la mort de son père, arrivée le 16 mai 1701.

40°. Fief d'un demi-hommier.

situé au village de Rumes, tenant d'un côté au chemin allant de Tournay au village de Mouchin, d'autre côté aux terres de Pierre du Roy, de tiers côté à Laurent de Lannay, demeurant à Rumes, relief fait de ce fief en 1642, par Laurent de Lannay, de Rumes, au lieu de Catherine Leroy, y demeurante.

Le 2 mai 1687, relief fait par Pierre de Lannay, à lui échu par la mort de Jean de Lannay, son père, arrivée en mars 1687, lequel l'avoit hérité de son père Jean, qui en avoit fait relief; les tenans et abouts étoient lors ceux suivans: aboutant au chemin de Tournay à Mouchin, de second côté aux terres de la veuve Clé,

ment Masquillier, de tiers côté à celles du sieur Lehardi et à celles de Claude Gaillé.

Le 31 mars 1736, relief fait par Jean-François de Lannay, à lui échu par la mort de son père.

Le 12 février 1739, relief fait par Etienne de Marcq, donataire de Jean-François de Lannay.

Le 22 février 1746, relief fait pour Agnès Duquesne, par son mari Philippe-Joseph Delcroix, mère et tutrice de Guillaume-Joseph de Marcq, son fils, échu à ce dernier par la mort d'Etienne de Marcq, son père, arrivée au mois d'août 1742.

HISTOIRE
FIEF ET SEIGNEURIE
D'HURTEBISE.

4.^o. Anselme de Gibrechies, et depuis, monsieur Charles Destrombs, chanoine de la cathédrale de Tournay, mort en 1656, possesseur et qui fit relief en 1631, de la terre et seigneurie d'Hurtebise, situées audit village de Rumes, avec toute justice vicomtière, contenant,

1.^o. Maison, jardin, terres labourables, 20 bonniers 3 quartiers en plusieurs pièces.

2.^o. 20 bonniers de bois ou environ.

Le 8 avril 1659, relief fait par Jean Delrue, procureur du

sieur Jean d'Edastrel, à lui échu par le trépas de monsieur Amand des Trompes.

Le 12 mai 1678, relief fait pour monsieur Charles d'Edastrel, à lui échu par la mort de monsieur d'Edastrel, son père, arrivée le 22 janvier 1676.

Le premier juillet 1676, relief fait pour dame Charlotte de Bailencourt, comme mère et tutrice de son fils Jean-Pierre-Joseph d'Edastrel, à lui échu par la mort de monsieur Charles d'Edastrel, son père, arrivée le 2 juin 1678.

Le 8 novembre 1706, les pères dominicains du couvent de Tournay, firent l'achat de ce fief et en firent lors le relief, par le

ministère du père Luc Ternois, l'un de leurs confrères, dénommé homme vivant et mourant, ledit couvent s'étant obligé de payer tous les 30 ans, à dire d'experts, les droits de mutation, dixième denier et autres droits.

Le 26 janvier 1730, relief fait par le frère Hyacinthe Horné, dénommé homme vivant et mourant, à cause de la mort dudit père Luc Ternois.

Le 22 décembre 1749, relief fait par Louis Brezou, dénommé par lesdits pères dominicains du couvent de Tournay, et ce, à cause de la mort dudit frère Hyacinthe Horné, ayant lesdits pères, dénommé pour homme vivant et mourant, le révérend

père Albert Ducocquel; depuis, la maison de campagne d'Hurtebise, s'est vendue par devant l'administration centrale de Mons, le 25 Mars 1797, pour le prix de 2500 livres, et a été vendue au sieur Brunin, fermier à Ere, et vendue depuis par ce dernier au sieur de la Roche, le 25 Mars 1797. Elle contient 1400 verges labourables, situé audit Rumes, eschissé anciennement de la seigneurie d'Hurtebise, tenant au chemin conduisant de Tournay au Rozul, à la terre de ladite seigneurie d'Hurtebise, d'autre aux terres appartenant à l'abbaye de Saint-Amand, de quatrième côté aux terres appartenant à la Baie

Maison Delvalle , à Tournay ,
relief fait l'an 1633, par mon-
sieur de Lannoy, qui l'a acquis
de Henri Herart.

L'an 1642, relief fait par dame
Marie Dubois, veuve de messire
Guillaume Bernard, fils de Ni-
colas , chevalier ; seigneur de
Lannoy, tant en son nom que
comme mère et tutrice légitime
de Nicolas Bernard, son fils.

Le 20 mars 1683, relief fait
pour monsieur Philippe Bernard,
prêtre, baron de Taintignies, à
lui échu par la mort de mon-
sieur son père, baron de Tain-
tignies, arrivée le jour des Cen-
dres 1681.

Le 29 mars 1697, relief fait

dudit fief par Jean Vanwanzele,
curateur à la succession du ba-
ron de Taintignies.

Le 14 mai 1699, le sieur Igna-
ce Stéphani, comme procureur
de messieurs du chapitre de la
cathédrale de Tournay, à titre de
l'office de la fabrique de ladite
cathédrale, par lui acquis le 18 fé-
vrier 1698, par décret sur licita-
tion du bailliage de Tournésis,
a été adhérité de ce fief par ledit
chapitre, et en a fait relief en
vertu de permission donnée à
Paris, le 6 février 1699, par
monseigneur le prince de Croy,
comte de Solre, comme seigneur
de Rumes, en payant double
droit et donnant homme vivant
et mourant.

Le 31 mars 1733, Antoine Wallez a été déclaré et dénommé responsable.

45°. Un fief de 11 bonniers 600 verges de terres, situé audit Rumes, dont relief fait en 1630, par dame Anne Lecappellier, veuve de monsieur Gabriel Bernard, doucesse grand'mère et tutrice légitime de Marguerite Liébart, fille Bernard; depuis, maître Denis de Calonne, avocat, en action de sa femme, demoiselle Marguerite Liébart, au lieu de par ci-devant maître Nicolas Allard, a fait relief.

Le 27 mai 1652, ladite Marguerite Liébart, a fait relief par la mort d'un avocat de Calonne, son mari.

DE TOURNAY.

287

Le 29 avril 1656, relief fait par Denis-François de Calonne, somme père et tuteur de son fils.

Le 6 octobre 1676, relief fait par monsieur Jacques-Calixte de Calonne, seigneur d'Havelin, qui depuis a vendu partie du fief dessus, consistant en 3 bonniers de terres, à Antoine Pommier, demeurant audit Rumes, pour le prix de 1000 florins, dont ce dernier fut adhérité et en fit relief par esclissement, le 23 février 1679, par permission et apostille sur requête du seigneur de Rumes, du 25 janvier 1679.

Le 27 juin 1681, Charles Pottier, a acquis le restant et gros de ce fief, de monsieur Jacques

Calixte de Calonne , seigneur
d'Havelin , et en a fait relief.

Le 15 décembre 1712 , relief
fait pour Marie - Anne Pottier ,
nièce et héritière dudit Pottier ,
son oncle.

Le 12 mars 1743 , relief fait
pour monsieur Ignace Dupire ,
curé de Lezenne , qui l'a acquis
par décret sur licitation de mes-
sieurs les mayeur , échevins de
Tournay , pour le prix de 750
florins.

Le 25 juin 1751 , relief fait
par Artus Dupire frère d'Ignace
Dupire , curé de Lezenne , décédé

46°. Un fief contenant 400
serges de terres labourables , gis-

sant audit Rumes, tenant au chemin qui conduit de Rumes à Tournay.

Relief fait en 1622, par le sieur Pierre du Chambge, fils de Nicolas.

L'an 1633, relief fait par Nicolas du Chambge, par le trépas de Jean du Chambge, son frère.

L'an 1642, relief fait par monsieur Michel Presin, pour sa parente dame Marie Miroult, veuve de M^r. Nicolas du Chambge, tant pour elle, que comme mère et tutrice légitime de Séraphin-Simon-Pierre et Pierre-François du Chambge, ses enfans.

Le 12 juillet 1683, relief fait

par Jean-Baptiste Dubois, qui
l'a acquis et en a été adhérent
ledit jour.

36° Ce fief fut réuni, avec le sui-
vant, par apostille sur requête
en date du 27 juillet 1685, par
monseigneur, le prince de Croy,
comte de Solre, en sa qualité
de seigneur de Rumes.

47° Fief contenant 300 verges
de terres, situé audit Rumes,
réuni au précédent.

48° Un fief contenant 8 bon-
niers de terres, tant bois, que
terres labourables, situé audit
Rumes; savoir:

1° 4 bonniers de bois, tenant au
bois des anciens pères de Tour-
nay,

DE TOURNAY. 79

nay, au bois de Rantillies, appartenant au sieur de la Hovardries, de troisième côté au bois de la Hovardries, et du quatrième côté tenant au bois de l'abbaye de Flines.

2°. En 2 bonniers de terres, tenant à celles de la Blanche-Porrée, au chemin qui conduit de Tournay aux marais et aux terres du sieur Dupuis, et à celles du sieur Delygno, du quatrième côté à celles de monsieur de Ladessous.

3°. 3 quartiers de terres, tenant au plantis de Saint-Martin, aux terres de monsieur Vano, du tiers côté aux terres de Jacques Leblanc, du quatrième côté aux

terres du chapitre de Tournay, et encore tenant aux terres du bénéfice de la cure et de la chapelle de Sainte-Catherine, de Tournay, et encore aux terres dudit sieur de Ladessous, et à celles du sieur Allegambe.

L'an 1644, le sieur Pierre-François Allegambe, écuyer, seigneur de Bas, au lieu de monsieur Guillaume de Cambry.

Le 6 août 1662, monsieur des Mottes, a fait relief par succession de monsieur de Bassendrie.

Le 16 août 1669, relief fait pour demoiselle Catherine Cuvelier, à elle donné par testament de monsieur son père.

49°. Un fief contenant demi-

bonnier de terres, situé audit Rumes, tenant d'un côté aux terres de l'abbaye d'Anchin, d'autres

Relief fait en 1630, par monsieur François-Nicolas Bernard, au lieu et par ci-devant messire Guillaume de Cambry.

L'an 1634, relief fait par monsieur Guillaume Bernard, seigneur de Lannoy.

L'an 1642, relief fait par dame Marie Dubois, veuve de messire Guillaume Bernard, écuyer, seigneur de Lannoy, comme mère et tutrice de Nicolas Bernard, son fils.

Le 21 mars 1680, relief fait par le nommé Gaspard Vinchent, marchand toilier, à Tournay, dont il fut adhérité le 21 mars 1680.

Le 29 mars 1697, relief fait pour Françoise Caulier, comme mère et tutrice de Claude-Joseph Vinchent, à lui échu par la mort de Gaspard Vinchent, son père.

Le 11 mai 1719, relief fait par Jacques-François Maronnier, à lui échu par le trépas de Françoise Caulier, sa mère.

Le 3 octobre 1726, relief fait par Pierre-François Dumarest, qui l'a acquis par décret sur licitation du bailliage de Tournésis.

SEIGNEURIE DE L'ANNON.

50°. Le fief et seigneurie de

ilandon, consistant en une motte entourée de grands fossés remplis d'eau, sur laquelle il y a maison, grange et une masse d'héritages avec jardins, prés, pâturés, terres à labour, le nombre de 38 bonniers et 200 verges de terres à labour; item, 22 bonniers 1400 verges de bois, avec plusieurs rentes sur divers héritages, et droits de dîmes et tertige, situés audit Rumes, dont le contrat fut fait le 10 décembre 1639, par monseigneur Guillaume-François Montmorency.

Le 10 mars 1689, relief fait pour noble damoiselle Eugène-Albertine, Rosalie de Montmorency, à elle échue par le testament du prince de Montmorency,

et par sa mort arrivée le 25 mai 1688.

Le 8 août 1690, relief fait pour messire François, prince de Montmorency, à lui échu par la mort de sa sœur, noble damoiselle Eugène-Albertine-Rosalie de Montmorency, arrivée le 24 juin 1690.

Le 4 février 1692, le prince de Montmorency, s'est deshérité de ce fief et seigneurie, et l'a vendu au sieur Nicolas Jacobs, qui en a été adhérité et en a fait relief le même jour.

Le 22 décembre 1701, relief fait pour le sieur Jacobs-Hailly, à titre de donation du sieur Nicolas Jacobs, son oncle.

Le 17 juin 1738, relief fait pour le sieur Henri-Ambroise-Erneste Jacobs, écuyer, seigneur d'Aigremont, à lui échu par la mort de Pierre - Louis - Joseph Jacobs, écuyer, seigneur d'Hailly, son père, arrivée le 17 mars 1738.

Les bois de cette seigneurie, appartiennent, aujourd'hui 1812, à l'administration forestière impériale ; ils contiennent 82 bonniers et demi environ.

Les terres labourables à

La ville, terre et seigneurie de Chercq, avec justice et seigneurie vicomtière, avec bailli et échevins, ainsi qu'il résulte du

rapport et dénombrement qu'en ont fait les pères chartreux, dudit Chereq-les-Tournay, seigneurs dudit village. L'an 1561, avec 4 bonniers et demi de terres, vulgairement appelés clos des chartreux.

Les pères chartreux furent exemptés du relief, par concession et munificence des seigneurs de Rumes, en date de l'an 1561.

Les chartreux ayant été supprimés en 1782, par Joseph II, le gouvernement autrichien vendit cette seigneurie, en 1784, au sieur Philibert Paris, négociant, qui en fit relief, rapport et dénombrement, au seigneur de Rumes, et paya outre les frais de relief, par arrangement, et

pour la première fois, 400 francs, que le duc de Croy, fit distribuer aux pauvres de Rumes.

Quant au clos des chartreux de Chercq, contenant, aujourd'hui 1812, 7 bonniers 1 quartier, il fut vendu au sieur fiscal Goblet, qui le revendit, en 1791, à madame la douairière Levailant.

En 1799, elle le vendit au sieur Léopold Lefebvre, négociant et fabricant, qui l'agrandit jusqu'à l'Escaut et y fit construire un château à la moderne, en 1811, sur les plans du célèbre Virly, architecte de la ville d'Anvers; c'est un des plus beaux châteaux à voir aux environs de Tournay.

51°. Un fief consistant en une rente foncière et seigneuriale d'une rasière d'avoine, constitués sur une maison et héritage, contenant 500 verges ou environ, tenant d'un côté à la rue du Bureq, laquelle fut retraitte et réunie à la table et domaine du seigneur de Rumes, vendu à charge de rente à Jean de Boulogne, en 1642.

L'office de la trésorerie en la cathédrale de Tournay, possédoit à Rumes, 1 bonnier de terres labourables.

Voyez cet ouvrage, vol. 3, pages 48, 51, incluse 81.

Vol. 6, page 29.

Vol. 8, page 157.

Vol. 9, page 9.

Vol. 10, page 173.

Vol. 11, pages 12 et 13.
 Vol. 22, pages 252, 259, 260,
 308 et 309.

Vol. 23, page 4, incluse 8.

Vol. 25, page 177.

Vol. 29, page 24

Vol. 31, pages 167 et 172.

Vol. 36, page 159, incluse 170.

Drois primitifs, par le comte
 Joseph de Saint-Genois, pages 501,
 654, 664, 669, 726, 766, 793,
 841, 853, 953, 1000, 1019 et
 1024, 2 vol. in-folio, à Paris, 1782.

Recueil manuscrit, touchant la
 grandeur et étendue du diocèse de
 Tournay, par monsieur Hoverlant de
 la Guérinière, pages 71 et 72.

Coutume du bailliage de Tourné-
 sis, page 83.

Tarifs métriques, par Renard,
 pages 527 et 551.

Dictionnaire des Pays-bas, par
 Oudiette, page 263.

Calendrier du département de l'Esclapart, en 1807, p. 119 et 139.

Organisation du diocèse de Tournay, page 50.

Carte des Pays-bas, par Ferrari, feuille 12, Bruxelles, 1777.

Idem du diocèse de Tournay, par Bouge, Bruxelles, 1789.

Idem de Tournay et des environs, par Jailliot, Paris, 1745.

Mes archives, histoire de Tournay, curé Tournois, lettre R, article Rumes, 16 pièces.

Summa statutorum synodaliurn Tornacensium in synopsi, chapitre 25, page 63.

Affiches de Tournay, année 1810, n. 573, page 7.

Généalogie manuscrite de l'illustre famille des Landas.

Hém, Hériman, en son histoire de la restauration de l'abbaye de Saint-Martin, de Tournay.

N O T I E S

S U R

L'HISTOIRE DE RUMES.

et dérivant du mot grec *Rume*.

(*Vol. 60, page 189, ligne 3*).

(1) L'on sait que le nom grec *Rumes*, prit son étimologie par l'usage où étoient les Romains, de prendre leurs étimologies dans cette langue ; mais l'on sait de plus que la loi des douze tables des Romains, fut rédigée en Grèce, sur la législation de ce pays.

département de Jemmapes.

(*Vol. 60, page 211, lign. 13 et 14*).

(2) Cette petite différence de 139 habitans, de 1804 à 1807, n'est pas étonnante ; *Rumes*, a toujours